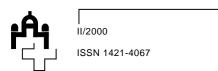
Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Résumé des délibérations

Première partie

Session d'été 2000

3e session de la 46e législature du lundi 5 au vendredi 23 juin 2000

Séances du Conseil national: 5, 6, 7 (II), 8, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 juin 2000 (14 séances)

Séances du Conseil des Etats: 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 juin 2000 (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) 21 juin 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	26
Objets du Conseil fédéral	26
Initiatives des cantons	37
Initiatives parlementaires	41
Pétitions et plaintes	69
Initiatives populaires pendantes	70
Initiatives populaires annoncées	71
Commissions parlementaires	72
Dates des sessions	75

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



II/2000 ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'été 2000

3e session de la 46e législature du lundi 5 au vendredi 23 juin 2000

Séances du Conseil national: 5, 6, 7 (II), 8, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 juin 2000 (14 séances)

Séances du Conseil des Etats: 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23 juin 2000 (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) 21 juin 2000

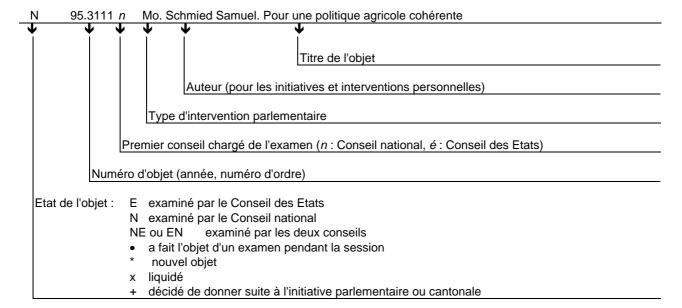
Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général 3 Interventions parlementaires 20 Questions ordinaires 168

Abréviations		CER	Commission de l'économie et des redevan-		
CE	Conseil des Etats		ces		
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques		
lp.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure		
lp.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité		
Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et		
Mo.	Motion		de la culture		
Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la		
QO	Question ordinaire		santé publique		
QOU	Question ordinaire urgente	CTT	Commission des transports et des télé-		
Rec.	Recommandation		communications		
Groupes		Délégation	Délégations et commissions communes		
C	Groupe démocrate-chrétien	AELĒ/PE	Délégation AELE / Parlement européen		
E	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée		
G	Groupe écologiste		parlementaire de la Francophonie		
L	Groupe libéral	CGra	Commission des grâces		
R	Groupe radical démocratique	CRed	Commission de rédaction		
S	Groupe socialiste	DA	Délégation administrative		
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DCG	Délégation des commissions de gestion		
		DF	Délégation des finances		
		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe		
		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la prépa-		
Commissions			ration de l'élection des juges		
CAJ	Commission des affaires juridiques	NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA		
CCP	Commission des constructions publiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parle-		
CdF	Commission des finances		mentaire de l'OSCE		
CdG	Commission de gestion	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlemen-		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'amé- nagement du territoire et de l'énergie		taire		

Présentation du titre des objets



OCFIM Editeur: Services du Parlement Distribution: 3003 Berne 3000 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Tél. 031/325 50 50 Fax 031/322 78 04 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E 98.3034 é Mo.

Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• x 98.3589 é Mo.

Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de l'aménagement du territoire (Büttiker)

Voir objet 98.3583 Mo. Borer

E 99.3289 é Mo.

Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

E 99.3391 é Mo.

Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))

× 99.3418 é Mo.

Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen) Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

× 99.3483 é Mo.

Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)

E **99.3656** é Mo.

Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)

E **00.3000** é Mo.

Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (CAJ-CE (99.067))

• x * **00.3201 é** Mo.

Conseil des Etats. Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (00.016-CE)

• x * **00.3203** é Mo.

Conseil des Etats. Présentation d'un plan de réduction de la dette publique (00.016-CE)

Interventions des groupes

• x **98.3181** *n* Mo.

Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

99.3548 n Mo.

Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 *n* Mo.

Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

00.3053 *n* Mo.

Groupe C. L'or de la BNS: un tiers pour le CICR

• x **98.3316** *n* lp.

Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

• x 98.3383 n lp.

Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

98.3605 *n* Mo.

Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

00.3033 *n* Mo.

Groupe G. Publicité du financement des partis

00.3086 n Mo.

Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

* **00.3355** *n* Mo.

Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien

• N **00.3138** *n* Mo.

Groupe L. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones

* **00.3358** *n* Mo.

Groupe L. Investissement dans la recherche

•x 98.3289 n lp.

Groupe R. Améliorations des activités des offices régionaux de placement

99.3473 n Po.

Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

• x **00.3023** *n* lp.

Groupe R. Renvoi des réfugiés du Kosovo Voir objet 00.3029 lp.u. Beerli

00.3058 *n* Mo.

Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile

Voir objet 00.3069 Mo. Merz

* **00.3244** *n* lp.

Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

* **00.3259** *n* Po.

Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations

* **00.3260** *n* Mo.

Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom

* **00.3298** *n* Mo.

Groupe R. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens Voir objet 00.3347 Po. Leumann

• x **98.3541** *n* lp.

Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 *n* lp.

Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

• x **99.3015** *n* lp.

Groupe S. Suisse/Afrique du Sud

99.3165 *n* Mo.

Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 *n* Po.

Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 *n* lp.

Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

• x **99.3616** *n* Mo.

Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

• x **99.3618** *n* Mo.

Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

• x **99.3646** *n* lp.

Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

00.3025 *n* lp.

Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

00.3054 *n* Mo.

Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

* 00.3243 n lp.

Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité

* **00.3389** *n* lp

Groupe S. Politique de la Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral

99.3231 n Mo.

Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 *n* Po.

Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 *n* Mo

Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 *n* Mo

Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

• x 99.3580 n lp

Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

99.3581 n Mo

99.3582 *n* Mo.

Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

• **99.3583** *n* Mo.

Groupe V. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat

• **00.3016** *n* lp.

Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

• x **00.3026** *n* lp.

Groupe V. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase 3

* **00.3239** *n* Mo

Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

* **00.3251** *n* Mo.

Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs

* **00.3252** *n* Mo.

Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire

* **00.3285** *n* Mo.

Groupe V. Réinsertion des rentiers Al

* 00.3286 n lp.

Groupe V. Al. Différences entre les cantons

* **00.3287** *n* Mo.

Groupe V. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse

* **00.3288** *n* lp.

Groupe V. Restructurer les ORP

* **00.3289** *n* Mo.

Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage

* 00.3290 n Mo.

Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours

* **00.3291** *n* Po.

Groupe V. Âge de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible

* **00.3292** *n* Mo.

Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation

Interventions des commissions

• x * **00.3198** *n* Po.

CPE-CN (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales

• x **00.3007** *n* Po.

CSSS-CN (99.423). Guichet social

• N * **00.3182** *n* Mo.

CSSS-CN (99.429). Protection de la maternité et financement mixte

• x **00.3008** *n* Po.

CSSS-CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie

* **00.3183** *n* Po.

CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse

* **00.3234** *n* Po.

CSSS-CN (00.2011) Minorité Baumann Stephanie. 2000 francs pour l'an 2000

• N * **00.3184** *n* Mo.

CEATE-CN (99.077). Stratégie fédérale de protection de l'air

• × **98.3210** *n* lp.

CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• x * **00.3185** *n* Mo.

CPS-CN (00.2004) Minorité Garbani. Libre choix entre service militaire, service de protection de la population et service social

98.3365 *n* Mo.

CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

99.3458 *n* Po.

CTT-CN. Swissmetro

• x * **00.3187** *n* Po.

CER-CN (99.422). Participation et protection contre les licenciements en cas de délocalisations d'entreprises et suppressions de sites de production

* **00.3186** *n* Mo.

CER-CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs

• x **00.3002** *n* Po.

CER-CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail

• × * **00.3180** *n* Mo.

CIP-CN (99.457). Droit de vote à 16 ans

• x * **00.3178** *n* Po.

CAJ-CN (99.093). Lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales

• x * 00 3188 n Po

CAJ-CN (99.442). Droit de recours des organisations. Charte de concertation

* **00.3196** *n* Mo.

CCP-CN (99.439). Prise en compte des normes "Minergie"

• × * **00.3189** *n* Mo.

00.016-CN. Réforme de la direction de l'Etat

• N * **00.3190** *n* Mo.

00.016-CN. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe

• N * **00.3191** *n* Mo.

00.016-CN. Garantir les retraites à moven et à long terme

• N * **00.3192** *n* Mo.

00.016-CN. Assurance-maladie. Politique de la santé

• N * **00.3193** *n* Mo.

00.016-CN. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques

• × * **00.3194** *n* Mo.

00.016-CN. E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle

• N * **00.3195** *n* Mo.

00.016-CN. Combler les graves erreurs du passé et ne pas les répéter

• × * **00.3204** *n* Mo.

00.016-CN. Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe

• N * **00.3205** *n* Mo

00.016-CN. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut

• x * **00.3206** *n* Mo.

00.016-CN. Grande criminalité. E-criminalité

• N * **00.3207** n Mo

00.016-CN. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population

• N * **00.3208** *n* Mo.

00.016-CN. E-Switzerland

• x * **00.3209** *n* Mo.

00.016-CN. Politique de l'emploi

• N * **00.3210** *n* Mo.

00.016-CN. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption

• x * **00.3211** *n* Mo.

00.016-CN. Travail bénévole

• x * **00.3212** *n* Mo.

00.016-CN. La Suisse. Lieu d'implantation de holdings

• N * **00.3213** *n* Mo.

00.016-CN. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat

• x * **00.3214** *n* Mo.

00.016-CN. Réforme fiscale assortie d'incitations écologiques

• N * **00.3215** *n* Mo.

00.016-CN. Avenir du service public

• N * **00.3216** *n* Mo.

00.016-CN. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir

• N * **00.3217** *n* Mo.

00.016-CN. Planifier le réseau des routes nationales de demain

• × * **00.3218** *n* Mo.

00.016-CN. Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF

• × * **00.3219** *n* Mo.

00.016-CN. Libre concurrence entre médias indépendants

• N * **00.3220** *n* Mo.

00.016-CN. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement

• N * **00.3221** *n* Mo.

00.016-CN. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes

• x * **00.3222** *n* Mo.

00.016-CN. Egalité entre femmes et hommes

• N * **00.3223** *n* Mo.

00.016-CN. Soutien à la famille

• x * **00.3224** *n* Mo.

00.016-CN. Revenu minimum vital

• x * **00.3225** *n* Mo.

00.016-CN. Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite

• N * **00.3226** *n* Mo.

00.016-CN. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit

* **00.3227** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

* 00.3228 n Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer.Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

* 00.3229 n Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable

* **00.3230** *n* Mo

00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération

* **00.3231** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

• * **00.3232** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers

• × * **00.3233** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Hollenstein. Acceptation des étrangères et étrangers

Interventions des députés

• x 99.3591 n Po.

Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

00.3092 *n* Mo.

Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

* 00.3303 n Mo.

Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation

* **00.3304** *n* lp.

Aeppli Wartmann. Garanties à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie

* **00.3366** *n* lp.

Aeschbacher. Aéroport de Zurich. Mesures contre la pollution sonore

00.3136 *n* Mo.

Antille. Remboursement de la dette de la Confédération

• × **99.3509** *n* lp.

Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile

• × **00.3107** *n* lp.

Baader Caspar. Protection des eaux

00.3152 *n* Mo.

Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

• x **99.3593** *n* lp.

Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

* **00.3338** *n* Mo.

Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique

98.3626 *n* lp.

Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 *n* Mo.

Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

98.3597 *n* Mo.

Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

99.3527 *n* Mo.

Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

00.3334 *n* Mo.

Bangerter. Incitations à la formation d'apprentis

N 98.3199 n Mo.

Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI

• x **98.3350** *n* Po.

Baumann J. Alexander. Expo.01

• x **98.3669** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Etude Buomberger

98.3670 n lp.

Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

99.3126 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 *n* Mo

Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

• x 99.3344 n lp.

Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 *n* Po

Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 n lp.

Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique profession-

99.3521 n lp.

Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

00.3156 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial

00.3157 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières

• **00.3158** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique

* **00.3376** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Débat sur l'armée XXI. Obligation de réserve des militaires

* **00.3377** *n* Po.

Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Hanovre. Dépassement du crédit initial

* **00.3378** *n* Po.

Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des garde-frontières

• × **98.3160** *n* Mo.

Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

• x **99.3085** *n* Mo.

Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

00.3073 *n* lp.

Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

* **00.3359** *n* Mo

Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bançaire

99.3063 *n* Mo.

Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

* 00.3328 n Mo.

Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak

* **00.3361** *n* Po.

Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois

• x **98.3254** *n* Po.

Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

• × **98.3287** *n* lp.

Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

• x **98.3623** *n* Mo.

Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

• x **99.3139** *n* Mo.

Berberat. Abris privés de protection civile

99.3274 n lp.

Berberat. Politique fédérale de la consommation

99.3309 *n* Mo

Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

99.3627 n Mo.

Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

00.3148 *n* Mo.

Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

* **00.3374** *n* Mo.

Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse

• x **98.3197** *n* Po.

Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 n Po.

Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

• x **99.3436** *n* lp.

Bezzola. Innovation dans le tourisme

• **00.3123** *n* lp.

Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

* **00.3391** *n* Mo.

Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse

99.3594 *n* lp.

Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

99.3595 *n* lp

Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

• × **00.3013** *n* lp.

Bignasca. CFF. Procédures étranges

00.3050 *n* lp.

Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées

* **00.3264** *n* lp

Bignasca. Modifications législatives suite aux Accords bilatéraux

* **00.3333** *n* Mo.

Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes

* **00.3345** *n* lp.

Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre

* **00.3346** *n* lp.

Bignasca. AVS. Fonds de compensation

• N **99.3122** *n* Mo.

Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 n Mo.

Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

• × **98.3465** *n* Mo.

(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

• x **98.3156** *n* lp.

Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

• x **98.3564** *n* Mo.

(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

• × **98.3583** *n* Mo.

Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

• x **99.3360** *n* Po.

Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

00.3146 *n* lp.

Borer. Administration fédérale. Marée d'informations

* **00.3368** *n* Mo.

Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA

98.3632 n Mo.

Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

99.3374 n Mo.

Bosshard. Tunnel du Hirzel

99.3339 *n* Mo.

Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

* 00.3395 n Mo.

Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles

• x 99.3414 n lp.

Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

•x 99.3416 *n* lp.

Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

• **00.3167** *n* lp.

Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes

00.3168 *n* Po

Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction

* **00.3403** *n* lp.

Bühlmann. Projet de loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier

99.3200 *n* Mo.

Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

• **99.3559** *n* lp.

Bührer. Transports. Coûts réels

* 00.3382 n lp.

Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse

* **00.3383** *n* Mo.

Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises

* **00.3384** *n* Mo.

Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire

• × **98.3246** *n* lp.

Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

• x **00.3118** *n* Po.

Cina. Logiciels. Législation sur les licences

• **99.3487** *n* lp.

de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

× **99.3500** *n* lp.

de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

* **00.3388** *n* Po.

Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne

99.3515 *n* Po.

(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

• **00.3145** *n* lp.

Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

* 00.3362 n Po.

Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie

* **00.3372** *n* Po

Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil

98.3662 *n* lp.

(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

99.3623 *n* lp.

Dupraz. Gardes-frontière à Genève

00.3114 *n* Mo.

Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

• x **99.3146** *n* Po.

Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

• N **99.3284** *n* Mo.

Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

• × **00.3057** *n* Mo.

Durrer. E-commerce. Réglementation

• x **99.3494** *n* Mo.

Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

• x **99.3624** *n* lp.

Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

* **00.3327** *n* lp.

Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés

99.3453 *n* lp.

Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

•x 99.3631 n lp.

Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

• **99.3632** *n* lp.

Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

00.3139 n lp.

Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

00.3140 *n* Po.

Ehrler. Sécurité sur Internet

99.3558 *n* lp.

Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

00.3019 *n* lp.

Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres

98.3557 n Mo.

(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

• x **98.3600** *n* Mo.

(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

98.3601 *n* Mo.

(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

99 3421 n Mo

(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

• x 98.3325 *n* lp.

Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

98.3518 n lp.

Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 n lp.

Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 *n* lp.

Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

• x 99.3541 n Mo.

Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler

• N **99.3542** *n* Mo.

Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance

00.3103 *n* Mo.

Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers

* 00.3250 n Mo.

Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre

* 00.3280 n Po.

Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires

* **00.3281** *n* Mo

Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits: exonération pour les crédits de montant modeste

* **00.3309** *n* lp.

Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts

00.3017 n Mo.

Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale

00.3080 *n* Mo.

Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

• x **98.3258** *n* Po.

Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

• x **98.3298** *n* lp.

Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses-maladie

99.3554 *n* Mo.

Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté

00.3129 *n* Mo

Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile

00.3143 *n* lp.

Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

00.3144 *n* Mo.

Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias

• x **98.3173** *n* **l**p

Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 *n* Mo.

Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

99.3613 *n* lp.

Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

* **00.3278** *n* Po

Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes

* **00.3305** *n* lp.

Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4

98.3636 *n* lp.

Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

98.3515 n lp.

(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

99.3178 *n* lp

(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

• x **99.3412** *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

99.3427 *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• **99.3428** *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• **99.3429** *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

• x **98.3448** *n* lp.

Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

• x **98.3409** *n* Mo

Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

• x 98.3452 n Po.

Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

• x **00.3079** *n* Po.

Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements

98.3451 *n* Mo.

Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

• x **99.3143** *n* Po.

Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 *n* lp.

Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

• x **00.3059** *n* lp.

Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération

• **00.3141** *n* lp.

Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques

• × **00.3142** *n* lp.

Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants

* **00.3249** *n* Mo.

Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse

98.3596 n lp.

Frey Claude. Un patronage inadmissible

98.3405 *n* lp.

Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

00.3041 *n* Po.

Gadient. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun

* **00.3365** *n* Mo.

Gadient. Lutte contre l'excision

• x **99.3622** *n* lp

Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?

• **00.3137** *n* lp.

Galli. Formation. Offensive de la Confédération

• **00.3052** *n* Mo

Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

* **00.3379** *n* Mo.

Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient

• x **98.3306** *n* lp.

Genner. Les jeunes et la culture

• \times 98.3307 *n* lp.

Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 n Po.

Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

00.3105 *n* Mo.

Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

* 00.3364 n Po.

Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle

* **00.3385** *n* Po.

Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés

98.3572 *n* Mo.

Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 *n* Mo.

Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3552 *n* Mo.

Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

99.3611 *n* Mo.

Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

• x **98.3345** *n* lp.

Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

98.3654 *n* lp.

Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 *n* Mo.

Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 n Po.

Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

99.3366 *n* lp.

Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99.3607 n Po

 $\textbf{Gonseth.} \ \, \textbf{Conditions a poser pour l'admission de la Chine a l'OMC}$

99.3615 *n* lp.

Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

* **00.3367** *n* **l**p.

Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal

• x **98.3353** *n* Mo.

Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

• x **98.3427** *n* Mo.

Grobet. Lutte contre le dopage

99.3111 *n* Mo.

Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 *n* Mo.

Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 n lp.

Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 n lp.

Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 *n* lp.

Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 n Mo.

Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

• x **99.3398** *n* Mo.

Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 *n* Mo.

Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

•x 99.3562 n lp.

Grobet. Politique du livre

99.3587 *n* Mo.

Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

00.3126 *n* lp.

Grobet. Sécurité des gardes-frontière

00.3160 *n* Mo.

Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers

00.3161 n lp.

Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

* **00.3339** *n* lp.

Grobet. Le scandale des fonds Sani Abacha découverts en Suisse et ses conséquences

* 00.3360 n Mo.

Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents

99.3625 n lp.

Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

* **00.3335** *n* Po.

Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont

* 00.3404 n lp.

Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 Cst. (communes)

98.3519 *n* lp.

Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 *n* Mo

Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 n Mo.

Gross Jost. Garantir le financement des soins

99 3633 n Mo

Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

• x **98.3304** *n* Mo.

(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

98.3407 n Po.

Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

• x **99.3365** *n* lp.

Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

• **00.3074** *n* lp.

Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

•x **00.3149** *n* lp.

Guisan. Fondation Suisse solidaire. Quo vadis?

* **00.3296** *n* lp.

Guisan. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens

* **00.3320** *n* lp.

Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration?

•x 98.3371 *n* lp.

Günter. Sport d'élite et dopage

• x **00.3091** *n* Mo.

Günter. Appui accru au CICR et à l'ASC

• x **99.3495** *n* Mo.

(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 *n* Mo.

Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

99.3308 *n* lp.

Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

00.3101 *n* Po.

Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote

• x **99.3650** *n* Po.

Haering. Action civile de promotion de la paix

99.3160 *n* Mo.

(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

99.3255 n Mo.

(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 n Mo.

(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'Al

• x **98.3202** *n* Po

(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

98.3512 *n* lp.

(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

• x **99.3137** *n* Mo.

(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

00.3081 *n* lp.

Hassler. Services postaux dans les régions rurales

• x 99.3553 n lp.

Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements

99.3652 *n* lp.

Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

99.3504 n Po.

Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

00.3063 *n* lp.

Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités

* 00.3297 n lp.

Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie

• x **99.3612** *n* Mo

Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

• x **00.3095** *n* lp.

Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'UE

* **00.3324** *n* Mo.

Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM

• x **00.3028** *n* lp.

Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique

• × **98.3337** *n* Mo.

(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

98.3675 *n* Mo.

(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• x **98.3460** *n* lp.

Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 n lp.

Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• × **99.3061** *n* lp.

Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

• x 99.3176 n lp.

Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

99.3260 *n* lp.

Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

• x 99.3417 n lp

Hollenstein. Relations Suisse/Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

* **00.3344** *n* Mo.

Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel

* **00.3371** *n* Mo.

Hollenstein. Réduction des pollutions sonores et atmosphériques. Taxation incitative des vols intérieurs

• N **98.3582** *n* Mo.

Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 *n* Mo.

Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

* 00.3370 n lp.

Hubmann. Régularisation des sans-papiers

• N **98.3178** *n* Mo.

Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 *n* Po.

Imhof. Réforme des assurances sociales

99.3116 *n* Mo.

(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

99.3251 *n* lp.

(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• \times **99.3449** *n* lp.

(Jans)-Gross Jost. Bien-fondé et but du Groupe des renseignements

99.3518 *n* Mo.

(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

* 00.3236 n Mo.

Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur

98.3401 *n* Mo.

Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

98.3565 *n* lp.

Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 *n* Mo.

Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

98 3633 n Mo

Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

• N **00.3034** *n* Mo.

Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues

* **00.3319** *n* Mo.

Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence

99.3115 n Po.

(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

99.3199 *n* Mo

(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• x **00.3066** *n* Mo.

Koch. Rapport Bergier

• N **98.3249** *n* Mo.

Kofmel. Loi sur la protection des eaux. Modification

• **00.3122** *n* lp.

Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES

* **00.3261** *n* Mo.

Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions

99.3051 *n* Mo.

(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99.3420 *n* Mo.

(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

99.3444 *n* Mo.

(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

99.3120 *n* Mo.

Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

99.3630 *n* Mo.

Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture

* **00.3386** *n* Mo.

Kunz. Prix-cible du lait commercialisé

00.3120 n lp.

Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée

00.3125 *n* lp.

Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X

00.3181 *n* lp.

Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

* **00.3380** *n* lp.

Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés

99.3614 n lp.

Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

00.3027 n lp.

Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique

• **00.3124** *n* lp.

Lalive d'Epinay. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse

* **00.3271** *n* Mo.

Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication

* **00.3352** *n* lp

Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixes par Pro Litteris

99.3498 *n* Mo.

Lauper. Régulation des populations de lynx

• x 98.3198 n Mo

Leu. Renforcement du Corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 *n* Mo.

Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

• **99.3539** *n* Mo.

Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

• x **00.3087** *n* Po.

Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires

00.3071 *n* lp.

Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse

* **00.3308** *n* lp.

Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité

* 00.3332 n Mo.

Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble

99.3654 *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

• x **00.3162** *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air

00.3163 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse

• x **00.3064** *n* Po.

Leuthard Hausin. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

• **00.3116** *n* lp.

Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts

98.3574 *n* lp.

(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

• x **99.3107** *n* lp.

(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

99.3373 n Mo.

(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

00.3154 n Mo.

Lustenberger. TVA. Décomptes annuels

* 00.3326 n lp.

Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF

* 00.3398 n lp.

Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile

* 00.3399 n lp.

Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi

* **00.3402** *n* lp.

Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente

* **00.3354** *n* Po.

Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification

99.3267 *n* Mo.

Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

00.3147 *n* Mo.

Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation

* **00.3356** *n* Mo.

Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens

* 00.3357 n lp.

Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble

99.3486 *n* Mo

Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

• x **99.3522** *n* Po.

Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

00.3093 *n* Po.

Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

* **00.3363** *n* Po.

Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation

•x 99.3275 n Po

(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

* **00.3256** *n* lp.

Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement

* **00.3257** *n* lp

Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"

* **00.3262** *n* Mo.

Menétrey-Savary. Chômage et maternité

• **00.3151** *n* lp.

Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

99.3645 *n* Po.

Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

99.3609 *n* Mo.

Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

* 00.3238 n Mo.

Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis

* **00.3240** *n* Mo.

Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants

* 00.3241 n Mo.

Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe

98.3507 n Po.

Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

00.3049 *n* Mo.

Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

* **00.3396** *n* lp.

Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique

00.3039 *n* Mo.

Neirynck. Intégration des chercheurs formés par les EPF

• × **00.3094** *n* Mo.

Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon international du livre et de la presse de Genève

* 00.3276 n Mo.

Neirynck. Conseils d'administration des EPF

* **00.3277** *n* Mo.

Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses

* **00.3307** *n* Mo.

Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur

• x **98.3676** *n* Mo

Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 *n* Mo.

Oehrli. Diminuer les populations de lynx

• N **99.3405** *n* Mo.

Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

• x **99.3524** *n* lp.

Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

* **00.3353** *n* Po.

Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix

• x **98.3372** *n* lp.

(Ostermann)-Menétrey-Savary. Médecins dopeurs

• x **98.3373** *n* Mo

(Ostermann)-Menétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

* **00.3267** *n* Mo.

Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Gothard

99.3406 *n* Po.

Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

99.3408 *n* lp.

Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

99.3642 n lp.

Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 lp. Lombardi

00.3121 *n* Po.

Pelli. Transparence au Fonds monétaire international

⊭ 00 3200 n ln

Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin Voir objet 00.3300 lp. Lombardi

• × **00.3067** *n* lp.

Pfister Theophil. Spécialistes en informatique

• x **00.3159** *n* lp.

Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique

* **00.3295** *n* Po.

Pfister Theophil. AVS. Relevés de comptes annuels

* 00.3331 n lp

Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien

* **00.3311** *n* Mo.

Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight

98.3497 n lp.

Raggenbass. Prestations financières de La Poste

• N **99.3101** *n* Mo.

Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 n lp.

Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 *n* Mo.

Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 *n* Po

Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans

99.3551 *n* Mo.

Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

• **00.3072** *n* lp.

Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale

00.3153 *n* Po.

Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste

* **00.3323** *n* Mo.

Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délaiscadre

* **00.3369** *n* Mo.

Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité

• x **98.3290** *n* Po.

Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 n lp.

Randegger. Signatures digitales

99.3156 *n* lp.

Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

98 3658 n In

(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

99.3545 *n* Mo.

(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

99.3561 *n* Mo.

(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

• x **98.3206** *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

• x 98.3207 n Po.

Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 *n* Po

Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 n lp.

Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sousestimation des dépenses de mise hors service

• **00.3065** *n* Mo

Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

00.3106 n lp.

Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de prension des assurés

• x **98.3504** *n* Po.

Rechsteiner Paul. Swisslex II

• x **98.3260** *n* Po.

Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 n lp.

Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

• x **98.3459** *n* Po.

Rennwald. Effets de la semaine de quatre jours sur l'emploi

•x **98.3567** *n* lp.

Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

• x **99.3074** *n* Po.

Rennwald. Délocalisations d'entreprises. Conséquences pour la santé

99.3368 *n* lp.

Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

99.3603 *n* lp.

Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

00.3056 n Po.

Rennwald. Reconnaissance de la formation politique

• x **00.3088** *n* Po.

Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes

* **00.3322** *n* Mo.

Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération

• x **00.3021** *n* lp.

Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

00.3045 n Po.

Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre

00.3046 *n* Po.

Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération

00.3082 *n* Mo.

Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

00.3112 *n* lp.

Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires

* **00.3253** *n* lp.

Robbiani. Gare internationale de Chiasso

* **00.3279** *n* **l**p.

Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie

* **00.3343** *n* Mo.

Robbiani. Soutien des régions frontalières

99.3602 *n* lp.

Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

• **00.3098** *n* lp.

Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

• × **00.3099** *n* lp.

Rossini. Technologies d'information et politique sociale

• x **00.3100** *n* lp.

Rossini. Endettement de l'économie touristique

* **00.3340** *n* Mo.

Rossini. Exemption de service militaire

* 00.3341 n Po.

Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux

* **00.3342** *n* Mo.

Rossini. Financement des soins palliatifs

98.3618 n Po

(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

98.3500 *n* Po.

(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

99.3264 n Mo.

(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

* **00.3263** *n* lp.

Sandoz. Politique agricole

* 00.3301 n lp.

Sandoz. Agriculture et déchets urbains

• N **99.3209** *n* Mo.

Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

• x 99.3228 n Mo.

Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

98.3608 *n* lp.

Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

* **00.3302** *n* Mo.

Schenk. Accès à l'Emmental

• x **00.3020** *n* lp.

Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile

•x 98.3282 n lp.

Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

* **00.3306** *n* Po.

Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

99.3323 *n* lp.

Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

00.3075 *n* lp.

Schlüer. Actualisation des conventions de Genève

• **00.3135** *n* lp.

Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement

99.3026 *n* lp.

Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 n Po.

Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

99.3626 *n* Mo.

Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardesfrontière

• × **00.3166** *n* Mo.

Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière

* **00.3265** *n* Po.

Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana

* 00.3381 n Mo.

Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale

* **00.3375** *n* Mo.

Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice

* 00.3268 n Mo.

Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir

* **00.3269** *n* Mo.

Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale

* **00.3270** *n* Mo.

Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers

98.3661 n Mo.

(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

98.3443 n Mo.

Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

99.3621 n Mo.

Simoneschi. Plantations de cannabis

99.3647 *n* lp.

Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

00.3169 *n* Mo.

Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisis-

00.3170 n lp.

Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques

00.3171 *n* Mo.

Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies

00.3172 *n* Mo.

Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers

* 00.3392 n Mo.

Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote

* 00.3393 n Mo.

Sommaruga. Mesures anti-spamming (multi-postage abusif)

* **00.3394** *n* lp.

Sommaruga. Préserver et développer le service public

• x 98.3300 n Mo

Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

• **00.3117** *n* Mo.

Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales

98.3602 n Mo.

Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 *n* lp.

Spielmann. Réfugiés serbes

• × **99.3544** *n* Mo.

Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

99.3628 *n* Mo.

Spielmann. Touche pas à ma poste

99.3629 *n* Mo.

Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

• × **00.3037** *n* Mo

Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle

× **00.3038** *n* Mo.

Spielmann. Personnes âgées et fiscalité

00.3042 *n* Mo.

Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

* **00.3390** *n* Mo.

Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices

00.3164 *n* lp.

Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons

* **00.3373** *n* lp.

Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres

99.3499 *n* **M**o.

Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

• x **98.3361** *n* lp

Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

• x 98.3614 n lp.

Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

• x 99.3073 n lp.

Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

99 3148 n ln

Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

• x **99.3149** *n* Po.

Strahm. Garantie contre les risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

• x **00.3102** *n* Po.

Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers

00.3018 *n* Mo.

Studer Heiner. Détention de chiens de combat

• x **00.3115** *n* lp.

Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde

• x 00.3044 n lp

Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité

98.3510 *n* **Po**

Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

• × 98 3651 n Mo

Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 *n* lp.

Suter. Energie nucléaire. Economicité

00.3165 *n* Po

Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

* **00.3397** *n* Po.

Suter. Défendre la démocratie directe

• × 98.3279 n Mo

Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 n Mo.

Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

• x **99.3413** *n* lp.

Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

• x **99.3415** *n* lp.

Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

99.3643 *n* Mo.

Teuscher. Grimsel. Inscription à l'Inventaire des sites marécageux

99.3649 *n* Mo.

Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés

00.3096 n lp.

Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

00.3097 *n* lp.

Teuscher. Toits solaires pour les stades

• x **98.3606** *n* Mo

Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

• N **98.3355** *n* Mo.

Theiler. Développer la télématique

99.3283 *n* Po.

Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

* **00.3275** *n* Mo.

Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets

* **00.3294** *n* lp.

Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 lp. Leumann

•x **00.3031** *n* lp.

Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation

• x **00.3032** *n* Mo.

Tillmanns. Prise en charge des personnes en fin de droits

* **00.3235** *n* lp.

Tillmanns. Lutte contre la pédophilie

• x **99.3302** *n* Mo.

Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

* **00.3330** *n* lp.

Tschäppät. Trafic d'agglomération

99.3238 *n* Po.

Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales Voir objet 99.3240 Po. Merz

× **99.3477** *n* lp.

Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

* **00.3310** *n* lp.

Vaudroz Jean-Claude. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques

00.3089 *n* lp.

Vaudroz René. Fondation "Suisse solidaire"

00.3090 *n* lp.

Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

• x 98.3398 *n* lp.

Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Garantie contre les risques à l'exportation

99.3482 n Mo.

Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

• **00.3015** *n* lp.

Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

• x **00.3055** *n* Mo.

Vermot. Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes

• × **98.3537** *n* Mo.

Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

× **99.3214** *n* lp.

Vollmer. Radio Suisse Internationale. Un démantèlement en douce?

• x **00.3012** *n* lp.

Waber. Dégâts dus à l'ouragan Lothar

00.3104 *n* lp.

Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

00.3150 n lp.

Walker Felix. Développement de Postfinance

* **00.3312** *n* lp.

Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité

00.3113 n Mo.

Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

* **00.3282** *n* lp.

Wasserfallen. SRG - SSR idée suisse ou idée Zurich?

• × **98.3553** *n* Mo.

Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire

99.3404 *n* Mo.

Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"

• x **00.3127** *n* Mo.

Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur

* 00.3325 n Mo.

Weigelt. Passage du prix brut au prix net

98.3423 *n* Po.

Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 n Mo.

Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

• **00.3060** *n* lp.

Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération

• x **00.3061** *n* Po.

Widmer. Construction de parois et fenêtres antibruit. Promotion du bois

* **00.3329** *n* lp.

Widmer. Soutien à l'université du troisième âge

* **00.3336** *n* Po

Widmer. Place financière. Image de la Suisse

* **00.3337** *n* lp.

Widmer. Mobbing dans l'Administration fédérale

• x **98.3503** *n* lp.

Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

• x 98.3638 n Mo.

Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage

99.3175 *n* lp

Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

99.3254 n lp.

Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 *n* Mo.

Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

• x 99.3392 n Po.

Widrig. Services transfrontaliers Suisse/Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 n Po.

Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

• N **99.3555** *n* Mo.

Widrig. Encourager financièrement la formation

* **00.3266** *n* Mo.

Widrig. PME. Simplification des procédures administratives

Voir objet 00.3273 Mo. Jenny

• x **98.3356** *n* lp.

Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

98.3629 n lp.

Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 *n* Po.

Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 n Po.

Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 n Po.

Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 *n* Po.

Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

99.3503 n Po

Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

• × **99.3533** *n* Mo.

Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 n Po.

Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

• x **99.3535** *n* Po.

Wiederkehr. Personnes conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

99.3648 *n* Mo.

Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 n Po.

Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 n Mo.

Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

• N **99.3409** *n* Mo.

Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

• × **99.3201** *n* lp.

(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antennes

• x **00.3119** *n* lp.

Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures

* **00.3400** *n* Mo.

Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique

* 00.3401 n lp.

Wyss. Qualité des cours d'instruction civique

99.3496 *n* Mo.

Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 *n* Mo.

Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

• x **99.3093** *n* Po.

Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

• **99.3336** *n* lp

Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 *n* Mo.

Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

• x **00.3128** *n* Po.

Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat

* **00.3283** *n* Po.

Zbinden. Taxes universitaires

* **00.3284** *n* lp.

Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômes des hautes écoles

* **00.3321** *n* Mo.

Zbinden. Réforme de Pro Helvetia

99.3164 *n* **l**p.

(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

99.3585 n Mo.

Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

• x 99.3586 n Mo.

Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

99.3634 *n* Mo.

Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

99.3635 *n* lp.

Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• x **99.3637** *n* Mo.

Zisyadis. Suppression des services secrets

99.3638 *n* lp.

Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

99.3640 n Mo.

Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

00.3035 n Po.

Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale

• x **00.3036** *n* Po.

Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques

00.3043 *n* Mo.

Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

00.3047 *n* Mo.

Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

00.3048 *n* Mo.

Zisyadis. Indemnités parlementaires

00.3062 *n* Po.

Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

00.3070 *n* Po.

Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'Al

00.3076 *n* Po.

Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons

* **00.3245** *n* Po.

Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse

* **00.3258** *n* Po.

Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité

* **00.3293** *n* Mo

Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

* **00.3387** *n* Mo.

Zisyadis. Participation des députés non-inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative

00.3155 *n* Mo.

Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus

99.3124 *n* lp.

Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 n lp

Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

• x **99.3510** *n* Po.

Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

•× **97.3306** *n* Mo.

Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale. Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• x **97.3401** *n* Mo.

Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

N **97.3525** *n* Mo.

Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

N **97.3606** *n* Mo.

Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• x **97.3668** *n* Mo.

Conseil national. LP. Associé gérant d'une SARL (Dett-ling)

N **99.3066** *n* Mo.

Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• x **99.3192** *n* Mo.

Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

N **99.3307** *n* Mo.

Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)

N **99.3382** *n* Mo.

Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'Al dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))

• × **99.3472** *n* Mo.

Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (CER-CN (97.400))

• x **99.3569** *n* Mo.

Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (CER-CN (99.050))

N **99.3573** *n* Mo.

Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (CdG-CN)

N **99.3574** *n* Mo.

Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (CEATE-CN (99.411))

N **99.3576** *n* Mo.

Conseil national. Energies renouvelables certifiées (CEATE-CN (99.055))

N **99.3578** *n* Mo.

Conseil national. Renseignement stratégique et LOGA (CdG-CN)

Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• × **00.3001** *n* Mo.

Conseil national. Timbre sur les titres (CER-CN (99.085))

N **00.3005** *n* Mo.

Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (CTT-CN (99.450))

• x * 00.3179 n Mo

Conseil national. Caisse fédérale de pensions (CIP-CN (99.023))

• × * **00.3199** *n* Mo.

Conseil national. Suppression anticipée du troisième pour-cent du salaire pour les contributions à l'assurance-chômage (CdF-CN (00.010))

Interventions des commissions

• F **99.3579** é Mo.

CdG-CE. Renseignement stratégique et LOGA Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• x * 00.3197 é Po.

CSEC-CE (99.304). Axer la formation continue sur la demande

• x 99.3570 é Po.

CEATE-CE. Examen des performances environnementales "Suisse" de l'OCDE. Mesures

• x * **00.3200** é Mo.

00.016-CE. Garantir l'avenir de la sécurité sociale

• x * **00.3202 é** Mo.

00.016-CE. Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation

Interventions des députés

E 00.3083 é Mo.

Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission

•x 00.3040 é Rec.

Berger. Intégration des chercheurs formés par les EPF

• x 00.3077 é lp

Berger. Naturalisations par le peuple. Apparence d'un acte démocratique

• x 00.3078 é lp.

Berger. Fermeture de bureaux postaux

* **00.3254 é** Mo.

Berger. AVS. Années de cotisations

* **00.3255 é** Mo.

Berger. LPP. Révision

* 00.3406 é lp.

Berger. Maîtrise des coûts de la santé

00.3068 é lp.

Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes

• x **00.3134 é** Po.

Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux

• x 00.3174 é Mo.

Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction

* 00.3242 é lp.

Briner. E-Government. Stratégie du Conseil fédéral

x 00.3051 é lp

Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères

• x **00.3131 é** lp.

Brunner Christiane. Situation de crise à la frontière genevoise

• x 00.3109 é Rec.

Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation

* 00.3315 é lp.

Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse

* **00.3405 é** Rec.

Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma

•x 00.3177 é lp.

David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

* 00.3348 é Po.

David. Définition de l'invalidité

• x 00.3130 é lp.

Dettling. Application du principe de collaboration

* 00.3317 é lp.

Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du Professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires

* **00.3318 é** Rec.

Dettling. Aide à la presse

* 00.3351 é lp.

Epiney. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques

•x 00.3173 é lp.

Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est

• x * **00.3246 é** lp.u.

Frick. Conditions-cadres flexibles pour Swisscom

• x **00.3176 é** lp.

Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la "première étude sur l'antisémitisme"

* 00.3349 é lp.

Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA

* 00.3273 é Mo.

Jenny. PME. Simplification des procédures administratives

Voir objet 00.3266 Mo. Widrig

• x **00.3110 é** lp

Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts

• x **00.3133 é** Rec.

Langenberger. Création d'un pôle "Emploi/Formation" au DFE

• x 00.3175 é Po.

Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence

* **00.3313 é** lp.

Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection anti-bruit Voir objet 00.3294 lp. Theiler

* 00.3347 é Po.

Leumann. E-Switzerland. Modifications légales, calendrier et moyens

Voir objet 00.3298 Mo. Groupe radical-démocratique

• **00.3300 é** lp

Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin

Voir objet 00.3299 lp. Pelli

× **00.3132 é** lp.

Maissen. Avenir de la politique régionale suisse

• x 00.3108 é lp.

Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la mafia russe?

• E **00.3069 é** Mo.

Merz. Amélioration de la procédure d'asile Voir objet 00.3058 Mo. Groupe radical-démocratique

* **00.3274 é** lp.

Merz. Sécurité de l'information de la Suisse

* **00.3350 é** lp.

Pfisterer Thomas. Accords CH/CE. Participation des cantons

• x **00.3022 é** lp.

Reimann. Àccords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche

* **00.3314 é** lp.

Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions

EN **97.3618 é** Mo.

Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener **99.3269 é** Mo.

Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

• x **00.3084 é** Mo.

Spoerry. Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

x 00.3085 é lp.

Spoerry. Augmentation du taux de la TVA de 1 pour mille

•x **00.3111 é** lp.

Spoerry. Caisses de pensions et IAS 19/RPC 16

* 00.3247 é lp.

Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur le transport terrestre

* 00.3248 é lp.

Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien

* 00.3316 é lp.

Stähelin. Statut de l'assurance militaire

* **00.3272 é** Mo.

Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière

* 00.3237 é lp.

Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs

Interventions personnelles

\times 97.3306 n Mo. Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale. Implications juridiques (Rechsteiner Paul) (18.06.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales applicables aux avoirs en déshérence à la lumière des derniers événements et de soumettre aux Chambres des propositions d'amendements ou des dispositions nouvelles qui pourraient servir à l'établissement de normes qui doivent correspondre à un standard international minimum.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bäumlin, Borel, Burgener, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Gross Andreas, Gross Jost, Hubacher, Hubmann, Jutzet, Leemann, Marti Werner, Strahm, Vollmer, Weber Agnes (18)

27.08.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

10.10.1997 Conseil national. Adoption. **20.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

× 97.3401 *n* Mo. Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet) (22.09.1997)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'entente avec la Commission fédérale des banques, une réglementation applicable aux fonds en déshérence, que ce soit en ce qui concerne la publicité de ces comptes, les obligations des banques à l'égard de leurs ayants droit et les démarches qu'elles doivent entreprendre pour retrouver ces derniers.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann, Ziegler (3)

19.11.1997 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

19.12.1997 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **03.03.1999 Conseil national.** Adoption.

CN BO 1999 I, 105

20.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

97.3525 n Mo. Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger) (10.10.1997)

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir quels sont les droits des patients et, en collaboration avec les cantons, comment ceux-ci peuvent être garantis. Le Conseil fédéral pourrait édicter des règles minimales et charger les cantons de mettre en place une procédure, cela en vertu de l'article 58 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui traite de la garantie des soins

Il est aussi essentiel que la procédure de plainte soit simple et facile et l'information donnée clairement.

Cosignataires: Aguet, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Jeanprêtre, Spielmann, Ziegler (7)

19.11.1997 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

17.06.1999 Conseil national. Adoption.

97.3606 *n* Mo. Conseil national. Collaboration avec l'étranger (Commission des affaires juridiques CN (95.410)) (18.11.1997)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques nécessaires pour que notre pays puisse avoir accès aux documents se trouvant en Allemagne, à Moscou, aux Etats-Unis et qui concernent les activités de la Stasi et de la

KOKO en Suisse, puis de faire rapport au Parlement sur l'état des démarches jusqu'à fin 1998.

20.05.1998 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE Commission des affaires juridiques

03.03.1999 Conseil national. Adoption. CN BO 1999 I, 93

97.3618 é Mo. Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques (17.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les révisions législatives suivantes:

- importations parallèles de médicaments: il définira dans la loi fédérale sur les agents thérapeutiques les conditions-cadres régissant les importations parallèles de médicaments;
- vente de médicaments génériques: il complétera la LAMal de sorte que les pharmaciens aient la possibilité de remplacer les médicaments prescrits par des médicaments génériques, conformément à la définition de la liste des spécialités. Pourrait ainsi naître une pharmacothérapie efficace, adéquate et économique.

Cosignataires: Cottier, Frick, Onken, Rochat (4)

02.03.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.03.1998 Conseil des Etats. Adoption.

13.03.2000 Conseil national. La motion est classée (voir objet no 99.020)

× 97.3668 *n* Mo. Conseil national. LP. Associé gérant d'une SARL (Dettling) (19.12.1997)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) portant abrogation sans remplacement de son article 39 alinéa 1er chiffre 5.

11.02.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

20.03.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **03.03.1999 Conseil national.** Adoption.

CN BO 1999 I, 114

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

98.3034 é Mo. Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth) (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tendent à accréditer.

- 2. La "Fondation Suisse solidaire" doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:
- a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;
- b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;
- c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

- 4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:
- a. le premier c'est un des objectifs les plus importants consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;
- b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier "l'esprit Croix-Rouge" dans sa conception et dans sa matérialisation.
- 5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme suit:
- a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;
- b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.
- 6. Le financement doit être assuré:
- a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de 7 milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;
- b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.
- 7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission des institutions politiques

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

\times 98.3156 n lp. Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse (27.04.1998)

Ces derniers temps, plusieurs incidents préoccupants pour notre politique de neutralité se sont produits:

- 1. A Genève, un centre franco-suisse de navigation aérienne chargé de tâches militaires a été envisagé.
- 2. Le Département de la défense s'apprêterait à acquérir des hélicoptères de transport qui seraient utilisés pour des interventions militaires à l'étranger.
- 3. Le Conseil fédéral et certains membres du DDPS font valoir que le système Florako, dont l'achat a été décidé, serait "compatible avec l'OTAN". Par ailleurs, selon certaines rumeurs émanant du département, on s'apprêterait à acquérir d'autres dispositifs de conduite "compatibles avec l'OTAN", dans le cadre du programme d'armement.
- 4. Des troupes étrangères devraient participer à des exercices sur le territoire et dans l'espace aérien de la Suisse (manoeuvres

- de l'aviation militaire, préparatifs de manoeuvres avec l'armée fédérale autrichienne, invitation adressée à l'armée française après des exercices suisses de protection aérienne en France).
- 5. L'aviation militaire française aurait, selon des articles parus dans la presse le 1er avril 1998, obtenu l'autorisation d'effectuer des vols en relation avec des attaques simulées de la Suisse, notamment dans l'Arc alpin et contre le barrage du Grimsel (à moins qu'il s'agisse d'un poisson d'avril?).
- 6. La Suisse autoriserait des avions de l'OTAN à survoler notre pays à destination des Balkans.

Vu le caractère inquiétant de ces incidents, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis selon lequel notre bien le plus précieux, sur le plan de la politique étrangère la crédibilité et la fiabilité de la Suisse -, subit de graves atteintes lorsque des troupes étrangères participent à des exercices militaires dans notre pays? Entend-il émettre des directives claires pour éviter que le commandement de l'armée enfreigne ses devoirs en matière de neutralité?
- 2. Est-il au courant de la planification stratégique de l'OTAN qui devrait en faire une organisation non plus réservée à la protection du territoire de ses membres, mais un instrument armé prêt à intervenir n'importe où dans le monde? Connaît-il le rôle qui est prévu à cet égard pour les pays participant au "Partenariat pour la paix"? Est-il aussi d'avis qu'il faut faire preuve de la plus grande réserve pour éviter que la Suisse soit impliquée dans des combats contre un Etat "scélérat" doté d'armes de destruction massive?
- 3. Pense-t-il aussi que, vu les changements survenus dans la stratégie de l'OTAN, il convient de réexaminer les obligations contractées dans le cadre du "Partenariat pour la paix"?
- 4. Quels sont les dispositifs techniques de conduite qui, sur ordre du Conseil fédéral, sont rendus "compatibles avec l'OTAN" et pour quel motif? Comment le Conseil fédéral prévoit-il de veiller à la dissociation nécessaire en cas d'engagement? A-t-on modifié les dispositions relatives au secret? Si oui, lesquelles, et de quelle façon?
- 5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité de l'espace aérien suisse (ce que le chef du DDPS décrit comme "le ciel suisse") pourrait être améliorée si aucun avion militaire étranger n'était autorisé à traverser notre espace aérien?
- 6. Quels sont les engagements militaires que prévoit le Conseil fédéral pour justifier l'acquisition d'hélicoptères de transport pouvant opérer dans des régions "sablonneuses"? A-t-on aussi l'intention d'acquérir des avions de transport gros porteurs? Dans quel but?

27.05.1998 Réponse du Conseil fédéral.

26.06.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

imes 98.3160 n Mo. Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris (27.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié de ne pas octroyer de concession pour les navettes rapides Iris projetées pour l'"Expo 2001".

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Fässler, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Ostermann, Teuscher, Thür, Vermot (11)

08.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.06.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.06.2000 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 98.3173 n lp. Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent" (28.04.1998)

Publiée en février dernier par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude "Les enfants, le temps et l'argent" a suscité de vives discussions dans la population. L'étude contient en effet

des affirmations explosives qui pourraient avoir des répercussions politiques considérables.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'OFAS, notamment dans la perspective d'une éventuelle réglementation fédérale des allocations pour enfants?
- 2. L'étude montre que les lois fiscales cantonales favorisent manifestement les revenus confortables en ce qui concerne les déductions pour les enfants et les conjoints. Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher des solutions fiscales qui amélioreraient au premier chef la situation des parents disposant de faibles revenus?
- 3. Qu'envisage-t-il de faire afin d'aider spécifiquement les familles défavorisées et de répartir plus équitablement le coût social des enfants?

Cosignataires: Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Burgener, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (39)

01.07.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

98.3178 n Mo. Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bührer, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 98.3181 *n* Mo. Groupe démocrate-chrétien. Agenda pour l'intégration européenne (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'un arrêté fédéral simple - qui pourrait valoir contre-projet à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!" -, l'agenda de la Suisse en matière d'intégration européenne. Ce calendrier, avec ses volets de politique intérieure et extérieure, comprendra les points suivants:

- 1. conclusion prioritaire des négociations bilatérales;
- 2. rapport au Parlement sur la politique d'intégration européenne, mettant en particulier l'accent sur:
- l'approfondissement et l'élargissement de l'UE;
- la détermination de l'acquis communautaire pertinent depuis le 6 décembre 1992;
- les conséquences pour la Suisse de l'adhésion à l'UE, notamment à propos des compétences en démocratie directe (maintenues, réduites ou transférées), dans le domaine de la politique de sécurité, sur le plan économique (création de places de travail, compétitivité des entreprises) ou pour la formation des jeunes:
- communication à l'UE de la réactivation de la demande d'adhésion;
- 4. mesures relatives à l'information de la population suisse;
- 5. ouverture des négociations avec l'UE;
- 6. mesures nécessaires pour favoriser un débat national ouvert (notamment dans les cantons, avec les partis politiques et les

partenaires sociaux) permettant au peuple de se prononcer à l'issue des négociations.

Porte-parole: Maitre

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3197 *n* Po. Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'article 4 (Dérogations et exonérations) de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, d'assimiler les transports forestiers aux transports agricoles et d'exonérer, en partie ou en totalité, de la taxe les véhicules qui les effectuent.

Les dispositions spéciales prévues par la loi ne devront pas rendre plus difficile l'exploitation de la forêt suisse. On tiendra compte notamment du bilan écologique global de l'exploitation forestière.

Cosignataires: Bonny, Columberg, Ehrler, Engler, Gadient, Kühne, Oehrli, Seiler Hanspeter, Wittenwiler (9)

22.06.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **21.06.2000 Conseil national.** Adoption.

\times 98.3198 n Mo. Leu. Renforcement du Corps des gardesfrontière pour le service d'appui (29.04.1998)

Compte tenu de l'afflux de demandeurs d'asile, je charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures préparatoires en vue de renforcer le Corps des gardes-frontière par des formations de milice.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Bircher, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Columberg, Comby, Dettling, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leuba, Lötscher, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Sandoz Marcel, Schenk, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Tschuppert, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl

27.05.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3199 *n* Mo. Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (29.04.1998)

L'article 13 alinéa 2bis de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **05.06.2000 Conseil national.** Adoption.

× 98.3202 *n* Po. (Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai des dispositions pour que le droit aux indemnités de l'assurance-chômage octroyé au titre de la période éducative prévue à l'article 13 alinéa 2bis de la loi sur l'assurance chômage (LACI) soit également examiné en fonction d'une appréciation générale de l'aptitude au placement du requérant. L'octroi de ce droit doit être subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Schlüer (2)

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Baumann J. Alexander.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 98.3206 *n* lp. Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups (29.04.1998)

Dans le monde entier, le marché de l'énergie photovoltaïque est en pleine expansion. Chaque année, il augmente de 15 à 20 pour cent; en 1997, il a même progressé de plus de 30 pour cent. D'importants programmes de promotion sont en cours aux USA, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Hollande et dans l'UE. Grâce à de nouvelles cellules, à couche mince, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'ordre de 50 à 70 pour cent ces dix prochaines années. En Suisse l'intérêt pour l'énergie photovoltaïque ne cesse de croître. Comme on a pu le constater à Zurich (services industriels), des milliers de personnes sont prêtes à acheter du courant d'origine solaire à un prix supérieur pour accélérer l'exploitation du potentiel que représente l'énergie solaire.

La politique de promotion de la Confédération contraste sensiblement avec cette évolution. Dans le cadre du programme "Energie 2000", la Suisse avait prévu de mettre au point des installations permettant de produire 50 mégawatts d'énergie photovoltaïque d'ici à l'an 2000. Jusqu'à maintenant, elle en est seulement à 9 mégawatts. Si cela continue ainsi, l'objectif fixé dans le cadre d'"Energie 2000" ne sera atteint qu'en 2030. A plusieurs reprises, la Suisse a lancé des "programmes solaires"; ceux-ci ont été interrompus peu de temps après leur mise sur pied. parce que les moyens disponibles ne permettaient pas de faire face à la demande trop élevée(!), ou alors, leurs conditions étaient si restrictives que la majorité des intéressés ne pouvaient être pris en considération. En février 1997, des installations photovoltaïques ont de nouveau été subventionnées sur une grande échelle (supplément de 3000 francs par kilowatt), mais en mars 1998 l'exercice a été interrompu faute de moyens. Cette valsehésitation est préjudiciable au secteur de l'énergie solaire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment entend-il atteindre les objectifs du programme "Energie 2000" dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?
- 2. Comment juge-t-il le retard croissant que risque d'accuser la Suisse au plan des innovations si, faute de bonnes conditions générales, elle ne peut abriter ni sa propre production de cellules ni une production de modules solaires, bien que les technologies photovoltaïques développées dans notre pays figurent parmi les meilleures au monde?
- 3. Pense-t-il lui aussi que, pour des raisons écologiques, les équipements solaires méritent un soutien financier?
- 4. Qu'entreprend-il pour garantir au secteur suisse de l'énergie solaire un soutien continu et suffisant?
- 5. Voit-il comment, vu l'importance de la demande, on pourrait promouvoir davantage la construction d'installations photovoltaïques en utilisant de l'argent provenant du programme d'investissement?

6. Voit-il d'autres possibilités permettant de satisfaire la demande élevée de contributions dans le domaine de l'énergie photovoltaïque?

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, David, Eberhard, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Lötscher, Ostermann, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3207 *n* Po. Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer la promotion des pompes à chaleur dans le secteur "utilisation rationnelle de l'énergie" et à affecter les moyens ainsi libérés à la promotion des équipements solaires dans le cadre du secteur "énergies renouvelables".

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Bühlmann, Burgener, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Ostermann, Roth-Bernasconi, Semadeni, Stump, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Zbinden (34)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3210 *n* lp. Commission de la politique de sécurité CN. Politique de sécurité et Expo.01 (29.04.1998)

En décembre 1996, les Chambres fédérales confirmaient la contribution de la Confédération à l'Expo.01 d'un total de 130 millions de francs dont 20 millions de francs à titre de garantie. Dans ce contexte, il apparaît que l'armée sera amenée à apporter un soutien logistique important et concrétiser ainsi la contribution "en nature" annoncée par le Conseil fédéral. C'est ainsi que l'armée devrait être engagée à titre subsidiaire dans des domaines tels que les transports, la construction de ponts, ainsi que dans celui de la sécurité. On estime que près de 900 hommes seront nécessaires à l'accomplissement de ces tâches pendant les six mois que durera l'exposition nationale. Dans le domaine de la sécurité, l'engagement de l'armée paraît indispensable, les polices cantonales concernées n'étant pas à même d'assurer à elles seules la sécurité pour l'ensemble de la manifestation.

La commission estime que le DDPS et le Conseil fédéral ont le droit de savoir rapidement comment la direction de l'exposition entend régler financièrement les prestations que fournira le DDPS.

La commission estime indispensable que dans le cadre d'une telle exposition notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que la question des prétentions financières en relation avec les prestations du DDPS soit examinée sur le champs avec la direction de l'exposition?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin que notre politique de sécurité et ses institutions, qui se trouvent actuellement en pleine phase de mutation, soient présentées lors de l'exposi-

tion, en tenant compte des différentes thèses en discussion à ce sujet?

15.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **16.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3246 n lp. Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision (10.06.1998)

Dans sa réponse du 25 novembre 1996 à l'interpellation "Des retraites cinq étoiles pour les trois étoiles", le Conseil fédéral reconnaissait "la problématique des rentes élevées versées en vertu de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) aux officiers généraux jusqu'à 65 ans". Il déclarait vouloir "soumettre prochainement à un examen approfondi les prestations de toutes les catégories de personnel concernées par l'OPRA, ainsi que leur opportunité dans le contexte actuel de la politique du personnel et de la politique financière"

Depuis lors, l'OPRA n'a toujours pas été modifiée alors que cette problématique est relancée par les conditions extrêmement avantageuses de la retraite anticipée de notre unique générale. Les membres de la CPS ont cependant appris qu'un projet de révision de l'OPRA avait été soumis au Conseil fédéral pour entrer en vigueur le 1er juillet 1998, mais que les pressions de divers lobbies d'officiers l'ont amené à repousser l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision de l'OPRA au 1er janvier 1999 pour permettre l'examen de propositions plus acceptables par les personnes concernées. Or il apparaît que le projet de révision du DFF n'entamait que modestement les avantages accordés aux bénéficiaires de rentes anticipées dans la mesure où il se limitait à exclure le droit à une retraite anticipée avant l'âge de 54 ans et à occasionner une "perte" variant entre 40 000 et 100 000 francs pour les rentes versées de 62 et 65 ans, tous les autres avantages octroyés jusqu'ici restant acquis.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la mise à jour de l'OPRA devient maintenant urgente et qu'elle peut être décidée sur la base des propositions raisonnables du DFF sans plus tarder?
- 2. Comment le Conseil fédéral entend-il justifier de manière crédible auprès de la population le privilège dont bénéficie Mme Pollak de pouvoir obtenir une retraite confortable à l'âge de 50 ans alors que le reste de la population en particulier les femmes doivent se préparer à une augmentation sensible de l'âge donnant droit à la retraite?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Stump, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Widmer

26.08.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

98.3249 n Mo. Kofmel. Loi sur la protection des eaux. Modification (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années septante, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui, certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de révi-

ser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la LEaux, une formulation encore plus contraignante de l'obligation de réviser les citernes (art. 26 al. 1er).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2000 Conseil national. Adoption.

imes 98.3254 n Po. Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique (15.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire publier et de transmettre aux cantons, par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des douanes, la statistique de la vente des produits pétroliers, canton par canton, dans le but de faciliter et de compléter la statistique cantonale de la consommation d'énergie.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aquet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Comby, de Dardel, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Ehrler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Gadient, Genner, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuba, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Pelli, Philipona, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zbinden, Ziegler, Zwygart, Filliez (104)

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3258 n Po. Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales (16.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la section des sciences humaines et sociales (section XII) soit supprimée à l'EPF de Zurich et que les étudiants de cette dernière puissent assister aux cours magistraux de la Faculté des sciences humaines de l'Université de Zurich.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Christen, Comby, Dreher, Dünki, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Heim, Hess Otto, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kunz, Leu, Leuba, Maspoli, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (56)

16.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

\times 98.3260 n Po. Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi (17.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à fournir au Parlement, à intervalles réguliers (par exemple tous les deux ans), un rapport sur les effets de la diminution du temps de travail sur le maintien et la création d'emplois, en Suisse et dans les autres pays industrialisés.

Cosignataires: Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Thanei, Widmer

26.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2000 Conseil national. Rejet.

\times 98.3279 *n* Mo. Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans (23.06.1998)

Le moratoire sur les autorisations de construire, de mise en service ou d'exploiter délivrées pour de nouvelles installations destinées à la production d'énergie atomique conformément à l'article 19 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale est prorogé de dix ans. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant l'expiration du délai fixé au 23 septembre 2000, un arrêté fédéral allant dans ce sens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Chiffelle, Fasel, Fässler, Gonseth, Hollenstein, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Spielmann, Thür, Weber Agnes, Widmer (21)

28.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

\times 98.3282 n |p. Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) (23.06.1998)

En Suisse alémanique, il est connu que de nombreuses usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ont à lutter avec des problèmes de capacités. A ce qu'on dit, les capacités d'incinération existantes sont plus que suffisantes pour pouvoir incinérer, après l'an 2000, toutes les ordures ménagères malgré l'interdiction de construire de nouvelles décharges. Toutefois, on planifie actuellement la construction de quatre UIOM supplémentaires, sans la prise en compte suffisante d'une coordination régionale et sans accès ferroviaire. C'est pourquoi, la question suivante est soulevée, notamment de la part du surveillant des prix: dans la situation actuelle, ne serait-il pas plus judicieux de prononcer un moratoire pour les projets de nouvelles UIOM poursuivis actuellement afin de gagner le temps nécessaire à répondre à la question déterminante relative à l'estimation des capacités disponibles après l'an 2000? Cette question se pose avant tout pour le projet fribourgeois, qui prévoit la construction d'une UIOM en rase campagne et sans accès au rail.

Questions au Conseil fédéral:

- 1. Quel sera le montant des subventions cantonales et fédérales accordées pour les quatre UIOM prévues dans les cantons de Berne, de Fribourg, de Tessin et du Vaud?
- 2. Quel rôle jouent les subventions fédérales dans les décisions d'investissement étant donné que le droit aux subventions est limité dans le temps?
- 3. Quelles sont les raisons pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être refusées?
- 4. Est-ce que la construction d'un accès ferroviaire est une condition impérative pour recevoir des subventions fédérales?
- 5. Est-il vrai que des subventions ont été accordées pour des installations ou des parties d'installations qui ne sont pas pleinement utilisées aujourd'hui suite à des décisions politiques des autorités bénéficiaires de subventions?
- 6. De quelle manière la Confédération peut-elle s'assurer que des capacités inutiles ne soient pas construites à un certain endroit alors qu'à un autre endroit des capacités sont inutilisées ou même éliminées?

- 7. Est-ce que le Conseil fédéral ne partage pas également l'avis selon lequel les prévisions et hypothèses à la base des prévisions de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) devraient être vérifiées avant que des décisions d'investissements et de subventionnements ne soient prises précipitamment?
- 8. L'évolution de la technologie d'incinération provoquera une augmentation économique des capacités d'incinération lors du renouvellement des installations existantes. Le subventionnement de nouvelles "unités concurrentes" est-il judicieux?

Cosignataires: Antille, Berberat, Comby, Leuba, Vogel (5)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **21.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3287 n lp. Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE (24.06.1998)

Dans sa séance du 27 mai 1998, le Conseil fédéral a donné son feu vert au Département fédéral de l'économie (DFE) en vue de fusionner en un seul office les actuels Offices du développement économique et de l'emploi (OFDE) ainsi que des affaires économiques extérieures (OFAEE). Il a été prévu que cette fusion interviendra au 1er janvier 2000. L'ensemble des domaines d'activité de l'OFAEE et de l'OFDE feront donc l'objet d'une réorganisation en profondeur et la structure du nouvel office devrait être fixée prochainement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. La fusion de l'OFDE et de l'OFAEE aura-t-elle pour conséquence une diminution du nombre des postes de travail pour les collaborateurs des deux offices actuels?
- 2. Si cela est le cas, quel sera le nombre de suppressions d'emplois et comment celles-ci seront-elles mises en place du point de vue social?
- 3. Pense-t-il que la division qui s'occupe de la protection des travailleurs doit rester dans ce méga office économique et ne serait-il pas judicieux de créer un office fédéral chargé de ladite protection, étant entendu que dans la situation économique actuelle les travailleurs ont plus que jamais besoin d'une telle structure administrative indépendante du nouvel office pour sauvegarder leurs droits?
- 4. Cette fusion permettra-t-elle également, le cas échéant, que le Bureau fédéral de la consommation, qui a été rattaché au 1er janvier 1998 à l'OFDE, retourne au sein du secrétariat général du DFE, où il aurait mieux sa place?

Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Borel, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Grobet, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Widmer (26)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2000 Retrait.

× 98.3289 *n* lp. Groupe radical-démocratique. Améliorations des activités des offices régionaux de placement (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est-il d'avis:

- qu'il faut financer les offices régionaux de placement (ORP) "au mérite", en fonction du nombre de placements qu'ils ont opérés?
- qu'il faut mieux coordonner leurs activités avec celles de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFPT)?
- qu'il faut davantage aiguiller les demandeurs d'emploi sur des cours qui répondent aux besoins du marché?
- qu'il faut renforcer les contrôles devant empêcher les abus au détriment de l'assurance-chômage?

- qu'en demandant une participation financière aux personnes recourant contre les décisions des ORP, on dissuadera certaines d'entre elles d'agir?
- que les ORP devraient être davantage à l'écoute de leurs clients et qu'on devrait prendre, pour qu'il en soit ainsi, des mesures adéquates?
- qu'il faut garantir, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que les programmes d'occupation ne viendront pas concurrencer les entreprises privées?

Porte-parole: Bangerter

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3290 n Po. Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter (24.06.1998)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que l'ordonnance sur la délimitation entre le trafic de lignes et les autres genres de trafic commercial soit modifiée afin que les compagnies effectuant des vols commerciaux du trafic hors des lignes (compagnies charters) aient la possibilité de vendre individuellement une certaine partie des sièges disponibles.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gusset, Hegetschweiler, Kofmel, Steiner, Vetterli, Wittenwiler (13)

16.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

\times 98.3298 n lp. Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses-maladie (25.06.1998)

Les analyses réalisées au sujet des primes d'assurance-maladie versées pour les quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile montrent que l'on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an. Il suffirait de réduire les montants souvent surfaits payés pour les primes de ces personnes (dont beaucoup sont assurées auprès d'une caisse chère et disposent à la fois de l'assurance de base et d'assurances complémentaires) en limitant la couverture à l'assurance de base et en assurant l'intéressé auprès d'une caisse moins chère.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

- 1. Qui a qualité pour choisir les caisses-maladie et déterminer les prestations qui seront couvertes? On a l'impression que l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) est relativement libre en la matière. En est-il réellement ainsi? L'Office fédéral des assurances sociales recommande aux Suisses de bien comparer les tarifs des caisses avant de faire leur choix. Pourquoi ne fait-on pas de même pour les primes d'assurance des requérants d'asile?
- 2. Quelle somme totale verse-t-on chaque année pour financer les primes d'assurance-maladie (assurance de base et assurances complémentaires) des quelque 140 000 personnes qui relèvent de la législation sur l'asile?
- 3. Qui supporte les frais engagés à ce titre (OSEO, autres oeuvres d'entraide, services sociaux, contribuables, etc.) et dans quelle proportion? Je prie le Gouvernement de donner des chiffres précis ou, à défaut, de fournir des estimations fiables.
- 4. Les analyses montrent qu'un grand nombre des quelque 140 000 requérants d'asile qui disposent d'une couverture maladie sont assurés auprès des caisses les plus chères, qu'il s'agisse de l'assurance de base ou des assurances complémentaires, de sorte que la prime couvre souvent des séjours hospitaliers en division semi-privée. Or, de nombreuses familles suisses doivent se contenter de l'assurance obligatoire prescrite par la loi (assurance de base), faute de moyens financiers. D'après les estimations dont on dispose, on pourrait économiser environ 80 millions de francs par an si l'assurance contractée pour les

requérants d'asile était souscrite auprès de caisses-maladie bon marché et ne couvrait que l'assurance de base. Les autorités fédérales peuvent-elles fournir des chiffres précis dans ce domaine? Si c'est le cas, quels sont ces chiffres? Si ce n'est pas le cas, quand ces chiffres seront-ils établis et publiés?

- 5. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'assurance-maladie des personnes relevant de la législation sur l'asile peut être limitée à l'assurance obligatoire (parfaitement suffisante d'après Mme Dreifuss, conseillère fédérale) et doit être souscrite auprès de caisses-maladie aux tarifs avantageux? Que compte faire le Conseil fédéral pour atteindre rapidement cet objectif?
- 6. On a constaté que les primes versées pour l'assurance-maladie des clandestins étaient parfois payées par l'OSEO, c'est-àdire par les contribuables. En agissant ainsi, l'OSEO couvre et favorise la clandestinité. Que fait le Conseil fédéral pour mettre un terme à ces agissements?

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maurer, Moser, Oehrli, Pelli, Philipona, Raggenbass, Rychen, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **14.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3300 *n* Mo. Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les critères mentionnés à l'article 55 alinéa 1er de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et à l'article 12 alinéa 1er de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de manière à ce que seules les communes et les organisations d'importance nationale renonçant à tout acte illégal soient habilitées à recourir.

Cosignataires: Aregger, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dettling, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss (33)

02.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.06.2000 Conseil national. Rejet.

\times 98.3304 n Mo. (Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 66 de la loi sur l'armée et l'administration militaire, lequel est consacré au service de promotion de la paix, de façon à ce que les troupes ou les fractions de troupes suisses qui participent à des opérations de maintien de la paix à l'étranger puissent disposer des armes

nécessaires à leur propre défense et à l'accomplissement de leur mission.

Cosignataires: Baumberger, David, Deiss, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Widrig (23)

21.09.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

09.10.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Heim

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3306 n lp. Genner. Les jeunes et la culture (25.06.1998)

La Confédération assume une part de la responsabilité en matière de formation culturelle en Suisse. En avril 1998, une majorité du Conseil national a approuvé une adjonction à la Constitution fédérale (complément de l'art. 83), dont la teneur est la suivante: "La Confédération peut encourager l'expression artistique et musicale, en particulier au travers de la formation." Aussi est-il incompréhensible que, dans ses nouvelles directives concernant l'affectation du crédit d'encouragement des organisations culturelles, l'Office fédéral de la culture coupe les contributions précisément aux organisations actives dans le domaine de la formation musicale, théâtrale et artistique.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Lors de la votation sur le complément à l'article 83 de la constitution, le choix du Conseil national a montré que l'encouragement de l'expression artistique et musicale dans le domaine de la formation est un objectif qui emporte une large adhésion. Quel est l'avis du Conseil fédéral à ce sujet?
- 2. Le Conseil fédéral est-il conscient que les contributions, bien que modestes, reçues jusqu'à présent par les organisations précitées leur permettent de maintenir la stabilité de leurs structures et, partant, d'assurer une continuité dans le travail?
- 3. L'aide financière de la Confédération a contribué à développer la culture et à favoriser les échanges entre cantons ou régions. La Confédération a ainsi pris conscience de la responsabilité qu'elle partage avec ses partenaires dans la création de synergies entre ville et campagne et petits et grands cantons.

Sur qui compte le Conseil fédéral pour continuer à promouvoir la formation artistique, théâtrale et musicale? Qui sera responsable de cette tâche? Qui prendra la relève dans les petits cantons?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour mettre en oeuvre le complément de l'article 83 de la constitution? Comment la Confédération conçoit-elle sa part de responsabilité dans la formation culturelle?

Cosignataires: Alder, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Hafner Ursula, Maury Pasquier, Meier Hans, Ostermann, Roth-Bernasconi, Stump, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden (14)

21.06.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **13.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3307 *n* lp. Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension (25.06.1998)

On s'apprête à faire de nouveaux investissements afin de désenchevêtrer les courants du trafic national et régional dans ce noeud ferroviaire que constitue la gare de Zurich. Comme la solution qui sera adoptée pour Zurich aura d'importantes conséquences pour les transports du pays tout entier, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, compte tenu des implications qu'une nouvelle gare aurait sur l'ensemble du réseau national, à créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération (OFT, OFAT, OFEFP, Direction générale des CFF et Direction d'arrondissement 3), ainsi que du Canton et de la Ville de Zurich?

- 2. Est-il disposé à étudier, en tant que solution définitive, la possibilité de construire une gare souterraine de passage et de percer un tunnel conduisant à Oerlikon, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, si une telle solution est élaborée de façon sérieuse sur mandat du canton de Zurich et en collaboration avec la Ville et les CFF?
- 3. Est-il disposé à suspendre la procédure d'approbation des plans pour les projets "gare satellite" et "3e/4e voies Zurich gare centrale-Wipkingen" jusqu'à ce que le projet définitif ait été suffisamment élaboré pour pouvoir être comparé aux projets officiels des CFF en ce qui concerne la faisabilité, les frais et la conception de la gestion, et que l'on puisse procéder à une analyse comparative des coûts et des bénéfices des différentes solutions? Quand ces travaux devraient-ils être prêts?
- 4. Auquel des objets prévus par les CFF pourrait-on renoncer si on optait pour le projet définitif comprenant une gare de passage, et quelles économies pourrait-on ainsi réaliser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Dünki, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Hegetschweiler, Herczog, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Thanei, Thür, Weber Agnes, Wiederkehr, Zapfl (19)

05.10.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3316 *n* lp. Groupe écologiste. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire (25.06.1998)

L'époque de la Seconde Guerre mondiale fait actuellement l'objet de recherches et de discussions approfondies. L'attitude de la Banque nationale suisse (BNS) soulève des interrogations.

Après la publication du rapport intermédiaire de la commission Bergier concernant les transactions sur l'or, la direction générale de la BNS a fait savoir dans un communiqué daté du 25 mai dernier que malgré les mérites indubitables de la direction de la banque, son manque de sensibilité concernant la question de l'or volé est totalement incompréhensible à l'heure actuelle. La BNS a d'ailleurs à maintes reprises reconnu publiquement que la politique qu'elle a menée pendant la guerre présentait des zones d'ombre.

Nous n'avons pas l'intention de braquer les projecteurs sur l'époque de la Seconde Guerre mondiale, mais sur les années qui ont suivi, afin de tirer les leçons de l'histoire.

- 1. La politique menée par la BNS de 1945 à nos jours présentet-elle d'autres zones d'ombre? La BNS a-t-elle collaboré avec des Etats dont les gouvernements ont commis des crimes contre l'humanité ou des violations systématiques des droits de l'homme?
- 2. Quels rapports la BNS a-t-elle notamment entretenus avec l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid? Dans quelle mesure a-t-elle facilité ou freiné les exportations d'or vitales pour ce pays?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la BNS de continuer à faire la lumière sur sa propre histoire tout en ouvrant ses archives à des chercheurs indépendants?
- 4. Que fait la BNS pour éviter que d'autres zones d'ombre ne viennent ternir son histoire à l'avenir? N'y aurait-il pas lieu d'élaborer et d'imposer des règles de déontologie ou un code de conduite?

Porte-parole: Bühlmann

02.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

\times 98.3325 *n* lp. Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir (25.06.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral a approuvé les motions Tschopp (97.3478) et Eymann (97.3477). Quels travaux ses services ont-ils accomplis depuis lors ?
- 2. Quel degré de priorité le Conseil fédéral accorde-t-il à la lutte contre le travail au noir (économie souterraine et emplois non déclarés), en relation avec le manque à gagner pour la sécurité sociale et pour le fisc ?
- 3. Est-il exact, comme l'a annoncé la presse ("Basler Zeitung" du 19 juin 1998), que le traitement des propositions des motions Tschopp et Eymann est reporté pour des raisons financières ?
- 4. Les dépenses occasionnées par des mesures contre le travail au noir telles que celles proposées par les motions Tschopp et Eymann ne seraient-elles pas largement compensées par les gains qui en résulteraient pour les assurances sociales et la collectivité?

Cosignataires: Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Sandoz Suzette, Tschopp (5)

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **15.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 98.3337 n Mo. (Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 331 alinéa 4 du Code des obligations:

".... et il l'informe, lorsqu'il commence à travailler, des prestations de la prévoyance professionnelle."

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

\times 98.3345 *n* lp. Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis (26.06.1998)

La revue "Cash" a porté, le 6 mars 1998, une grave accusation contre l'entreprise Novartis qui serait soupçonnée d'avoir soutenu, en Chine, un trafic d'organes contraire aux droits de l'homme. Conformément au "Deutsches Ärzteblatt", l'entreprise pharmaceutique allemande Fresenius Medical Care, sous le coup de la même accusation, aurait entre-temps mis un terme à sa collaboration avec une clinique militaire en Chine. Novartis, quant à elle, garde le silence. Elle n'a ni démenti les graves accusations de "Cash", ni livré à l'organisation "Human Rights Watch" le rapport que celle-ci lui avait demandé.

A l'heure des questions du 16 mars 1998, Mme Dreifuss, conseillère fédérale, avait déclaré que le Conseil fédéral n'avait pas encore d'informations dignes de foi au sujet de ces accusations, mais qu'il allait examiner la question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Est-il prêt à intervenir pour que le trafic d'organes soit réellement banni dans le monde entier?
- 2. Quelles recherches le Conseil fédéral a-t-il effectuées quant aux accusations portées contre Novartis, et quels en sont les résultats? Quelles recherches compte-t-il encore entreprendre, le cas échéant, pour faire la lumière sur cette affaire?
- 3. A-t-il reçu une confirmation de Novartis selon laquelle
- a. cette dernière ne collabore pas avec des cliniques chinoises qui prélèvent des organes en violation des droits de l'homme ou qui font commerce de tels organes ou les transplantent?
- b. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il disposé à demander une telle confirmation à Novartis?
- c. Quelles recherches Novartis doit-elle encore faire elle-même, le cas échéant, et dans quels délais, jusqu'à ce qu'elle puisse fournir une telle confirmation?

- d. Quelles mesures a-t-elle prises jusqu'à présent pour rejeter l'accusation dont elle a fait l'objet?
- 4. A combien s'élève la quantité de médicaments antirejet que Novartis a vendus en Chine ces dernières années?

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Baumann Ruedi, Bäumlin, Chiffelle, Dünki, Eberhard, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Genner, Grobet, Hollenstein, Jaquet-Berger, Jutzet, Loretan Otto, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schmid Odilo, Stump, Teuscher, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler, Zwygart (36)

21.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3350 *n* Po. **Baumann J. Alexander. Expo.01** (26.06.1998)

J'invite le Conseil fédéral à présenter un rapport afin d'éclaircir divers aspects de l'organisation de l'Expo.01. Ce rapport doit traiter des points suivants:

- l'état actuel des préparatifs;
- les problèmes de réalisation;
- la procédure d'adjudication des projets;
- la question du financement.

Cosignataires: Baader Caspar, Blaser, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Rychen, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Steinemann, Vetterli (21)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

16.06.2000 Conseil national. Classement.

\times 98.3353 *n* Mo. Grobet. La profession de gestionnaire de fortune (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi réglementant la profession de gestionnaire de fortune.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fehr Jacqueline, Jaquet-Berger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Spielmann, Widmer, Ziegler (15)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 487

23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

98.3355 *n* Mo. Theiler. Développer la télématique (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

- a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;
- b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;
- c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18 février 1998 dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" et fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;
- d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;

- e, mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;
- f. examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

imes 98.3356 n lp. Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation (26.06.1998)

Ainsi que l'indique le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Hegetschweiler 98.3135, étant donné qu'il est chargé d'édicter les ordonnances et d'en contrôler l'exécution, il est responsable de l'application de la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment s'assure-t-il que les nouvelles sources d'émissions sont véritablement reconnues comme telles et qu'elles font l'objet d'une appréciation correcte?
- 2. Que compte-t-il faire dans les cas où les éléments à la base de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) fournis par le maître d'ouvrage ne sont pas justes?
- 3. Est-il admissible que certains projets ne fassent pas l'objet de plans de mesures?
- 4. Que signifie "conforme au principe de la proportionnalité" en rapport avec la mise en oeuvre de la LPE?
- 5. Quelles bases exige-t-il pour pouvoir contrôler si des mesures de protection contre les immissions sont conformes au principe de la proportionnalité?

16.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. 23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 98.3361 n lp. Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions (26.06.1998)

Le Conseil fédéral a évoqué la présentation aux Chambres fédérales, pour la fin de l'année 1998, d'un nouveau rapport sur l'Europe, dans lequel il présentera en détail l'option de l'adhésion

Est-il prêt à aborder dans ce rapport les domaines délicats liés à cette adhésion, et à présenter en particulier la marge de manoeuvre disponible pour les réformes de politique intérieure et les mesures d'accompagnement nécessaires?

Ces mesures doivent servir, dans l'éventualité d'une adhésion, à surmonter les problèmes d'adaptation d'une façon qui soit compatible avec les impératifs sociaux, et à faire en sorte que la population ait confiance dans la politique d'ouverture qui sera

Nous souhaiterions que le Conseil fédéral réponde surtout aux questions suivantes dans ce nouveau rapport sur l'intégration:

- 1. Quelle compensation est envisageable dans le domaine des droits populaires? Quels instruments démocratiques de participation (l'initiative européenne et le référendum européen?) pourrait-on créer afin que le peuple puisse influer sur l'attitude des négociateurs suisses à Bruxelles?
- 2. Comment seront utilisées les recettes considérables qui proviendront du relèvement de la TVA jusqu'à concurrence du niveau européen? Quels mécanismes de compensation sont prévus?
- 3. Quelles sont les mesures qui permettront d'éviter toute pression sur les salaires lorsque la libre circulation des personnes

sera totale? En particulier, quelles sont les mesures envisageables pour éviter que les salaires des personnes les moins qualifiées ne diminuent trop fortement?

4. Quels mécanismes d'adaptation seront nécessaires (par exemple dans le droit de bail) afin de parer, sur le plan social, à l'éventualité d'une convergence des taux d'intérêt lors de l'introduction de l'euro en tant que monnaie unique?

09.09.1998 Réponse du Conseil fédéral.

09.10.1998 Conseil national. La discussion est reportée. 23.06.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

98.3365 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A 1 et l'A 2 entre le triangle de Härkingen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 98.3371 *n* lp. Günter. Sport d'élite et dopage (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. N'est-il pas aussi d'avis que la Confédération doit agir, après les épisodes qui se sont produits lors du Tour de France?
- 2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est temps de mettre en place une réglementation légale et une disposition pénale visant à interdire le dopage dans le sport d'élite?
- 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral, et quel en est le calendrier?

Cosignataires: von Allmen, Banga, Bäumlin, Burgener, Carobbio, Fässler, Guisan, Hubmann, Jutzet, Meyer Theo, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Strahm, Vermot, Vollmer. (16)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. 19.06.2000 Conseil national. Liquidée.

× 98.3372 n lp. (Ostermann)-Menétrey-Savary. Médecins dopeurs (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Des médecins suisses ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à des sportifs pour sublimer leurs performances. Selon la loi française, il s'agit d'un délit. N'existe-t-il pas dans l'arsenal législatif suisse un article permettant de sévir contre les médecins qui, tels des maquignons, administrent des médicaments à des bien portants qui veulent tricher en attendant de devenir de vrais malades par la faute de médecins coopératifs?
- 2. Existe-t-il en Suisse des laboratoires équipés aux frais de la collectivité où des médecins seraient payés par elle pour déceler les errements de certains de leurs collègues agissant jusqu'à aujourd'hui en toute impunité?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. 16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par

19.06.2000 Conseil national. Liquidée.

Mme Ménétrey-Savary.

\times 98.3373 *n* Mo. (Ostermann)-Menétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage (21.09.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement une loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Ménétrey-Savary.

19.06.2000 Conseil national. Rejet.

× 98.3383 *n* lp. Groupe écologiste. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation (22.09.1998)

La décision imminente du Conseil fédéral nous amène à lui poser les questions urgentes suivantes à propos du barrage d'Ilisu en Turquie:

Quels critères retient-il pour évaluer les projets avant de décider d'accorder ou non la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?

Comment juge-t-il et évalue-t-il les conséquences sociales et écologiques de la construction du barrage d'Ilisu?

A-t-il exigé l'étude d'une alternative?

N'est-il pas comme nous d'avis que la réalisation de projets couverts par la GRE doit être compatible avec les critères du développement durable?

Tout le monde sait que les autorités turques violent les droits de l'homme, en particulier dans les territoires peuplés par les Kurdes. A quelles conditions du respect de ces droits lie-t-il les garanties de crédit accordées jusqu'à présent?

Que pense-t-il du fait que, pour construire le barrage d'Ilisu, on va devoir détruire la ville d'Hasankeyf, ville qui est classée depuis 1978?

Porte-parole: Genner

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 98.3398 *n* lp. Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Garantie contre les risques à l'exportation (24.09.1998)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision d'octroyer la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) aux entreprises participant à la construction du barrage d'Ilisu, les conséquences sociales désastreuses de cet ouvrage qui provoquera l'immersion de 52 villages et de 15 petites villes environ, et qui forcera à l'exode 15 000 à 20 000 personnes?
- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'octroyer la GRE bien qu'il sache que les intéressés n'ont pas été consultés et que l'on ne négociera sur une indemnisation qu'après le début des travaux?
- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'octroi de la GRE alors qu'il sait que la construction de cet ouvrage aggravera la tension entre la Turquie d'une part, la Syrie et l'Irak d'autre part, la Turquie, de par la position stratégique du barrage, pouvant totalement priver l'Irak de l'eau du Tigre pendant des mois en cas de conflit entre les deux pays?
- L'entreprise Asea Brown Boveri (ABB) a confirmé que le barrage provoquera un déséquilibre écologique de la région (réduction du débit du Tigre, problèmes posés par l'évacuation des eaux usées, etc.) et affectera la santé des habitants (propagation de la malaria et d'autres maladies). Le Conseil fédéral prendra-t-il en considération, dans sa décision concernant l'octroi de la GRE, le fait que l'entreprise ABB a certes procédé à une étude

de l'impact sur l'environnement, mais sans proposer de solutions probantes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. 05.06.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3401 *n* Mo. Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective (28.09.1998)

Je charge le Conseil fédéral de nous soumettre un projet créant la base légale de la plainte collective dans les domaines du droit du travail, du droit du bail à loyer et du droit des consommateurs. Il s'agira de rationaliser un système qui est souvent complexe à l'heure actuelle. Je pense notamment aux contestations de loyer, aux écueils rencontrés lors de licenciements collectifs (ou lors de licenciements illicites avec réengagement immédiat), ainsi qu'aux plaintes communes déposées par des consommateurs lésés, contre un producteur ou une société de distribution, par exemple.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Burgener, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (29)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3405 *n* lp. Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse (29.09.1998)

De nombreux Etats européens envisagent, dans les années à venir, d'augmenter fortement les dépenses consacrées à la recherche et au développement. Les Etats-Unis prévoient même de doubler ces dépenses dans les douze prochaines années. En l'occurrence, ces pays voient dans ces coûts non pas des dépenses, mais des investissements, ce qui reflète le consensus selon lequel la recherche et le développement sont une condition indispensable à la prospérité de la société et de l'économie. La Suisse veut pour sa part réduire jusqu'en 2003 ses dépenses en matière de recherche et de développement - malgré le rôle incontesté que la science joue dans notre pays et malgré l'isolement économique et politique croissant que nous subissons. Voilà pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment juge-t-il cette situation préoccupante?
- 2. Quel est son programme à long terme dans ce secteur?
- 3. Partage-t-il l'avis selon lequel la Suisse doit revoir sa position notamment sous l'angle de l'importance et du rôle que doit jouer la science dans notre pays et pour notre pays et selon lequel il faut agir de toute urgence?
- 4. Il ne faut certes pas attendre des améliorations de la seule augmentation des moyens financiers consacrés à la science, mais aussi de l'amélioration de l'organisation, de la collaboration, des échanges et de la manière de fixer les priorités. Quelles sont les actions que le Conseil fédéral entend mener en la matière?
- 5. Quelles mesures prioritaires et quelles améliorations le Conseil fédéral voit-il pour la science et son développement dans notre pays? La mesure d'accompagnement prise par les Etats-Unis à savoir l'allègement des dispositions régissant l'octroi

d'un visa aux "highly skilled people" (personnes hautement qualifiées) - ne serait-elle pas pour la Suisse un début de solution ingénieux ainsi qu'un moyen de prévenir le risque élevé de perdre, au profit du marché libre international, des scientifiques et des spécialistes dont la formation a nécessité énormément de temps et d'argent?

Cosignataires: Bezzola, Comby, Dormann Rosmarie, Durrer, Eymann, Föhn, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Haering Binder, Imhof, Kofmel, Langenberger, Oehrli, Randegger, Ratti, Rychen, Scheurer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Tschopp, Weber Agnes, Widmer (25)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3407 *n* Po. Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM (29.09.1998)

L'économie des régions de montagne est incontestablement étroitement dépendante du trafic routier. La RPLP va peser sur les charges d'exploitation des entreprises sans qu'elles aient les mêmes possibilités de rattrapage qu'en plaine. De plus, il s'agit dans la règle de petites sociétés artisanales, souvent individuelles, avec une flexibilité de gestion limitée. Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions d'application de la RPLP à cette situation particulière. Il serait souhaitable que les entreprises de transport dont le siège social est dans une région LIM et dont l'activité est essentiellement vouée à l'économie régionale bénéficient d'un allègement substantiel de la RPLP.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Christen, Columberg, Comby, Debons, Epiney, Philipona, Seiler Hanspeter, Simon, Wittenwiler (11)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

×98.3409 n Mo. Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse (29.09.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités légales pour que les parents des demandeurs d'asile vivant en Suisse soient contraints d'apporter un soutien financier à ces derniers.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blaser, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Weyeneth, Wyss

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2000 Conseil national. Rejet.

98.3423 n Po. Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne (30.09.1998)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures permettant d'améliorer la sécurité dans l'espace aérien suisse, laquelle commence à devenir insuffisante, et de faire en sorte qu'elle soit aussi garantie en cas d'augmentation des mouvements aériens.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fässler, Gadient, Grendelmeier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Kofmel, Leemann, Loretan Otto, Lötscher, Meier Samuel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Vermot, Zbinden, Zwygart (41)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 98.3427 *n* Mo. **Grobet. Lutte contre le dopage** (01.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi portant sur la prévention et la lutte contre le dopage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, von Felten, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Ziegler

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.06.2000 Conseil national. Rejet.

98.3431 *n* lp. Randegger. Signatures digitales (05.10.1998)

Le Conseil fédéral prépare-t-il des dispositions concernant les signatures digitales? Si tel n'est pas encore le cas, ne pense-t-il pas que de telles dispositions sont non seulement souhaitables, mais indispensables, afin d'encourager les innovations technologiques?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Föhn, Fritschi, Gadient, Guisan, Stamm Luzi, Vallender, Vetterli, Wittenwiler (13)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3443 n Mo. Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse (07.10.1998)

Afin de se mettre en conformité avec les usages internationaux, le Conseil fédéral est invité à autoriser, pour tous les navigateurs sur les lacs suisses, l'utilisation du canal 16 (156.800 MHz), canal universel de détresse, et, par extension, de tous les autres canaux de la bande marine, en accordant pour cela des concessions à prix raisonnable (c'est-à-dire analogues à celles attribuées dans le domaine de la navigation aérienne) et en reconnaissant la validité des matériels radio homologués à cet effet par l'UE.

Cosignataires: Aguet, Chiffelle, Christen, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Friderici, Lachat, Maitre, Scheurer (10)

03.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 98.3448 n lp. Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom (07.10.1998)

Suite à un communiqué de presse de Swisscom - publié notamment dans le journal "Mosaik", No 81 - et en complément à ma question ordinaire urgente du 10 décembre 1997 "Tetrapol/Tetra" (97.1171), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports a décidé de mandater Swisscom pour mettre en place et pour exploiter un système national de radiocommunication à ressources partagées appelé Polycom, et que les investissements pour la seule infrastructure sont estimés à 500 millions de francs?
- 2. Est-il exact que les déclarations d'intention, relatées dans le communiqué de presse à propos de la future acquisition de 30 000 appareils radio portables, n'ont pour la plupart aucun caractère juridique contraignant et sont en partie assorties de réserves qui ne sont guère réalisables?
- 3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les investissements totaux pour chaque terminal ils sont supérieurs à 20 000 francs sont extrêmement élevés par rapport aux autres solutions qui existent?

- 4. Est-il conscient du fait que les réseaux cellulaires publics continuent de se développer de telle manière que nombre de besoins éprouvés par les organisations de sécurité et de sauvetage peuvent être satisfaits par des systèmes beaucoup moins coûteux que Polycom, d'autant plus que la mise en place de ce dernier on parle d'une durée dépassant dix ans aura les plus grandes difficultés à suivre l'essor fulgurant des progrès technologiques?
- 5. Est-il exact que, pour déterminer si Polycom serait en mesure de répondre aux besoins des corps de police municipaux et cantonaux, on n'a réalisé que des tests sommaires et que, par conséquent, la question de la capacité de ce système de rendre aux principaux utilisateurs potentiels les services qu'ils en attendent n'a pas pu être tranchée de façon concluante? Les organisations de sécurité sont-elles, malgré tout, décidées à adopter le système Polycom/Tetrapol?
- 6. Est-il exact que Swisscom n'a fait que préfinancer Polycom et que, en cas d'insuffisance de la demande, la Confédération devrait payer le déficit, par exemple à titre de dédommagement pour un mandat de prestations, quand on sait que les utilisateurs potentiels critiquent déjà aujourd'hui les coûts annuels élevés qui ont été prévus ainsi que le prix d'acquisition des appareils?
- 7. Les indications concernant l'interopérabilité de Polycom sur la base du système Tetrapol avec les réseaux de radiocommunication des organisations de sécurité et de sauvetage des pays voisins sont-elles exactes, même si, à l'exception de la France, toujours plus d'Etats choisissent le système Tetra (la Finlande, la Belgique, la Hollande, vraisemblablement l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)?
- 8. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son engagement financier en faveur d'un réseau national de radiocommunication de la condition que, outre Tetrapol, d'autres systèmes fassent l'objet d'une évaluation, notamment le système Tetra, en fonction de critères technologiques et financiers, mais aussi en fonction du critère de la compatibilité avec les systèmes dont disposent les principaux Etats européens?

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **08.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

98.3451 n Mo. Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un cadre juridique national aux activités policières en élaborant une législation sur l'organisation de la police. Il y réglera notamment les points suivants:

- la coopération suprarégionale entre les différentes polices;
- la coopération entre la police et le Corps des gardes-frontière;
- les grandes lignes de la formation policière, notamment de celle des corps de spécialistes.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (23)

20.01.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 98.3452 *n* Po. Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile (07.10.1998)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'exploiter les possibilités légales qui permettraient de confier des tâches de surveillance et d'information à la protection civile, voire à l'armée.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Vetterli, Wyss (22)

18.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **08.06.2000 Conseil national.** Adoption.

98.3458 *n* lp. Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE? (07.10.1998)

Selon une étude publiée à fin septembre par le Centre de recherches conjoncturelles bâlois (BAK), l'isolationnisme de notre pays, sur le plan strictement économique, n'aurait pas porté préjudice à la Suisse sur le marché communautaire européen. En outre, le BAK recommande plutôt soit l'option EEE, soit la voie des négociations bilatérales.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Partage-t-il les conclusions de l'étude du BAK?
- 2. Les conclusions du BAK n'entrent-elles pas en contradiction avec les observations effectuées sur le terrain, notamment par la plupart des entreprises qui exportent une bonne partie de leur production dans les pays de l'UE?
- 3. Ne pense-t-il pas que l'introduction de l'euro va encore accroître nos difficultés en cas de non-appartenance à l'UE, d'autant plus que l'euro n'est pas qu'une monnaie, mais aussi la garantie d'un renforcement des liens entre les Etats de l'UE?
- 4. Malgré les conclusions de cette étude, l'adhésion de la Suisse à l'UE constitue-t-elle toujours un but stratégique du Conseil fédéral?
- 5. Ne pense-t-il pas que si l'objectif d'adhésion à l'UE était abandonné, les Quinze pourraient durcir le ton, ce qui mettrait en péril la conclusion d'un accord bilatéral?
- 6. N'est-il pas d'avis que l'adhésion de la Suisse à l'UE dépasse, et de loin, la seule problématique économique, dans la mesure où celle-ci vise à s'intégrer dans un projet global, qui comporte aussi des volets politiques, sociaux et culturels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Caccia, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Ducrot, Dupraz, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Lachat, Lauper, Leemann, Leu, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Semadeni. Simon. Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (66)

25.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

imes 98.3459 n Po. Rennwald. Effets de la semaine de quatre jours sur l'emploi (07.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude visant à mettre en évidence les effets de la semaine de travail de quatre jours sur l'emploi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de

Dardel, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (46)

25.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2000 Conseil national. Rejet.

\times 98.3460 n lp. Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral (07.10.1998)

Vu les faits exposés dans mon développement et les votes de la Suisse, on peut se demander quelle attitude elle adoptera lorsqu'il s'agira de se prononcer sur l'interdiction de la chasse à la baleine à l'encontre de la Norvège ou de la chasse à la baleine à des fins "scientifiques" à l'encontre du Japon.

- 1.1 Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la position qu'il a adoptée à la conférence de la Commission internationale de la chasse à la baleine (IWC) organisée en mai de cette année et à s'engager, dans tous les cas, en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, qui est déjà frappée d'un moratoire depuis 1986?
- 1.2 Ou estime-t-il que certaines baleines peuvent être chassées?
- 1.3 S'il n'est pas prêt à s'engager en faveur d'une interdiction formelle de la chasse à la baleine, est-il prêt à informer la population à l'avance de ses intentions de vote aux conférences internationales?
- 2.1 La Suisse soutiendra-t-elle pleinement les efforts visant à établir, dans certaines régions, des zones de protection des baleines, notamment le "Southern Pacific Sanctuary"?
- 2.2 La Suisse soutiendra-t-elle la proposition faite par l'Australie, qui souhaite créer un parc mondial pour toutes les baleines?
- 2.3 Le Conseil fédéral soutiendra-t-il la demande du Brésil visant à établir une zone de protection des baleines dans l'Atlantique Sud?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Gysin Remo, Hubmann, Meier Hans, Ostermann, Semadeni, Teuscher, Thür, Wiederkehr (13)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **15.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

× 98.3465 *n* Mo. (Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié de:

- donner à la commission d'experts chargée de la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) le mandat d'examiner les bases juridiques nécessaires pour que la Confédération encourage l'enseignement d'une langue nationale aux étrangers admis à titre permanent en Suisse;
- veiller, lors de la mise en oeuvre de l'article 25a LSEE, à proposer des cours de langues pour les étrangers admis à titre permanent en Suisse et à les motiver à fréquenter ces cours, en leur délivrant par exemple des certificats généralement reconnus ou en faisant de cette fréquentation une condition pour jouir d'un statut plus favorable.

Cosignataires: David, Durrer, Eberhard, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Imhof, Lötscher, Stump, Zapfl (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Heim.

14.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3469 n Mo. Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall (08.10.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet pour une immense fête populaire, le jour du Jeûne fédéral de l'an 2000, sur l'autoroute A1, laquelle devra être fermée au trafic à cette occasion.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fässler, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jans, Keller Christine, Meier Hans, Ostermann, Weber Agnes, Zwygart (14)

13.01.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3497 *n* lp. Raggenbass. Prestations financières de La Poste (09.10.1998)

La Poste offre de plus en plus de prestations financières. Les produits suivants sont actuellement disponibles aux guichets postaux:

- comptes privés rémunérés offrant des prestations similaires à celles des banques;
- comptes jeunes au taux attrayant de 2,25 pour cent et autres gadgets, tels que des pagers à moitié prix, etc.;
- divers comptes commerciaux, y compris en devises étrangères et en euro, rémunérés à des taux d'intérêt intéressants (comme la Poste le dit elle-même: "avec les intérêts et les intérêts des intérêts aux conditions du marché") ainsi qu'un éventail de prestations telles que l'achat ou la vente de devises et les opérations de change en monnaies tierces;
- Les fonds jaunes, les assurances-vie jaunes et les dépôts à terme fédéraux bien connus.

D'après ses propres dires, cette diversification permettrait à la Poste de générer assez de recettes pour conserver les nombreux bureaux de poste qui existent dans les campagnes. Cette position est réaliste et même tout à fait souhaitable sur le plan de la politique régionale.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Estime-t-il que les moyens à disposition pour lutter contre le recyclage d'argent sale par la Poste sont suffisants?
- 2. Etant donné qu'en se diversifiant, la Poste fait directement concurrence aux instituts bancaires régionaux et cantonaux et aux caisses Raiffeisen pour ce qui est des opérations passives, on peut tout naturellement se demander si la Poste et les banques luttent à armes égales (devoir de diligence, couverture, etc.).
- 3. Où cette expansion commerciale doit-elle s'arrêter? Quelle influence aura-t-elle sur le réseau bancaire, en particulier dans les zones rurales? N'accélérera-t-elle pas la disparition regrettable sur le plan régional des banques locales?
- 4. Jusqu'à quel point est-il possible et souhaitable que les banques et la Poste coopèrent au niveau local? Pourquoi les accords de ce genre ont-ils échoué ou ont-ils été résiliés?
- 5. Les entreprises du service public ont-elle le droit d'entrer sur le marché? Si oui, dans quelle mesure? La décision de la Poste de se lancer sur le marché bancaire n'aurait-elle pas dû obéir aux principes de la démocratie? N'aurait-elle pas dû se fonder sur des bases légales et faire l'objet d'une discussion politique de fond au préalable?

30.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3500 n Po. (Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer de la redevance les véhicules agricoles en se fondant sur l'article 4 (Dérogations et exonérations) de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL) et en prenant en considération les délibérations parlementaires (BO 1997 E 550; N 2121). Il y a lieu d'assimiler aux véhicules agricoles tous véhicules à moteur ou remorques utilisés pour les transports sur les

exploitations agricoles, ainsi que les véhicules et remorques servant exclusivement au transport de produits agricoles de base de la ferme aux installations de transformation.

Cosignataires: Bircher, Eberhard, Ehrler, Engler, Fehr Hans, Kühne, Leu, Lötscher, Sandoz Marcel, Widrig (10)

30.11.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il fixera les exonérations et les dérogations dans les dispositions d'exécution de la loi, sur la base d'analyses approfondies.

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Eberhard.

imes 98.3503 n lp. Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale (09.10.1998)

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) a été élaborée à une époque où le pourcentage de chômeurs était faible; elle a subi plusieurs révisions partielles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis selon lequel la LACI est compliquée et présente non seulement des lacunes, mais même des contradictions?
- 2. Considère-t-il qu'il y a lieu d'éliminer ces défauts par une révision totale de la LACI?

Une simplification de la loi peut-elle être assurée par une révision totale?

Quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de procéder à une telle révision?

Cosignataires: Dettling, Gysin Hans Rudolf (2)

18.11.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

× 98.3504 *n* Po. Rechsteiner Paul. Swisslex II (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité, dans la perspective de la conclusion des négociations bilatérales et sachant que le droit européen a évolué dans l'intervalle, à examiner la nécessité de procéder à une opération Swisslex II, ou à tout le moins à mettre à jour notre législation dans les domaines suivants:

- égalité entre les sexes;
- adaptation de la loi sur la participation à la directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen, à la directive sur le transfert d'entreprises, à la directive sur les licenciements collectifs, à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs (ainsi qu'au statut des sociétés anonymes européennes):
- adaptation à la directive sur la protection des travailleuses enceintes et à la directive sur le congé parental;
- adaptation à la directive sur le temps de travail et sur le travail à temps partiel.

Cosignataires: Hafner Ursula, Rennwald (2)

18.11.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2000 Retrait.

98.3507 n Po. Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport complétant les rapports IDA-Fiso 1 et 2 et portant sur les flux financiers ou le surcroît ou la diminution de charges constatés dans le système des assurances sociales et qui découlent des modifications survenues dans certaines branches de ces assurances (p. ex. du fait de transferts de l'AC à l'Al, etc.).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Egerszegi-Obrist, Eymann, Guisan, Heberlein, Hegetschweiler, Hochreutener, Kofmel, Langenberger, Müller Erich, Pidoux, Stamm Luzi, Suter, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vogel, Wittenwiler (26)

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3510 n Po. Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation (09.10.1998)

Conformément aux résultats de la votation populaire du 23 septembre 1990 et à l'article 2 alinéa 1er lettre b de l'arrêté sur l'énergie (AE) (RS 730.0) et à l'article 3 alinéa I lettre b de la loi sur l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de prendre les mesures suivantes:

- 1. prendre les dispositions juridiques nécessaires pour garantir, dans tous les cantons et toutes les communes, le recours accru aux énergies renouvelables, prévu par le droit fédéral;
- 2. faciliter l'aménagement d'installations durables exploitant des énergies renouvelables, notamment par l'usage écologique du bois et de la biomasse, ainsi que des installations solaires intégrées de façon optimale dans les constructions (qui ne doivent être interdites ni par les cantons, ni par les communes);
- 3. si les objectifs assignés par le droit fédéral à "Energie 2000" ne sont pas atteints, le droit des personnes désireuses de construire un bâtiment d'utiliser des énergies renouvelables conformément au chiffre 2 doit pouvoir aussi s'appliquer à toutes les installations réalisées après le 23 septembre 1990, pour autant qu'elles remplissent les conditions précitées concernant l'écologie et la durabilité et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Cosignataire: Nabholz (1)

14.12.1998 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

98.3512 *n* lp. (Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie (09.10.1998)

Le Conseil fédéral a répondu de façon très sommaire à ma question ordinaire du 29 avril 1998 (98.1063). Les conséquences du programme de stabilisation 1998 pour l'économie auraient été au centre des discussions. Si tel est le cas, le Conseil fédéral pourra certainement répondre aux questions suivantes par des indications chiffrées:

- 1. En cas d'acceptation des mesures d'urgence contenues dans le programme de stabilisation 1998, à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attendil pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière d'AC, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?
- 2. Selon ses propositions concernant la 11e révision de l'AVS et la première révision de la LPP (première et deuxième parties), à quelles charges supplémentaires ou à quels allègements pour la Confédération et les cantons, ainsi que pour les citoyens, le Conseil fédéral s'attend-il pour les années 2010 et 2015 en matière d'AVS/AI, en matière d'APG, en matière de prévoyance professionnelle, en raison de la TVA et en raison de l'impôt fédéral direct?
- 3. A combien s'élèveront, en 2010 et 2015, les charges supplémentaires ou les allègements après la mise en place de toutes les mesures sociales qui ont été proposées (hypothèse la plus favorable et hypothèse la moins favorable)?

Le calcul suivant, par exemple, est-il juste? En 2010, le pouvoir d'achat diminue à la suite du prélèvement d'une TVA de 5,4 milliards de francs au total au profit de l'AVS, et de 2,2 milliards de francs au profit de l'AI. Les indépendants versent 600 millions de francs de plus sous forme de cotisations à l'AVS. Si les propositions relatives à la première révision de la LPP sont concrétisées

(taux de conversion 1,2 milliard de francs, déduction de coordination 950 millions de francs, compensation du renchérissement 1,2 milliard de francs), les citoyens devront faire face à des charges supplémentaires de l'ordre de 3,35 milliards de francs, et donc d'environ 12 milliards de francs au total en 2010, rien qu'en raison des projets de la 11e révision de l'AVS et de la première révision de la LPP.

- 4. Quels milieux enregistreront des charges ou des allègements supplémentaires, et pour quel montant?
- 5. A quels effets macroéconomiques et microéconomiques fautil s'attendre en raison du total des charges prévisibles (rien que dans le domaine de l'assurance sociale et de la fiscalité, sans les NLFA, la RPLP, la taxe sur le CO2, la taxe sur l'énergie et d'autres taxes)? A quelles incidences faut-il s'attendre dans le domaine des exportations et de l'économie domestique?

En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions, des indications en millions de francs (deux chiffres) suffisent; mais, malgré leur inexactitude, ces prévisions s'imposent pour les années 2010 et 2015.

6. Comment se présentent les perspectives de financement des diverses assurances sociales, sous l'angle de la nouvelle situation qui se dessine (négociations bilatérales, programme d'assainissement, etc.), comparées à celles figurant dans le rapport IDA-Fiso 1 (jusqu'en l'an 2015 et 2025)? Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à jour les deux rapports IDA-Fiso?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Oehrli, Schenk, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck (13)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. 16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schlüer.

98.3515 *n* lp. (von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé (09.10.1998)

Il ressort d'une étude faite sur la demande de Greenpeace Suisse et du Syndicat du personnel des transports, que les risques résultant des conteneurs contaminés lors de transports de produits radioactifs ont été fortement minimisés. Cela concerne notamment les personnes qui se trouvent à proximité immédiate des wagons, par exemple les travailleurs des chemins de fer. L'étude a été publiée en août 1998.

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi, comme il est écrit dans l'étude, que les examens médicaux auxquels le personnel concerné des CFF a déjà été soumis ne renseignent pas complètement sur l'état de santé des intéressés?
- 2. Quelles mesures a-t-on prises compte tenu des résultats de l'étude susmentionnée?
- 3. Les ouvriers concernés en Suisse et à l'étranger ont-ils été informés des risques pour la santé dont il est question dans l'étude?
- 4. Prévoit-on de soumettre les travailleurs des CFF intéressés à des examens médicaux complémentaires?
- 5. Qu'entend-on faire pour assurer la protection de la population le long des lignes sur lesquelles les produits en question sont acheminés, si on doit admettre que des particules hautement radioactives s'échappent des conteneurs durant le transport?
- 14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

98.3518 n lp. Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés (09.10.1998)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis selon lequel les récents appels d'offres portant sur des marchés de construction concernant l'EuroAirport Bâle/Mulhouse/Fribourg-en-Brisgau pénalisent les entreprises suisses (les appels d'offres sont rédigés en français, les grandes lignes régissant les offres reposent sur la législation française, le contrôle des offres et l'adjudication se font en fonction de procédures reposant sur des règles françaises, etc.)?
- 2. Que pense-t-il du fait qu'il y aura plus d'entreprises françaises que suisses qui feront des offres et recevront des mandats dans la perspective de l'agrandissement de l'aéroport et de ses infrastructures?
- 3. Est-il disposé à intervenir auprès des membres du conseil d'administration de l'EuroAirport (non pas seulement auprès de ceux désignés par la Confédération, mais aussi auprès des autres, notamment français) pour faire en sorte que l'on modifie et que l'on simplifie la procédure coûteuse appliquée pour la préqualification, la remise des offres et les adjudications?
- 4. Est-il disposé à intervenir pour que les entreprises suisses reçoivent désormais des mandats en proportion de la participation financière des partenaires suisses, qui est de 50 pour cent?
- 5. Estime-t-il qu'il est possible, voire nécessaire, de compléter la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, de façon à ce que:
- les appels d'offres portant sur les travaux de construction se fassent conformément aux règles GATT/OMC?
- les conditions propres à l'aéroport soient aménagées et simplifiées en fonction des usages?
- le travail administratif incombant aux soumissionnaires soit diminué et simplifié?
- la procédure d'adjudication sélective soit utilisée plus souvent?
- l'égalité de traitement entre les soumissionnaires suisses et français soit garantie?
- 6. Le Conseil fédéral serait-il disposé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des travaux destinés à compléter la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 afin d'établir une pratique en matière d'adjudication de marchés qui soit équitable et satisfaisante pour la Suisse?

Cosignataire: Gysin Hans Rudolf (1)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3519 *n* lp. Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique (09.10.1998)

La Suisse, à l'instar d'autres membres du Fonds monétaire international (FMI), demande une réforme des statuts du FMI. Ce dernier doit être doté d'attributions supplémentaires afin de pouvoir contrôler la libéralisation des échanges de capitaux internationaux ("Bilanz", octobre 1998). En avril encore, M. Villiger, conseiller fédéral, réfutait les critiques émises contre le rôle joué par le FMI et soulignait qu'il s'était parfaitement acquitté de sa tâche principale, qui est de garantir la stabilité du système financier international. Depuis lors, la critique s'est faite plus vive, y compris aux Etats-Unis, où l'on met en relation la politique de libéralisation et de dérégulation adoptée par le FMI et la multiplication des déséquilibres sur les marchés financiers ("Bilanz", octobre 1998; "Cash", 18 septembre 1998). Malgré ces critiques et bien que le rôle du FMI soit très controversé, le Conseil fédéral était prêt, en juin 1998, à augmenter de 1,97 milliard de francs la contribution de la Suisse au relèvement des quotes-parts.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de charger des experts indépendants de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes:

1. La libéralisation des marchés de capitaux privés qui a précédé la crise asiatique a entraîné un afflux de placements en devises à court terme dans les pays émergents du continent asiatique. Y a-t-il un lien de cause à effet entre cette libéralisation et la crise asiatique? Dans quelle mesure la débâcle soudaine des "tigres" du Sud-Est asiatique est-elle imputable à une absence de sur-

veillance bancaire et au non-respect des règles internationales (telles que celles qu'a fixées le Comité de Bâle)?

- 2. Dans quelle mesure les conditions draconiennes imposées par les programmes d'ajustement du FMI, qui ont considérablement renchéri le crédit et entraîné une fuite des capitaux, a-t-elle aggravé la crise asiatique?
- 3. Sur quelles bases légales le FMI fonde-t-il ses interventions financières dans l'Asie du Sud-Est? Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, que le FMI a également pour rôle de couvrir les risques des placements des spéculateurs internationaux?
- 4. Comment la Suisse peut-elle influer sur les règles du jeu des échanges financiers internationaux et que compte faire le Conseil fédéral? Quelle position adoptera-t-il à l'avenir au sein du FMI?
- 5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique et son engagement financier auprès du FMI à la lumière des conclusions du rapport demandé précédemment?

Cosignataires: Jans, Strahm (2)

14.12.1998 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.1998 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 98.3537 *n* Mo. Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience (30.11.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un arrêté fédéral destiné à réhabiliter les objecteurs de conscience qui, condamnés avant la modification constitutionnelle de 1992 ou l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le service civil (1996), auraient pu effectuer un service civil si la législation actuelle avait existé.

Il est par ailleurs chargé d'examiner les mesures à prendre pour réparer les graves préjudices que ces personnes ont subis en raison de leur objection de conscience.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Bäumlin, Béguelin, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (28)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2000 Conseil national. Rejet.

\times 98.3541 *n* lp. Groupe socialiste. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel (01.12.1998)

La défense des intérêts à court terme des actionnaires a en ce moment comme conséquence la destruction insidieuse du tissu industriel. L'action de certains spéculateurs en bourse, qui est à la base de ce phénomène, conduit à des fusions, des rachats, des restructurations ainsi qu'à la diminution inutile des capacités de production et du nombre de postes de travail. Ces fusions, à leur tour, empêchent la concurrence d'exister et débouchent sur la création de nouveaux monopoles sur les marchés des biens.

En marge de la reprise par un groupe industriel allemand d'Alusuisse Lonza, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

Le cercle de spéculateurs réunissant Messieurs Ebner, Blocher et consorts a en très peu de temps réalisé des gains boursiers se montant à plusieurs centaines de millions de francs, alors que ces gains auraient pu être obtenus aussi par l'échange d'actions.

Quelle est l'imposition sur le bénéfice en capital applicable dans ce type d'opération? L'échange d'actions est-il considéré comme un bénéfice en capital réalisé? Que pense le Conseil fédéral de cette exonération fiscale?

2. Si l'on considère l'état actuel du droit des sociétés anonymes, on s'aperçoit que même des entreprises dotées d'une gestion irréprochable - et tout particulièrement les plus efficientes et productives - deviennent la cible des attaques des spéculateurs et des financiers, dont le but premier est de réaliser des gains à court terme et non pas de préserver à long terme nos industries et notre technologie.

Le Conseil fédéral est-il prêt, afin de sauvegarder les secteurs productifs, à charger un groupe d'experts d'étudier la possibilité de modifier la législation sur les sociétés anonymes ou d'envisager d'autres mesures (par exemple l'introduction de minorités de blocage)?

3. Lors des précédentes opérations de fusion, la Commission de la concurrence a fait preuve d'un manque de décision et de fermeté évident; sa crédibilité est tombée au plus bas au lendemain des événements qui se sont produits en rapport avec les obligations qu'elle a imposées lors de la fusion entre l'UBS et la SBS.

Quelles sont les initiatives sur le plan de la législation et de la composition de la Commission de la concurrence que le Conseil fédéral prévoit de prendre, afin de donner plus de poids à ladite commission et pour qu'une concurrence efficace se mette en place, conformément à ce que recherchait le législateur lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les cartels? N'est-il pas également d'avis qu'on devrait infliger des amendes beaucoup plus élevées aux contrevenants?

4. La partie concernant le droit des fusions de la législation sur la concurrence prévoit que les autorités responsables de la surveillance de la concurrence ne peuvent prendre que des mesures visant à obtenir une situation efficace de concurrence, et non pas des mesures poursuivant la sauvegarde de l'emploi et des acquis technologiques.

Quand le Conseil fédéral pense-t-il combler cette lacune du droit de la concurrence? Quand envisage-t-il de proposer des dispositions en matière de fusions plus contraignantes?

5. En raison de la reprise d'Alusuisse Lonza par le groupe allemand Viag, des pans entiers de l'industrie suisse de l'électricité vont passer en mains étrangères, ce qui, à l'heure de l'ouverture des marchés de l'électricité, n'est pas sans conséquences pour le maintien de la concurrence.

Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il, en matière de politique énergétique, de cette évolution? Va-t-il s'engager résolument en faveur de la création, dans les plus brefs délais, d'une société de gestion du réseau électrique (à haute tension), qui serait placée sous la surveillance des pouvoirs publics?

Porte-parole: Strahm

03.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. 15.06.2000 Conseil national. Liquidée.

× 98.3553 *n* Mo. Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire (07.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'institution, dans le cadre du service d'appui de l'armée, d'un service temporaire facultatif qui ne serait pas imputé sur la durée des obligations militaires. La rémunération des militaires effectuant un tel service temporaire devra être régie par le régime actuel des traitements de la Confédération.

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **08.06.2000 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3557 *n* Mo. (Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable (09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

La loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression

Selon l'article 10 alinéa 2 OAIE, "la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires, des logements de vacances et des appartements dans des apparthôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 100 mètres carrés". Cette surface est augmentée "selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches, à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble".

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

- La surface habitable relève du droit des constructions, qui, par ses prescriptions sur la densité, limite la surface de plancher habitable.
- 2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000 mètres carrés à l'article 10 alinéa 3 OAIE. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.
- 3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100 mètres carrés.
- 4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000 mètres carrés de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.
- 5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales, pour lesquelles la révision du 10 septembre 1997 de l'OAIE, entrée en vigueur le 1er octobre 1997, a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons, par exemple. Ils doivent donc pouvoir compter sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

14.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

\times 98.3564 n Mo. (Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est invité à préparer une modification de la législation de manière à ce que tout salarié puisse prétendre à un salaire minimum de 3000 francs par mois.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (55)

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **06.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Rennwald **05.06.2000** Retrait.

98.3565 *n* lp. Jutzet. Personnel de Swisscom (10.12.1998)

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne/FR. A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse, mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse?
- 2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?
- 3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22 000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann,

Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Lauper, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (65)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× 98.3567 *n* lp. Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire? (10.12.1998)

Dans l'ensemble des pays développés, certaines entreprises abusent du travail précaire. Pour freiner le développement de ce phénomène, plusieurs pays, en particulier la France, envisagent de faire payer une taxe aux entreprises qui recourent de façon systématique et permanente à ces formes d'emploi.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Que pense-t-il de l'instauration d'une telle taxe dans notre pays?
- Le Conseil fédéral peut-il me fournir des données statistiques concernant l'évolution des formes de travail précaire (contrats à durée déterminée, travail temporaire, travail sur appel, etc.) durant ces 20 dernières années?
- Quelle part de la population active représentent aujourd'hui les travailleurs à statut précaire, et comment cette part a-t-elle évolué ces 20 dernières années?
- Dans la mesure où l'immense majorité des travailleurs à statut précaire ont un salaire inférieur à celui des travailleurs à statut "normal", le Conseil fédéral peut-il dire dans quelle proportion le travail précaire constitue un frein à la demande et à la croissance économique?
- Quelles sont les conséquences du développement des formes de travail précaire sur les coûts des assurances sociales, en particulier de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents?
- Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour favoriser un meilleur accès à la formation des salariés soumis à un régime

de travail précaire?

- Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la croissance du travail précaire menace gravement la cohésion de notre société, dans la mesure où le développement de ces formes d'emploi est synonyme d'une société à deux vitesses?

Cosignataires: Aguet, Alder, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (26)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

98.3571 *n* lp. Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc (10.12.1998)

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?
- 2. Sait-il pourquoi la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche con-

sistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?

- 3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?
- 4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?
- 5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (115)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3572 n Mo. Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre obligatoirement à la LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (44)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3574 *n* lp. (Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme dans son rapport sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart (108)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.21.09.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Nabholz

98.3582 *n* Mo. **Hubmann. Faciliter la naturalisation** (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

- 1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.
- 2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.
- 3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.
- 4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlemann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei,

Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 98.3583 *n* Mo. Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire, afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1 et 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPÉ, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair), applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières. cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour le NO2).

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Banga, Hasler Ernst, Heim, Kofmel, Steiner (5)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Retrait.

× 98.3589 é Mo. Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de l'aménagement du territoire (Büttiker) (15.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les contradictions qui existent entre la législation sur la protection de l'environnement et la législation sur l'aménagement du territoire afin que le conflit fondamental que voici puisse être réglé:

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration de certains types d'occupation du sol (art. 1, 3 LAT), alors que la législation sur la protection de l'environnement (LPE, OPair) contient des prescriptions sur la pollution atmosphérique admissible (art. 11, 14, 44 LPE; art. 18, 31-33 OPair) applicables à l'ensemble du territoire. D'où la contradiction suivante: dans les régions où l'air est pollué, les affectations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire ne sont souvent pas réalisables, parce que la législation sur la protection de l'environnement exige une diminution de la pollution et n'admet aucune pollution dépassant un certain niveau. Pour le district soleurois de Gäu, notamment, qui est parfaitement desservi par le réseau routier et qui est tributaire d'infrastructures routières, cette situation est fatale; en effet, la plupart des projets d'affectation dans cette région impliquent un trafic dense, raison pour laquelle ils se heurtent aux valeurs limites indiquées dans l'OPair (surtout pour

Seul le législateur fédéral peut régler ce conflit fondamental. Pour les investisseurs, la situation actuelle est intenable, car il règne une grande insécurité du droit en dépit - ou, au contraire, à cause - de la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Hess Hans, Loretan Willy, Merz, Simmen (4)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.03.1999 Conseil des Etats. Adoption. CE BO 1999 I, 153 **21.06.2000 Conseil national.** Adoption.

98.3596 *n* lp. Frey Claude. Un patronage inadmissible (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "Politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "pour la dépénalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9 pour cent des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi sur les stupéfiants."

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

- 1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;
- 2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber (15)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3597 n Mo. Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le libre passage de sorte:

- qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution supplétive les prestations de libre passage d'un montant dérisoire:
- 2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'"intérêt moratoire" sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler (11)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 98.3600 n Mo. (Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre sur les mesures de sécurité à prendre contre les tremblements de terre à titre préventif et en collaboration avec les milieux spécialisés.

Cosignataires: Antille, Cavadini Adriano, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Guisan, Heim, Hochreutener, Lachat, Langenberger, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Zapfl (23)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Mariétan.

08.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3601 *n* Mo. (Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires:

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives pour l'entretien de l'enfant;
- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

Cosignataires: Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gadient, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 i, 482

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Cina.

98.3602 n Mo. Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives (16.12.1998)

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Le président sud-africain Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

- 1. d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier, comme sur tous les autres chantiers;
- 2. d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

98.3605 *n* Mo. Groupe écologiste. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques (16.12.1998)

- Les aliments génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques ne doivent pas être autorisés. Les autorisations déjà accordées doivent être retirées immédiatement.
- 2. La dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui contiennent un gène de résistance aux antibiotiques doit être interdite.
- 3. La dissémination de nouveaux organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'un moratoire jusqu'à ce que de nouvelles analyses aient prouvé leur innocuité.

Porte-parole: Gonseth

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 98.3606 n Mo. Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions du Titre huitième du Code des obligations (CO) de sorte que, s'il a été convenu dans le contrat de bail que le locataire paie par acomptes les frais accessoires hors consommation, la somme qu'il a à payer, une fois le décompte opéré, n'excède pas le quart du total des acomptes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zapfl, Zbinden

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

98.3608 n lp. Schenk. Distribution de méthadone. Pratique (16.12.1998)

La prescription de méthadone comme drogue de substitution se révèle être parfois une thérapie très contestable dans les faits, et la qualité du traitement sujette à caution. Ce programme ne respecte plus guère les conditions, critères et règles qui ont présidé à sa mise en place, une constatation confirmée par l'expérience, mais aussi par divers rapports officiels et publications spécialisées. De l'avis général en effet, la dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. Dans ces conditions, il y a lieu de se demander si le financement des programmes utilisant la méthadone reste fondé légalement. Cette substance étant prescrite à une très grande majorité de toxicomanes, il est impératif d'améliorer la qualité du traitement (en restreignant l'accès aux programmes, en étant plus systématique dans l'application des conditions d'accès et en instituant un suivi psychosocial soutenu et régulier). Par ailleurs, ces programmes n'offrent aucune passerelle vers des thérapies axées sur l'abstinence.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la qualité des programmes de prescription de méthadone, et comment peut-on, à son avis, remédier aux insuffisances constatées dans la pratique, notamment en matière de suivi psychosocial, par rapport aux objectifs assignés à ces programmes?
- 2. Contrôle-t-on le déroulement et l'efficacité à moyen et à long termes des programmes de prescription de méthadone?
- 3. Quel rôle le Conseil fédéral attribue-t-il à ces programmes comme étape intermédiaire entre la distribution d'héroïne sur prescription médicale et les thérapies axées sur l'abstinence?

4. Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution, axées sur l'abstinence?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Philipona, Scherrer Jürg, Schlüer, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss, Zwygart (27)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3613 *n* lp. Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le Gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?
- 2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?
- 3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'Etat ou la démocratie?

Porte-parole: Weber Agnes

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 98.3614 n lp. Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence (17.12.1998)

La nouvelle loi sur les cartels (LCart) est en vigueur depuis le 1er juillet 1996 et la Commission de la concurrence fonctionne depuis 30 mois.

A cet égard, nous demandons au Conseil fédéral s'il est prêt à examiner, sous l'angle de l'efficacité, le travail de l'autorité en matière de concurrence et la faiblesse dont elle fait preuve dans la prise de ses décisions, ou à envisager de modifier la législation en la matière, voire à faire ces deux choses.

Nous prions en particulier le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. En l'espace de deux ans et demi, la Commission de la concurrence n'a mené que très peu d'enquêtes et n'a pris que deux décisions (à savoir concernant les partitions musicales et Swisscom). Que pense le Conseil fédéral du fait que la commission ait pris si peu de décisions?
- 2. La capacité de la commission de s'imposer, de même que son prestige ont été gravement entamés, surtout lors des affaires de contrôle des fusions. Bien que l'article 10 LCart prescrive qu'une concentration d'entreprises doit être interdite si elle crée ou renforce une position dominante capable de supprimer une concurrence efficace, la commission n'a encore réussi à affirmer son autorité dans aucune affaire de fusion. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que le prestige de la commission par exemple par rapport à la Commission européenne ou à l'autorité américaine de contrôle des cartels est au plus bas? Quelles sont les raisons de ces si mauvais résultats?
- 3. L'UBS a, à propos des conditions de fusion (vente de 25 filiales), induit la commission en erreur à plusieurs reprises et a fini par la mettre dans sa poche. A quelles lacunes le Conseil fédéral impute-t-il les difficultés à s'imposer que la commission éprouve? L'instrument que constituent les conditions fixées pour

une fusion, qui ne doivent être remplies qu'a posteriori, est-il véritablement efficace?

- 4. Si l'on en croit les articles parus dans la presse, pour assurer l'exécution des conditions imposées à l'UBS (vente de 25 filiales spécialisées dans les services à la clientèle privée), la commission a mandaté une fiduciaire qui effectue pour le compte de l'UBS la révision des opérations internationales, activité fort bien rémunérée. Que pense le Conseil fédéral de cette double fonction d'une entreprise de révision et du risque de collusion? Est-il exact que la commission a chargé cette entreprise d'assurer la surveillance de l'exécution des conditions de la fusion, sur proposition de l'UBS elle-même?
- 5. Dans le cas d'une fusion, la législation actuelle n'autorise que la fixation de conditions relevant de la politique de la concurrence, et non pas de la politique sociale ou économique. Par ailleurs, le Conseil fédéral ne peut pas véritablement juger de l'intérêt public, étant donné que seules les entités qui fusionnent et non pas les associations intéressées sont habilitées à déposer un recours. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux de réviser la loi pour corriger cette lacune en fonction de toutes les expériences qui ont été réalisées jusqu'à présent (en particulier avec l'UBS)?
- 6. Le président de la commission a tiré à boulets rouges, lors de déclarations publiques, sur la règle des prix fixes des livres, bien que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national se soit prononcée en faveur de cette règle, dans la perspective du maintien de la diversité culturelle. La suppression de la règle des prix fixes avantagerait surtout deux grands groupes d'édition allemands (à savoir Bertelsmann et Holtzbrink), qui détiennent déjà à eux deux 70 pour cent du marché suisse du livre. Le Conseil fédéral est-il prêt, si une décision sur la concurrence devait être prise, à tenir compte de la diversité culturelle et de la possible position dominante de ces deux grands groupes sur le marché, avant de juger de l'intérêt public au sens de l'article 8 LCart?
- 7. La commission comprend 15 membres, dont huit sont des professeurs aux idées libérales, qui, malgré leurs professions de foi en faveur de la concurrence, n'ont guère su prouver qu'ils étaient capables de s'affirmer. Son président a même dû se récuser dans des procédures importantes, en raison de son appartenance au conseil d'administration des entreprises concernées. A ce qu'il paraît, la commission ne siège que deux demi-journées par mois. Le Conseil fédéral pense-t-il que la commission peut fonctionner malgré sa grande taille et le système de milice sur lequel elle repose? Ou faudrait-il revoir à la baisse le nombre de ses membres et la doter d'une organisation plus professionnelle? Serait-il envisageable d'avoir une commission composée de personnes n'ayant pas d'intérêts les liant à des entreprises (appartenance à des conseils d'administration)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (31)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. 05.06.2000 Conseil national. Liquidée.

98.3618 *n* Po. (Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, de sorte que les apprentis étrangers suivant une formation en système dual ne soient pas comptés dans le nombre maximum des étrangers ayant le droit de vivre et de travailler en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jans,

Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (43)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hubmann.

\times 98.3623 n Mo. Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir les dispositions concernant la réduction de l'horaire de travail (RHT), le cas échéant en proposant une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), de manière à ce qu'il soit tenu compte, dans le secteur de la construction et du génie civil, des conditions climatiques et géographiques spécifiques d'un canton ou d'une région.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Comby, de Dardel, Debons, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Frey Claude, Geiser, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Scheurer, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2000 Retrait.

98.3626 n lp. Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3) (17.12.1998)

En février 1999, un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil, afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8 heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?
- 2. Qui garantira et comment garantira-t-on que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?
- 3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann,

Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3629 n lp. Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération (17.12.1998)

S'agissant de la planification des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la Confédération pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?
- 2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?
- 3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et, par là, les investissements excessifs, ce d'autant que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?
- 4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

26.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

98.3630 n Mo. Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse (17.12.1998)

En vertu de l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de rédiger un projet de loi destiné à soumettre à un impôt fédéral unique les capitaux déposés auprès des banques et des autres intermédiaires financiers par des personnes ou des sociétés qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui n'y ont pas leur siège.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (54)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

98.3632 n Mo. Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à autorisation la culture du chanvre en Suisse.

Cosignataires: Beck, Blaser, Blocher, Borer, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Keller Rudolf, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Steffen, Tschuppert, Vetterli, Zwygart (23)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3633 *n* Mo. Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 1er janvier 1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

98.3636 *n* lp. Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne (17.12.1998)

Conformément à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant à l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart (98.3479). A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

- 1. Comment la coordination avec des thérapies visant à l'abstinence est-elle concrètement encouragée, et quelles sont les structures mises en place?
- 2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?
- 3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant à l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 98.3638 n Mo. Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier au plus vite la loi sur l'assurance-chômage de manière à:

- fixer une durée minimale de la période éducative dans le pays à l'article 13 alinéa 2bis. Cette période devrait en principe être supérieure à six ans. Les assurés doivent avoir eu droit aux prestations en Suisse avant le début de la période éducative;
- insérer dans l'article 15 un nouvel alinéa 1bis citant les principaux critères d'aptitude au placement. En particulier, des connaissances de base d'une langue nationale sont une condition préalable pour l'aptitude au placement.

24.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 496

05.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 98.3651 *n* Mo. Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale donnant un droit de séjour aux étrangers qui sont entrés légalement en Suisse avant 1992, qui y exercent une activité professionnelle et qui ont tout ou partie de leur famille ici. Le renvoi de ces étrangers, alors qu'ils ont passé plus de six années dans notre pays, est, au sens de notre législation sur les étrangers, une pratique d'une sévérité inadmissible. On devrait accorder à ces personnes une autorisation de séjour, pour autant que le canton où elles se trouvent en fasse la demande.

Cosignataires: Stamm Judith, Thür (2)

15.03.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2000 Conseil national. Rejet.

98.3654 n lp. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements (18.12.1998)

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), M. Villiger, conseiller fédéral, a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une convention telle que celle concernée dans le cas particulier ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convaincante, comme l'a ajouté M. Villiger, conseiller fédéral (cf. BO 1998 N 2538). Ce dernier nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'Office fédéral de la justice (OFJ) puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'article 19 de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les articles 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en vigueur de la convention. L'article 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme rien n'a été trouvé dans le "Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale" à ce sujet, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que:

a. la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral; et

b. rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

- 1. Sur quels documents se fonde l'affirmation à notre avis inacceptable de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au Gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?
- 2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'article 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c'est-à-dire en renonçant à l'aval du Parlement)?
- 3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'article 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'article 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?
- 4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'article 101a de la loi fédérale sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève-Cointrin et Zurich-Kloten et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentiels (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ontelles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?
- 5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?
- 6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29 septembre 1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant No 3 du cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fausse et trompeuse, étant donné que l'avenant No 3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?
- 7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant No 3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant No 4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas

aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant No 4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant No 4 par le Conseil fédéral (16 janvier 1998), le plan du financement était déjà connu (projets du 20 janvier 1998 adressés au Parlement de Bâle-Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant No 4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik", p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant No 4 et notre loi fédérale sur l'aviation est admissible?

- 8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant No 4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite, le Parlement ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?
- 9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant No 4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Mulhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits ou ne pourra le faire que très difficilement puisque l'aéroport est situé en France?
- 10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

Cosignataires: Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3658 n lp. (Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies (18.12.1998)

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF par ailleurs en concurrence entre eux en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?
- 2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?
- 3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

98.3661 n Mo. (Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant à l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguelin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Aeschbacher.

98.3662 *n* lp. (Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000" (18.12.1998)

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: Swisscom et la Poste. Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni

Le réseau officiel des offices de poste constitue, on le sait, une énorme charge financière qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux, soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de la Poste sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal" et "Agence postale", ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie, appelée "Réseau postal 2000", est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre la Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de la Poste. Je me permets

d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

- 1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux en activité, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70 000 sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?
- 2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?
- 3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de la Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché. Même orientée vers le marché, la Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. CN BO 1999 I, 581

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

\times 98.3669 n lp. Baumann J. Alexander. Etude Buomberger (18.12.1998)

L'étude Buomberger a été présentée au public le 11 décembre 1998. La réaction de la presse a été impitoyable. On a parlé de ramassis d'anecdotes criminelles basées principalement non pas sur des faits, mais sur des suppositions, des soupçons, des indices même qui laissent suspecter un agissement illégal. La "NZZ" des 12/13 décembre 1998 consacre une page entière à relever des erreurs et des suppositions infondées.

Je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Thomas Buomberger est-il la personne qui s'est illustrée en recherchant et en fournissant des "faits" à la BBC, sur mandat de la télévision suisse, pour le fameux film intitulé "Or nazi et avoirs juifs"?
- 2. Quelles considérations ont pu laisser croire que la même personne pourrait soudain livrer un travail basé sur des critères objectifs, sur la question des oeuvres d'art volées?
- 3. Qui est responsable de l'octroi du mandat à M. Buomberger?
- 4. Combien cette étude a-t-elle déjà coûté?
- 5. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la qualité de l'étude, qui a donné lieu à de nombreuses critiques, est à imputer au choix de son auteur, et que pour le même coût, on aurait dû viser un résultat plus conforme à la volonté de faire la lumière sur le contexte historique de la Seconde Guerre mondiale?

Cosignataires: Binder, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schlüer, Vetterli (11)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **13.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

98.3670 *n* lp. Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?
- 2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée?
- 3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

Cosignataires: Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlemann, Schenk, Schlüer, Weyeneth (14)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

98.3675 *n* Mo. (Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires au financement d'une vaste campagne en faveur de la formation à l'aide des intérêts produits par une partie des stocks d'or de la Banque nationale suisse qui ne servent plus de réserves monétaires.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (22)

08.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Heim.

\times 98.3676 *n* Mo. Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre (18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi:

- 1. qui évite aux exploitations agricoles réduisant leur activité de devoir investir dans l'adoption de nouvelles mesures de protection des eaux et des animaux;
- 2. qui introduise, pendant une période transitoire, des mesures propres à atténuer les difficultés matérielles de ces exploitations.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Hess Otto, Kühne, Kunz, Philipona, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (18)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. CN BO 1999 I, 495

15.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 99.3015 *n* lp. Groupe socialiste. Suisse/Afrique du Sud (01.03.1999)

1. A partir de 1974, les autorités suisses (Banque nationale suisse, BNS, et DFEP) fixent un plafond annuel de 250 millions de francs aux exportations de capitaux en Afrique du Sud (300 millions de francs au début des années 1980). Le Conseil fédéral évoque cette circonstance dans sa réponse à la question ordinaire Hollenstein 97.1031, en expliquant qu'en 1983 et 1984, on retrouve un volume correspondant exactement au plafond. Or,

l'ouvrage récent de Mascha Madörin, Gottfried Wellmer et Martina Egli, "Apartheid-Schulden. Der Anteil Deutschlands und der Schweiz" (Stuttgart, février 1999), fait apparaître des dépassements massifs et inexpliqués des limites de ce plafond. Cet ouvrage se réfère aux chiffres publiés par la banque de réserve sud-africaine, qui aboutissent à des montants d'investissements beaucoup plus importants. Ainsi, selon ces auteurs, de 1982 à 1984, les seuls investissements indirects ont atteint pendant cette période 3,5 milliards de francs, soit 4 fois le plafond fixé pour les exportations de capitaux.

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral? Le plafond officiel n'a-t-il pas été un simple paravent servant à cacher la réalité?

2. L'Afrique du Sud de l'apartheid a représenté, pour la place financière suisse, un partenaire d'une importance considérable jusqu'en 1993. Mascha Madörin, Gottfried Wellmer et Martina Egli estiment que les investissements indirects de la Suisse lui ont rapporté environ 300 millions de dollars américains par an en intérêts et dividendes de 1985 à 1993. L'appui économique de la place financière suisse a contribué à maintenir un régime raciste qui était au bord de la faillite, et les investissements en faveur de son secteur public et semi-public ont manifestement contribué à la politique de répression contre la majorité noire et à la politique de déstabilisation et de guerre dans les pays voisins.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, dans de telles conditions, que la contribution du Gouvernement suisse à la Commission "Vérité et réconciliation" de 500 000 francs doit constituer un premier geste? Le Gouvernement de la Suisse est-il d'accord de solliciter l'appui économique de la place financière suisse pour participer à l'indemnisation des victimes de l'apartheid telle qu'elle est préconisée par la Commission "Vérité et réconciliation"? Les entreprises et banques suisses, qui entretenaient des relations florissantes avec l'Afrique du Sud raciste, ont fortement réduit leurs investissements dans ce pays depuis la "révolution démocratique" de 1994. N'y aurait-il pas lieu de corriger un comportement aussi choquant?

3. Les emprunts du régime de l'apartheid ont en grande partie servi à financer la répression politique interne et les guerres externes, soit des violences, des crimes contre l'humanité, des destructions et des massacres, qui avaient pour seul but de maintenir en place le régime totalitaire et raciste. Or, les pays occidentaux exigent aujourd'hui de l'Afrique du Sud démocratique qu'elle paie les intérêts de cette dette odieuse et qu'elle rembourse celle-ci. Certes, le Gouvernement d'Afrique du Sud déclare vouloir assumer le paiement de cette dette. Mais la responsabilité politique et morale des pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse, n'implique-t-elle pas que ces pays fassent le compte de la part de la dette extérieure de l'Afrique du Sud qui doit être considérée comme immorale, et donc non remboursable? Le Gouvernement de la Suisse est-il d'accord d'engager une discussion avec les autres pays concernés à ce sujet?

Porte-parole: de Dardel

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3026 n lp. Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le changement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce

montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaisser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abaissés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadient, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3051 n Mo. (Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'article 29a alinéa 1 de la loi sur la protection de l'environnement, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a al 1

Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que:

• • • •

- d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;
- e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par Mme Gonseth.

\times 99.3061 n lp. Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle (10.03.1999)

L'article 63 de la nouvelle Constitution fédérale sur laquelle nous serons appelés à voter le 18 avril 1999 confère à la Confédération des compétences étendues en matière de formation professionnelle. Aux termes de cet article, les compétences de réglementer de l'OFPT vont s'étendre à toutes les professions, en particulier aux professions du domaine de la santé, notamment à celles qui relèvent du domaine des soins.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de l'article
- 2. Cet article signifie-t-il que les professions relevant de la compétence de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) seront réglementées de la même façon que les professions dites de l'Ofiamt? Est-il prévu, par exemple, de subordonner les professions du domaine de la santé à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique plutôt qu'à la CDS?
- 3. Quelles en seront les conséquences sur les plans de la formation de base, de la reconnaissance, de la formation des maîtres professionnels, du perfectionnement professionnel, etc.?
- 4. La Confédération versera-t-elle une contribution à la couverture des dépenses des cantons encourues au titre de la réorganisation découlant de l'article 63?

Cosignataires: Bonny, von Felten, Genner, Gonseth, Kuhn, Kühne, Wittenwiler (7)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3063 *n* Mo. Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3066 *n* Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

- supprimer l'imposition de la valeur locative;
- 2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
- 3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
- 4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;
- 5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3068 n Mo. Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 99.3073 *n* lp. Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié (16.03.1999)

Les données fournies par les agences de placement au sujet des postes vacants ont permis de constater fin 1998 qu'il manquait 20 000 à 25 000 informaticiens qualifiés à tous les niveaux, ce qui pousse de nombreuses entreprises à demander l'autorisation de recruter du personnel à l'étranger. Selon les informations recueillies dans la branche des télécommunications, la pénurie de spécialistes constitue l'obstacle principal à l'expansion des entreprises. En même temps, l'offre de places d'apprentissage pour informaticiens, télématiciens, médiamaticiens et autres spécialistes des nouvelles technologies est insuffisante en Suisse. Même l'arrêté II sur les places d'apprentissage n'a pas réussi à compenser la défaillance du système de formation professionnelle.

J'invite le Conseil fédéral à donner son avis sur les questions suivantes:

1. Le manque d'informaticiens qualifiés à tous les niveaux (apprentissage, hautes écoles spécialisées, universités) provient d'une défaillance du système de formation et de formation

professionnelle. Que pense le Conseil fédéral de cette défaillance de l'Etat? Qui en porte la responsabilité?

- 2. Les offices fédéraux concernés sont visiblement toujours trop léthargiques pour réussir à adapter rapidement et efficacement leurs structures aux changements et aux situations d'urgence. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied une Task Force qui analyserait l'évolution du marché du travail au cours de ces prochaines années, les carences de la formation professionnelle, de l'enseignement et de la formation continue, et qui prendrait dès maintenant c'est-à-dire sans attendre environ quatre ans que la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle entre enfin en vigueur des mesures énergiques en vue d'une amélioration quantitative et qualitative?
- 3. Les nouveaux fournisseurs de services de télécommunications Diax, Sunrise et Orange ne forment pas d'apprentis, alors que Swisscom offre 800 places d'apprentissage, dont 260 réservées aux apprentis informaticiens. Visiblement, la formation d'apprentis demande de trop gros efforts aux nouveaux fournisseurs. Que pense faire le Conseil fédéral pour obliger ces piqueassiette à contribuer à la formation d'informaticiens? D'un point de vue juridique, existe-t-il une possibilité de lier l'octroi des concessions à un mandat de formation?
- 4. Depuis les années quatre-vingt, la proportion de femmes qui suivent une formation en informatique est passée de 15 à 5 pour cent, alors qu'aux Etats-Unis, la moitié du personnel travaillant dans l'informatique est constitué de femmes. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour encourager la formation des femmes dans le domaine de l'informatique, à tous les niveaux?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Béguelin, Burgener, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Herczog, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Ruffy, Stump (15)

07.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

× 99.3074 *n* Po. Rennwald. Délocalisations d'entreprises. Conséquences pour la santé (16.03.1999)

En collaboration avec le Fonds national ou une autre institution scientifique, le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude sur les conséquences des délocalisations d'entreprises sur la santé des travailleurs.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (25)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2000 Retrait.

99.3084 n Mo. Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes eurocompatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 99.3085 *n* Mo. Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de lois permettant de supprimer le contingentement laitier par exploitation dans un avenir plus ou moins proche.

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Hollenstein, Jans, Kuhn, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ostermann, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Vermot, Weber Agnes, Ziegler (25)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3087 n Mo. Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet instituant un impôt fédéral sur les successions et les donations. Le produit de cet impôt servira à financer une rente d'enfant. Une partie sera reversée aux cantons. Le nouvel impôt fédéral sera aménagé de sorte qu'il ne prive pas les cantons de l'impôt sur les successions et les donations qu'ils perçoivent déjà.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (48)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3089 n Mo. Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une conception d'ensemble cohérente pour la politique extérieure de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au rapport du Conseil fédéral du 7 mars 1994 sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années nonante (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique extérieure aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

27.09.1999 Quant au chiffre 1 de sa réponse, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat; quant au chiffre 2 de sa réponse, il propose de rejeter la motion.

× 99.3093 *n* Po. Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de transformer le rapport sur la politique économique extérieure, qu'il est tenu d'établir tous les ans en vertu de la loi, en un rapport traitant l'ensemble de la politique extérieure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (18)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3095 *n* Mo. **Oehrli. Diminuer les populations de lynx** (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là ou leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3101 n Mo. Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales du travail régionales dans l'organisation de la Suva (CNA), le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapfl (14)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3103 n lp. Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entreprises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?
- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?
- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous

ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadient, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapfl (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3107 n lp. (Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance (18.03.1999)

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire l'importation de produits provenant d'animaux traités à l'hormone de croissance?
- 2. Est-il disposé à faire analyser une nouvelle fois par l'Office fédéral de la santé publique les risques sanitaires que comportent de tels produits?
- 3. Quels produits de ce genre ont été importés?
- 4. Les prescriptions relatives à la déclaration ont-elles été respectées?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Binder, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, von Felten, Gonseth, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Rechsteiner-Basel, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Wyss (17)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Leu.

15.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3111 *n* Mo. **Grobet. Terminator. Technologie** (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande:
- 2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;
- 3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3112 *n* Mo. Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'article 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple un tiers) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une activité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

Cosignataires: Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3115 n Po. (Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de supprimer, dans les zones à vitesse réduite, l'obligation prescrite à l'article 47 alinéa 1er de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière d'utiliser les passages pour piétons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Langenberger, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (23)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Jacqueline Fehr.

99.3116 *n* Mo. (Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rechsteiner-Basel.

99.3120 *n* Mo. Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans tarder les bases légales pertinentes de façon à ce que les transports de produits agricoles non transformés - y compris ceux de bétail - entre la ferme et les centres de transformation soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Freund, Hasler Ernst, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Weyeneth, Wyss (13)

26.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3122 *n* Mo. Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3124 *n* lp. Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486? (19.03.1999)

Il semble que l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) ait été récemment sollicité pour autoriser en Suisse la mise sur le marché de la pilule abortive RU 486 (Myfégyne) contenant la substance active mifépristone.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Selon la notice éditée par les autorités françaises, le RU 486 n'a pas d'autre indication que l'interruption de grossesse. La mifépristone et les phases ultérieures du traitement ont donc un seul objectif connu, qui est de détruire une vie humaine. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OICM irait à l'encontre de son mandat s'il reconnaissait un produit qui sert à tuer, et non pas à guérir? Comment l'OICM peut-il donc justifier, d'un point de vue scientifique, que le RU 486 est un médicament? Le fait de tuer un être innocent a-t-il une valeur thérapeutique?
- 2. Il est actuellement question en Suisse d'instaurer des délais pour l'IVG. Dans d'autres pays, la solution des délais existait déjà au moment où on a autorisé le RU 486. L'OICM ne tente-til pas actuellement d'intervenir dans la procédure législative? Sa décision n'est-elle pas politique avant tout? Comme la pilule abortive banalise encore plus l'avortement, ne faut-il pas recommander à l'OICM d'attendre que la question politique des délais soit réglée avant de se pencher sur l'autorisation de la Myféqyne?
- 3. Edouard Sakiz, détenteur du brevet du RU 486, a exigé que l'autorisation de mise sur le marché en Allemagne ait une caution morale d'une haute autorité. Une telle déclaration a-t-elle également été demandée en Suisse?
- 4. Ce n'est déjà plus sur le bien-fondé de l'utilisation d'hormones pour l'IVG que l'on s'interroge, mais sur ses modalités. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'IVG médicamenteuse ne serve en fait au contrôle des naissances?
- 5. A l'étranger, l'IVG médicamenteuse se pratique dans des cliniques spécialisées en raison des nombreuses complications médicales avérées, qui peuvent même entraîner le décès, et du taux d'échec relativement élevé. Comment abordera-t-on en Suisse, si on autorise le RU 486, les problèmes d'application qu'il pose? Une enquête du Ministère public est en cours à Vienne en relation avec un décès dû à une IVG employant le RU 486 pratiquée en marge de la légalité. Comment le Conseil fédéral et l'OICM pourront-ils empêcher l'apparition d'un marché noir (comme pour le Viagra), maintenant que le producteur du RU 486 a admis qu'il existait déjà au Pakistan et au Bangladesh un marché noir de pilules fabriquées sous licence chinoise?
- 6. Les conséquences physiques et surtout psychiques d'une IVG médicamenteuse sont différentes de celles des autres formes d'interruption de grossesse. C'est la femme qui agit, en toute responsabilité, et non plus le médecin. La charge est plus lourde. Une fois la pilule prise, le processus est irréversible bien qu'il puisse se passer jusqu'à trois à cinq jours avant l'expulsion. Dans certaines circonstances, la femme peut être désespérée. Il y a déjà eu des décès. La pilule abortive est une solution qui fait fi de la femme. Même des féministes, favorables à l'avortement, le reconnaissent. Ne serait-il pas plus avisé, en ce cas, que le Conseil fédéral fasse faire par des spécialistes indépendants, avant d'autoriser ce produit, une sorte d''étude d'impact' scientifique portant sur les conséquences psychiques et physiques du RU 486, qui tienne compte des cinq décès qui, selon la rumeur, ont eu lieu à Vienne?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Dünki, Eberhard, Heim, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Oehrli, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Schmied Walter, Steffen (12)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3126 n Mo. Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir les conditions nécessaires pour que l'on puisse assurer la sécurité aux frontières de notre pays, même dans la situation difficile que l'on connaît. Il s'agit en particulier de réduire au maximum l'immigration clandestine dans notre pays.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil fédéral doit examiner tout particulièrement la possibilité:

- 1. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr);
- 2. d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-fortifications (CGF);
- 3. de recourir, à titre auxiliaire, à des troupes chargées de prêter main forte au Cgfr.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Freund, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Schlüer (10)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3127 n Mo. Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les drogues recensées dans le catalogue des stupéfiants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid), organe de l'ONU ayant son siège à Vienne, soient incluses dans la liste des produits dopants qui sera établie sur la base de la législation sur le dopage.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Hans, Hasler Ernst, Schlüer (4)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3134 *n* lp. Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?
- 2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

× 99.3137 n Mo. (Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour combler le manque d'information qui favorise l'immigration en Suisse et qui empêche par la suite une bonne intégration sur place.

Cosignataires: Binder, Blocher, Fischer-Hägglingen, Freund, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Freund

14.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 99.3139 n Mo. Berberat. Abris privés de protection civile (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation concernant la protection civile, de manière à ce que l'obligation de construction d'abris privés soit supprimée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dupraz, Epiney, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Marti Werner, Müller-Hemmi, Ostermann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Vogel, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (41)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.06.2000 Conseil national. Rejet.

× 99.3143 n Po. Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet "Armée XXI", d'examiner la possibilité de créer un corps d'intervention chargé d'assurer la sécurité aux frontières et de protéger des bâtiments contre les actes terroristes.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

12.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **08.06.2000 Conseil national.** Adoption.

99.3144 n lp. Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes (19.03.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est le nombre des personnes actuellement chargées en Suisse de la surveillance financière dans les postes de douane et celui des personnes chargées de la surveillance policière des frontières?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système actuel de protection des frontières est optimal?
- 3. Partage-t-il l'avis selon lequel c'est le facteur sécurité qui devrait prévaloir dans les contrôles aux frontières, et non pas les aspects purement douaniers?
- 4. Selon lui, quels effets une réduction du nombre des contrôles aurait-elle sur la sûreté intérieure?
- 5. Estime-t-il, lui aussi, que les contrôles douaniers dans les trains ont un effet dissuasif quand ils sont opérés par des agents en uniforme?
- 6. Que pense-t-il de la solution qui consisterait à modifier les tolérances à l'importation pour éviter que le personnel soit mobilisé inutilement par le dédouanement de quantités insignifiantes de marchandises, et que de longues files d'attente se forment, au grand dam des voyageurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Brunner Toni, Hasler Ernst, Kunz, Oehrli, Rychen, Schlüer, Vetterli (9)

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

× 99.3146 n Po. Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à créer une unité fédérale spécialisée qui serait chargée de traiter toutes les affaires concernant l'aménagement du territoire relevant de la compétence fédérale; ce regroupement devrait s'opérer parallèlement à la réorganisation en cours de l'administration fédérale.

1. Etant donné que l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE) et l'Office fédéral des affaires économiques extérieures seront regroupés prochainement, il serait judicieux que l'unité de l'OFDE compétente pour la politique régionale et qui a aussi des tâches d'organisation du territoire

fusionne avec l'Office fédéral de l'aménagement du territoire pour former un nouvel "Office fédéral d'organisation du territoire". Compte tenu du recoupement partiel des tâches, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes régissant l'organisation du territoire national et les programmes promotionnels Interreg, on peut espérer qu'un regroupement aurait des effets de synergie importants par l'amélioration de la coordination et l'engagement optimal du personnel.

2. La politique fédérale concernant la protection du paysage, qui doit être coordonnée au moyen de la Conception Paysage Suisse et plus particulièrement au moyen des plans directeurs cantonaux, en raison de l'importance déterminante des attributions cantonales, doit être confiée entièrement à un "Office fédéral d'organisation du territoire". Cette demande va dans le sens de la motion Maissen (95.3312) qui a été transmise.

Cosignataires: Antille, Bosshard, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Kühne, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel (9)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2000 Retrait.

99.3147 n Mo. Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur (19.03.1999)

On créera une responsabilité à raison du risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités à raison du risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3148 *n* lp. **Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg** (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et du BLS et de clarifier notamment les points suivants:

- 1. utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;
- 2. reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;
- 3. financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;
- 4. institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;
- 5. engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3149 n Po. Strahm. Garantie contre les risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la révision prévue de la garantie contre les risques à l'investissement (GRI) de la Confédération, la possibilité d'imposer des normes sociales et écologiques minimales auxquelles serait subordonné l'octroi de la garantie, et à faire en sorte que la société civile soit représentée au comité de décision de la GRI.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (19)

31.05.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **15.06.2000 Conseil national.** Adoption.

99.3151 n Mo. Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

- 1. relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissage et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports:
- 2. introduction d'un impôt sur le kérosène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;
- 3. engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérosène, et soutien actif de l'impôt sur le kérosène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3156 *n* lp. Randegger. **2001.** Nouveaux numéros de téléphone (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?
- 2. Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date que de 1996.
- 3. Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?
- 4. A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?
- 5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télécommunication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 n Mo. (Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

- 1. accorder des allègements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;
- 2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT ("Continuously Regenerating Trap", qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;
- 3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

99.3164 *n* lp. (Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse (20.04.1999)

Dès 1996, Miodrag Zecevic, directeur général de la Banque franco-yougoslave à Paris, a fait transférer sur des comptes privés de la famille Milosevic en Suisse plusieurs millions de francs suisses.

Au "SonntagsBlick" du 18 avril 1999, des responsables du DFJP répondent que l'exécution d'une procédure d'entraide judiciaire, demandée par la justice française, est en cours.

Il est profondément choquant qu'un assassin comme Slobodan Milosevic et ses familiers et complices, puissent jouir d'une fortune en Suisse alors qu'ils infligent misère et souffrances à des centaines de milliers de leurs concitoyens.

Pourquoi le Conseil fédéral, qui dispose d'une base constitutionnelle solide (voir séquestre des comptes Marcos), ne procèdeil pas immédiatement au séquestre provisionnel des comptes de Slobodan Milosevic et des siens dans les banques et instituts suisses?

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. de Dardel.

99.3165 *n* Mo. Groupe socialiste. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de soumettre sans délai aux Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale instituant la Fondation "Suisse solidaire";
- 2. de présenter aux Chambres un projet de révision de la loi fédérale sur la monnaie et de la loi sur la Banque nationale (LBN), qui permette de traduire dans les faits la réduction des réserves d'or de cette banque et l'affectation des réserves d'or excédentaires à la Fondation "Suisse solidaire" et aux assurances sociales:
- 3. de présenter aux Chambres un projet de modification de la LBN, qui fasse obligation à la Banque nationale suisse (BNS) de rendre compte au Parlement;
- 4. de proposer aux Chambres d'ajourner toute nouvelle révision de l'article 99 de la nouvelle Constitution fédérale.

Porte-parole: Aeppli Wartmann

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 4 de la motion et d'accepter les points 2 et 3 de la motion.

99.3173 *n* Po. **Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama** (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié:

- 1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim, qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du Gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à rencontrer le 11e Panchen Lama et sa famille;
- 2. de s'enquérir lui-même auprès du Gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille, et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;
- 3. de s'engager résolument pour que le 11e Panchen Lama soit libéré:
- 4. de faire part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stucky, Zwygart (15)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

99.3175 n |p. Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telles l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?
- 2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?
- 3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Dettling, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3176 *n* lp. Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation (21.04.1999)

En 1993, on a appris que la Suisse avait procédé à des échanges de pilotes avec les troupes d'aviation et de DCA d'Afrique du Sud de 1983 à 1988. Ces contacts ont été entretenus avec l'aide du service suisse de renseignements et à l'insu du Conseil fédéral. Ils violent de manière flagrante l'interdiction de coopérer avec le régime honni. En outre, les responsables ont manifestement ignoré la primauté des aspects politiques sur les aspects militaires. Certes, la Délégation des Commissions de gestion a été chargée d'examiner la question. Elle a livré son rapport le 28 septembre 1993, concluant que la Suisse n'avait violé ni ses devoirs de neutralité ni ses engagements internationaux. Toutefois, elle constate que l'échange de pilotes est en contradiction avec la primauté des considérations politiques et qu'il a été dissimulé au chef de département. Elle juge sévèrement la violation du régime de compétences. D'autres questions essentielles ont cependant été laissées à l'arrière-plan. On avance la nécessité militaire des échanges de pilotes, les justifiant par la logique de la guerre froide. On dédramatise la guerre de l'Afrique du Sud contre l'Angola, bien qu'il s'agisse nettement d'une guerre d'agression dans laquelle tous les moyens ont été mis en oeuvre pour déstabiliser l'ensemble des pays voisins sur les plans politique, économique et militaire. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud violait indiscutablement le droit des gens. Or, le rapport ne mentionne ni ne condamne en aucune façon la politique d'agression de l'Afrique du Sud. Il ignore en outre totalement les aspects éthiques de la logique militaire et politique.

Le Conseil fédéral n'a jamais pris position devant le Parlement sur l'échange de pilotes.

En raison des faits susmentionnés, les questions suivantes se posent:

- 1. Que pense le Conseil fédéral aujourd'hui des échanges qui ont eu lieu entre 1983 et 1988?
- 2. Pense-t-il encore que les échanges de pilotes n'ont pas été contraires à la neutralité ni au droit international, bien que la Namibie ait été occupée illégalement par l'Afrique du Sud?
- 3. N'est-il pas d'avis aujourd'hui que le Gouvernement suisse a négligé son devoir de surveillance des instances inférieures?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, de Dardel, von Felten, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Kuhn, Pelli, Ratti, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Teuscher, Widmer, Zapfl, Ziegler (19)

19.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **08.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3178 *n* lp. (von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien (22.04.1999)

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envisager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le Gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiration de la phase transitoire des accords d'Oslo?
- 2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?

- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par Mme Zapfl.

99.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3180 n lp. Spielmann. Réfugiés serbes (22.04.1999)

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie visant à neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et en le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Slobodan Milosevic de faire du Kosovo une affaire interne. Franjo Tudjman et Slobodan Milosevic ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3182 *n* Po. Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3 (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'inclure dans le réseau des routes nationales la route traversant le Prättigau, à savoir le tronçon qui va de l'échangeur de la A13 à l'entrée du tunnel de la Vereina près de Klosters, en l'élevant au rang de route nationale de troisième classe.

Cosignataires: Antille, Aregger, Bosshard, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, Durrer, Engelberger, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hämmerle, Heberlein, Mühlemann, Semadeni, Steinegger, Stucky, Theiler (19)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3185 n Po. Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées (22.04.1999)

Les courses d'essai effectuées sur des routes publiques avec des véhicules hyperpuissants sont régulièrement à l'origine d'accidents effroyables.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de n'autoriser désormais que sur les terrains privés les courses d'essai effectuées avec des véhicules dépassant un niveau de puissance à définir. L'acheminement de ces bolides des garages, des ateliers de production et de réparation ou du domicile des clients jusqu'aux pistes d'essai doit s'effectuer au moyen de véhicules de transport.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3186 n Po. Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié de fixer, pour les véhicules à moteur admis en Suisse, une limite de puissance adaptée aux vitesses maximales autorisées en Suisse, de façon à ce que ces véhicules ne représentent pas un danger inutile pour la circulation.

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 99.3192 *n* Mo. Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost) (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une loi fédérale sur l'égalité des handicapés afin de mettre en oeuvre l'article 8 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale.

Cosignataires: Cavalli, Gadient, Goll, Gonseth, Grossenbacher, Hafner Ursula, Keller Christine, Nabholz, Rechsteiner Paul, Suter, Thanei, Zapfl, Zwygart (13)

23.06.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

08.10.1999 Conseil national. Adoption. **06.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

99.3198 n Mo. Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hess Peter, Hochreutener, Lötscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3199 n Mo. (Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

99.3200 *n* Mo. Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) en exonérant du droit de négociation toutes les formes de restructuration interne d'un groupe. Aujourd'hui encore, ce droit est perçu sur le simple transfert de participations au sein d'un même groupe, étant donné que les holdings d'une certaine taille sont considérées - à tort - comme des commerçants de titres. Cela renchérit, voire rend impossible, toute amélioration des structures des groupes, mais aussi la redistribution des participations en leur sein à la suite d'acquisitions, de ventes ou de la conclusion d'alliances stratégiques. La perception du droit de négociation sur les transferts de participation constitue à l'heure actuelle un handicap sérieux pour la place économique suisse

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bonny, Cavadini Adriano, Dettling, Fischer-Seengen, Frey Claude, Fritschi, Gadient, Hegetschweiler, Hess Peter, Hochreutener, Philipona, Pidoux, Randegger, Stucky, Theiler, Weigelt, Widrig (20)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

×99.3201 n lp. (Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antennes (22.04.1999)

La détermination de l'emplacement des antennes servant au réseau de téléphonie mobile provoque de grands conflits d'intérêts. Partant de ce constat, je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

N'est-il pas d'avis que les dispositions légales, notamment la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), devraient être modifiées de sorte que les détenteurs d'une concession de radiocommunication mobile comme Swisscom, Orange et Diax soient tenus, quand c'est possible, de s'accorder sur l'emplacement des antennes et de les exploiter en commun si la technique le permet?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Freund, Gadient, Kunz, Oehrli, Schenk (6)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hansjörg Walter.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3209 *n* Mo. Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain.

2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les

"feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.

- 3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux Etats-Unis et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.
- 4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadient, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lötscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 99.3214 *n* lp. Vollmer. Radio Suisse Internationale. Un démantèlement en douce? (31.05.1999)

Vecteur de culture et d'information, Radio Suisse Internationale (RSI) constitue également un instrument de politique nationale et de politique extérieure non négligeable. Le rôle qu'elle joue n'a cessé d'être rappelé au cours des dernières années. Il a été souligné par le Conseil fédéral lors de l'attribution de la concession et dans plusieurs rapports parlementaires, notamment dans le rapport "Promouvoir l'image de la Suisse" de la Commission de politique extérieure; il a aussi été relevé lors de la récente séance du Conseil des Suisses de l'étranger et en de nombreuses autres occasions. Après une longue série de changements de direction, de conceptions et de stratégies, on espérait que RSI serait enfin renforcée et qu'elle aurait pris une orientation à même de répondre aux besoins à venir.

Or, on a commencé par apprendre, lors de la nomination du nouveau directeur chargé d'assurer l'exploitation de la société pendant une période transitoire, que les projets annoncés initialement seraient abandonnés.

Et de récents communiqués laissent craindre aujourd'hui que RSI ne soit une des principales victimes des restrictions budgétaires imposées à la SSR. Des responsables de la SSR ont même parlé d'une possible réduction des tâches susceptible d'entraîner une compression des effectifs de plus de 50 pour cent. L'inquiétude est grande parmi les intéressés!

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à user de tous les moyens que lui confère sa qualité d'autorité concessionnaire et à mobiliser ses représentants au sein de la SSR pour que RSI puisse continuer à remplir le mandat que lui attribue la concession en matière de programmes, mandat dont l'importance ira en augmentant?
- 2. Vu le rôle politique et culturel que joue RSI, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de préciser suffisamment tôt à la SSR ce qu'il attend de la réorientation prévue?
- 3. Est-il prêt à déployer un maximum d'efforts pour éviter que la confiance dans la SSR ne s'érode, surtout au sein du personnel,

en proie à un profond désarroi malgré une motivation indénia-

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Cavalli, Fässler, Gross Andreas, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (15)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

imes 99.3228 n Mo. Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants (03.06.1999)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives:

- 1. pour que les plants et semences de végétaux, génétiquement modifiés ou non, mis dans le commerce soient munis d'un certificat de conformité aux exigences légales en vigueur et soumis à la déclaration obligatoire;
- 2. pour que les dispositions introduisant une limite de tolérance OGM de 2 à 3 pour cent, telle que celle en vigueur pour les fourrages utilisés dans l'alimentation du bétail, s'étendent par analogie aux plants et semences non modifiés génétiquement;
- 3. pour que les maisons qui commercialisent des produits génétiquement modifiés participent au financement d'un fonds de risque ou à un pool d'assurances suffisamment doté, capable d'indemniser les utilisateurs dans les meilleurs délais en cas de nécessité.

Cosignataires: Antille, Beck, Binder, Christen, Comby, Dupraz, Ehrler, Guisan, Hess Otto, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Oehrli, Philipona, Randegger, Schmied Walter, Tschuppert, Vogel, Wyss (20)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3231 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de donner mandat pour que la rampe d'accès nord au tunnel routier du Saint-Gothard soit pourvue dès que possible d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence.

Porte-parole: Binder

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3233 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dès que possible des mesures pour harmoniser et assouplir les dispositions concernant les limitations de vitesse sur la A2 entre Lucerne et le tunnel routier du Saint-Gothard.

Porte-parole: Kunz

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3235 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire aménager dès que possible des places de stationnement pour les poids lourds sur les

aérodromes militaires partiellement désaffectés de Buochs et d'Ambri.

Porte-parole: Föhn

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3236 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 chevaux-vapeur par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

16.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3237 n lp. Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?
- 2. Si oui, comment a-t-il réagi?
- 3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?
- 4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?
- 5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3238 n Po. Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (07.06.1999)

Les députés d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures au Conseil national demandent au Conseil fédéral d'examiner comment améliorer le raccordement des deux demi-cantons d'Appenzell au réseau des routes nationales.

Cosignataires: Engler, Freund (2)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. En 1996, le Conseil fédéral a élargi le réseau des routes principales, mais il a refusé depuis lors plusieurs demandes d'intégration au réseau. Il est cependant d'accord d'examiner la requête dans quelques années en relation avec la "Nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons" ou en "Plan sectoriel du réseau routier".

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3243 n lp. Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les guestions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30000m2, situé dans le site ferroviaire de la

Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de la Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de la Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?

- 2. Cette aliénation d'un "terrain-clé" pour l'avenir du site ferroviaire de la Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire la Praille gare des Eaux-Vives Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?
- 3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?
- 4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de la Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de Fr. 250000.-- seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à Fr. 200.--/m2), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 millions de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?
- 5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?
- 6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de la Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passager et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une "chaussée roulante", avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?
- 7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réserver la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul de sac avec une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années 1990, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?
- 8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de PALEXPO par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures sur lesquelles la dalle, destinée à soutenir la future halle, n'empiètent pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3

99.3251 n lp. (Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse (10.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Où en sont les travaux préparatoires visant à l'établissement de formulaires uniformes pour la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la déclaration de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales? Qui est responsable de ce dossier?
- 2. Dans quel délai le contribuable peut-il espérer recevoir des formulaires de déclaration fiscale uniformes?
- 3. A partir de quand sera-t-il possible de remettre sa déclaration sous forme électronique (par Internet ou, le cas échéant, sur disquette)?
- 4. Le Conseil fédéral est-il déterminé à faire appliquer la volonté clairement exprimée du législateur (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, LHID; art. 71 al. 3), même si les cantons se montrent réticents?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Leemann, Rechsteiner-Basel, Weber Agnes (13)

10.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Fässler.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3254 *n* lp. Widrig. Détaxe à l'exportation (14.06.1999)

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?
- 2. Montant minimal: le DFF a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du DFF du 14 décembre 1994 régissant l'exonération fiscale pour les livraisons sur territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic des voyageurs et le trafic frontière nommée ci-après OA -, laquelle s'appuie sur l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée; cf. encore ch. 550 let. a des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier 1999.

Ce taux étant désormais de 7,5 pour cent, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

- 3. Garde des documents: conformément aux instructions de 1997 destinées aux assujettis (ch. 550 let. d), la personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps.
- Or, la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports 'dimages ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résul-

tant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne) aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède p. ex.), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même, la Suisse pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

Cosignataires: Imhof, Kühne, Leu (3)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3255 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 n Mo. Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3257 n Mo. Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père (14.06.1999)

La législation sur le personnel de la Confédération doit être modifiée de façon à ce que cette dernière, lorsqu'un de ses employés devient père, assure la moitié du financement du congé maternité de la mère. La Confédération montrerait ainsi l'exemple, l'objectif étant, pour tous les rapports de service, de répartir le financement des congés maternité entre l'employeur

du père et celui de la mère - à raison de 50 pour cent chacun - jusqu'à l'instauration d'une assurance-maternité au niveau fédéral

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Teuscher, Vermot (31)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3258 n lp. Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux (15.06.1999)

La loi sur la protection des eaux (LEaux) est en vigueur depuis le 1er novembre 1992. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que dans certains domaines, elle ne pourra pas être mise en oeuvre en temps voulu, ce qui est préoccupant. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. L'article 82 alinéa 3 LEaux dispose que tous les inventaires des prélèvements des eaux doivent être présentés à la Confédération avant le 1er novembre 1994. La Confédération a-t-elle reçu tous ces inventaires, et les données qu'ils contiennent suffisent-elles pour effectuer une comparaison à l'échelle nationale et pour établir les rapports d'assainissement?
- 2. Les cantons ont-ils déposé un rapport d'assainissement complet avant le 1er novembre 1997? Dans la négative, quels cantons ont failli à cette obligation?
- 3. Les besoins d'assainissement définis dans les rapports permettront de déterminer la diminution de production d'électricité qu'entraînerait l'application des alinéas 1er ou 2 de l'article 80 LEaux.
- a. De quels besoins d'assainissement ces rapports font-ils état à ce jour?
- b. De combien diminuerait la production d'électricité si les débits résiduels minimaux prévus à l'article 31 alinéas 1er et 2 LEaux étaient respectés?
- 4. Les mesures d'assainissement proposées par les cantons ont-elles une portée comparable? Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour assurer leur coordination (art. 46 al. 2 LEaux)?
- 5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'obligation d'assainissement imposée par la loi soit respectée, c'est-à-dire pour que l'assainissement soit terminé d'ici à 2007?

Cosignataires: Aguet, Ammann Schoch, Dünki, Günter, Imhof, Keller Rudolf, Randegger, Ruf, Schaller, Schmid Odilo, Steffen, Vermot, Wiederkehr (13)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3260 n lp. Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et filleul de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3264 n Mo. (Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Mühlemann, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

99.3265 n Mo. Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement aux Chambres un message et un projet de modification de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) portant sur la procédure d'ouverture des offres.

Je lui propose de compléter la LMP par le nouvel article 19bis suivant:

Art. 19bis

Al. 1

L'adjudicateur ouvre les offres remises à temps dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai de présentation.

Al. 2

Il vérifie, dans les quatre semaines qui suivent, que les offres respectent les critères d'adjudication, puis révise les indications techniques et les chiffres figurant dans les offres pour pouvoir les comparer objectivement entre elles.

Al. 3

Il peut, en respectant le principe de l'égalité de traitement, porter à la connaissance des soumissionnaires l'état d'avancement de son étude. Avec son accord, tout soumissionnaire peut retirer son offre.

Al. 4

Il écarte de la procédure, par décision, les offres et les demandes de participation qui font état de graves vices de forme.

AI. 5

Il peut, en dérogeant à l'alinéa 1er du présent article, procéder à l'ouverture publique des offres simples qui portent sur une somme modique ou sur des biens standardisés.

L'article 19 alinéa 3 LMP est abrogé.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Durrer, Eberhard, Engler, Fischer-Seengen, Hasler Ernst, Hochreutener, Imhof, Kühne, Leu, Lötscher, Raggenbass, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Steinegger, Zapfl (21)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3267 n Mo. Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer des essais de circulation à sens unique dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard dans des circonstances déterminées, en particulier lorsque d'importantes colonnes de véhicules se forment sur l'un des deux versants. Le trafic circulant dans la direction opposée devrait alors être dévié par le col (il va de soi qu'un tel essai ne peut être effectué que pendant les mois où celui-ci est ouvert). Les jours qui se prêtent le mieux à un tel essai sont ceux où la circulation des poids lourds fait l'objet d'une interdiction générale.

Cosignataires: Ammann Schoch, Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Dettling, Donati, Dreher, Durrer, Ehrler, Engelberger, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Heim, Hess Otto, Hess Peter, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Leu, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Nabholz, Oehrli, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruf, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Suter, Theiler, Tschopp, Tschuppert, Vetterli, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3268 n Po. Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine (15.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération. Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de 3 à 5 mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total. Il pourrait être mis sur pied conjointement par le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3269 é Mo. Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

99.3274 n lp. Berberat. Politique fédérale de la consommation (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estimet-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?
- 2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?
- 3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?
- 4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

\times 99.3275 n Po. (Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance sur la protection des animaux par des dispositions applicables à la détention et au traitement des moutons, des chèvres et des chevaux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (10)

15.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

15.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3282 *n* Po. Imhof. Réforme des assurances sociales (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.
- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.
- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3283 n Po. Theiler. Intervention contre le flot d'interventions (16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 pour cent au moins des membres d'un Conseil.

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

27.08.1999 Le Bureau propose d'accepter le postulat et de transmettre l'intervention à la Commission des institutions politiques afin qu'elle l'étudie dans le cadre des travaux qu'elle mène actuellement en vue d'une révision de la LREC.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3284 n Mo. Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist,

Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl (53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3289 é Mo. Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy) (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales de réintroduire l'internement des étrangers frappés d'une mesure de renvoi; la détention aux fins d'expulsion et l'internement ne devront pas durer plus de deux ans au total.

Cosignataires: Beerli, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Danioth, Delalay, Forster, Frick, Gemperli, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Reimann, Rochat, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (29)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des institutions politiques

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

\times 99.3302 *n* Mo. Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture (17.06.1999)

Conformément à l'article 187 alinéa 13 de la loi sur l'agriculture (LAgr), les mesures de soutien du marché seront évaluées cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le Conseil fédéral est chargé, conjointement à cette évaluation, de préparer une révision du titre 3 de la LAgr. Cette révision devra différencier plus clairement l'indemnisation des prestations des critères sociaux pris en compte pour l'octroi des paiements directs; elle devra en outre fonder ces derniers sur la base légale appropriée en fonction des buts visés.

Cosignataires: Aregger, Binder, Bonny, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Freund, Gros Jean-Michel, Hess Otto, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz Marcel, Schmid Samuel, Steinegger, Stucky, Theiler, Widrig, Wittenwiler (25)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **15.06.2000 Conseil national.** La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3307 *n* Mo. Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans) (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres sans tarder un projet de révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (LCart; RS 251), par lequel les cartels et autres entreprises dominant le marché, qui ne se conformeront pas aux règles de la concurrence, pourront être punies d'une amende adéquate pour le tort qu'elles auront causé à l'économie. Ces amendes seront telles qu'elles auront un effet dissuasif.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Chiffelle, Fässler, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

17.11.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Strahm.

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3308 *n* lp. Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires (17.06.1999)

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture:

Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui, ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimes pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence.

Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Il a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui ont été élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intraeuropéens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier plutôt qu'une autre? Est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas, en partie, des fourrages belges contaminés?
- 2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (par exemple salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finals on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations, décrétée par le Conseil fédéral?
- 3. Est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?
- 4. Comment juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères, d'une part, dans l'UE, et, d'autre part, en Suisse?
- 5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. S'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimes, ce qui revient à tromper le consommateur?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3309 n Mo. Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 61 alinéa 2 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que, pour une caisse-maladie donnée, le montant des primes de l'assurance obligatoire des soins soit, en principe, le même dans toute la Suisse.

Des différences pourront toutefois être autorisées en fonction du lieu de résidence des assurés si, pour une même structure tarifaire, la valeur du point attribué à chaque prestation diffère d'un canton ou d'une région à l'autre.

Par la même occasion, la compensation des risques au sens de l'article 105 LAMal ne devra plus s'effectuer par canton, mais pour l'ensemble du pays.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dupraz, Fankhauser, Fässler, von Felten, Frey Claude, Geiser, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Kuhn, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Maitre, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Simon, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tschopp, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3311 *n* Po. Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 *n* Mo. Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3317 *n* Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'Al (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants:

2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dormann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par Mme. Goll

99.3322 n lp. Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aquet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3323 n lp. Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale (18.06.1999)

Le Conseil des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment adopté, à l'adresse des pays membres, 19 recommandations pour qu'ils éliminent la concurrence fiscale jugée nuisible qu'ils se livrent entre eux.

La Suisse s'est apparemment abstenue lors du vote, ce qui est loin de clarifier sa position à l'égard de ces 19 recommandations très importantes: d'une part, le Conseil fédéral semble ne pas les approuver, d'autre part, il n'a pas semblé non plus vouloir les empêcher puisqu'il n'a pas fait usage de son droit de veto.

Au fond, lesdites recommandations de l'OCDE visent le secret bancaire. Vu l'importance de ce dernier pour la place financière suisse, l'attitude du Conseil fédéral est d'une grande importance à cet égard. Je lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Partage-t-il l'avis de l'OCDE qui qualifie de nuisible la concurrence que les Etats membres se livrent entre eux dans le domaine fiscal?
- 2. Qu'attend-il de sa suppression tant souhaitée par l'OCDE pour la Suisse au plan international?
- 3. Les efforts déployés jusqu'à présent par la Confédération, par les cantons et par les communes pour être fiscalement attrayants sur le plan de la concurrence nationale et internationale ont-ils jamais eu des effets nuisibles au sens où l'entend l'OCDE?
- 4. Les recommandations de l'OCDE, que le Conseil fédéral n'a pas combattues, visent au fond à faire disparaître le secret bancaire. Cela veut-il dire que le Gouvernement n'est plus particulièrement disposé à maintenir le secret bancaire en Suisse?
- 5. Qu'attend-il d'un assouplissement, voire de la suppression tout court du secret bancaire, que préconisent les recommandations de l'OCDE?

6. Où sont pour lui les avantages de la participation de notre pays aux instances de l'OCDE en tant que membre à part entière s'il s'abstient de voter - ce qui ne l'engage en rien - lorsqu'il y va d'une question aussi capitale pour notre place financière?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Dreher, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Freund, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hess Peter, Kunz, Maurer, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Vetterli, Wyss (38)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3333 *n* Mo. Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

- 1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;
- 2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;
- 3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadient, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 n lp. Suter. Energie nucléaire. Economicité (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

- 1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
- 2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
- 3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3336 *n* lp. Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil (18.06.1999)

A tous les niveaux de l'Etat, une poignée de rares entreprises de conseil internationales (les plus importantes de ces entreprises, dont les activités s'étendent également à la Suisse et couvrent généralement la révision et les relations publiques, sont: Arthur Andersen SA, Arthur D. Little SA, ATAG Ernst & Young SA,

KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler, McKinsey & Company Inc., Pricewaterhouse Coopers SA), de plus en plus concentrées, s'efforcent de donner à toutes les administrations et entreprises du secteur public une nouvelle conscience et de leur faire adopter de nouvelles stratégies, structures et procédures. Les nouveaux modèles d'organisation appliqués par ces sociétés sont essentiellement issus de la culture anglo-saxonne et sont calqués sur ceux de l'économie privée; ils reposent dans une large mesure sur des valeurs, des conceptions, des schémas de pensée, des instruments d'analyse et des principes organisationnels semblables. Les restructurations que connaissent les administrations sont généralement justifiées par des raisons de coût et de rationalisation. Mais en réalité et en vérité, elles exercent également leur influence sur la culture, la mentalité et l'action des collaborateurs.

A contrario, de par sa tradition, sa culture et sa constitution, notre Etat fédéraliste défend le principe politique essentiel de la multiplicité, de la variété, de la diversité. De plus, dans notre démocratie, le public désire connaître l'évolution générale et ses responsables directs et indirects.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il, dans son domaine de compétence, une vue d'ensemble systématique de tous les programmes menés par des entreprises de conseil, qu'ils soient terminés, en cours ou seulement projetés, et connaît-on la tendance générale au niveau des cantons?
- 2. Quelles sont les entreprises qui interviennent dans les réorganisations menées au sein des administrations fédérales et cantonales, et quel est leur poids? Comment distingue-t-on leurs valeurs fondamentales, leurs présupposés théoriques, leurs instruments et leur conception des résultats? Existe-t-il une procédure effective d'appel d'offres et des différences de prix?
- 3. Quel a été la réflexion du Conseil fédéral, sous l'angle de la politique étatique, à propos de la signification des conseils et interventions ainsi sollicités? Que pense-t-il en particulier de leurs effets quant à la pluralité, la légitimité et la démocratie?
- 4. Y a-t-il des échanges de personnel entre les entreprises de conseil et les administrations? Si oui, quels sont-ils et quelles conséquences entraînent-ils?
- 5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire montre de plus de transparence? En effet, même les milieux spécialisés et les médias en savent très peu sur le fonctionnement interne, les réseaux, la façon de travailler et l'inventaire public des mandats de ces entreprises.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jans, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm. Vollmer (17)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3339 *n* Mo. Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3341 *n* Mo. Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux

égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3343 n Mo. Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à:

- 1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soit clairement indiquée sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;
- 2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;
- interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 99.3344 *n* lp. Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire (18.06.1999)

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas l'Office fédéral de la culture (OFC) qui se cache sous le titre "Les héritiers du serpent", mais une bande dessinée pédagogique, traduite dans les quatre langues nationales et publiée à l'occasion du 150e anniversaire de l'Etat fédéral, apparemment grâce aux deniers publics. Des épisodes de l'histoire suisse y sont librement représentés et interprétés. L'Union démocratique du centre en prend également pour son grade. M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, se fait traiter de "misérable traître" par M. Christoph Blocher, conseiller national. Tous deux sont représentés sous la forme de lamentables figurines de baby-foot. On voit le pied de Blocher frapper violemment la tête d'Ogi. Je trouve que cette synecdoque, qui fait injure à l'UDC à travers deux de ses membres, est incroyablement déplacée, mais il est tout bonnement scandaleux qu'un pareil opuscule ait été financé en partie par la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Qui est l'éditeur de cette bande dessinée?
- 2. Qui est responsable de son contenu?
- 3. Qui a décidé de la produire?
- 4. De qui relève la surveillance de la publication de cet ouvrage?
- 5. Combien a-t-il coûté?
- 6. Où a-t-on pris l'argent nécessaire, et quel est le montant de la contribution fédérale?
- 7. Qui d'autre a participé au financement de ce livre, et dans quelle mesure?
- 8. Quels sont les critères d'affectation des contributions de la Confédération? Quels projets peuvent en bénéficier?
- 9. La diffamation d'adversaires politiques fait-elle partie des attributions de l'OFC?
- 10. N'est-ce pas dilapider l'argent du contribuable qu'employer des deniers publics pour publier des ouvrages diffamatoires tels que cette bande dessinée controversée?
- 11. Quelles conséquences matérielles et personnelles aura cette affaire?

Cosignataires: Brunner Toni, Dreher, Fischer-Hägglingen, Maurer, Schmid Samuel, Vetterli (6)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **13.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3345 n Po. Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000" (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur la politique de sécurité remanié en profondeur, qui - d'une part - tienne compte des modifications de la donne en matière de politique de sécurité provoquées dans le monde entier par la guerre que l'OTAN a menée contre la Yougoslavie en raison des violations graves et répétées des droits de l'homme, et qui - d'autre part - apporte des réponses pour le court terme et le moyen terme.

Cosignataires: Baumberger, Blocher, Dreher, Frey Walter, Gross Andreas, Hasler Ernst, Schlüer, Stamm Luzi (8)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3357 *n* Po. Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3359 n Po. Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec Cisalpino SA et le land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 99.3360 n Po. Borer. Revoir la législation sur la légitime défense (18.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à réviser l'article 33 du Code pénal, relatif à la légitime défense.

Cosignataires: Antille, Banga, Binder, Blocher, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Engelberger, Fischer-Hägglingen, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Maurer, Moser, Müller Erich, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steinemann, Tschäppät, Vetterli, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss (32)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3363 *n* Mo. Raggenbass. Transparence à la Poste (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;

2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bührer, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss (17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 99.3365 n lp. Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs (18.06.1999)

Les prix des produits agricoles n'ont cessé de baisser depuis dix ans environ, avant même la mise en oeuvre de la "PA 2002". En particulier dans le domaine de la viande, les prix payés aux producteurs ont chuté de moitié au moins, et même parfois bien davantage. Or, malgré cette évolution qui vise à améliorer la compétitivité des produits suisses en s'alignant progressivement sur le marché européen, le consommateur n'a pu jusqu'à présent remarquer aucune différence significative au niveau des prix du commerce de détail. Lors d'un récent débat dans le cadre d'une association professionnelle agricole cantonale, l'un des grands distributeurs suisses n'a d'ailleurs pas caché qu'il engrangeait la différence pour pouvoir financer des opérations promotionnelles. La pratique des deux ou trois distributeurs qui se partagent l'essentiel du marché suisse semble analogue. Je serais dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. De telles pratiques ne sont-elles pas de nature à empêcher la concurrence, en particulier avec les produits étrangers?
- 2. Ne témoignent'elles pas d'une situation de prédominance sur le marché incompatible avec la loi sur les cartels et les objectifs de la "PA 2002" pour laquelle les agriculteurs ont consenti de gros sacrifices?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour assurer que la baisse des prix imposés aux producteurs se reporte entièrement sur les consommateurs?

Cosignataires: Binder, Brunner Toni, Christen, Eberhard, Kühne, Sandoz Marcel, Steinegger, Vogel, Wittenwiler (9)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **15.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3366 *n* lp. Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?
- 2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?
- 3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzburg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
- 4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens

compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.

- 5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?
- 6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?
- 7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher (9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3368 *n* lp. Rennwald. Après la votation sur l'assurancematernité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité? (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?
- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?
- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Rapport écrit du Conseil fédéral du 20 septembre 1999

Le Conseil fédéral est lui aussi préoccupé par le fait que le 13 juin 1999, un objet important ait de nouveau été accepté largement par la Suisse latine alors que la Suisse alémanique l'a clairement refusé. Le résultat de ce scrutin démontre qu'au-delà des particularités linguistiques, les différentes parties du pays se distinguent par d'autres caractéristiques culturelles encore et par

des attitudes différenciées sur des questions politiques. On constate notamment des écarts dans l'appréciation de questions de politique sociale et dans le poids qui leur est accordé.

Encourager la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques du pays est une tâche très importante sous l'angle de la cohésion nationale. C'est d'ailleurs une tâche essentielle de la Confédération depuis longtemps déjà. Le respect des cultures propres à chacune des communautés linguistiques présuppose au premier chef une meilleure connaissance de ces mêmes communautés et une amélioration de la communication entre elles. Le Conseil fédéral est conscient que la coexistence au sein d'une société multiculturelle telle que celle de la Suisse exigera à l'avenir davantage encore de compréhension mutuelle et de tolérance. Le renforcement de la cohésion nationale est une préoccupation du Conseil fédéral, qui ne date pas seulement de la votation du 13 juin 1999. Après la votation de 1992 sur l'EEE, les Chambres fédérales ont transmis deux motions (92.3493 et 93.3527) chargeant le Conseil fédéral de promouvoir la cohésion.

Lorsqu'il a établi les grandes lignes de sa politique pour 1995-1999, le Conseil fédéral a d'ailleurs inscrit l'encouragement de la compréhension mutuelle et des échanges entre les communautés linguistiques parmi les objectifs de la législature. Mais le Conseil fédéral est conscient, dans les efforts qu'il poursuit, des limites de son influence, indépendamment du large éventail de son action politique. Pour ce qui touche à la mise en place de mesures concrètes, les objectifs de la politique des langues sont à l'avant-scène. Connaître mieux les autres langues nationales et la culture propre à chacune des quatre communautés linguistiques sont d'importants préalables pour désamorcer le différend qui s'est manifesté à plusieurs reprises face à des projets soumis au vote populaire. Le Conseil fédéral entend, à cet effet, encourager en particulier la communication et les échanges entre les régions linguistiques. Cette tâche incombant à la Confédération et aux cantons figure explicitement à l'article 70 sur les langues de la nouvelle constitution. Le Conseil fédéral a mandaté le DFI pour préparer un projet de loi fondé sur l'article constitutionnel sur les langues et s'appuyant aussi sur les motions précitées relatives à la compréhension. Le but de ce projet de loi est de définir le cadre imparti à l'activité d'encouragement de la Confédération dans les domaines suivants: médias, culture, éducation et échanges, ainsi qu'à son soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières. L'Office fédéral de la culture prépare une loi sur les langues dans cette perspective, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et les cantons plurilingues. La procédure de consultation est prévue pour le début de l'an 2000.

Il importe, en particulier dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération, de chercher des solutions acceptées par chacune des régions linguistiques. Lorsque les sujets se prêtent à des solutions cantonales ou régionales, le Conseil fédéral leur apportera son soutien dans la limite du possible. On rappellera, dans ce contexte, les décisions relatives par exemple aux NLFA, qui tiennent sciemment compte des intérêts régionaux. La législation fédérale des assurances sociales comprend, elle aussi, des dispositions permettant aux cantons, et par là aux régions linguistiques, de mettre sur pied des solutions qui leur sont propres (p. ex. les prestations complémentaires, les réductions de primes dans l'assurance-maladie). En matière de politique extérieure, les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger, mais cette compétence est subsidiaire et limitée. Il en résulte qu'ils peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence, pour autant que la Confédération n'ait pas elle-même conclu un traité dans ce même domaine. Cette compétence des cantons a aussi été reprise dans la nouvelle constitution (art. 56; cf. aussi le rapport du 7 mars 1994 sur la coopération transfrontalière et la participation des cantons à la politique étrangère, FF 1994 II 604). Les cantons ont, en outre, le droit de participer à la politique étrangère de la Confédération, ce qui leur permet de défendre efficacement leurs intérêts dans ce domaine (art. 55 de la nouvelle constitution). Les Chambres traitent actuellement la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure la Confédération, toujours encouragée par le Conseil fédéral. L'esprit et la lettre de cette loi sont déjà appliqués depuis le 1er septembre

1996. Les expériences faites à ce propos peuvent être qualifiées de positives.

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy (6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3372 *n* lp. Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak (18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?
- 2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?
- 3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?
- 4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 n Mo. (Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire (18.06.1999)

- 1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.
- 2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.
- 3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann,

Philipona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neirynck.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3374 *n* Mo. **Bosshard. Tunnel du Hirzel** (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales d'inclure dans le réseau des routes nationales, sous la forme d'un tunnel à deux voies, le tronçon entre l'A 3 à Wädenswil et l'A 4a à Sihlbrugg, tronçon qui figure dans le plan directeur du canton de Zurich.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Cavadini Adriano, Dettling, Dreher, Dünki, Durrer, Engelberger, Engler, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Giezendanner, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Maurer, Moser, Müller Erich, Pidoux, Raggenbass, Schaller, Schlüer, Stamm Luzi, Steffen, Steinegger, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Vallender, Vetterli, Vogel, Wittenwiler

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3382 *n* Mo. Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'Al dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013)) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

99.3391 é Mo. Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (Commission des institutions politiques CE (94.433)) (24.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale, prévoyant notamment:

- 1. les principes généraux des rapports entre l'Etat et les communautés religieuses;
- 2. la suppression de l'approbation de la Confédération lors de la création d'évêchés.

20.09.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des institutions politiques

05.10.1999 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 94.433 lv.pa. Huber

× 99.3392 *n* Po. Widrig. Services transfrontaliers Suisse/ Autriche. Discrimination des entreprises suisses (30.08.1999)

Le code autrichien du commerce et de l'industrie ("Gewerbeordnung"), entré en vigueur en 1993, restreint les activités des entreprises et d'autres agents économiques suisses en Autriche. Tandis que l'office de l'économie et de l'industrie du canton de Saint-Gall accorde largement les autorisations demandées par les entreprises du Vorarlberg, les entreprises saint-galloises ont les plus grandes difficultés à exercer leurs activités dans les secteurs soumis à autorisation dans la province autrichienne.

En 1996, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures a tenté, de concert avec le canton de Saint-Gall, d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre des entreprises suisses en concluant un accord bilatéral avec l'Autriche. Ces efforts ont cependant échoué, car l'Autriche ne veut rien entreprendre avant que la question de la liberté de circulation des personnes entre l'UE et la Suisse ait été réglée.

Le Conseil fédéral est prié d'engager immédiatement des négociations avec le Gouvernement autrichien pour que les entreprises soumises à autorisation en vertu du code autrichien du commerce et de l'industrie ne soient pas discriminées dans l'exercice de leurs activités transfrontalières.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fässler, Kühne, Weigelt (4)

17.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2000 Retrait.

\times 99.3398 *n* Mo. Grobet. Suppression des services secrets (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer tout service officiel ou subventionné par la Confédération, menant des activités d'espionnage et à confier la lutte contre l'espionnage (activités de contre-espionnage) exclusivement à la police fédérale.

Cosignataires: de Dardel, Jaquet-Berger, Ziegler (3)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3404 n Mo. Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg" (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un

aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bührer, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlemann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3405 n Mo. Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3406 *n* Po. **Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie** (31.08.1999)

Je demande qu'avant de mettre en vigueur la réforme de la loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral élabore un système permettant aux conducteurs de contrôler leur état avant de se mettre au volant, par exemple en favorisant l'installation d'appareils de contrôle dans les établissements publics, ou la mise sur le marché d'appareils portables de contrôle du taux d'alcoolémie. Les graves conséquences liées au constat de conduite en état d'ébriété (même modérée) justifient sans aucun doute l'introduction et la diffusion d'instruments d'autocontrôle fiables.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3408 *n* lp. Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget **2000?** (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF DRS et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la

Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

- 1. s'il partage l'avis des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;
- comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse":
- 3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sections régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3409 n Mo. Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bezzola, Bonny, Brunner Toni, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Freund, Oehrli, Schmied Walter, Widrig, Wyss (12)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

\times 99.3412 n lp. (von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport des Commissions de gestion de 1992, concernant les écoutes téléphoniques pratiquées par des services de la Confédération, avait déjà confirmé que certaines unités du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (alors le DMF) effectuaient des tâches de surveillance à des fins de poursuite pénale dans le domaine civil. Les médias s'en sont également fait l'écho, par exemple la "SonntagsZeitung" du 29 août 1999. Combien de fois les installations de surveillance ou les informations du Groupe des renseignements (Grrens) ont-elles été utilisées à des fins de poursuite pénale?

- 2. Qui décide du recours aux installations et aux informations du Grrens?
- 3. Quels sont les instruments utilisés?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

19.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 99.3413 n lp. Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que le Groupe des renseignements (Grrens) charge des détectives ou autres sources d'informations privées de rechercher des renseignements? Combien de fois l'a-t-il fait durant ces neuf dernières années? Combien cela a-t-il coûté au contribuable?
- 2. Est-il exact que le Grrens utilise des informations livrées par des tiers appartenant aux milieux économiques et scientifiques? Paye-t-il ces informations, et si oui, combien? Ces tiers agissent-ils de leur propre initiative ou bien le Grrens leur donne-t-il des mandats?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 99.3414 n lp. Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- De quelles ressources financières dispose chaque année le Groupe des renseignements (Grrens)? Comment se répartissent-elles entre les différents organes?
- Combien de personnes le Grrens emploie-t-il?
- Combien de personnes travaillent dans le domaine du service de renseignements stratégiques en Suisse, et combien à l'étranger?
- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements de l'armée? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année? Combien de ces soldats de milice sont policiers de profession, et combien de la Police fédérale?
- Quel est l'effectif de la Section du service de renseignements des Forces aériennes, et de quelles ressources financières dispose-t-elle? Combien de soldats de milice sont engagés dans ce domaine chaque année?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann, Teuscher (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 99.3415 n lp. Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. A combien se monte le nombre d'interventions du Service de renseignements de l'armée depuis 1990?
- 2. Où, à quelles occasions et avec quel résultat ces interventions ont-elles eu lieu?

3. Combien de personnes y ont pris part?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Ostermann (9)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

× 99.3416 *n* lp. Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements (31.08.1999)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les moyens de surveillance de la Division de la guerre électronique ont été sensiblement étoffés cette année. Quelles activités la division partage-t-elle avec le Groupe des renseignements (Grrens)? Quelles informations met-elle à sa disposition?
- 2. Dans quelle mesure les informations sortant de Suisse ou qui y entrent sont-elles surveillées?
- 3. Les communications des ambassades continuent-elles d'être surveillées comme c'était le cas avant la CEP DMF?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Fasel, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Kuhn, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

×99.3417 n lp. Hollenstein. Relations Suisse/Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements (31.08.1999)

Les irrégularités dévoilées en relation avec le service de renseignements soulèvent la question du rôle de ces derniers au temps de l'apartheid en Afrique du Sud. Le Conseil fédéral a décidé de chercher de quelles informations les départements et les offices disposent encore sur les relations entre ce pays et la Suisse.

Le Conseil national l'a en outre chargé, par le biais d'un postulat, d'examiner ces relations en leur consacrant un programme national de recherche (99.3002).

Le 31 août 1999, M. Ogi, conseiller fédéral, a affirmé devant le Parlement qu'il ferait tout pour que l'enquête sur l'affaire Bellasi soit menée avec compétence et en toute indépendance. Cela ne sera possible que si la transparence règne. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

- 1. Les chercheurs chargés du programme national de recherche auront-ils accès aux sources du renseignement militaire?
- 2. Le Conseil fédéral mettra-t-il tout en oeuvre pour que les membres concernés du service de renseignements et de la Police fédérale soient libérés de leur obligation de garder le secret et puissent communiquer des renseignements?
- 3. Les personnes chargées, au sein de l'administration, d'entreprendre des recherches auront-elles accès à toutes les sources?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Kuhn, Ostermann, Teuscher (8)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

\times 99.3418 é Mo. Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen) (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai au Parlement un projet portant prolongation de la durée de validité de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du loge-

ment dans les régions de montagne (LALM) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (NPF).

Cosignataires: Bloetzer, Brändli, Danioth, Delalay, Inderkum, Martin, Marty Dick, Paupe, Respini, Rochat, Schallberger (11)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

16.12.1999 Conseil des Etats. Adoption. **05.06.2000 Conseil national.** Adoption.

99.3420 n Mo. (Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;
- 2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale,
- b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié:
- 3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3421 n Mo. (Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation afin d'intégrer la voie d'accès au Grand Saint-Bernard au réseau des routes nationales et de la reconnaître comme l'une des alternatives au Mont-Blanc.

Cosignataires: Debons, Donati, Ducrot, Lachat, Lauper, Maitre, Meyer Thérèse, Simon (8)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

99.3427 *n* lp. (von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?
- 2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?

- 3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?
- 4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?
- 5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?
- 6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?
- 7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?
- 8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?
- 9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?
- 10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3428 *n* lp. (von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture (02.09.1999)

En 1995 déjà, le DFJP avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infraction pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés?
- 2. Combien de temps ont duré ces missions?
- 3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?
- 4. De quels types d'infraction s'agissait-il?
- 5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?
- 6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne en matière de police, du 27 avril 1999? Dans combien de cas des agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?
- 7. Combien de fois des envois contrôlés ont-ils eu lieu? Ne s'agissait-il que d'envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3429 *n* lp. (von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le DFJP avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins dix jours)?
- 2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?
- 3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?
- 4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?
- 5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?
- 6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3430 n Po. Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables (02.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à favoriser par une clause spéciale, inscrite dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds (OTPL), le transport des denrées périssables.

Cosignataires: Baumberger, Eberhard, Engelberger, Hochreutener, Imhof, Kühne, Kunz, Schmid Samuel, Weigelt, Wittenwiler (10)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 99.3436 *n* lp. Bezzola. Innovation dans le tourisme (02.09.1999)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Estime-t-il qu'il lui appartient d'user de son influence, dans une stratégie à long terme, pour que s'améliorent en permanence les conditions économiques du développement durable du tourisme dans notre pays?
- 2. Est-il encore d'avis que l'encouragement du développement du tourisme, notamment le lancement de nouvelles idées, est impossible sans le soutien actif des autorités politiques suisses dans le cadre de leurs possibilités?
- 3. Est-il toujours d'avis que les transports publics sont un des piliers du tourisme helvétique et qu'il est, lui, Gouvernement, coresponsable du développement desdits transports?
- 4. Enfin, est-il prêt, soit, par exemple, en utilisant des fonds de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), soit par le biais de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (RS 901.1), ou encore d'une autre façon ou en ayant recours à d'autres ressources, à encourager active-

ment le financement de la construction de véhicules ferroviaires dont les essieux seraient à écartement variable, véhicules qui seraient faits pour la Suisse (et qui pourraient, le cas échéant, être fabriqués sous licence en Suisse), afin que les constructeurs suisses de matériel ferroviaire et les compagnies de chemin de fer intéressées puissent transporter les voyageurs, suisses ou étrangers, touristes ou non, dans toute la Suisse sans obligation, pour ces derniers, de changer de train pour des raisons techniques?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bosshard, Columberg, Comby, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hämmerle, Kofmel, Loeb, Mühlemann, Pelli, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Steinegger, Suter, Theiler, Vallender, Vogel, Widrig, Wittenwiler (25)

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **15.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3437 *n* lp. Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service (02.09.1999)

- 1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffectation des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffectations qui ont lieu actuellement en Allemagne?
- 2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?
- 3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffectation soient calculés à l'avenir par des experts indépendants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3443 n lp. Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour:

- 1. que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?
- 2. que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des chasseurs d'indiscrétions par des mesures adéquates?
- 3. que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3444 n Mo. (Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour que l'instrument de gestion du tra-

fic qu'est la tarification routière ("road pricing") puisse être mis en application sur tous les tronçons sursaturés du réseau routier.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (8)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Hollenstein.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3447 n Mo. Gross Jost. Garantir le financement des soins (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 99.3449 n lp. (Jans)-Gross Jost. Bien-fondé et but du Groupe des renseignements (03.09.1999)

Plusieurs instances examinent actuellement les incidents qui ont touché le Groupe des renseignements (Grrens), et notamment la portée des agissements de Dino Bellasi (Ministère public, DDPS, Délégation des Commissions de gestion). Certes, d'ici fin novembre 1999, toute une série de questions auront trouvé une réponse. Cependant, aucune réflexion fondamentale n'est menée sur le bien-fondé et le but du Grrens. Je le déplore et pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. En 1998, combien de personnes employait le Grrens (et combien cela représente-t-il de postes à plein temps)? Quels sont les chiffres actuels?
- 2. A combien se montent les dépenses du Grrens selon le compte d'Etat 1998 et selon le budget 1999?
- 3. Combien de fois le Conseil fédéral et la direction de l'armée ont-ils eu recours aux services du Grrens durant les cinq dernières années? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la qualité des prestations du Grrens en général?
- 4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les résultats obtenus ces cinq dernières années justifient les dépenses du Grrens? Ces prestations ne pourraient-elles pas être obtenues à un moindre coût?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Berberat, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Grobet, Gross Jost, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (30)

04.10.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **16.12.1999 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Gross Jost. **19.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3453 *n* lp. Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahie?
- 2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office en l'occurrence l'OFEFP ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?
- 3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?
- 4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 n Mo. Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structurels communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Bührer, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3458 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Swissmetro (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Swissmetro est promu en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne.

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernés (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter, en coopération avec les promoteurs de Swissmetro, un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 99.3472 *n* Mo. Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (Commission de l'économie et des redevances CN (97.400)) (22.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales après consultation des cantons un rapport contenant des propositions permettant l'application des allègements fiscaux prévus dans l'arrêté fédéral sur les sociétés de capital-risque également dans le cadre de l'imposition cantonale.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

22.12.1999 Conseil national. Adoption. **22.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 97.400 lv.pa. CER-CN

99.3473 n Po. Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 99.3477 *n* lp. Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail (27.09.1999)

La formation continue des femmes interrompant leur vie professionnelle pour se consacrer entièrement à leurs enfants devient de plus en plus importante. Afin de véritablement assurer l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de la famille et du travail (art. 8 al. 3 nouv. cst.), il est indispensable de veiller à ce que les femmes restent aptes à exercer leur profession. Comme, en outre, l'article 35 de la nouvelle constitution exige que le Parlement et le Conseil fédéral veillent à ce que les droits fondamentaux soient réalisés, il est nécessaire de prendre des mesures, là où cela n'a pas encore été fait suffisamment. La Confédération est d'ailleurs appelée à se soucier de la formation continue en général, pour toutes les classes d'âge.

- 1. La Confédération a-t-elle des projets visant à encourager la formation continue des femmes, afin que celles-ci puissent rester aptes à exercer leur profession et avoir la possibilité d'obtenir un poste qualifié lors de leur retour à la vie professionnelle?
- 2. De tels projets confédéraux ont-ils eu des résultats tangibles?
- 3. Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser à l'avenir de tels projets en plus grand nombre et d'une manière mieux ciblée?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3482 n Mo. Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable (29.09.1999)

Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédérale direct (LIFD): Art. 23

Sont également imposables:

f. La pension alimentaire obtenue pour lui-même par le contribuable divorcé ou séparé judiciairement ou de fait ainsi que les contributions d'entretien obtenues par l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Art. 33 al. 1

Sont déduits du revenu:

c. La pension alimentaire versée au conjoint divorcé, séparé judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, jusqu'à concurrence de la moitié au plus de la déduction pour enfant selon l'article 35 alinéa 1er lettre a (par enfant).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Béguelin, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Widmer (33)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 99.3483 é Mo. Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth) (29.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport et une proposition au Parlement et de prendre notamment les mesures suivantes:

- 1. charger la plate-forme nationale "Dangers naturels" (Planat) de mettre sur pied une stratégie globale définissant des objectifs clairs pour l'amélioration de la sécurité dans l'Arc alpin (déclaré sensible dans les directives de l'UE) et de lui soumettre cette stratégie:
- 2. créer un groupe de travail fédéral/intercantonal et, le cas échéant, charger en outre la Planat d'élaborer un projet pilote concret sur la sécurité dans l'Arc alpin:
- 3. mettre sur pied, avec l'aide de la Confédération et des cantons et en collaboration avec les milieux scientifiques, un institut permanent de recherche alpine interdisciplinaire placé sous la responsabilité d'une fondation indépendante.

Cosignataires: Bieri, Bloetzer, Brändli, Cottier, Delalay, Frick, Gemperli, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Paupe, Plattner, Reimann, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen, Zimmerli (23)

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter sous forme de motion les points 1 et 2; il propose de transformer le point 3 en postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

06.12.1999 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Inderkum

08.12.1999 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 sont adoptés comme motion; le point 3 est transmis sous forme de postulat. **21.06.2000 Conseil national.** Adoption.

99.3486 n Mo. Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost,

Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 *n* lp. de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des antennes-mâts de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toiture pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés d'être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczemas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

- 1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être instituée? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un arrêté fédéral urgent? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?
- 2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?
- 3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3488 n Po. Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

- 1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.
- 2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.
- 3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.
- 4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

- 1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.
- 2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 99.3494 *n* Mo. Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une organisation nationale indépendante des administrations fédérale et cantonale, laquelle assure efficacement, sur la base d'un mandat de prestations, l'organisation et l'exécution des rapatriements des requérants d'asile déboutés.

Cosignataires: Baumberger, Columberg, David, Debons, Donati, Engler, Heim, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Widrig (17)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2000 Retrait.

\times 99.3495 *n* Mo. (Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que les entreprises et les indépendants qui gèrent une affaire individuelle soient indemnisés, conformément au principe de causalité, des frais administratifs résultant de la perception de la TVA, de la RPLP et de la future taxe sur l'énergie, ainsi que des frais administratifs couvrant des taxes et des redevances qui pèseront de plus en plus lourd sur la collectivité.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Durrer, Eberhard, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Florio, Föhn, Freund, Frey Walter, Friderici, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Keller Rudolf, Kühne, Kunz, Leu, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Rychen, Schenk, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Vetterli, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wyss (53)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.11.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Speck

15.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3496 n Mo. Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les Suisses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales dans des conditions aussi bonnes que possible, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bührer, Columberg, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Fischer-Seengen, Gadient, Geiser, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Lötscher, Mühlemann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Suter, Vallender, Vermot, Widrig

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3498 *n* Mo. Lauper. Régulation des populations de lynx (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éviter des surpopulations locales de lynx et pour en ramener le nombre à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel (16)

99.3499 *n* Mo. Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un projet contenant les révisions suivantes, visant à un plus grand respect des principes de l'Etat de droit dans l'application des "Mesures spéciales d'enquête" (art. 190ss. LIFD) par la Division d'enquêtes fiscales spéciales (DEF) de l'Aministration fédérale des contributions (AFC):

- 1. préciser les termes "soupçon fondé" dans l'article 190 alinéa 1er LIFD;
- 2. préciser les termes "grave infraction fiscale" dans l'article 190 alinéa 2 LIFD;
- 3. définir dans un sens restrictif la notion de "fonctionnaire enquêteur" dans la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA, RS 313.0), en particulier au titre troisième, chapitre 2, articles 37ss.;
- 4. améliorer le statut d'"inculpé", ainsi que des tiers impliqués dans la procédure (DPA, titre troisième, art. 19ss.);
- 5. garantir intégralement le secret bancaire.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 99.3500 *n* lp. de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante (06.10.1999)

- 1. La procédure de naturalisation, telle qu'elle s'est déroulée à Emmen/LU, est-elle compatible avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale?
- 2. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi fédérale pertinente des dispositions pour éviter que les candidats à la nationalité suisse soient confrontés à l'appréciation et au jugement de la totalité de la population suisse d'une commune, même s'il s'agit d'une petite commune?
- 3. En ce qui concerne les grandes communes, le Conseil fédéral est-il disposé à proposer des mesures urgentes pour empêcher qu'une votation populaire, impliquant une discrimination nationale, voire raciale, ait lieu à l'avenir dans notre pays?
- 4. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que l'acquisition de la nationalité est un droit du demandeur, s'il réalise les conditions prévues par

la loi, et non une décision discrétionnaire de l'autorité, fut-elle populaire?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Haering Binder, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Weber Agnes (17)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée. 14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3503 n Po. Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3504 *n* Po. Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter efficacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3506 n Po. Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Loi sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr

\times 99.3509 n |p. Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile (07.10.1999)

La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) statue de manière définitive sur les recours formés contre les décisions de l'Office fédéral des réfugiés, étant ainsi une instance de recours pour les requérants d'asile déboutés. Depuis sa création, sa jurisprudence, mais aussi le choix des juges, ont soulevé maintes fois des questions de la part des milieux les plus divers (cf. interpellation Heberlein 93.3080, question ordinaire Fasel 96.1102, interpellation Zisyadis 96.3099, interpellation Suter 96.3530, interpellation Fehr Hans 99.3128), questions qui, pour l'instant, n'ont pas toutes obtenu de réponse. Le rapport de gestion 1998 suscite par ailleurs de nouvelles inquiétudes: il y est notamment fait mention de la création d'un comité de conciliation.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Sur quelles bases juridiques ce comité de conciliation reposet-il?
- 2. Est-il exact que le comité de conciliation constitue un cas unique dans le monde judiciaire suisse, et que, sur plainte de juges de la CRA, il est appelé à établir si d'autres juges de la CRA s'en tiennent ou non à la jurisprudence de cette dernière?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'indépendance des juges est fortement menacée et que la légalité de l'action de la CRA est remise en question étant donné que le comité de conciliation se compose de juges de la CRA, lesquels doivent se prononcer sur le travail de certains de leurs collègues?

Cosignataires: Bangerter, Bonny, Bortoluzzi, Bosshard, Dettling, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Maurer, Mühlemann, Oehrli, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Vetterli, Wyss (18)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

× 99.3510 *n* Po. Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens permettant d'assurer que le programme d'enseignement des langues étrangères, dans les écoles primaires, porte en priorité sur l'enseignement d'une langue officielle de la Suisse.

Cosignataires: Dünki, Ruf, Schaller, Wiederkehr (4)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3512 *n* Mo. Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29 septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3515 n Po. (Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

A ce propos, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof,

Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3518 n Mo. (Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de disposition aux Chambres fédérales avant la fin de l'année 2001, afin que les pots-de-vin ne soient plus considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial et ne soient donc plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices prélevé par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (16)

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Remo Gysin.

99.3521 n lp. Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?
- 2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?
- 3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

\times 99.3522 *n* Po. Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec l'administration, d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail interdépartemental de la Confédération, de juin 1991, sur la formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs et de présenter au Parlement des messages qui tiennent compte de ces recommandations dans toutes les langues nationales.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Genner, Goll, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Weber Agnes (25)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

\times 99.3524 n lp. Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application (07.10.1999)

Selon les statistiques mensuelles de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), 2962 nouvelles demandes d'asile ont été déposées au mois d'août dernier. Dans le même temps, on a terminé le traitement de 7995 demandes. Cependant, il n'y a eu que 1615 départs et expulsions. Même si on tient compte des 1418 dossiers qui ont été transmis aux cantons, il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes d'asile déposées reste plus de deux fois supérieur au nombre de décisions réellement appliquées, et cela bien que l'afflux de réfugiés en provenance du Kosovo se soit considérablement réduit.

Au vu de ces données statistiques, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il de ces chiffres?
- 2. Quelles sont, d'après lui, les raisons de la différence frappante entre le nombre de décisions rendues et leur mise en oeuvre? Dans quelle mesure les possibilités de recours et la manière de traiter les recours influencent-elles ces résultats?
- 3. Combien existe-t-il actuellement de requérants d'asile criminels ne pouvant pas être renvoyés à cause des difficultés d'application des décisions?
- 4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle non seulement la situation est insatisfaisante, mais elle décrédibilise par surcroît la politique suisse de l'asile?
- 5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour remédier au problème et faire en sorte que les décisions puissent être plus facilement appliquées?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bircher, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Kunz, Maurer, Rychen, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter (15)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3527 n Mo. Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 99.3533 n Mo. Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques pour faciliter les engagements à l'étranger, au titre du service civil, en faveur du développement durable et pour permettre des opérations en groupe. Il est, par ailleurs, chargé de débloquer à cet effet les moyens financiers nécessaires.

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3534 *n* Po. Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 99.3535 n Po. Wiederkehr. Personnes conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à corriger, par une modification de la loi, la tendance des tribunaux à admettre que l'inculpé qui a conduit en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues a eu une responsabilité atténuée, parce qu'il n'a pris la décision de conduire qu'après consommation d'alcool ou de stupéfiants.

19.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3539 n Mo. Leu. Lutter contre les agissements des passeurs (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- 1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;
- 2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes au DFJP;
- 3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;
- 4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;
- 5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'UE, notamment quant aux échanges d'informations sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lötscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

imes 99.3541 n Mo. Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à lever l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile qui sont prêts à virer sur un compte bloqué une certaine partie de leur revenu, dont ils ne pourront disposer qu'une fois rentrés dans leur pays ou qu'après obtention d'un permis de séjour en Suisse.

Cosignataires: von Felten, Florio, Scheurer (3)

12.01.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2000 Retrait.

99.3542 *n* Mo. Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits en bois

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dupraz, von Felten, Gadient, Gysin Remo, Rechsteiner-Basel, Strahm, Teuscher, Vollmer (10)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

\times 99.3544 n Mo. Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances (08.10.1999)

- Vu que les cotisations à l'assurance-chômage sont prélevées directement sur les salaires en Suisse, tant en ce qui concerne la part patronale que celle des employés;
- vu que ces cotisations prélevées sur plus de 70 000 travailleurs frontaliers sont en quasi-totalité versées par la Suisse à l'Unedic en France, selon la convention de sécurité sociale franco-suisse qui lie les deux pays;
- vu que le montant de ces rétrocessions atteint de 1985 à fin 1995 la somme de 1553 millions de francs suisses;
- vu que les taux de contribution en Suisse ont progressé de 0,4 pour cent en 1990-1992 à 2 pour cent en 1992/93 et à 3 pour cent dès 1995;
- vu que le montant des dépenses indemnisées par l'Unedic aux frontaliers est inférieur au montant de la rétrocession;
- vu que les travailleurs frontaliers français qui travaillent en Suisse subissent de graves préjudices du fait qu'ils sont indemnisés différemment des autres résidents français depuis des années:
- vu que les travailleurs frontaliers français ne sont pas représentés à la Commission paritaire nationale pour faire valoir leurs droits:

je demande au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles permettant aux travailleurs frontaliers de bénéficier des prestations d'assurances pour lesquelles ils ont versé des cotisations, ainsi que pour leur assurer une juste représentation au sein des organismes d'assurance de leurs pays.

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2000 Retrait.

99.3545 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas -jusqu'à l'atteignement de l'objectif des 650'000 passages annuels restant à travers les Alpes - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontières.

La présence temporelle de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. De mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en viqueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;
- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;
- aménager des aires de parquage supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

99.3548 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Réformer les finances fédérales (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

- 1. de stabiliser la quote-part fiscale;
- 2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:
- à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et
- à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;
- d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3549 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'impôt fédéral direct prévoyant un allègement de l'imposition de la famille et une taxation selon sa capacité économique.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3550 n Po. Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 1.15 de l'ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3551 n Mo. Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 n Mo. Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 99.3553 n lp. Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements (08.10.1999)

Les actuels crédits de programme destinés à l'encouragement par la Confédération - de la construction et de l'accession à la propriété de logements sont valables au moins jusqu'à la fin de l'an 2000. Or, la décision définitive qui déterminera si la politique d'encouragement de la construction de logements restera dans la sphère de compétences de la Confédération - ou si elle sera dévolue aux cantons en vertu de la nouvelle péréquation financière (NPF) - ne tombera qu'en 2002 ou en 2003. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assurer la transition jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

Cosignataires: Baumberger, Bosshard, Bührer, Dettling, Steiner (5)

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3554 *n* Mo. Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dépenses consenties pour le Bureau de l'intégration DFAE/DFE soient réduites de moitié et que des moyens financiers équivalents soient alloués à un bureau de la souveraineté qu'il faudrait créer ou à des institutions oeuvrant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli,

Maurer, Moser, Oehrli, Pidoux, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss (36)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3555 *n* Mo. Widrig. Encourager financièrement la formation (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;
- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);
- pour les examens de fin d'apprentissage;
- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard (1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3558 n lp. Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI" (08.10.1999)

La publication du rapport en relation avec la nouvelle protection de la population et les propos du divisionnaire Urban Siegenthaler concernant la prochaine réforme de l'armée ("NZZ" du 29 septembre 1999) ont suscité des discussions qui, à l'heure actuelle, sont inutiles.

Il était frappant de constater que la conception prévue de la protection de la population a eu un faible écho dans les médias, alors que le libre choix de la forme du service obligatoire a constitué le thème dominant. Et ce, à mon avis, à un moment où ce sujet n'a pas encore sa place dans les débats et n'aurait donc dû être soulevé ni dans le rapport sur la politique de sécurité 2000, ni dans le rapport sur la protection de la population. Les propos du divisionnaire Siegenthaler concernant les effectifs d'"Armée XXI" étaient eux aussi prématurés, alors que ni les grandes lignes de la réforme ni le plan directeur ne sont connus des cantons et de la population. De tels propos sont du reste tout à fait contestables, car ils peuvent influer négativement sur la motivation des jeunes amenés à prendre la relève des cadres actuels pour les quatre ou cinq dernières années sous le régime d"Armée 95", mais aussi sur la vision que la jeunesse a d"Armée XXI". Il en va de même des propos du divisionnaire Siegenthaler sur l'avenir de l'infanterie territoriale et sur la conception de la souveraineté militaire cantonale au sens de la nouvelle Constitution fédérale.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes avant que le Conseil national n'entame l'examen du rapport sur la politique de sécurité 2000:

- 1. Quand la décision sur le libre choix de la forme du service obligatoire sera-t-elle prise ou doit-elle l'être? Quel rôle les plans directeurs et les résultats des consultations vont-ils jouer en la matière?
- 2. Les mêmes questions se posent à propos des effectifs d'"Armée XXI". Que pense le Conseil fédéral des incidences des propos prématurés du sous-chef de l'état-major du Groupe de la planification sur la relève des cadres pour les dernières années sous le régime d'"Armée 95" et sur la motivation des jeunes par rapport à la réforme "Armée XXI"?
- 3. Quand prendra-t-on une décision à propos de l'infanterie territoriale et de son avenir? Quand et à quel stade le projet de troisième force armée partielle, une force armée territoriale comprenant entre trois et cinq brigades à subordination régionale, sera-

t-il intégré dans la prise de décision? Il s'agit là d'un projet qui pourrait considérablement désamorcer le dossier de la souveraineté militaire cantonale.

Cosignataires: Bonny, Bührer, Fritschi, Guisan, Randegger, Tschuppert, Weigelt, Wittenwiler (8)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3559 *n* lp. Bührer. Transports. Coûts réels (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?
- 2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?
- 3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?
- 4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.
- 5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?
- 6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?
- 7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlemann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler (23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3560 *n* Mo. Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;
- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;
- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;

- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);
- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann (2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3561 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau-Biasca et de jeter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

× 99.3562 *n* lp. Grobet. Politique du livre (08.10.1999)

La commission de la concurrence (Comco) a décidé de s'opposer à l'accord sur les prix liant les éditeurs et les librairies alémaniques.

Cette décision peut avoir de graves conséquences sur le soutien à la littérature. Elle risque de mettre la culture de notre pays à l'encan, au seul profit d'intérêts économiques à court terme et d'une vision dogmatique et étroite du principe de la libre concurrence.

Le Conseil fédéral envisage-t-il de casser cette décision, conformément aux moyens que lui accorde la nouvelle constitution, et de promouvoir une politique cohérente du livre?

06.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 99.3569 n Mo. Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (Commission de l'économie et des redevances CN (99.050)) (26.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avant la fin 2001, un rapport et, le cas échéant, des propositions de mesures notamment en matière de perfectionnement professionnel et de formation continue visant à améliorer la structure et la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme, plus particulièrement dans l'hôtellerie et la restauration.

06.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

07.12.1999 Conseil national. Adoption. **06.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 99.050 MCF

 \times 99.3570 é Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Examen des performances environnementales "Suisse" de l'OCDE. Mesures (11.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les conclusions de l'examen des performances environnementales "Suisse" de l'OCDE de 1998, et si oui, lesquelles. Pour chacune des mesures retenues, il sera indiqué combien coûterait approximativement sa mise en oeuvre, et combien de temps celle-ci nécessiterait.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3573 *n* Mo. Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (Commission de gestion CN) (19.11.1999)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour, d'une part, résorber le nombre des demandes de naturalisation en suspens et, d'autre part, réduire à un niveau admissible la durée de la procédure régissant l'examen de ces demandes.

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de gestion

22.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3574 n Mo. Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.411)) (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer toutes mesures, législatives, d'organisation ou autres, favorisant un développement des centres urbains qui soit conforme aux orientations prévues en matière d'aménagement du territoire (permettant p. ex. une réaffectation des friches industrielles). Il s'agit d'éviter que les contraintes légales ou réglementaires en matière d'environnement ou de construction ne se traduisent par un déplacement vers des endroits inappropriés (p. ex. vers la ceinture verte périphérique).

01.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.411 lv.pa. Bosshard

99.3576 n Mo. Conseil national. Energies renouvelables certifiées (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.055)) (23.11.1999)

Le Conseil fédéral est invité à consolider la position de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en instaurant un système de certificats compatible avec la libéralisation du marché.

La future réglementation devra en particulier remplacer la rétribution prévue dans la loi sur l'énergie (art. 7 al. 3, 4 et 7) sans affaiblir la position de la production décentralisée à partir d'énergies renouvelables. On étudiera au préalable les modèles adoptés à l'étranger.

On adoptera des dispositions transitoires appropriées en faveur des investissements d'une certaine importance consentis en vertu des bases juridiques antérieures.

23.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

20.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.055 MCF

99.3578 n Mo. Conseil national. Renseignement stratégique et LOGA (Commission de gestion CN) (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qui est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adapté en conséquence.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

99.3579 é Mo. Commission de gestion CE. Renseignement stratégique et LOGA (30.11.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de donner au renseignement stratégique le statut qui est le sien au sein des processus de direction de l'Etat. L'article 99 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adapté en conséquence.

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× 99.3580 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes (06.12.1999)

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Combien de personnes se sont inscrites pour la phase 1 du programme d'aide au retour dont le délai était fixé à fin novembre 1999?
- 2. Combien de Kosovars devant repartir reste-t-il encore en Suisse actuellement?
- 3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de l'Office fédéral des réfugiés qui dit qu'environ 63 000 personnes auront regagné le Kosovo dans une période de trois ans? Juge-t-il ce laps de temps satisfaisant?
- 4. Existe-t-il des projets visant à accélérer les retours au Kosovo après la fin du mois de mai pour le cas où l'aide habituelle de 600 francs, qui sera alors versée pour inciter les Kosovars à partir, n'aurait aucun effet?
- 5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les discussions sur l'extension éventuelle des généreux programmes d'aide au retour assortis d'aides matérielles aux requérants provenant d'autres pays (le Sri Lanka, l'Irak, la Turquie, l'Erythrée et l'Ethiopie) tendent à accroître l'attrait de la Suisse comme pays d'acqueil?
- 6. Est-il exact qu'à côté des transports terrestres des vols-retour ont aussi dû être annulés ces derniers temps du fait du manque d'intérêt des Kosovars? Pourquoi l'opinion publique n'en a-t-elle pas été informée?
- 7. Où en est le retour des Kosovars par voie terrestre? De quelles capacités dispose-t-on à cet égard et dans quel laps de temps seront-elles effectives?

Porte-parole: Fehr Hans

03.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3581 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral urgent qui comprendra les éléments suivants:

1. La baisse de 10 pour cent de l'impôt fédéral direct d'ici au milieu de la présente législature, accompagnée de la présentation de la manière dont elle sera mise en oeuvre.

- 2. Le remodelage du plan financier, lequel sera doté d'une planification d'austérité, de façon à compenser d'éventuelles pertes fiscales à brève échéance, mais sans diminution des prestations actuelles de l'AVS.
- 3. L'abandon exprès des projets prévoyant la perception de nouveaux impôts, taxes, redevances ou contributions au cours de la présente législature.
- 4. L'abandon exprès du projet visant, dans le cadre des programmes d'économies décidés par les Chambres fédérales, à répercuter sur les cantons et les communes les coûts occasionnés par l'exécution des tâches fédérales, mais aussi les dépenses.

Porte-parole: Frey Walter

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3582 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Concurrence fiscale raisonnable (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral qui entérinera dans la législation l'abandon de toute harmonisation fiscale supplémentaire et, par conséquent, de toute nouvelle restriction de la concurrence fiscale que se livrent les cantons.

Porte-parole: Frey Walter

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3583 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées de façon à ramener à moyen terme la quote-part de l'Etat au niveau qui était le sien en 1990.

Porte-parole: Frey Walter

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3585 *n* Mo. Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

× 99.3586 *n* Mo. Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers (06.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser sans délais la situation des 220 saisonniers d'ex-Yougoslavie sans papiers depuis deux ans dans le canton de Vaud, la trentaine de mères seules d'origine bosniaque, ainsi que la vingtaine de cas de réfugiés en attente de solution, présents dans le canton de Vaud depuis plus de dix ans. Le Conseil fédéral est invité à accorder des permis humanitaires à ces quelques 270 personnes, soutenues par les autorités cantonales vaudoises, à l'occasion du passage au nouveau millénaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jutzet, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (10)

04.05.2000 Retrait.

99.3587 *n* Mo. Grobet. Dégradation des prestations de la Poste (07.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Poste, à intervenir:

- pour que celle-ci respecte les besoins de la population en renonçant à ses projets de fermeture d'offices postaux et de réduction des prestations de ces offices par une diminution du nombre des guichets à disposition des utilisateurs;
- pour qu'au contraire elle développe ses services à la clientèle et renforce son rôle de service public de proximité et favorise le dialogue avec les autorités locales, les utilisateurs et le personnel.

Cosignataires: Cuche, Menétrey-Savary, Mugny (3)

\times 99.3591 n Po. Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler (09.12.1999)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si - en raison de la normalisation et de la stabilisation du nombre des demandes d'asile et des besoins accrus de main-d'oeuvre - il n'y aurait pas lieu de lever l'interdiction de travailler décrétée le 25 août 1999 à l'encontre des requérants d'asile et des bénéficiaires de l'admission provisoire, en vertu de l'article 9 de la loi sur l'asile (mesures prévues dans des circonstances exceptionnelles).

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. 14.06.2000 Retrait.

\times 99.3593 n lp. Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale (13.12.1999)

La décentralisation de l'habitat est un objectif important de la Confédération helvétique. Conformément à la Constitution fédérale, l'agriculture suisse doit contribuer à la décentralisation de l'habitat.

Dans le message concernant la réforme de la politique agricole, le Conseil fédéral a motivé sa décision de réduire son aide à la construction de logements en zone rurale en invoquant le fait que les exploitants agricoles, en vertu de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP), ont également accès aux mesures d'aide à la construction. La nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons vise à cantonaliser l'aide à la construction de logements. On peut s'attendre à ce que la NPF entre la Confédération et les cantons entre en vigueur au plus tôt en 2004 ou 2005

Comment le Conseil fédéral pense-t-il, jusqu'à ce que la NPF entre en vigueur, encourager la construction de logements en zone rurale, et comment pense-t-il mettre à disposition tous les moyens nécessaires à cette aide?

Cosignataires: Bugnon, Cina, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fattebert, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Janiak, Leu, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehrli, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (24)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3594 n lp. Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération (13.12.1999)

- 1. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que l'affaire Bellasi ne fasse des émules?
- 2. Prévoit-il de revoir les critères d'attribution des marchés publics, et en particulier de fixer un plafond des dépenses ou d'autres mesures similaires?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3595 n lp. Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération (13.12.1999)

- 1. Quelles sont les véritables raisons qui empêchent de divulguer toutes les informations concernant les flux financiers entre les cantons et la Confédération?
- 2. Le Conseil fédéral entend-il revoir sa position et publier des informations exhaustives, notamment en ce qui concerne les flux financiers entre les cantons en général et entre le canton du Tessin et la Confédération?
- 3. Si oui, quand ces informations seront-elles disponibles?

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3600 *n* lp. Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?
- 2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?
- 3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

99.3602 n lp. Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3603 *n* lp. Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux (15.12.1999)

Désavouée par son organe de surveillance, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a récemment été sommée de régulariser la situation d'une centaine de travailleurs temporaires (électriciens, installateurs en chauffage ou sanitaire) qu'elle louait à des entreprises extérieures, et cela avec effet rétroactif. Outre le fait que ce système coûtait plus cher à l'EPFL que si elle avait employé directement ces collaborateurs, l'EPFL va désormais devoir traiter ces salariés comme ses propres employés, avec les droits de participation qui en découlent. L'EPFL va, par conséquent, devoir verser des millions de francs à ces travailleurs intérimaires. Il semble que cette situation découle en bonne partie d'une mauvaise gestion, voire du fait que les entreprises externes qui louaient du personnel étaient choisies sans appel d'offres et par les chefs de service.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il au courant de ces faits?
- Pense-t-il qu'en raison de la façon de choisir les entreprises externes, certains chefs de service aient pu toucher des pots-devin?
- Dans l'affirmative, a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation et établir les responsabilités?
- Peut-il me fournir avec précision les montants qui ont été dilapidés du fait que pour accomplir un certain nombre de tâches, l'EPFL a utilisé des travailleurs intérimaires au lieu d'engager directement ces employés?
- Peut-il m'indiquer combien a coûté la régularisation des travailleurs temporaires concernés par cette affaire?
- Le Conseil fédéral peut-il me dire si des pratiques semblables ont été observées à l'EPF de Zurich?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (20)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3607 *n* Po. Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

- 1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;
- 2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du panchen-lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;

3. la mise en oeuvre de négociations avec le dalaï-lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz. Menétrev-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel. Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3609 n Mo. Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission (20.12.1999)

Chaque conseiller national dispose d'au moins un siège dans une commission du Parlement.

Les sièges de commissions sont répartis de manière équitable entre tous les groupes de manière à ce que la proportion moyenne de sièges par groupe soit quasiment égale pour tous les groupes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Genner, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rossini (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion

99.3611 n Mo. Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'Al. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Mariny Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedriny Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 99.3612 *n* Mo. Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise (21.12.1999)

Je demande au Conseil fédéral qu'il élabore, en s'appuyant sur la législation française sur la protection de la langue, une loi pour la protection des langues nationales (loi sur la protection des langues maternelles) qui contiendrait des dispositions légales pour notamment endiguer le flot de termes anglais.

Cosignataires: Bignasca, Cuche, Grobet, Maspoli, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Wiederkehr, Zisyadis (9)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3613 n lp. Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité (21.12.1999)

Soucieux de favoriser la recherche de nouvelles solutions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pense-t-il aussi qu'un soutien plus ciblé des familles à revenu bas ou moyen s'impose?
- 2. Qu'a-t-on prévu au sujet des allocations familiales et des allocations pour enfants dans le cadre de la nouvelle péréquation financière?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour modifier le système actuel de manière à ce que les mêmes moyens permettent de soutenir de manière efficace et ciblée les familles à revenu bas ou moyen?
- 4. Comment juge-t-il l'effet des déductions fiscales telles que nous les connaissons actuellement (exemples de cas concrets)?
- 5. Que pense-t-il de la proposition de supprimer toutes les déductions pour enfants dans le cadre de l'impôt sur le revenu et d'utiliser les moyens ainsi libérés pour augmenter les allocations pour enfants?
- 6. Quelles seraient les incidences des mesures citées aux points 3 et 5 sur la répartition des revenus, le taux de pauvreté et le produit des impôts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Wyss, Zanetti (34)

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.3614 n lp. Lalive d'Epinay. Politique de sécurité (21.12.1999)

- 1. Que fait le Conseil fédéral pour que les réformes de l'armée et du dispositif de sécurité intérieure soient coordonnées avec notre politique étrangère, notamment avec la politique d'intégration européenne, afin d'assurer globalement (tant sur le plan fédéral que cantonal) une sécurité optimale pour la Suisse et en Suisse?
- 2. Quel est l'organe gouvernemental ou administratif chargé de traiter de façon suivie les questions politiques fondamentales, telles que celles qui se posent actuellement en matière de sécurité?
- 3. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il importe de garantir l'intégration, notamment en ce qui concerne le calendrier, de tous les éléments et instruments de politique intérieure et extérieure (p. ex. de ceux dont disposent la police et l'armée) relevant de la procédure?
- 4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, compte tenu des menaces qui se profilent et des réalités politiques et institutionnelles de l'Europe, pour empêcher que la Suisse ne s'expose à de grands risques sur le plan de la sûreté si elle ne s'intègre pas suffisamment à l'espace européen dans ce domaine et ne devienne une niche sur le continent européen (comme c'est le cas en matière d'asile)?

- 5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est nécessaire, notamment dans le domaine de la sécurité intérieure (en raison de la grande perméabilité et du fait que les frontières sont pratiquement ouvertes, de la mobilité sur le plan de la criminalité internationale, des problèmes qui se posent en matière de collecte de renseignements, de la faiblesse des ressources dont dispose la police, etc.), que la réforme de notre appareil policier se fasse la police, etc.), que la réforme "Armée XXI" et soit coordonnée avec celle-ci, qu'elle soit mise en oeuvre rapidement, pour ainsi dire en tant que réforme "Police XXI", afin que dans le domaine de la sûreté également des solutions bien fondées soient trouvées en appliquant la devise "La sécurité par la coopération"?
- 6. Concrètement: Le Conseil fédéral peut-il et veut-il charger un organe capable de conceptualiser, appliquant des méthodes interdisciplinaires et tenant compte des besoins de la pratique par exemple sa Commission de sécurité ou l'Organe de direction pour la sécurité actuellement en voie de création et destiné à faire face aux situations de crise -, de définir, afin de concrétiser le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse ("Rapolsec 2000"), les prestations à offrir et les produits à obtenir, ainsi que de déterminer les attributions requises, d'allouer les moyens nécessaires et d'assurer le controlling en la matière? Le cas échéant peut-il et veut-il s'adjoindre un pareil organe?

Cet organe, dont des représentants des échelons supérieurs des polices cantonales doivent également faire partie, aura la tâche d'élaborer des ébauches de solution détaillées, en se fondant, sans idées préconçues, sur une appréciation objective de la situation, sans rester dans les schémas habituels, sans hésiter à envisager des changements politiques profonds, sans tenir compte de soi-disant maximes politiques, mais en prenant en considération les questions politiques à tous les niveaux.

7. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la répartition des tâches entre la police et l'armée dans le domaine de la sûreté? Le Conseil fédéral est-il, par exemple, d'avis que la police devrait être prioritairement responsable en matière de sûreté et qu'on ne saurait charger l'armée de s'acquitter de façon permanente de tâches civiles subsidiaires?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eberhard, Eggly, Engelberger, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen (15)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3615 *n* lp. Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-derrière de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?
- 2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?
- 3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?
- 4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?
- 5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à doter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3616 \emph{n} Mo. Groupe socialiste. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un bureau de l'intégration des étrangers, doté des compétences et des moyens nécessaires, et qui aura pour tâche:

- d'élaborer un projet fixant les bases d'une politique d'intégration nationale (fixation d'objectifs clairs, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, définition des tâches publiques et privées, etc.);
- de réunir et de coordonner les tâches de la Confédération dans le domaine des migrations et de l'intégration;
- de préparer et d'exécuter des dispositions visant à encourager l'intégration (comme le nouvel article sur l'intégration introduit dans la LSEE);
- de siéger dans des organes interdépartementaux, nationaux et internationaux;
- d'appliquer des conventions nationales et internationales (p. ex. les législations sur l'immigration et la naturalisation);
- de mettre en réseau des activités des cantons et des communes et de coopérer avec ces derniers (p. ex. en élaborant des principes favorisant une cohabitation harmonieuse entre les communautés);
- d'informer l'opinion publique et d'organiser des campagnes visant à intégrer les immigrés et à influencer la population suisse dans ce sens;
- de collaborer avec diverses organisations de la société civile (ONG, Eglises, communautés religieuses, organisations des communautés étrangères, etc.);
- d'évaluer des mesures et des rapports relatifs à la politique d'intégration;

- de décerner chaque année un prix récompensant une mesure d'intégration réussie;
- de participer au sein de l'administration au règlement des questions relevant des migrations et de l'intégration.

Porte-parole: Hubmann

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 99.3618 n Mo. Groupe socialiste. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique active de formation et de formation complémentaire des adultes de nationalité étrangère par le biais, notamment, des mesures suivantes:

- Instauration d'un processus d'orientation professionnelle: les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour en Suisse ou ayant déposé une requête en ce sens doivent pouvoir bénéficier d'informations et de conseils sur les possibilités d'apprentissage de l'une des langues nationales, de formation et de formation complémentaire. Pour ce faire, des organismes de proximité d'orientation professionnelle doivent être créés.
- Droit à l'apprentissage d'une langue nationale, d'une profession, droit à des stages de formation et droit à la reconnaissance de capacités professionnelles: si elles et eux le souhaitent, les étrangères et les étrangers au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse doivent être en droit d'apprendre une langue nationale, de se former, de se perfectionner professionnellement en fonction de leurs facultés, en cours d'emploi. Les étrangères et les étrangers n'ayant pas effectué de formation proprement dite, mais s'étant formés sur le terrain, doivent être en droit d'obtenir des certificats professionnels de capacité sur la seule base de leurs longues pratique et expérience professionnelles. Les diplômes et les expériences professionnelles, acquises à l'étranger, doivent être reconnus.
- Devoirs et responsabilités des employeuses et des employeurs: les personnes qui emploient du personnel étranger doivent instaurer des aménagements du temps de travail pour permettre à leur main-d'oeuvre d'apprendre une des langues nationales, d'acquérir une formation initiale et/ou une formation complémentaire en cours d'emploi. Ces mesures incitatives d'intégration professionnelle pourraient être financées paritairement par les deux parties aux relations contractuelles, voire de manière tripartite sur la base de l'article 25a LSEE.

Porte-parole: Garbani

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. Rejet.

99.3621 *n* Mo. **Simoneschi. Plantations de cannabis** (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

 d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants, - et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gendotti, Heim, Leu, Leuthard, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig (16)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 99.3622 *n* lp. Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999? (21.12.1999)

L'Office fédéral de la culture (OFC) a publié en juin dernier le rapport sur la culture 1999 intitulé "Payante, la culture?". Conçu comme une sorte de cliché sur le vif du paysage culturel actuel, ce rapport n'offre qu'une image très incomplète, manquant de systématique, de la politique culturelle suisse. Il comporte de nombreux points qui ne sont pas aboutis, surtout dans les domaines du financement et de la concrétisation sur le plan politique, sans parler du fait qu'il ne dit presque rien sur la manière dont le Gouvernement conçoit la politique culturelle et sur ses visées en la matière.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et de préciser sa future stratégie en matière de politique culturelle:

- 1. Sur quels éléments de la politique culturelle entend-il mettre l'accent au cours de la nouvelle législature?
- 2. La Confédération envisage-t-elle de créer des centres nationaux ou des instituts destinés à promouvoir l'enseignement de la musique et des arts, ou à tout le moins d'assurer la coordination entre eux?
- 3. Les acteurs culturels exigent plus d'Etat, moins de fédéralisme et moins de saupoudrage des subventions. Le Conseil fédéral entend-il répondre favorablement à cette exigence? Si tel est le cas, quelle orientation va-t-il choisir?
- 4. Le rapport préconise que la Confédération doit jouer un rôle plus actif en Suisse dans les domaines de la coordination, de la mise en réseaux et de l'information. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis? Si oui, quelles mesures va-t-il prendre pour améliorer la situation?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gadient, Gonseth, Gysin Remo, Hollenstein, Lauper, Leu, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Wiederkehr, Wittenwiler, Zwygart (19)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée. 13.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3623 *n* lp. **Dupraz. Gardes-frontière à Genève** (21.12.1999)

Suite à l'accident tragique du 21 novembre 1999 à Genève, qui a coûté la vie à un garde-frontière, le Conseil fédéral peut-il donner une suite favorable aux questions et requêtes suivantes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à:

- 1. renforcer l'effectif des gardes-frontière pour permettre une meilleure surveillance de la frontière;
- 2. changer rapidement le réseau radio, vieux de plus de 17 ans, donc inadapté pour mettre à disposition des gardes-frontière des moyens de communication répondant aux exigences de sécurité d'aujourd'hui;
- 3. renouveler le parc des véhicules pour que les gardes-frontière disposent de voitures plus performantes pour une plus grande efficacité dans leur travail;
- 4. améliorer le salaire des gardes-frontière afin de rétribuer de façon équitable l'augmentation des tâches et les dangers encou-

rus pour rendre la profession plus attractive et faciliter le recrutement de nouveaux agents?

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3624 n lp. Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons (22.12.1999)

L'article 23 de l'ordonnance sur les paiements directs règle le plafonnement de la fortune donnant droit aux paiements directs. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il exact que, lors de la détermination de la fortune imposable, les terrains à bâtir exploités à des fins agricoles sont pris en compte à raison de leur valeur de rendement dans certains cantons et à raison de leur valeur vénale dans d'autres cantons?
- 2. A-t-on constaté d'autres différences marquantes entre les cantons dans l'application du système des paiements directs?
- 3. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier aux distorsions inacceptables qui pourraient apparaître entre les cantons?

Cosignataires: Ehrler, Estermann, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Widrig (6)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée. **15.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3625 *n* lp. Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?
- 2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 États membres qui le composent feront partie de l'UE dans les 20 prochaines années?
- 3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?
- 4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

- 5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?
- 6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (33)

99.3626 *n* Mo. Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière - une étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité - soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?
- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?
- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3627 *n* Mo. Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3628 *n* Mo. **Spielmann. Touche pas à ma poste** (22.12.1999)

Le projet de la direction de la poste de procéder à la fermeture massive de bureaux de poste sur l'ensemble du territoire y compris dans les centres urbains.

Considérant que cette politique ne correspond ni aux dispositions légales en vigueur, ni au mandat donné à la poste par le parlement, pas plus qu'aux exigences du service public et encore moins aux besoins de la population.

Je demande au Conseil fédéral d'imposer à la poste de renoncer à ces projets et d'exiger que la poste remplisse son devoir de service public.

Cosignataire: Zisyadis (1)

99.3629 n Mo. Spielmann. Commerce électronique et fiscalité (22.12.1999)

Considérant que:

- 1. le commerce électronique de biens immatériels représente, selon les estimations de l'OCDE, un montant de transactions de 500 milliards de francs pour les années 2000/01 et de 1500 milliards de francs pour 2003;
- 2. la multiplication des accès à Internet (téléphone, télévision, appareils ménagers) va encore amplifier ce phénomène;
- 3. les réglementations fiscales internationales ne peuvent s'appliquer aux biens immatériels comme c'est le cas pour les biens matériels. Dans ces derniers cas, les biens acquis par Internet sont soumis à la TVA qui est perçue par le pays du lieu de consommation, comme pour tout produit vendu à distance;
- 4. cette réalité provoque des distorsions de concurrence en fonction du lieu et du mode d'acquisition des produits, ce qui provoque une exonération fiscale de fait de certaines prestations telles que la formation, la maintenance, les conseils, les échanges de données, les services financiers, etc., offertes par Internet;

le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyen terme et de présenter, le cas échéant, les prjets législatifs nécessaires pour remédier à cet état de fait.

Cosignataire: Zisyadis (1)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé

99.3630 *n* Mo. Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de la loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui exonérera de la TVA les investissements liés à la production des agriculteurs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Freund, Glur, Hassler, Maspoli, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Zäch (21)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

\times 99.3631 n lp. Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives (22.12.1999)

Dans une ordonnance du 30 avril 1999, le Conseil fédéral a introduit la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation des expériences faites avec la clause de sauvegarde spéciale de l'OMC pour la viande porcine?

2. Quelles sont les perspectives qu'il entrevoit pour d'autres recours à la clause de sauvegarde spéciale, voire pour son introduction systématique?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Leuthard, Oehrli, Sandoz, Walter Hansjörg (6)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3632 n lp. Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse? (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devraient bientôt s'appliquer au commerce via Internet. Ces prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

- 1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative "eEurope"?
- 2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative "eEurope" pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?
- 3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?
- 4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de l'UE?
- 5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?
- 6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3633 n Mo. Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 *n* Mo. Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue

de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'Al et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 n lp. Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?
- 2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?
- 3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?
- 4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 99.3637 *n* Mo. Zisyadis. Suppression des services secrets (22.12.1999)

Le scandale qui ébranle actuellement les services secrets de l'armée aura eu au moins l'avantage de révéler au grand jour à quel point règne encore le climat délétère qui a présidé à la création d'une armée secrète (P-26 et P-27) après l'affaire des fiches, sans parler des scandaleuses relations avec l'Afrique du Sud de l'apartheid. Cela a permis ainsi de constater que des services secrets ne dépendant que de l'armée sont actuellement une aberration, ne répondent pas aux besoins du pays, voire encouragent les hauts gradés qui y travaillent à jouer les James Bond ou, plus grave encore, à user de pratiques antidémocratiques.

Je demande donc que dans les plus brefs délais soient supprimés les services secrets dépendant de l'armée.

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.06.2000 Retrait.

99.3638 n lp. Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi? (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?
- 2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?
- 3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?
- 4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:
- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;
- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);
- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?
- 5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:
- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;
- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;
- changer fondamentalement la loi?
- 6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3640 n Mo. Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessus de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3642 n lp. Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? (22.12.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Le casino Admiral de Mendrisio n'est-il pas victime d'un déni de justice puisque la demande qu'il a déposée en 1995 n'a toujours pas été traitée?
- 2. Cet établissement n'a-t-il pas souffert d'une inégalité de traitement, notamment par rapport aux casinos de Bienne et de Schaffhouse, qui étaient dans la même situation, mais qui, contrairement à Mendrisio, ont obtenu une concession pour le jeu de la boule?
- 3. La lenteur avec laquelle le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé la nouvelle loi sur les maisons de jeux (LMJ) et son ordonnance, laquelle n'est d'ailleurs toujours pas prête, n'est-elle pas en partie responsable de cette situation?
- 4. Est-il vrai que le casino de Bienne a bénéficié de promesses verbales faites par des fonctionnaires qui n'avaient pas la compétence de décider de l'octroi de la concession pour le jeu de la boule?
- 5. Est-il acceptable et juste que le sort du casino Admiral ait dépendu de l'opinion, tout à fait contestable, de fonctionnaires qui n'avaient d'ailleurs pas non plus la compétence d'octroyer une concession pour le jeu de la boule?
- 6. Ne conviendrait-il pas de vérifier si ces fonctionnaires n'ont pas fait preuve de prévention contre le casino Admiral?

- 7. Lorsque le Parlement a adopté la réglementation transitoire de la LMJ, était-il bien informé des conséquences que sa décision entraînerait pour le casino Admiral, de la façon dont la demande de celui-ci avait été traitée et de ce qui était arrivé dans le cas de Bienne et de Schaffhouse?
- 8. La cheffe du DFJP était-elle au courant de tous les éléments évoqués dans le développement de la présente interpellation lorsque la fermeture du casino Admiral a été décidée?
- 9. Le Conseil fédéral compte-t-il revenir sur sa décision du 16 décembre 1999, lever le moratoire décrété le 24 avril 1996 et examiner la demande du casino Admiral?
- 10. Envisage-t-il, éventuellement, d'autres solutions qui permettraient d'éviter la fermeture du casino Admiral, laquelle constituerait un nouveau coup pour une région que la crise économique des années nonante n'a pas épargnée?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Engelberger, Eymann, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Koch, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leuthard, Maitre, Mariétan, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Simoneschi, Spielmann, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zuppiger (103)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3643 n Mo. Teuscher. Grimsel. Inscription à l'Inventaire des sites marécageux (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3645 n Po. Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (22.12.1999)

- 1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.
- 1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.
- 2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlementaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlementaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlementaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlementaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 99.3646 n lp. Groupe socialiste. OMC. Echec du sommet de Seattle (22.12.1999)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Après l'échec de la conférence de Seattle, on ne peut simplement passer à l'ordre du jour prévu. Quelles conclusions et quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cet événement, en relation avec le fonctionnement de l'OMC et par rapport à ses propres objectifs au sein de cette organisation? Où convient-il d'agir?
- 2. Après l'expérience de Seattle, où le Conseil fédéral veut-il renforcer les possibilités de participation, notamment celles des organisations de la société civile?
- 3. Qu'entend-il par "commerce équitable"? Quel est à cet égard le rôle que joue ou doit jouer l'OMC?
- 4. L'épisode de Seattle a-t-il des incidences sur l'échelle des valeurs du Conseil fédéral?
- 5. Quels sont ses objectifs et ses stratégies dans les domaines de négociation restants de l'agriculture et des services (en particulier formation, santé, culture)? Ses intentions ont-elles changé après Seattle?
- 6. L'époque semble révolue où les grands pays industrialisés pouvaient largement imposer leurs intérêts aux pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à revendiquer un traitement équitable des pays en développement au sein de l'OMC, en veillant notamment à une importante augmentation de leurs ressources et à de meilleures possibilités institutionnelles de participation à la négociation?

Porte-parole: Sommaruga

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée. **05.06.2000 Conseil national.** Liquidée.

99.3647 *n* lp. Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?
- 2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?
- 3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3648 n Mo. Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que:

- 1. la Suisse, en tant que membre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un article additionnel précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;
- 2. la Suisse, Etat qui n'est de fait pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, Etat qui n'est ni de fait ni de droit doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3649 n Mo. Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région Jungfrau-Aletsch les glaciers d'Oberaar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unteraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'Unesco.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 99.3650 *n* Po. Haering. Action civile de promotion de la paix (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à exposer dans un rapport circonstancié son plan d'action civil local et général de promotion de la paix; le rapport établira également les points de convergence avec les quatre autres objectifs de politique extérieure de la Suisse et avec la promotion de la paix militaire ainsi que la répartition des ressources. Il exposera enfin les conclusions tirées de l'application des plans multilatéraux mis en oeuvre dans ce domaine.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Fetz, Hämmerle, Janiak, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Wyss (12)

20.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3652 n lp. Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet Alptransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage économique des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjuger de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?
- 2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple, et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer ce mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet Alptransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?
- 3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 kilomètres et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?
- 4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté at-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procé-

dure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?

- 5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement, compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?
- 6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p. ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, quatrième tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?
- 7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?
- 8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Epinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3654 n Po. Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer périodiquement ce que coûte la défense nationale en termes de travail, de capital et de biens fonciers, que ces dépenses soient inscrites au budget ou non. Il est en outre chargé d'établir périodiquement une comparaison internationale sur la base de relevés ciblés et d'en publier les résultats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher (27)

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3656 é Mo. Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier) (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier sous quelles formes (cabinets d'avocats, collectifs de médecins, etc.) les membres des professions libérales pourraient s'organiser et de présenter, si nécessaire, au Parlement une base légale adéquate.

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Frick, Hess Hans, Inderkum, Merz, Schiesser, Schweiger, Stadler, Wicki (11)

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3000 é Mo. Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (Commission des affaires juridiques CE (99.067)) (28.01.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales une révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD). Cette révision a pour objectif d'introduire dans la LPD l'obligation des personnes privées et des organes fédéraux qui sont responsables du traitement de données personnelles d'informer les personnes concernées lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de la personnalité.

L'information portera en particulier sur l'identité du responsable du traitement, sur les finalités du traitement auquel les données collectées sont destinées et sur toutes informations supplémentaires nécessaires à assurer un traitement des données conforme aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité.

L'obligation d'information couvrira aussi bien la collecte auprès de la personne concernée que celle auprès de tiers. La révision définira également les exceptions à l'obligation d'information qui se justifient pour préserver un intérêt public ou privé prépondérant

06.03.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

07.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.067 MCF

\times 00.3001 n Mo. Conseil national. Timbre sur les titres (Commission de l'économie et des redevances CN (99.085)) (31.01.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, d'ici au 30 septembre 2000, un message concernant la loi fédérale sur les droits de timbre afin de supprimer le droit de timbre de négociation sur les titres dans les secteurs menacés d'émigration à l'étranger.

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

16.03.2000 Conseil national. Adoption. **14.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 99.085 MCF

× 00.3002 *n* Po. Commission de l'économie et des redevances CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail (31.01.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la manière dont le travail rémunéré et non rémunéré, réparti jusqu'ici de manière inégale, peut être redistribué entre femmes et hommes. Le rapport doit notamment démontrer:

- 1. par quelles mesures (réduction du temps de travail, nouveaux modèles de travail, diverses formes de répartition du travail) toute personne en âge d'exercer une activité lucrative peut pourvoir à son entretien par une activité rémunérée effectuée dans des conditions appropriées;
- 2. par quelles mesures le travail non rémunéré nécessaire à la société et les services d'intérêt général peuvent être répartis à parts égales entre hommes et femmes sans qu'il en résulte des préjudices sociaux ou professionnels;
- 3. par quelles mesures toute personne en âge d'exercer une activité lucrative peut se perfectionner dans sa profession ou se recycler de manière adéquate.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Genner, Gysin Remo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm (7)

19.04.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Rejet.

00.3005 n Mo. Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (Commission des transports et des télécommunications CN (99.450)) (15.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, pour une période déterminée, une campagne de reconversion en informatique.

L'objectif sera de combler le grave manque d'informaticiens, notamment de femmes spécialistes dans les domaines principaux de l'informatique. Les domaines concernés touchent les activités par lesquelles une plus-value est produite par la conception, la réalisation, l'intégration, l'examen et l'exploitation de matériel et de logiciels ainsi que de procédés.

Cette campagne de reconversion doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées; il convient d'impliquer également les chômeurs dans ces projets.

20.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.03.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.450 lv.pa. Strahm

\times 00.3007 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.423). Guichet social (24.02.2000)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre des mesures facilitant l'accès de la population aux différents régimes de protection sociale (p. ex. un "guichet social").

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.423 lv.pa. Jaquet-Berger

\times 00.3008 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie (24.02.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de remplacer l'actuel système de recours en matière d'assurance-maladie - selon lequel il peut être fait recours contre les décisions des gouvernements cantonaux auprès du Conseil fédéral - par la création d'une commission de recours fédérale composée de membres experts en la matière, ainsi que d'examiner une nouvelle voie assurant l'indépendance des juges.

12.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.448 lv.pa. Vallender

\times 00.3012 *n* lp. Waber. Dégâts dus à l'ouragan Lothar (06.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Confédération soutient-elle la mise sur pied de dépôts de bois abattu par la tempête, notamment pour l'entreposage par voie humide?
- 2. Quels coûts d'entreposage la Confédération prend-elle en charge à titre de mesure urgente?
- 3. Est-il possible d'augmenter la charge totale autorisée pour les camions qui transportent du bois abattu par l'ouragan?
- 4. Peut-on renoncer à la perception de la RPLP sur les véhicules transportant du bois abattu par l'ouragan?

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3013 *n* lp. Bignasca. CFF. Procédures étranges (06.03.2000)

De récents arrêts du Tribunal fédéral mettent en évidence de graves irrégularités commises par les CFF dans le cadre de

l'aliénation de terrains expropriés en vue de la construction de la gare de marchandises de Lugano-Vedeggio, sur lesquels les expropriés avaient un droit de rétrocession.

Cela étant, j'invite le Conseil fédéral à faire toute la lumière sur les procédures de décision et de contrôle appliquées par les CFF en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine immobilier

J'invite notamment le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. A combien se monte le préjudice financier subi par la Confédération à la suite des opérations susmentionnées, compte tenu du paramètre fixé par le Tribunal fédéral? (Il y a lieu de comptabiliser les préjudices de manière détaillée en fonction des trois phases mentionnées à la page 4 du texte original).
- 2. Comment se fait-il que, dans le cas présent, le conseil d'administration des CFF se soit limité à ratifier formellement après coup les décisions, sans exercer le moindre contrôle sur la gestion effective du patrimoine immobilier des CFF, notoirement le plus important de la Confédération?
- 3. Pourquoi les règles de procédure élémentaires concernant les appels d'offres publics ont-elles été systématiquement ignorées?
- 4. Pourquoi le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication n'a-t-il pas jugé bon d'exercer une quelconque fonction de contrôle sur la gestion du patrimoine immobilier des CFF?
- 5. Les CFF mentionnent-ils, dans les bilans et les rapports qu'ils sont supposés établir de façon exhaustive et précise, les immeubles leur appartenant et faisant l'objet de procédures d'expropriation préventive, vu l'importance économique de ce genre de servitudes?
- 6. Quelles mesures ont été prises à la suite de ma plainte du 1er juin 1991 et, indépendamment de celle-ci, avant et après les arrêts du Tribunal fédéral? Si une enquête a été menée, quels en ont été les résultats?
- 7. Quelles conséquences organisationnelles, structurelles et législatives, le Conseil fédéral entend-il tirer des faits relatés, notamment afin d'assurer une surveillance rigoureuse des opérations immobilières des CFF?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3015 *n* lp. Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sontils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3016 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (06.03.2000)

Après les élections qui se sont déroulées en Autriche conformément aux règles démocratiques, l'UE s'est demandée comment elle devrait réagir au cas où le Parti de la liberté participerait au Gouvernement de ce pays. Par la suite, les Etats membres de l'UE ont décidé de prendre des sanctions en invoquant pour la première fois le principe discutable selon lequel de prétendues valeurs communes primeraient la souveraineté d'un Etat membre, ce qui fait douter de l'esprit démocratique de l'UE.

Dans ces circonstances, le peuple suisse se pose de nombreuses questions au sujet de la collaboration avec l'UE, ce qui pourrait influer défavorablement sur l'issue de la votation concernant les accords bilatéraux. Il conviendrait que le Conseil fédéral dissipe cette inquiétude par un signe non équivoque indiquant l'orientation de notre future politique européenne.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il aussi d'avis que l'attitude des Etats membres de l'UE apparaît critiquable et incite à la circonspection dans nos futurs rapports avec cette organisation?
- 2. Est-il prêt, compte tenu des circonstances actuelles et pour indiquer clairement sa position, à retirer la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Suisse?
- 3. Prendra-t-il en considération les récents événements lors de la fixation de ses objectifs de politique étrangère, et fera-t-il passer au second plan l'adhésion à l'UE?
- 4. Est-il aussi d'avis qu'il importe d'ouvrir un large débat sur la poursuite de la collaboration bilatérale?
- 5. Quelles conséquences les faits mentionnés auront-ils sur la politique du Bureau de l'intégration?

Porte-parole: Schlüer

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3017 n Mo. Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale (06.03.2000)

Je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour que la Banque nationale distribue effectivement la part de ses bénéfices qui reviennent à la Confédération et aux cantons.

(4)

Cosignataires: Bugnon, Dunant, Haller, Kaufmann

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3018 n Mo. Studer Heiner. Détention de chiens de combat (06.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une base légale visant à l'interdiction de la détention de chiens de combat ainsi qu'à l'instauration de contrôles obligatoires.

Cosignataires: Aeschbacher, Waber, Zwygart (3)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3019 n lp. Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral :

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;
- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;
- de recourir, pour développer des nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;
- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bührer, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

\times 00.3020 n lp. Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile (06.03.2000)

Le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'au 31 mars 2001 l'engagement de durée limitée des six juges extraordinaires de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) nommés en février 1999. Selon un communiqué de presse du DFJP, le recours aux juges extraordinaires a permis d'augmenter le nombre des affaires liquidées, mais, vu l'accroissement parallèle des nouvelles procédures, il n'y a pas lieu de tabler sur une diminution du volume de travail. En outre, la CRA s'attend manifestement à ce que la nouvelle loi sur l'asile ait des répercussions négatives sur les décisions. L'accélération de la procédure était pourtant un des buts déclarés de la révision de la loi sur l'asile. Elle est d'ailleurs aussi dans l'intérêt des cantons, qui pâtissent directement de la lenteur des procédures précédant la prise de décisions définitives.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien de temps durent en moyenne les procédures de recours? Jusqu'à présent, combien a duré la procédure la plus courte, et combien la plus longue?
- 2. La durée de la procédure a-t-elle pu être raccourcie cette année par rapport à l'année précédente?
- 3. D'après le rapport de gestion 1998, des efforts ciblés ont été déployés pour faire avancer les cas dont la CRA a été saisie jusqu'en 1994. En 1999 également, il avait été prévu de mettre l'accent sur les procédures de recours datant de plus de quatre ans. Combien de ces procédures sont encore en suspens? Combien ont été liquidées en 1999?
- 4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prolongation de l'engagement des juges extraordinaires permettra de régler les cas en suspens?

5. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on raccourcir la durée des procédures de deuxième instance?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Kunz, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3021 n lp. Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino (06.03.2000)

A la suite de la privatisation de l'Entreprise suisse d'aéronautique et de systèmes, qui fait partie du groupe RUAG, une restructuration est en cours, dont les effets sont source d'inquiétude, notamment pour le personnel de l'aérodrome de Lodrino et pour la population locale.

Etant donné que la Confédération est propriétaire de l'entreprise, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il au courant des plans de restructuration de l'entreprise?
- 2. Quelles mesures entend-il prendre pour assurer que cette restructuration soit compatible avec les principes du fédéralisme et de la politique régionale, notamment en ce qui concerne les régions de montagne?
- 3. Quels efforts compte-t-il entreprendre pour sauvegarder l'aérodrome de Lodrino qui s'est imposé comme centre d'entre-tien doté d'un haut niveau de compétence?
- 4. N'estime-t-il pas que l'aérodrome doit continuer à former des apprentis dans la même mesure que par le passé, compte tenu du niveau de la formation qui y est impartie et de l'apport ainsi fourni à l'économie de toute la région?

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3022 é lp. Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche (06.03.2000)

Le 21 mai 2000 aura lieu la votation sur les accords bilatéraux avec l'UE, importante pour l'avenir de notre pays. Cependant, les "sanctions et mesures disciplinaires" discutables prises par l'UE contre le nouveau Gouvernement de notre voisine l'Autriche, Gouvernement pourtant arrivé démocratiquement au pouvoir, ont éveillé une telle méfiance dans une importante partie de notre population à l'égard de l'UE que l'adoption des accords ratifiés par les Chambres fédérales à une énorme majorité pourrait être compromise. Si on procède durant la session de printemps 2000 à un débat d'actualité, on pourrait favoriser la formation d'une opinion publique objective dans la mesure où le Conseil fédéral et le Parlement auraient l'occasion de clarifier des points particulièrement litigieux.

- 1. Quelles dispositions le Conseil fédéral entend-il prendre pour faire en sorte que l'issue du scrutin soit favorable aux accords bilatéraux en dépit des sanctions prises par l'UE et ses membres contre un petit Etat comme l'Autriche, sanctions qui reflètent une conception extrêmement contestable de la démocratie?
- 2. Le Conseil fédéral peut-il prouver que, si notre pays se lie à l'UE par les accords en question, la Suisse ne pourra jamais faire l'objet de semblables mesures disciplinaires, même si de futures élections créent des majorités qui ne correspondent pas aux désirs de l'UE ou de certains de ses membres?
- 3. Que pense le Conseil fédéral, à la lumière de nos propres traditions politiques, du fait que la puissance que constitue l'UE donne inopinément la priorité à des "valeurs communes" guère définies sur la souveraineté d'un Etat et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes?
- 4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indiqué, compte tenu de ces circonstances, de reconsidérer l'opportunité d'une

adhésion à l'UE et de retirer formellement la demande d'adhésion présentée à Bruxelles en mai 1992?

5. Le Conseil fédéral entend-il maintenir intégralement les bonnes relations qui nous lient traditionnellement à notre voisine l'Autriche ou considère-t-il qu'il doit d'une manière ou d'une autre appliquer les mesures prises par l'UE contre ce pays?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3023 n |p. Groupe radical-démocratique. Renvoi des réfugiés du Kosovo (07.03.2000)

Sur les 65 000 réfugiés de la violence issus du Kosovo qui ont trouvé refuge en Suisse, 19 000 sont déjà rentrés chez eux au cours des phases 1 et 2 du programme d'aide au retour. La phase 2 de ce programme se terminera à la fin du mois de mai de cette année. Elle sera suivie par la phase 3. Durant cette phase 3, toutes les personnes à qui l'on n'aura pas accordé l'asile devront rentrer chez elles. Même si, à l'heure actuelle, il est impossible de dire combien d'autres personnes décideront de rentrer spontanément au Kosovo d'ici à la fin de la phase 2, il faut s'attendre à ce qu'il faille rapatrier entre 15 000 et 20 000 personnes. Dans une interview, parue dans la "Berner Zeitung" du 2 février 2000, Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a annoncé que, dans les semaines à venir, on allait parvenir à un accord avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo au sujet des modalités du rapatriement. A cet égard, les questions suivantes se posent:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la stratégie qu'il entend appliquer lors des rapatriements qui seront opérés durant la phase 3?
- 2. Est-il parvenu à conclure un accord en la matière avec l'administration civile de l'ONU au Kosovo (MINUK)? Si tel n'est pas le cas, à quel stade en sont les négociations?
- 3. On sait que l'Allemagne a déjà conclu un accord avec la MINUK en novembre 1999. Pourquoi l'a-t-elle fait bien avant la Suisse? N'aurait-il pas été possible de nous associer avec notre voisin pour mener les négociations en question? Peut-on savoir quelles ont été les démarches que le Conseil fédéral a entreprises pour entamer des négociations avec la MINUK?
- 4. Si la Suisse ne parvient pas à un accord avec l'administration civile au Kosovo, en vertu de quelle base légale les renvois seront-ils opérés durant la phase 3?
- 5. Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a déclaré au Parlement, en réponse à une question ordinaire urgente de Fehr Hans, conseiller national, que l'on présenterait la planification de la phase 3 d'ici à la fin janvier 2000. Qu'en est-il de cette planification?
- 6. Il est fort probable que, au lendemain du 31 mai 2000, il y ait encore beaucoup de Kosovars en Suisse. Selon le Conseil fédéral, quel laps de temps paraît réaliste pour procéder aux renvois?
- 7. Un accord a été conclu avec la Macédoine à propos des personnes disposant de papiers d'identité valables. Qu'a-t-on fait pour étendre le champ d'application de cet accord aux personnes qui, bien que n'étant pas en possession de tels papiers, sont titulaires d'un laissez-passer délivré par le DFJP et qui souhaiteraient traverser la Macédoine pour retourner au Kosovo?

Porte-parole: Kofmel

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3025 n lp. Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étran-

gers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La pénurie aigüe d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?
- 2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)
- 3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:
- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);
- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);
- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).
- 4. Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

\times 00.3026 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase 3 (07.03.2000)

La phase 2 du programme d'aide au retour en faveur des réfugiés du Kosovo, laquelle se caractérise par la diminution de moitié de l'aide en argent liquide et par le financement du transport des effets personnels, se terminera à la fin du mois de mai 2000. C'est à cette date également que les personnes admises en Suisse à titre provisoire devront avoir quitté notre pays. Dès le mois de juin 2000, l'aide au retour ne consistera plus qu'en le versement de la somme usuelle de 600 francs.

Il semble que près de la moitié des personnes qui ont trouvé refuge en Suisse n'auront pas quitté notre pays dans les délais réglementaires, malgré la fin du conflit. La question se pose donc de savoir comment on entend procéder au renvoi de plusieurs milliers de personnes après la date butoir du 31 mai 2000. Les critiques lancées ces derniers temps par diverses organisations, selon lesquelles - dès le départ - on n'avait pas prévu des délais assez longs, visent manifestement à éviter tout rapatriement forcé. Un tel phénomène n'est pas étonnant quand on sait qu'il n'existe, de toute évidence, toujours pas de stratégie destinée à régler la question des rapatriements forcés. Dans la perspective du déferlement de futures vagues de réfugiés, il serait urgent de montrer clairement que la Suisse non seulement est prête à procéder aux rapatriements, mais aussi qu'elle est fermement décidée à le faire. Compte tenu de la situation extraordinaire que nous connaissons en l'occurrence, la Confédération se doit de venir en aide aux cantons, même si l'exécution des

renvois leur incombe en vertu de la répartition actuelle des compétences. Or, malgré l'urgence, il semble que rien n'ait encore été entrepris à ce sujet.

A cet égard, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Combien y a-t-il encore de personnes dans notre pays qui devraient rentrer chez elles?
- 2. Parmi ces personnes, combien sont des criminels? Quelles sont les mesures spéciales qui vont leur être appliquées?
- 3. Quelles stratégies a-t-on élaborées pour continuer à favoriser le retour des réfugiés au Kosovo après la fin du mois de mai? Quelles mesures particulières le Conseil fédéral a-t-il prévues en la matière pour aider les cantons?
- 4. Jusqu'à quel point a-t-on réglé la question des rapatriements par voie terrestre? Quelles sont les capacités existantes et en quel laps de temps pourrait-on en disposer?
- 5. Selon le Conseil fédéral, combien de temps faudra-t-il pour mener à bien le rapatriement de tous les réfugiés kosovars restants?
- 6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel on a fortement augmenté l'attrait de la Suisse comme terre d'asile en évoquant la possibilité d'étendre le champ d'application des programmes d'aide au retour, déjà fort généreux, mais aussi en procédant à l'admission provisoire de 13 000 réfugiés dans le cadre de l'action humanitaire de la semaine dernière?

Porte-parole: Freund

03.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3027 *n* lp. Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique (07.03.2000)

Il existe actuellement en Suisse une grave pénurie de maind'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information, du réseau Internet et du commerce électronique. Il suffit d'ouvrir un journal, de regarder la télévision, de s'entretenir avec un chef d'entreprise ou avec un responsable d'un office communal du travail pour entendre la même lamentation. Le manque, universellement constaté, de personnel qualifié dans les professions à haute technicité gêne le développement de l'économie suisse, lequel correspond pourtant à un besoin urgent. C'est pour cette raison que la Chambre de commerce Suisse-Etats-Unis, à laquelle sont affiliées quelque 2500 entreprises sises en Suisse (parmi lesquelles pratiquement la totalité des entreprises suisses tournées vers l'exportation, notamment de l'industrie pharmaceutique et des services financiers), ont adressé à la ministre de la justice et au ministre de l'économie une lettre les priant d'étudier la possibilité d'autoriser d'urgence, pour une durée limitée, un nombre restreint de permis de travail et de séjour permettant d'engager des spécialistes hautement qualifiés dans des régions de recrutement non traditionnel (p. ex. en Europe de l'Est et en Asie, notamment en Inde). Cette requête a été rejetée il y a quelques jours. Les motifs de ce rejet ne sont pas convaincants. Ni le problème de la surpopulation étrangère, ni l'argument des engagements envers l'Union européenne ne sont pertinents. Pour l'économie, ce refus équivaut à un non à la Suisse en tant que pôle économique. Les entreprises anciennes ou nouvelles devront se demander où elles iront s'installer à l'avenir - sans doute là où de la main-d'oeuvre qualifiée dans les secteurs des technologies de l'information et du commerce électronique est disponible ou peut être facilement recrutée. La course aux meilleurs spécialistes bat son plein. Quiconque n'agit pas maintenant sera hors jeu demain.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la cheffe du DFJP a-t-elle répondu par la négative à la lettre de la Chambre de commerce des Etats-Unis, et ce après que les milieux de l'économie et de l'enseignement, ainsi que le DFE, ont réaffirmé la nécessité de disposer de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique? Les besoins de l'économie n'ont-ils aucun poids face aux prétendues

considérations de politique nationale (notamment eu égard à la population étrangère)? Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que dans une économie prospère la question de la population étrangère perd de sa pertinence?

- 2. Le Conseil fédéral réexaminera-t-il cette question en vue de la fixation du contingent 2000, ou tout au moins de celui de 2001 (dont on commencera à discuter ces prochains mois)? Peut-on espérer qu'il adoptera alors une attitude favorable, la situation ne devant guère se modifier d'ici à l'été prochain? Dans l'affirmative, ne peut-il d'ores et déjà donner un signal positif afin que l'économie puisse prendre les mesures de planification nécessaires?
- 3. Quelles solutions (quelles mesures, selon quel calendrier, sous quelle responsabilité) le Conseil fédéral propose-t-il après le refus d'extension des contingents pour remédier aujourd'hui même (et non pas demain ou en 2002!) à la pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique (et d'enseignants dans ces branches) dont notre pays a un besoin urgent?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire dans la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, pour une durée limitée (p. ex. 12 ou 24 mois), une nouvelle catégorie de spécialistes dûment qualifiés et pouvant prouver qu'ils disposent de perspectives d'emploi?
- 5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher que les entreprises touchées délocalisent comme cela se pratique déjà couramment aux Etats-Unis des divisions entières pour les implanter dans des pays à recrutement facilité, faisant ainsi perdre à la Suisse des emplois à haute technicité et à forte valeur ajoutée dans un secteur porteur?
- 6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait dû à cette occasion, en tant qu'organe de gouvernement, prendre cette affaire fermement en main afin d'assurer, en collaboration avec les cantons, la marge de manoeuvre nécessaire pour l'octroi de permis de travail et de séjour de durée limitée en faveur de spécialistes dûment qualifiés, comme le font par exemple notre voisin, l'Allemagne, mais aussi les Etats-Unis?
- 7. Le Conseil fédéral est-il conscient que, dans cette affaire, il ne s'agit pas seulement d'accorder des permis de travail et de séjour de durée limitée à quelques spécialistes, mais qu'il y va de l'avenir de la Suisse en tant que pôle économique?
- 8. Comment le Conseil fédéral assurera-t-il qu'à l'avenir de telles pénuries de main-d'oeuvre soient détectées plus tôt et que les mesures gouvernementales soient prises à temps? Quelle orientation entend-il donner à la politique des étrangers tout particulièrement eu égard à son importance pour l'économie? Quelle est la portée en la matière des considérations économiques? Concrètement: comment compte-t-il veiller à ce que l'avis du DFE soit dûment pris en considération dans de tels cas?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bührer, Dunant, Dupraz, Eggly, Föhn, Gadient, Gendotti, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Joder, Kaufmann, Kofmel, Laubacher, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schneider, Stamm, Steinegger, Triponez, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zäch

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3028 *n* lp. Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique (07.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il conscient du fait que nous nous trouvons, dans les domaines des technologies de l'information et du commerce électronique, au début d'une révolution dont l'ampleur pourrait être comparable à celle de la révolution industrielle?
- 2. Partage-t-il l'avis que la Suisse offre de bonnes conditions comme site d'implantation concurrentiel sur le plan international pour la recherche et le développement dans ces technologies?
- 3. Sait-il que le manque aigu de spécialistes de ces technologies pourrait dissuader des entreprises de s'établir en Suisse, et qu'il

pourrait inciter des petites ou moyennes entreprises sises dans notre pays à délocaliser leurs divisions tournées vers ces technologies dans des pays où de grands efforts sont faits actuellement pour attirer de telles entreprises?

4. Est-il disposé à prendre l'initiative en faveur des technologies de l'information et du commerce électronique, non pas en mettant à disposition des moyens financiers comme il l'a fait pour le programme CIM, d'ailleurs couronné de succès, mais plutôt en autorisant pour une durée limitée un contingent spécial de spécialistes étrangers dans ces secteurs?

05.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3031 n lp. Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation (08.03.2000)

Mandaté par le SECO en novembre 1996, ATAG a procédé à une analyse des données statistiques recueillies de juin 1997 à février 1998 sur les systèmes informatiques des Offices régionaux de placement (ORP) et des caisses de chômage (Plasra et SIPAC). Ont été analysées des données comme la durée moyenne de chômage, le nombre d'assignations, le nombre de placements, le nombre de sanctions, etc.

ATAG a ensuite établi un modèle tenant compte des facteurs exogènes, étrangers aux ORP, liés au contexte économique, géographique et conjoncturel d'une région et indépendants de la volonté des collaborateurs (taux de chômage, ville ou campagne, nombre d'étrangers, nombre de demandeurs d'emploi difficilement plaçables, etc.).

Une étude détaillée des processus appliqués dans neuf ORP en 1998 ont permis à ATAG de déterminer quels facteurs endogènes étaient déterminants pour la réussite d'un ORP.

Les résultats de cette étude ont été publiés par le SECO en avril 1999. ATAG suggérait entre autre la définition d'objectifs clairs, transposables et transmissibles sans manipulation jusqu'au conseiller en personnel. Un système de rémunération incitatif devait encourager chaque collaborateur à faire de son mieux.

Le SECO a décidé d'adopter cette solution et de l'intégrer non sans certains changements au mandat de prestations 2000 et à l'accord que les gouvernements cantonaux étaient invités à signer avant la fin 1999.

La présentation aux cantons suscita quelques remous et protestations; ce système serait injuste et peu transparent. En effet, le modèle économétrique resta pour tout le monde une boîte noire incompréhensible. Il fut donc décidé de faire valider le modèle par deux spécialistes de l'économie: le professeur Sheldon de l'Université de Bâle et son homologue genevois, le professeur Flückiger

Le professeur Sheldon approuva le modèle presque sans réserves en octobre 1999, tandis que le professeur Flückiger émit quelques doutes quant à la fiabilité du modèle et à sa capacité de motivation des collaborateurs.

ATAG refit une analyse économétrique complète de tous les ORP sur une période d'observation allant d'avril 1998 à mars 1999. Les résultats ont été annoncés en novembre 1999 et sont maintenant basés sur quatre nouveaux critères.

Critères d'évaluation des ORP

Les quatre facteurs déterminants pour la mesure de l'efficacité d'un ORP sont maintenant:

- le nombre moyen de jours pendant lesquels les bénéficiaires dont le dossier a été annulé ont perçu des indemnités de chômage dans le délai cadre en cours (pondéré 0.5);
- le nombre d'entrées au chômage de longue durée rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.2);
- le nombre d'arrivées en fin de droits rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.2);
- le nombre de réinscriptions (dans les quatre mois qui suivent l'annulation de dossier) rapporté au total des bénéficiaires de prestations (pondéré 0.1).

Dans toute cette opération on perçoit que le but du SECO est d'inciter les ORP à placer le plus vite possible le plus grand nombre de chômeurs. Ce but est en soi louable. Il a malheureusement un énorme effet pervers. En distribuant des bonus et des malus financiers et en classant les divers ORP suisses selon leurs performances, on risque d'inciter, si la pondération est mal appliquée, les collaborateurs de ces ORP à trouver rapidement une place de travail à un chômeur facilement plaçable (jeune, ayant une formation professionnelle, etc.) et à se désintéresser des chômeurs difficilement plaçables (âgés, sans formation professionnelle, etc.). Il est évident que cette deuxième catégorie exige énormément de temps de la part du collaborateur ORP qui ne récoltera que des "malus" alors qu'il entreprend un travail de fond pour la réinsertion d'un cas difficile.

Cette façon de taxer le travail des collaborateurs des ORP les incite donc à ne s'occuper que des cas simples, qui à la limite sont en mesure de trouver des solutions par leurs propres moyens et qui font engranger des "bonus" à l'ORP en question.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le but poursuivi est néfaste et qu'il faut soit abandonner ce système de classification des ORP, soit l'améliorer afin de tenir compte du temps (points supplémentaires) que les collaborateurs ORP passent pour la réinsertion de chômeurs difficilement plaçables?

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (19)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2000 Conseil national. Liquidée.

imes 00.3032 n Mo. Tillmanns. Prise en charge des personnes en fin de droits (08.03.2000)

La reprise économique est en route. Le taux de chômage baisse. Tout le monde s'en réjouit avec raison. Il reste cependant des laissés pour compte. Ce sont les personnes en fin de droits. Lorsque le Conseil fédéral s'enorgueillit de la baisse du chômage, il ne tient pas compte des personnes sans emploi qui n'apparaissent plus dans les statistiques.

On sait aujourd'hui qu'un socle de personnes, sans formation professionnelle, n'ont pratiquement aucune chance de trouver un emploi après la mutation structurelle de l'économie de ces dix dernières années. On peut partir du principe que "c'est comme ça", que dans certains autres pays développés on ne se préoccupe pas, sur le plan de la réinsertion, des laissés pour compte du développement économique. On doit faire aujourd'hui le triste constat, dans les pays qui nous entourent, que le chômage touche des générations successives et que des enfants n'ont jamais vu leurs parents travailler. J'estime, pour ma part, que chaque individu adulte en Suisse a le droit d'espérer un jour pouvoir travailler, et singulièrement les personnes qui ont travaillé, qui sont tombées au chômage, mais qui ont fait la preuve qu'elles savent assumer un travail rémunéré.

Je demande donc au Conseil fédéral de tenir compte de cette nouvelle catégorie de personnes en voie d'exclusion et de prendre en charge de façon permanente des mesures de réinsertion pour ces personnes.

Cette politique de réinsertion peut se faire directement par la Confédération ou en collaboration avec les cantons et les communes, mais sous l'égide de la Confédération.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Widmer (20)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3033 n Mo. Groupe écologiste. Publicité du financement des partis (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui oblige les partis politiques ainsi que les comités intervenant dans le cadre d'élections et de votations à rendre leur financement public.

Porte-parole: Baumann Ruedi

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3034 n Mo. Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 70 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale, de soumettre au Parlement une loi sur le soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Garbani, Glasson, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (57)

19.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3035 n Po. Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le passage de la "politique d'intégration des étrangers" du Département fédéral de justice et police au Département fédéral de l'intérieur. Il doit prendre en considération, qu'au vu de l'histoire récente, les éléments prépondérants de cette politique ont leur fondement dans la politique sociale et culturelle et non dans la politique de surveillance et de contrôle.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Spielmann (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 00.3036 *n* Po. Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques (08.03.2000)

La commission Bergier a été contrainte de renoncer à une étude précise des élites économiques suisses durant la guerre.

Le Conseil fédéral est invité à demander à la commission Bergier de poursuivre son travail sur les relations des responsables de l'économie suisse avec les nazis ou les Alliés. Ces études devraient notamment porter sur les industries chimiques, d'armement, alimentaires, sur la stratégie des entreprises, les oeuvres d'art spoliées ou les polices d'assurances.

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Classement.

× 00.3037 *n* Mo. Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle (08.03.2000)

Considérant que les rentiers doivent avoir la possibilité de conclure ou de continuer, au-delà de la date de la mise à la retraite, leur contrat ou leur convention de prévoyance professionnelle, je demande au Conseil fédéral d'adapter en conséquence l'article 7 de l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions

admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance, entrée en vigueur le 1er janvier 1987.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

imes 00.3038 n Mo. Spielmann. Personnes âgées et fiscalité (08.03.2000)

Considérant que:

- 1. l'article 9 alinéa 2 lettre f de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et l'article 33 alinéa 1er lettre f de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoient une déduction intégrale des primes de l'assurance-accidents (obligatoire selon la loi sur l'assurance-maladie), cette disposition est aussi valable pour les personnes qui ne touchent plus de salaire;
- 2. la discrimination incompréhensible à l'encontre des personnes âgées doit être supprimée;
- 3. cette "lacune" résulte du fait que les deux lois fédérales mentionnées ci-dessus sont entrées en vigueur avant la loi fédérale sur l'assurance-maladie (1er janvier 1996);
- 4. cette modification permettrait aussi aux cantons d'adapter leur législation fiscale dans ce sens,

le Conseil fédéral est chargé:

- a. de présenter un rapport sur la situation actuelle et les prévisions à court et moyen terme; et
- b. de proposer, le cas échant, les modifications légales nécessaires pour augmenter les déductions maximales prévues à l'article 33 alinéa 1er lettre g LIFD. Cette augmentation des déductions devra tenir compte, pour les primes de l'assurancemaladie, des assurances complémentaires, des assurances-vie et des intérêts des capitaux. Ces déductions doivent être prévues explicitement dans la loi pour les rentiers.

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3039 n Mo. Neirynck. Intégration des chercheurs formés par les EPF (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord, il doit permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadient, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maitre, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

imes 00.3040 é Rec. Berger. Intégration des chercheurs formés par les EPF (08.03.2000)

Les dispositions de l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE) doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou les hautes écoles et possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. Ils devraient faire partie des exceptions prévues aux articles 4 et 5 OLE.

L'objectif de cette modification est de permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: Dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. Dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit pouvoir obtenir sans délai un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et de faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Epiney, Forster, Gentil, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Saudan, Schiesser, Stadler (18)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3041 *n* Po. Gadient. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir l'arrêt d'urgence prévu dans le tunnel de base du Gothard (site multifonctionnel) en dessous de Sedrun de manière permettre la création d'une station de transbordement permanente pour la Surselva. En cas de nécessité, le Parlement se prononcera sur un crédit additionnel pour couvrir les frais supplémentaires.

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Hassler (3)

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3042 n Mo. Spielmann. Loi sur les brevets. Modification (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;
- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;
- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;
- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3043 *n* Mo. Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance-maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Menétrey-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3044 n lp. Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité (09.03.2000)

Les technologies informatiques, dont l'emploi est de plus en plus répandu au sein du système de santé, sont appelées à jouer un rôle de premier plan. Les dossiers informatisés deviendront une source essentielle d'information et de communication pour la gestion des patients par réseaux de santé et pour les soins par télémédecine. Il est donc indispensable de s'assurer que les technologies employées pour la gestion de données sensibles relatives aux patients correspondent aux critères de qualité mentionnés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pense-t-il, lui aussi, que les dossiers informatisés des patients pourraient contribuer à une amélioration de la gestion des informations dans le domaine de la santé, ce qui permettrait de gérer plus efficacement les ressources?
- 2. Considère-t-il qu'il est nécessaire de fixer des exigences minimales pour les applications informatiques afin de garantir la protection des données relatives aux patients, de telle sorte que les personnes non autorisées ne puissent y accéder?
- 3. Estime-t-il qu'il est important que, grâce à ces technologies, les patients et les personnes autorisées par ces derniers puissent accéder plus facilement aux dossiers électroniques, ce qui permettrait de remédier aux insuffisances chroniques du droit des patients à consulter leurs dossiers personnels?
- 4. Estime-t-il opportun de créer un service chargé de s'occuper du contrôle de la qualité ainsi que de la normalisation de la gestion des informations et de l'utilisation de l'informatique dans le domaine de la santé, et est-il prêt à apporter son soutien à ce service?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Thanei, Vollmer, Widmer, Zäch, Zbinden (21)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3045 n Po. Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre (13.03.2000)

Les changements survenus ces dernières années dans les entreprises contrôlées par la Confédération (CFF, La Poste, Swisscom, etc.) ont reposé à plusieurs reprises la question du service public.

De son côté, le Parlement est à la veille de débats (notamment: marché de l'énergie électrique, radiotélévision) qui ne manqueront pas de remettre ce thème sur le tapis.

Convaincu de l'opportunité de réserver un débat approfondi sur ce thème, je prie le Conseil fédéral:

a. d'approfondir et d'actualiser les principes du service public à la lumière des changements survenus, en veillant en particulier:

- à en préciser les aspects essentiels;
- à en définir les principaux modes de mise en oeuvre;
- à assurer sa conformité aux fondements de notre ordre politique, à savoir, le fédéralisme, la politique régionale, et la mise en valeur des composants culturels et linguistiques du pays;
- b. de présenter un rapport approprié.

00.3046 n Po. Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération (13.03.2000)

Les orientations suivies par les principales entreprises contrôlées par la Confédération (CFF, La Poste, Swisscom, etc.) ont soulevé de nombreuses questions et provoqué la perplexité.

Étant donné le risque:

- que le prestige de ces entreprises soit compromis et que le sentiment d'identification de la population avec le service public en ressorte amoindri;
- que la politique de ces entreprises ne s'acquitte pas adéquatement des mandats de service public qui lui sont assignés;

je prie le Conseil fédéral:

- a. de veiller à ce que les entreprises relevant de la Confédération gardent une orientation précise de service public, et de définir des modalités de surveillance;
- b. de promouvoir dans les entreprises relevant de la Confédération une organisation interne conforme aux critères et aux objectifs du service public (en particulier sous l'angle des relations avec les usagers et le personnel compte tenu des réalités locales), en résistant à la tentation de reprendre sans esprit critique les modèles du secteur privé et en recherchant des formules originales, plus compatibles avec la nature du service public;
- c. de s'assurer que la politique d'entreprise soit en accord avec les principes et les objectifs de la Confédération, tout particulièrement sous l'angle du fédéralisme et de la politique régionale;
- d. de tirer parti des potentialités, notamment économiques, des régions périphériques et proches de la frontière, en tant que zones stratégiques d'accès vers les réalités et les marchés des pays limitrophes.

00.3047 n Mo. Zisyadis. Ecoutes téléphoniques (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoute téléphonique dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation des téléphones, que les cantons subissent totalement ce report de charges, des fournisseurs de service, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3048 n Mo. Zisyadis. Indemnités parlementaires (13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

- 1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;
- 2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.
- 19.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3049 n Mo. Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée et simplifiée pour la naturalisation des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3050 *n* lp. Bignasca. Budget **2000**. Recettes sous-estimées (14.03.2000)

Les soussignés prient le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Comment se fait-il qu'encore une fois, lors de l'établissement du budget de la Confédération pour l'année en cours, on ait sousestimé, voire ignoré, des recettes difficilement chiffrables, mais néanmoins concrètes et importantes:

- 1. Dans le secteur des télécommunications, on ne trouve aucun chiffre relatif aux recettes provenant des 48 concessions téléphoniques qui sont actuellement attribuées à des entreprises privées. Il est avéré que la vente des cinq premières concessions a produit 317 millions de francs. Les estimations, mêmes prudentes, laissent penser qu'un total de 1,2 milliard de francs devrait être encaissé.
- 2. S'agissant des quatre concessions prévues pour les réseaux de téléphonie mobile de la troisième génération, aucun chiffre n'est enregistré. Même en sous-évaluant les recettes, on devrait encaisser au moins 200 millions de francs.
- 3. Les dividendes de Swisscom devraient, même selon les prévisions les moins optimistes, se monter à plusieurs centaines de millions de francs. D'ailleurs, l'ancien détenteur du monopole de la téléphonie a le vent en poupe après avoir encaissé plusieurs milliards de francs grâce à la vente de Cablecom.

En établissant le budget de la Confédération pour 2000, le Département fédéral des finances a-t-il tenu compte de ces entrées, ou va-t-on encore dire, pour la énième fois, que ce bilan est une surprise?

Ne conviendrait-il pas d'examiner avec une plus grande attention cette question et de cesser de se lamenter de la précarité des finances fédérales, puisqu'il est établi que depuis quelques années les recettes ont largement dépassé les prévisions, et ce à hauteur de plusieurs milliards de francs (près de 10 pour cent du budget global)?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'on ait sous-estimé les recettes dans plusieurs secteurs (casinos, redevances sur les poids lourds, etc.)? Exemple: les retombées sur le budget attendues des maisons de jeu (dont 50 millions de francs provenant du seul canton du Tessin).

Cosignataire: Maspoli (1)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3051 é lp. Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères (14.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le 19 octobre 1998, soit il y a plus d'un an, une pétition soutenue par plus de 650 associations d'étrangères et d'étrangers, placée sous le slogan "Intégration contre nous? Sans nous!", a été remise au Conseil fédéral, le priant de ne pas transférer la politique d'intégration à l'Office fédéral des étrangers (OFE). Cette pétition a-t-elle été soumise pour examen préalable aux Commissions des institutions politiques et, dans la négative, quel est le motif de cette longue attente?
- 2. La Commission fédérale des étrangers (CFE) a remis au Conseil fédéral un rapport sur l'intégration des migrantes et migrants en Suisse ainsi qu'un projet d'ordonnance d'application de l'article 25a de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Quelle suite le Conseil fédéral compte-t-il leur donner

et compte-t-il s'en inspirer pour façonner sa politique d'intégration?

- 3. Le crédit de 15 millions de francs approuvé en juin 1998 par les Chambres fédérales en faveur de la politique d'intégration des étrangères et des étrangers n'a pas été porté au budget 2000 et le Conseil fédéral projette de porter uniquement 5 millions de francs au budget 2001. Quelles sont les considérations qui conduisent le Conseil fédéral à ne pas débloquer la totalité de ce crédit pour 2001?
- 4. Le Conseil fédéral n'est-t-il pas d'avis que pour cette commission, dont la tâche primordiale est d'oeuvrer pour l'intégration rapide des étrangères et des étrangers, une vice-présidence, voire une co-présidence, assumée par une personne de nationalité étrangère et intégrée dans notre pays aurait été la solution adéquate?
- 5. Quelles sont les intentions du Conseil fédéral pour le cas où les représentants des communautés étrangères et des syndicats devraient refuser de continuer à collaborer au sein d'une commission placée sous l'égide de l'OFE?

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3052 *n* Mo. Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3053 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. L'or de la BNS: un tiers pour le CICR (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant d'affecter les revenus résultant de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (BNS), pour un tiers au financement des actions sur le terrain du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Porte-parole: Maitre

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3054 *n* Mo. Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 00.3055 *n* Mo. Vermot. Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de protection pour les victimes de la traite des femmes, programme qui tiendra compte de toutes les formes de traite des femmes (prostitution, mariage, personnel de maison, etc.). Ce programme ne pourra être élaboré et appliqué sans certaines modifications des systèmes juridique, social, financier, policier et sanitaire. Par conséquent, il est urgent de prendre les mesures suivantes:

- 1. redéfinir le terme de traite des femmes afin qu'il corresponde aux réalités actuelles;
- 2. réviser le Code pénal, notamment les articles concernant les "infractions contre l'intégrité sexuelle" et les "crimes ou délits contre la famille":
- 3. réviser la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions afin d'y inclure le cas spécifique de la traite des femmes (légalisation du séjour, droit de séjour pendant la procédure et après le procès, blocage des données, protection des victimes contre toute forme de représailles, aide financière, etc.);
- 4. créer une institution reconnue par l'Etat qui sera chargée de conseiller les personnes victimes de la traite des femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Kofmel, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zisyadis

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3056 *n* Po. Rennwald. Reconnaissance de la formation politique (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, éventuellement avec la collaboration des cantons, la possibilité d'une reconnaissance de la formation politique, en s'inspirant des principes suivants:

- a. création d'un congé de formation politique payé dont pourraient profiter toutes les personnes qui sont au bénéfice de l'exercice des droits politiques dans notre pays;
- b. instauration d'un mécanisme de financement au niveau cantonal et/ou fédéral, qui assure une formation politique de base à toute personne souhaitant s'engager dans la vie publique.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Grobet, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wyss, Zisyadis

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 00.3057 *n* Mo. Durrer. E-commerce. Réglementation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de loi visant à réglementer le commerce sur Internet (Ecommerce). Ce projet de loi devra être élaboré en collaboration avec les milieux économiques et être conforme autant que possible aux normes internationales. Les propositions de réglementation devront satisfaire en particulier les besoins des petites et moyennes entreprises, et notamment:

- 1. fixer le droit suisse dans le domaine des transactions commerciales sur Internet (droit d'auteur, juridiction);
- 2. trouver des solutions permettant de réduire au maximum les pertes fiscales;
- 3. sécuriser les relations commerciales (en particulier les signatures numériques) et protéger la sphère privée;
- 4. mettre en place au niveau fédéral un guichet universel (principe du "one-stop-shop", "E-government").

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cina, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Hess Peter, Imhof, Kofmel, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Maitre, Meier-Schatz, Spuhler, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zapfl (23)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3058 *n* Mo. Groupe radical-démocratique. Durcissement de la procédure en matière d'asile (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:

- 1. Confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible.
- Faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvois dans un Etat tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal.
- 3. Ordonner à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un Etat tiers le plus rapidement possible.
- 4. Instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours, p. ex.).
- 5. Refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un Etat membre de l'UE.
- 6. Charger le Conseil fédéral de classer les Etats membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs.
- 7. Créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile.
- 8. Examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Porte-parole: Heberlein

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 00.3059 n lp. Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération (16.03.2000)

Le nombre d'utilisateurs du réseau Internet et de titulaires d'adresses de courrier électronique augmente quotidiennement.

Malheureusement, malgré les nombreux aspects positifs de ces nouveaux moyens de communication, les abus aussi se multiplient:

- propagation de pornographie interdite;
- expressions de discrimination raciale;
- appels à des manifestations illicites et à la violence;
- instructions sur la commission d'actes terroristes;
- espionnage économique, entre autres.

De tels agissements ont souvent un caractère criminel et devraient donc faire l'objet de poursuites pénales. En outre, ils portent atteinte à l'économie nationale dans une mesure non négligeable et suscitent une vive inquiétude dans la population.

Internet étant un moyen de communication global, il est de l'intérêt de la Confédération de détecter les abus et de les combattre en collaboration avec les cantons et, le cas échéant, avec d'autres pays. Pour ne pas rester à l'écart sur le plan international, mais aussi dans l'intérêt de notre population, la Confédération doit assumer au plus vite un rôle dirigeant en matière de surveillance d'Internet. Pour ce faire, elle doit acquérir le savoir-faire nécessaire et le mettre à la disposition des autorités pénales cantonales dans les cas complexes.

- Or, vers la fin de l'an dernier, l'Office fédéral de la police a annoncé que les activités de surveillance d'Internet des services centraux de police, déjà modestes, seraient complètement suspendues.
- 1. Pourquoi a-t-on mis fin à la surveillance d'Internet par les services centraux?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer la surveillance d'Internet par les services centraux de telle manière qu'ils puissent assumer un rôle dirigeant sur le plan national?
- 3. L'administration fédérale dispose-t-elle des spécialistes nécessaires ou ceux-ci devraient-ils être recrutés?
- 4. Combien de postes la Confédération compte-t-elle mettre à disposition pour la lutte contre les abus sur Internet?
- 5. La Confédération dispose-t-elle d'un programme pour combattre les abus dans le domaine d'Internet? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il? Quand et comment compte-t-on le mettre en oeuvre? Dans la négative, quand un tel programme sera-t-il élaboré?

Cosignataires: Borer, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Weyeneth (16)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3060 n lp. Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération (16.03.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger dorénavant des entreprises qui souhaitent participer aux futures constructions de la Confédération que leurs offres incluent le plus de bois possible?
- 2. Est-il encore disposé, en élaborant une stratégie qui ira audelà du programme "Bois 2000" et de celui qui le relaiera, à favoriser et au besoin à subventionner la fabrication de produits en bois qui viendront remplacer le béton et autres matériaux de construction composites?
- 3. Enfin, est-il prêt, lorsqu'il s'agira d'installer un système de chauffage dans un bâtiment neuf de la Confédération ou de changer celui d'un bâtiment ancien à demander aussi systématiquement une offre pour un système de chauffage aux copeaux de bois?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gonseth, Haering, Hofmann Urs, Leu, Lustenberger, Maillard, Maury

Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Wyss, Zbinden (26)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3061 *n* Po. Widmer. Construction de parois et fenêtres antibruit. Promotion du bois (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition et de veiller, en collaboration étroite avec les cantons, à ce qu'on ait le plus possible recours à du bois indigène pour fabriquer les parois et les fenêtres antibruit.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gonseth, Haering, Hofmann Urs, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Riklin, Rossini, Scherer Marcel, Siegrist, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Wyss, Zbinden (28)

24.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3062 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse (16.03.2000)

A la fin des années huitante et le début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les "décideurs" politiques ne peuvent se satisfaire de ce "no man's land" sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

- 1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?
- 2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?
- 3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?
- 4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?
- 5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3063 *n* lp. Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités (16.03.2000)

Les indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires sont réglées dans deux ordonnances.

L'ordonnance du Conseil fédéral distingue entre les commissions consultatives et les commissions dotées de compétences décisionnelles. Les indemnités des membres de commissions à fonction purement consultative sont moins élevées, parce que ces dernières sont considérées comme moins importantes ou

parce qu'elle ont une responsabilité moins grande que les commissions à pouvoir décisionnel.

En principe, selon ces ordonnances, les indemnités journalières sont limitées respectivement à 1000 francs et à 1200 francs, en sus des indemnités ordinaires de nuitée, de repas et de voyage.

Dans la plupart des cas, les indemnités sont bien inférieures à cette limite. Très modestes dans certaines commissions, très élevées dans d'autres, elles sont très, voire trop disparates.

- 1. Pourquoi cette disparité? N'est-il pas possible d'obtenir une plus grande uniformité?
- 2. Est-il possible de prendre connaissance des indemnités versées pour chaque commission? Si oui, où peut-on le faire?
- 3. Combien la Confédération a-t-elle de commissions permanentes et combien de commissions ad hoc?
- 4. Combien a-t-elle dépensé au total en 1999 pour les commissions extra-parlementaires? En comparaison, combien dépense-t-elle par an pour les commissions parlementaires?
- 5. A combien se monte l'indemnité journalière d'un membre de commission (donner un exemple d'indemnité faible, moyenne, élevée et maximum)?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Riklin, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

imes 00.3064 n Po. Leuthard Hausin. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de modifier l'article 16 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) de façon à porter à cinq ans le délai de péremption applicable aux victimes d'infractions de nature sexuelle. Il est également prié de limiter, dans les cas de réparation pour tort moral, la responsabilité des cantons, en tant que fournisseurs de prestations à titre subsidiaire, à deux tiers au plus de la somme due (art. 13 LAVI).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Goll, Heberlein, Heim, Imhof, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Vallender, Walker Felix, Widrig, Wyss, Zäch, Zapfl (24)

17.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3065 n Mo. Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 00.3066 *n* Mo. Koch. Rapport Bergier (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de crédit afin que le rapport Bergier puisse être distribué gratuitement à tous les ménages de Suisse.

Cosignataires: Banga, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss, Zanetti (25)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2000 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

\times 00.3067 n lp. Pfister Theophil. Spécialistes en informatique (16.03.2000)

Il y a en Suisse plusieurs milliers de postes d'informaticiens vacants pour lesquels on cherche du personnel qualifié. Par ailleurs, des efforts sont en cours pour créer de nouvelles filières de formation. On court cependant le risque que les informaticiens ainsi formés ne soient pas à même de répondre aux exigences du marché du travail, compte tenu du haut degré de spécialisation nécessaire.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les exigences relatives aux informaticiens sur le marché du travail sont-elles suffisamment connues pour que la Confédération puisse prendre des mesures correctives?
- 2. Si la réponse à la précédente question est négative, est-il possible de recenser, d'analyser et de formuler ces exigences (qualification et spécialisation) à bref délai à l'aide de moyens appropriés (p. ex. analyse des offres d'emploi, sondages)?
- 3. Quelles mesures spécifiques a-t-on prévues pour renforcer la formation en informatique et améliorer la qualification et la spécialisation des informaticiens?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Haller, Kaufmann, Leu, Maurer, Mörgeli, Randegger, Schenk, Schlüer, Stahl, Strahm, Wandfluh, Weyeneth, Widmer, Widrig, Zbinden, Zuppiger (23)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3068 é lp. Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes (16.03.2000)

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de se conformer intégralement à la décision prise le 8 octobre 1999 par le Parlement et de mettre simultanément et dans la même mesure à la disposition de l'ensemble du trafic marchandises par rail les fonds de l'enveloppe budgétaire accordée, sans procéder à un échelonnement discriminatoire des diverses combinaisons possibles de transports rail-route?
- 2. A partir de quelle date et dans quelle mesure le transport ferroviaire par wagons complets qui représente la partie la plus importante, vitale, du marché du trafic marchandises par rail, profitera-t-il des réductions du prix du sillon horaire décidé par le législateur?
- 3. Comment et quand compensera-t-on l'inégalité de traitement du transport par wagons complets et du trafic combiné non accompagné instituée le 1er janvier 2000 par l'ordonnance sur le trafic combiné?
- 4. Quels sont les montants que le Conseil fédéral entend mettre globalement à disposition à partir de l'année en cours et durant la prochaine décennie pour la réduction générale du prix du sillon horaire au profit du transport par wagons complets et du trafic ferroviaire combiné?
- 5. Ne risque-t-on pas, en raison de la définition étroite donnée au trafic combiné dans l'ordonnance sur le trafic des poids lourds,

de ne pas pouvoir tenir suffisamment compte du développement actuel et futur de l'offre, du fait que l'on ne prend pas en considération la situation réelle du marché?

- 6. Le Conseil fédéral croit-il qu'il est possible et opportun, comme le fait l'administration, de distinguer sur un marché dynamique, entre les offres dignes d'être soutenues et celles qui ne le sont pas?
- 7. Que pense le Conseil fédéral des efforts visant à influer, par des indemnisations discriminatoires et des mesures d'orientation du marché, sur la politique de l'offre des entreprises ferroviaires devenues indépendantes à la suite de la réforme des chemins de fer?
- 8. Le Conseil fédéral peut-il se ranger à l'avis selon lequel une réduction générale, linéaire, du prix du sillon horaire, est la mesure la plus facilement applicable et la moins bureaucratique d'encourager le trafic marchandises par rail et que cette mesure permet aussi d'éviter des distorsions du marché par l'octroi de subventions à certaines offres plutôt qu'à d'autres?

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Büttiker, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (28)

00.3069 é Mo. Merz. Amélioration de la procédure d'asile (16.03.2000)

- Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications légales afin de permettre un durcissement de la procédure d'asile. Les améliorations suivantes sont notamment à envisager:
- 1. confier l'audition sur les motifs de la demande d'asile à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Cette audition doit avoir lieu dans les dix jours suivant l'arrivée du requérant, dans le centre d'enregistrement si possible;
- faire en sorte que les décisions immédiatement exécutoires (non-entrée en matière, renvoi dans un Etat tiers) qui sont prises dans les centres d'enregistrement puissent être faxées au représentant légal;
- 3. ordonner à la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) de statuer sur les renvois dans un Etat tiers le plus rapidement possible;
- 4. instaurer la possibilité de refuser d'entrer en matière sur les demandes de personnes ayant commis des délits sur le territoire suisse (en cas d'infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de dix jours p. ex.);
- 5. refuser d'entrer en matière lorsqu'une demande a déjà été valablement rejetée par un Etat membre de l'Union européenne (UE);
- 6. charger le Conseil fédéral de classer les Etats membres de l'UE et, le cas échéant, les pays candidats, dans la catégorie des pays sûrs;
- 7. créer des bases légales pour les enquêtes médicales qui doivent être effectuées dans le cadre de la procédure d'asile;
- 8. examiner d'autres moyens de durcissement applicables durant la procédure, en particulier pour les recours et autres demandes de reconsidération.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stähelin (18)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.2000 Conseil des Etats. Les points 3, 7 et 8 sont adoptés sous la forme de motion; les points 1, 2, 4, 5 et 6 sont adoptés sous la forme de postulat.

00.3070 *n* Po. Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'Al (20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3071 *n* lp. Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse (21.03.2000)

La loi fédérale du 21 juin 1991 sur la radio et la télévision (LRTV) dispose, à l'article 11 alinéa 1er lettre h, qu'une concession de télévision sera octroyée si, entre autres conditions, "le requérant peut diffuser ses programmes sur une ligne".

Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à l'autorité qui délivre les concessions de respecter davantage l'article 11 alinéa 1er lettre h LRTV, autrement dit de s'assurer que la condition énoncée est remplie avant d'accorder toute nouvelle concession?

Cosignataires: Engelberger, Lalive d'Epinay, Steiner, Triponez (4)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3072 n lp. Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale (20.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles sont, à son avis, les conséquences de la baisse des impôts en Allemagne pour l'économie suisse?
- 2. Quels seront ses effets, notamment sur la compétitivité des entreprises suisses par rapport aux entreprises allemandes et sur l'implantation de ces dernières en Suisse?
- 3. Quand et comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir, compte tenu notamment des propositions du professeur Gebhard Kirchgässner de l'Université de Saint-Gall?

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Fischer, Frey Walter, Janiak, Widrig (6)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3073 n lp. Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux (20.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'expliquer la position défendue par la Suisse dans le cadre du Fonds monétaire international (FMI) au sujet de la libéralisation globale des flux de capitaux:

- 1. Suite à la crise du Mexique et à la crise asiatique quel est le point de vue de la Suisse face à la politique de libéralisation globale des flux de capitaux du FMI?
- 2. Quelle est la contribution de la Suisse dans la mise en place de règles et de structures de surveillance efficaces de nature à protéger les populations des conséquences gravissimes que peuvent entraîner des retraits imprévisibles de capitaux?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la possibilité devrait être laissée notamment aux pays en développement et aux pays émergents de mettre en place, sur le plan national, un dispositif de contrôle préventif contre les risques majeurs et imprévisibles liés aux flux internationaux de capitaux?

4. La Suisse entend-elle agir pour qu'une règle allant dans ce sens soit inscrite dans les statuts du FMI?

Cosignataires: Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3074 *n* lp. Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed, ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA, AI et AMF? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 alinéa 5 LAMaI, ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 alinéa 4 LAMaI?
- 2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Sinon, pourquoi?
- 3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?
- 4. Quelle procédure entend-il adopter, et avec quels délais?
- 5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadient, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3075 n lp. Schlüer. Actualisation des conventions de Genève (21.03.2000)

Si les technologies modernes permettent de bien protéger les troupes et le matériel des armées engagées dans une guerre, elles rendent aussi les populations civiles des régions en guerre très vulnérables. Les conventions de Genève, et en particulier la Convention No 4, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles, expriment la volonté d'accorder une protection maximale à la population civile en temps de guerre, une volonté aujourd'hui bien compromise. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment, selon le Conseil fédéral, convient-il de développer les conventions de Genève, compte tenu du déroulement des guerres modernes, où les armées sont très protégées alors que les civils sont fortement exposés?
- 2. Le Conseil fédéral qui, en tant que gouvernement du pays où le CICR a son siège, a une responsabilité particulière en ce qui concerne les conventions de la Croix-Rouge, envisage-t-il d'entreprendre des démarches visant à actualiser les conventions de Genève afin de garantir aux populations civiles une protection adaptée aux guerres modernes?

3. Si oui: quelles sont ces démarches?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Speck, Spuhler, Walter Hansjörg, Zuppiger (25)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3076 *n* Po. Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par cantons, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B14 récapitulatif se doit d'être produit par cantons.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 00.3077 é lp. Berger. Naturalisations par le peuple. Apparence d'un acte démocratique (20.03.2000)

Si, jusqu'à aujourd'hui, l'acquisition de la citoyenneté est fondée sur le respect de critères formels fixés dans la loi et conformes aux droits de l'homme, il y a lieu de s'inquiéter pour l'avenir si le vote populaire, tel qu'il a eu lieu dans la commune d'Emmen, devait se répandre.

Des citoyens ont décidé des naturalisations dans le secret de l'isoloir. A mon avis, ce n'est plus un acte démocratique parce qu'il introduit la notion de l'arbitraire. C'est injuste et contraire à la convention du Conseil de l'Europe.

Dès lors je demande au Conseil fédéral:

- 1. si la naturalisation accordée par le peuple est légale;
- 2. si les décisions prises à Emmen violent les articles 8 et 9 de notre constitution;
- s'il envisage la possibilité d'introduire des voies de recours pour permettre aux étrangers, établis depuis dix ans en Suisse et frappés par un refus arbitraire, de faire réexaminer leur dossier;
- 4. si favoriser, sur l'ensemble de la Confédération, la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers nés en Suisse est un objectif à court terme afin d'éviter une inégalité de traitement sur le territoire suisse.

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Brunner Christiane, Cornu, Epiney, Stadler (6)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3078 é lp. Berger. Fermeture de bureaux postaux (20.03.2000)

Nous savons la Poste en période de mutation: le projet "Optima" envisageait, dans son premier objectif, de supprimer 50 pour cent des offices que compte actuellement le réseau urbain. Le réseau rural perdait également la moitié de ses bureaux postaux. Un récent changement de direction permet d'augurer une nouvelle stratégie. Cependant, l'inquiétude de certains utilisateurs de régions décentralisées n'est pour le moins pas encore dissipée. Si l'esprit d'entreprise, l'ouverture face à la concurrence et l'innovation doivent permettre à la Poste de s'adapter à l'évolution actuelle, il n'en demeure pas moins que les seuls critères économiques sont insuffisants pour décider de la fermeture des offices postaux. Pour de telles décisions, la Poste doit jouer cartes sur table avec ses partenaires, et annoncer ses intentions à la population, à la clientèle, aux milieux économiques et aux pouvoirs publics.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral, sans vouloir m'immiscer dans la gestion d'une entreprise privée, mais en rappelant que la Poste a un mandat fédéral, celui de service public:

- 1. si dans le projet "Optima" les prestations de base de la Poste définies par le service universel correspondent au cadre stratégique déterminé par le Conseil fédéral;
- 2. s'il est dans son intention d'examiner, avec la Poste, d'autres critères qu'uniquement économiques pour trouver des solutions conformes au marché et aux besoins réels de la clientèle afin de conjuguer service public et proximité;
- 3. s'il s'engage à tenir particulièrement compte des régions périphériques et moins bien desservies par les transports publics;
- 4. s'il s'assure que la modernisation de la Poste s'opère avec un véritable dialogue entre les usagers et les autorités politiques cantonales.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Cornu, Epiney, Stadler (5)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3079 n Po. Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre dans les plus brefs délais un rapport sur les mesures qui seront prises à l'avenir pour coordonner les avis de danger en cas de tempête et d'intempéries afin d'assurer la sécurité de la population.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Freund, Frey Walter, Gadient, Glur, Gross Andreas, Haller, Hassler, Jutzet, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh

17.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3080 *n* Mo. Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3081 n lp. Hassler. Services postaux dans les régions rurales (21.03.2000)

La Poste discute d'une réorganisation des services postaux, en particulier dans les régions rurales, dans les zones de montagne et dans les zones périphériques. Si la poste aux lettres devait engendrer des bénéfices moindres et si la Poste devait ne plus pouvoir exploiter le filon des hausses des tarifs, la Poste connaîtrait une pression des coûts encore plus forte. Le monopole de la poste fait l'objet de fortes critiques au sein de l'UE. La concurrence et la lutte pour les dessertes les plus lucratives entre entreprises de distribution s'accroissent. En outre, la Poste doit respecter ses engagements en matière de desserte de base sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1.Que pense-t-il du risque de voir la Poste, en raison de l'absence de concurrence, se retirer des zones à faible densité et mettre ainsi en péril la solidarité?
- 2. Qu'a-t-il l'intention de faire pour que les petits bureaux de poste situés dans les régions rurales soient maintenus?

- 3. Pour ce qui est des colis envoyés des zones de montagne et contenant des denrées périssables, peut-il garantir un acheminement rapide et avantageux aux mêmes conditions tarifaires?
- 4. Est-il également d'avis que l'intention de la Poste de n'expédier les envois en nombre plus que vers quelques centres postaux se fait au détriment des entreprises et de la population des zones périphériques?
- 5. Dans quelle mesure la Poste a-t-elle l'intention, dans le cadre du projet Optima, de mettre à exécution son plan de déclassement de 1800 bureaux de poste de taille moyenne situés en zones périphériques pour en faire des bureaux de petite taille?
- 6. Une coopération de la Poste avec d'autres sociétés de distribution est-elle aussi prévue dans le domaine des colis postaux pour garantir le service public?
- 7. Comment les besoins de la population ainsi que des petites et moyennes entreprises situées en zones de montagnes et en zones périphériques ont-il été évalués?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Decurtins, Durrer, Fattebert, Föhn, Gadient, Haller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Zuppiger (18)

00.3082 n Mo. Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les croissantes difficultés économiques des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de cette difficulté figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la LAMal, dans le but de dispenser du paiement des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);
- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux cantons (utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);
- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3083 é Mo. Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission (21.03.2000)

Je demande que l'on modifie l'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES); pour ce qui est du domaine des technologies d'information et de communication, les titulaires d'une maturité reconnue par la Confédération devraient pouvoir être admis sans examen d'entrée en première année d'une haute école spécialisée, et ce même s'ils ne disposent pas d'une expérience professionnelle. Ces étudiants devraient cependant effectuer, avant leur troisième année d'études, un stage structuré d'une année en entreprise.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (26)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

\times 00.3084 é Mo. Spoerry. Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (21.03.2000)

Mise en place d'une procédure de déclaration concernant l'impôt anticipé

Art. 20

Le texte actuel de l'article 20 constituera l'alinéa 1er. La moitié de la dernière phrase - "l'ordonnance définit les cas où cette procédure est admise" - est supprimée.

Al. 2 (nouveau)

La procédure de déclaration s'applique en particulier au paiement de dividendes sur la participation détenue lorsque la participation au capital social de la société qui verse les dividendes s'élève à 20 pour cent au moins et si cette dernière ainsi que la société qui les encaisse sont établies en Suisse. L'ordonnance définit les cas où cette procédure est admise.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.06.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

imes 00.3085 é lp. Spoerry. Augmentation du taux de la TVA de 1 pour mille (21.03.2000)

Il y a quelques semaines, les journaux ont indiqué dans un bref article que le Conseil fédéral avait pris la décision de principe de relever de façon linéaire les taux de la TVA de 0,1 point au 1er janvier 2001. Les nouveaux taux s'établiront donc à 2,4 et 7,6 pour cent, le taux spécial pour les prestations du secteur de l'hébergement passant à 3,6 pour cent.

Le Conseil fédéral, on le sait, peut se fonder sur une disposition constitutionnelle pour prendre cette mesure, puisque le peuple et les cantons ont accepté, lors d'une votation populaire organisée en automne 1998, que le taux de la TVA soit relevé de 1 pour mille pour assurer le financement des grands projets ferroviaires. Peu de personnes imaginaient cependant que ce relèvement serait opéré isolément. Comme le Conseil fédéral compte augmenter encore le taux de la TVA afin d'assurer le financement des assurances sociales - la première augmentation étant programmée pour 2003 -, on pouvait légitimement s'attendre à ce que ces hausses soient regroupées et non appliquées l'une après l'autre, système au demeurant coûteux. Ce regroupement s'impose d'autant plus que le taux de la TVA a déjà été relevé de 1 point le 1er janvier 1999. Dans ces conditions, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Ne pense-t-il pas qu'il serait plus rationnel, du point de vue administratif, d'éviter de changer les taux de la TVA tous les deux ans?
- 2. Tout relèvement du taux de la TVA impose une somme de travail considérable non seulement aux services administratifs, mais aussi aux producteurs, aux prestataires de services et aux commerçants, que les rentrées fiscales supplémentaires qu'il génère soient de l'ordre de 2 milliards ou de 200 millions de francs, comme cela est prévu dans le cas présent. Le Conseil fédéral a-t-il une idée du coût que représentent, pour ses propres services et pour les entreprises, les travaux liés au réajustement du taux de la TVA?
- 3. La TVA est un impôt de consommation. Elle doit donc grever les consommateurs et non les producteurs. Que pense le Conseil fédéral du report sur le consommateur final du relèvement de 1 pour mille du taux de la TVA? Estime-t-il inéluctable que cette hausse se solde par une érosion des marges des producteurs, voire par une majoration excessive des prix, dont le consommateur fera en définitive les frais?
- 4. Il est évident qu'il est nécessaire d'affecter ce relèvement de 1 pour mille du taux de la TVA au financement des grands projets ferroviaires. Le Conseil fédéral a cependant toute latitude quant au choix de la date d'entrée en vigueur de ce relèvement; il a notamment la possibilité de recourir au préfinancement. Il ne perdra rien à différer ce relèvement puisque les sources de

financement des grands projets ferroviaires resteront à disposition tant que tous les frais engagés, frais de préfinancement y compris, n'auront pas été payés. On peut donc se demander s'il n'y aurait pas lieu de différer l'entrée en vigueur de l'augmentation de 1 pour mille du taux de la TVA, afin de faire l'économie des travaux et frais imposés par des réajustements en cascade.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3086 *n* Mo. Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 00.3087 n Po. Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires (22.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de la planification de la réforme "Armée XXI", la possibilité de comptabiliser comme périodes de service militaire non seulement les missions à l'étranger effectuées par des médecins ou d'autres personnes au titre de l'aide humanitaire, mais aussi le service accompli dans la Garde suisse pontificale.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Borer, Bortoluzzi, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Jossen, Kaufmann, Keller, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Meyer Thérèse, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Simoneschi, Stahl, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (43)

24.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

\times 00.3088 *n* Po. Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création, avec la collaboration des cantons, des partenaires sociaux et des instituts de recherche spécialisés, d'un observatoire de la libre circulation des personnes. Celui-ci aura pour mandat d'étudier en permanence les effets globaux de la libre circulation des personnes, en particulier dans les domaines suivants: marché du travail, salaires et conditions de travail, démographie, formation, habitat, environnement, transport. L'observatoire remettra régulièrement les résultats de ses recherches aux autorités concernées, afin que celles-ci puissent, le cas échéant, prendre les mesures que nécessite la mise en oeuvre de la libre circulation des personnes

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (21)

24.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3089 *n* lp. Vaudroz René. Fondation "Suisse solidaire" (22.03.2000)

Le Conseil fédéral affirme son soutien à la Fondation "Suisse solidaire". Une somme, d'un ordre de grandeur de 7 milliards de francs, serait gérée par la fondation et son bénéfice redistribué en Suisse et à l'étranger à des victimes de la pauvreté, de catastrophes, de génocides et d'autres graves violations des droits de l'homme, et bien entendu les victimes de l'Holocauste ou Shoah.

Avec une partie (environ la moitié) du fonds de solidarité, la Confédération pourrait racheter des bâtiments et inviter des jeunes enfants, voire des personnes âgées de tous les pays du monde, mais particulièrement des gens dans la nécessité, à venir passer des vacances d'une quinzaine de jours chacun, dans notre pays. Ces personnes découvriraient et redonneraient une image positive de la Suisse, pays d'accueil et humanitaire.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que:

- 1. la Fondation pourrait acquérir environ cinquante hôtels, possédant une infrastructure d'accueil convenable, répartis dans les différentes stations touristiques du pays, et qu'il serait bénéfique que des gens puissent ainsi profiter du climat exceptionnel, découvrir les beautés naturelles de nos paysages et pratiquer différents sports?
- 2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la solution citée cidessus pourrait:
- a. enlever l'image négative de la Suisse par rapport au problème du refus d'accueillir certains étrangers pendant la guerre de 1939 à 1945?
- b. donner une image positive et une présentation de la Suisse dans le monde entier comme pays d'accueil et pays du tourisme?
- c. créer des places de travail à long terme non délocalisable dans des régions retirées?
- d. fournir du travail aux entreprises et métiers du bâtiment dans notre pays?
- e. apporter une entrée financière pour l'AVS à long terme?

Cosignataires: Antille, Bezzola, Glasson, Guisan (4)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3090 n lp. Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois, dans une moindre mesure, ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: VD 550 millions et GE 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?
- 2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladies pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?
- 3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?

- 4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?
- 5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?
- 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

\times 00.3091 n Mo. Günter. Appui accru au CICR et à l'ASC (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder pour l'année 2000 10 millions de francs supplémentaires au CICR ainsi qu'au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe (ASC). Ces crédits additionnels ne seront pas prélevés sur les montants alloués à la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maurer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schlüer, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (24)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3092 n Mo. Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire. Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 n Po. Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission de recours en matière d'asile pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 00.3094 *n* Mo. Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon international du livre et de la presse de Genève (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à verser une contribution annuelle de 500 000 francs à la Fondation pour l'écrit au titre d'aide financière ordinaire au Salon international du livre et de la presse à Genève, la première fois en vue de la manifestation 2001.

Cosignataires: Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Christen, Dunant, Eberhard, Eggly, Estermann, Kaufmann, Lustenberger, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Zisyadis, Zwygart (23)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 00.3095 n lp. Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'UE (22.03.2000)

Suite aux menaces proférées par l'Union européenne (UE) à l'encontre de l'Autriche, le problème que pose l'impossibilité pour un pays de rompre le traité d'adhésion à l'UE a été pour la première fois évoqué par différents médias européens. Nombreux sont les citoyens qui, jusqu'à présent, n'avaient encore jamais entendu parler de l'article 51 du Traité sur l'Union européenne. Malgré sa brièveté, cet article est lourd de conséquences. Il a la teneur suivante: "Le présent traité est conclu pour une durée illimitée." Une dissolution de l'UE est toutefois possible, affirment les spécialistes de droit international, si elle est approuvée par l'ensemble des Etats membres. Si un seul d'entre eux s'y refuse, l'Union doit être maintenue, le cas échéant par la force.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense notre Gouvernement de l'article 51 susmentionné du Traité sur l'Union européenne?
- 2. En vertu de cet article, estime-t-il encore qu'il serait possible à la Suisse de quitter l'UE une fois qu'elle y aurait adhéré?

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3096 n lp. Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts (22.03.2000)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportune. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics permettrait au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p. ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires.
- 2. D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets soumis à des offices, mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?
- 3. Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc. confiées

aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

- 4. Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?
- 5. Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à éponger le dépassement?
- 6. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (24)

00.3097 n lp. Teuscher. Toits solaires pour les stades (22.03.2000)

Les travaux ont déjà commencé à Bâle. Ils sont sur le point de démarrer à Berne, Zurich, Genève et Saint-Gall.

Les pouvoirs publics collaborent dans ces projets de façon subsidiaire avec les investisseurs privés. Dans sa Conception des installations sportives d'importance nationale, le Conseil fédéral insiste sur le caractère novateur que devraient présenter les stades dans différents domaines, par exemple sur le plan de la desserte par les transports publics ou de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Une étude de faisabilité commanditée par Greenpeace a établi la forme que doivent présenter la toiture du stade du Wankdorf et celle du bâtiment adjacent pour produire de l'énergie solaire. Les résultats de cette étude montrent que le stade pourrait être couvert par une installation de

1 mégawatt, ce qui constituerait un record mondial dans ce domaine.

Habituellement, les rencontres internationales et la finale de la coupe de Suisse se déroulent au "stade national" du Wankdorf. Le nouveau stade servira de vitrine à la Suisse officielle. Outre les performances sportives, on pourrait également y admirer une prouesse technique en matière d'énergie solaire. Cette installation unique au monde conférerait à la Suisse un rayonnement international.

Les objectifs fixés dans le programme "Energie 2000" pour les installations photovoltaïques n'ont été remplis qu'à 20 pour cent. Il convient donc de combler ce retard. La mise en place d'installations solaires sur les stades de football donnerait une impulsion dans ce domaine en Suisse. Elles contribueraient dans une large mesure à populariser la production de l'énergie solaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral entend-il prendre une part active dans ces projets de rénovation de stades pour promouvoir l'usage de l'énergie solaire?
- Va-t-il s'engager pour que la plus grande installation solaire du monde soit construite sur la toiture du Wankdorf?
- Entend-il s'engager pour que l'équivalent d'une partie du courant utilisé pour le Palais fédéral soit produit à partir de l'installation solaire du Wankdorf?
- Entend-il s'engager pour qu'un nombre accru de bâtiments publics connus soient dotés d'installations solaires?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eymann, Fasel, Fässler, Genner, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (29)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3098 n lp. Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

- 1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?
- 2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans guels délais? Si non, pourquoi?
- 3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 00.3099 n lp. Rossini. Technologies d'information et politique sociale (22.03.2000)

Le développement des technologies d'information concerne désormais toutes les activités de notre société. La politique sociale, par les différents régimes qui la composent (assurances sociales, aide sociale, système de santé, etc.), est directement concernée par lui. Au-delà de l'informatisation généralisée des institutions (secteurs d'interventions, services administratifs, de direction, de planification), qui ne va d'ailleurs pas sans poser problème, c'est désormais la maîtrise des systèmes d'information qui s'érige en enjeu fondamental.

En effet, tous les secteurs et acteurs doivent répondre systématiquement à des exigences légitimes de fourniture et de traitement de données. Celles-ci devraient permettre simultanément d'assurer la surveillance de l'application législative, le pilotage des actions entreprises, l'évaluation des prestations. Autant d'éléments qui contribuent à la maîtrise des politiques et qui constituent des instruments au service de l'aide à la décision.

La question des systèmes d'information renvoie à des phénomènes complexes. Par ailleurs, le fédéralisme helvétique et l'éclatement organisationnel qui en découle favorisent la multiplicité des approches et des démarches. Alors qu'une société de l'information se construit, les difficultés rencontrées par les différents acteurs, notamment en matière d'harmonisation et de coordination des pratiques, expriment la réalité selon laquelle la Suisse subit les évolutions plutôt qu'elle ne les anticipe. Dans ce contexte:

- 1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à devenir le moteur d'une stratégie nationale de développement des systèmes d'information dans les domaines sanitaire et social?
- 2. Serait-il dans ce cas disposé à dépasser les barrières du fédéralisme pour exercer une fonction fédératrice, par exemple par

la création d'un centre national de compétences et de coordination, voire par des moyens financiers, dans le but de garantir le meilleur développement possible des systèmes d'information dans le champ de la protection sociale, en regard par ailleurs des démarches et exigences des offices fédéraux (OFS: statistiques sanitaires, comptes globaux de la protection sociale, statistique de l'aide sociale, statistique des coûts du système de santé; OFAS: diverses statistiques des assurances sociales) et de celles des autres acteurs institutionnels (cantons, communes, organismes parapublics et privés)?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (23)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3100 n lp. Rossini. Endettement de l'économie touristique (22.03.2000)

Des responsables de l'UBS ont indiqué que l'économie touristique helvétique devait assumer actuellement un endettement de 20 milliards de francs (17 milliards dans l'hôtellerie et 3 milliards dans les remontées mécaniques). Ils ont, par ailleurs, relevé que le tiers environ de cet endettement pouvait être considéré comme irrécouvrable.

Fort de ces constats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il en mesure de confirmer (ou d'infirmer) les chiffres mentionnés par l'UBS, et/ou dispose-t-il d'autres informations à ce sujet?
- 2. Comment apprécie-t-il cette situation et ses conséquences sur le développement futur de l'économie touristique?
- 3. Quelles mesures devraient être entreprises, à court, moyen et long terme pour améliorer cette situation, et dans quel cadre stratégique?
- 4. Observe-t-il des différences régionales appelant des mesures particulières?
- 5. De quelle manière le Conseil fédéral entend-il être un acteur dynamique, notamment en matière de coordination entre Confédération et cantons?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei, Wyss (20)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3101 n Po. Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à agir au sein du Fonds monétaire international (FMI) pour que l'organisation entreprenne une réforme fondamentale de son droit de vote en faveur des pays en développement et des pays en transition. Un poids accru devrait être donné notamment au vote de base.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 00.3102 n Po. Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers (22.03.2000)

Le Conseil fédéral s'emploiera, au sein du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, à ce que le secteur financier privé assume sa part des risques des opérations de crédit inter-

nationales et participe aux frais de prévention et de résolution des crises.

Cette approche permettra de mettre un frein à la propension exagérée des investisseurs à prendre des risques (risque moral) et réduira le coût social des pertes du secteur privé (crédits FMI).

Dans ce but, le Conseil fédéral soutiendra les mesures pertinentes examinées au niveau international (introduction de clauses collectives dans les contrats d'obligations et autres mesures concernant le rééchelonnement ordonné de la dette).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Pelli (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3103 n Mo. Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager avec d'autres Etats pour que soient instituées des procédures arbitrales indépendantes et transparentes permettant de concilier les intérêts entre les pays débiteurs et les pays créanciers; il devra notamment s'engager en faveur de la création d'un droit international des faillites.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Gysin Remo, Neirynck, Pelli, Strahm (5)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3104 n lp. Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?
- 3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 *n* Mo. Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3106 n lp. Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de prension des assurés (22.03.2000)

Que pense le Conseil fédéral des mesures qui font:

- 1. que les caisses de pension ne devraient avoir le droit d'abaisser les montants des cotisations:
- a. que si elles ont constitué des réserves complètes de longévité pour au minimum 15 ans (en vue d'assurer le taux de conversion légal actuel ou le taux réglementaire, s'il est plus élevé),
- b. que si elles ont constitué des réserves de fluctuation, calculées large, sur la base du risque maximum,
- c. que si elles ont assuré aux rentiers des adaptations au renchérissement pour au minimum 15 ans, et que leur règlement garantit aux assurés le droit à la compensation du renchérissement, droit garanti par la Constitution (cf. l'expertise du professeur Fleiner sur la constitutionnalité de la LPP), et
- d. que si elles financent les départs anticipés à la retraite par des moyens dont elles peuvent disposer;
- 2. que les employeurs ne devraient pas pouvoir profiter de baisses de cotisations supérieures aux baisses dont profitent les employés (même s'ils paient plus qu'eux en proportion, ils devraient bénéficier d'une baisse tout au plus égale);
- 3. que les baisses de cotisations ne devraient être limitées que dans le temps et qu'elles ne devraient pouvoir avoir lieu qu'avec l'accord des autorités de surveillance, moyennant l'accord préalable de l'expert des caisses de pension (arrêt momentané du prélèvement des cotisations);
- 4. que les décisions d'abaisser les cotisations patronales devraient être prises par l'organe paritaire compétent à la majorité qualifiée des voix des représentants des milieux patronaux et des salariés (et non à la majorité simple, vu les intérêts en jeu et la puissance effective des employeurs);
- 5. qu'on devrait enfin empêcher immédiatement que les employeurs n'utilisent les fonds de la prévoyance professionnelle de leur entreprise pour fausser leur bilan (autrement dit qu'on devrait dissocier de l'entreprise la fondation en question)?

Cosignataires: Banga, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Wyss (18)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

\times 00.3107 n lp. Baader Caspar. Protection des eaux (22.03.2000)

Le 1er janvier 1999, le Conseil fédéral a décrété une interdiction générale d'utiliser des produits phytosanitaires dans les zones S2 de protection des eaux souterraines. Par la suite, il a introduit un délai de transition de deux ans, durant lequel cette interdiction n'est pas valable, tout en indiquant qu'il était à la recherche d'une nouvelle solution. Afin que les agriculteurs puissent établir leurs plans de culture pour la période de végétation 2000/01, les dispositions applicables à compter du 1er janvier 2001 doivent leur être communiquées d'ici à fin juin 2000. Sinon, leur mise en oeuvre ne saurait être garantie.

Par ailleurs, diverses discussions ont éclaté dans la presse spécialisée ces derniers mois. Elles portaient sur les eaux et la protection de ces dernières, notamment sur l'interdiction d'épandre des engrais de ferme liquides dans les zones S2 de protection des eaux souterraines, la planification de la protection contre de

nouvelles crues ou l'assainissement des captages d'eau potable.

Toutes ces discussions font que les propriétaires d'installations et d'exploitations, dont les activités ou les surfaces relèvent de la protection des eaux, ne savent plus à quel saint se vouer. Le Conseil fédéral peut-il, par conséquent, répondre aux questions concrètes suivantes:

- 1. A compter du 1er janvier 2001, quelles seront les dispositions applicables en matière d'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone S2 de protection des eaux souterraines?
- 2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'une interdiction générale d'épandre des engrais de ferme liquides ne tient pas compte des pratiques cantonales divergentes quant à la délimitation de la zone S2?
- 3. Au niveau national, quelle est l'ampleur des surfaces délimitées par les cantons dont l'affectation fait l'objet d'une restriction en raison de la protection des eaux?
- 4. Faut-il s'attendre à une extension de ces surfaces? Dans l'affirmative, dans quelles proportions, dans quelle zone d'affectation et dans quelles régions? Dans quel but (prévention des apports de substances, protection contre les crues, etc.) ces surfaces sont-elles délimitées?
- 5. Sur la base de quels chiffres objectifs et concrets ou de quelles mesures prouve-t-on le bien-fondé de ces surfaces (p. ex. pollution des eaux par des substances, et lesquelles)?
- 6. Quelles nouvelles restrictions sont prévues s'agissant de l'affectation de ces surfaces?
- 7. Au plan national, combien d'installations et d'exploitations (commerce et industrie, agriculture, infrastructures de loisirs) sont situées dans de telles régions? Quelles conséquences économiques ces restrictions entraînent-elles dans ces régions pour les personnes concernées?

Cosignataires: Beck, Bigger, Eberhard, Freund, Hassler, Heim, Leu, Maurer, Oehrli, Sandoz, Walter Hansjörg, Weyeneth (12)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

\times 00.3108 é lp. Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la mafia russe? (22.03.2000)

Selon des déclarations de Mme Carla Del Ponte, alors procureur de la Confédération, la mafia russe serait en train d'infiltrer l'économie suisse. Dans une interview publiée le 8 août 1999, la magistrate a textuellement affirmé: "Die Schweizer Wirtschaft wird von der Mafia immer mehr unterwandert. Wir schätzen, dass bereits um die 300 Firmen so infiltriert wurden."

A ma connaissance, cette affirmation, importante et fort inquiétante, n'a jamais été démentie et a même été reprise en d'autres occasions.

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Le Conseil fédéral a-t-il été renseigné en détail de cette situation, et, dans l'affirmative, sous quelle forme?
- 2. Le Conseil fédéral estime-t-il disposer de suffisamment d'informations et de moyens pour faire face à une telle menace?
- 3. En considérant également les faits rendus publics récemment quant au rôle qu'aurait joué une importante banque suisse dans le cadre de malversations financières internationales commises par la banque centrale d'un pays de l'ancienne Union soviétique, le Conseil fédéral juge-t-il en particulier suffisantes les normes législatives et les structures en place pour contrôler et empêcher des opérations financières et de blanchiment dangereuses pour notre économie et dommageables pour l'image de notre pays?
- 4. Selon différentes sources, la Principauté du Liechtenstein constitue une place financière particulièrement prisée pour de telles opérations douteuses. Le fait que ce pays soit lié à la Suisse par des liens particuliers à l'étranger, il est même souvent considéré comme assimilé à notre pays et que ses autorités judiciaires assurent une entraide jugée par la quasi-totalité

des praticiens comme absolument insuffisante, ne devrait-il pas induire le Conseil fédéral à entreprendre des démarches auprès de la Principauté en vue d'assurer une meilleure coordination dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique?

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3109 é Rec. Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation (22.03.2000)

Je recommande au Conseil fédéral de joindre le plus vite possible un sommaire et un index des mots-clés à la nouvelle Constitution fédérale.

05.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

16.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× 00.3110 é lp. Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts (22.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Les partenaires dans le domaine des soins s'inquiètent des effets de l'introduction du TarMed sur les coûts de la santé. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir la neutralité des coûts?
- 2. En cas d'augmentation des coûts médicaux dans l'assurance obligatoire, suite à l'introduction du TarMed, le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, afin de provoquer une adaptation rapide des valeurs cantonales du point?

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Cornu, Cottier, David, Forster, Jenny, Leumann, Schiesser (10)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

$\times\,$ 00.3111 é lp. Spoerry. Caisses de pensions et IAS 19/RPC 16 (22.03.2000)

Pour qu'on puisse comparer les comptes des entreprises actives à l'étranger, conformément au principe de la vérité et de la transparence, on exige des entreprises suisses cotées en bourse qu'elles présentent leurs comptes consolidés selon les normes "International Accounting Standards" (IAS) ou les recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), qui sont appliquées dans le monde entier. La norme IAS 19 révisée est en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Cela a des conséquences sur la manière de présenter les fonds de la prévoyance dans les bilans puisque les fonds en question doivent apparaître en partie dans le bilan consolidé des entreprises et que, par conséquent, ils peuvent influencer le compte de résultats. Sachant qu'aux Etats-Unis et dans bien d'autres pays les caisses de pensions sont la propriété des entreprises alors qu'en Suisse elles disposent d'une personnalité juridique propre qui fait que seuls les conseillers de fondation peuvent disposer de leur fortune, on assiste à une concurrence entre les règles comptables internationales et le droit suisse (CO et LPP). Je prie, dans ce contexte, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivan-

- 1. Est-il exact que les normes IAS et les RPC ont, en raison du règlement de cotation, pratiquement force de loi pour les entreprises cotées?
- 2. Le règlement suisse de cotation, qui a été établi sur la base de la loi sur les bourses, oblige les entreprises suisses à utiliser au moins les RPC de manière à être comparables au plan international, sous peine de ne plus être cotées. Le Conseil fédéral peut-il protéger celles qui risqueraient de l'être pour avoir refusé d'appliquer les règles américaines à propos des fonds de la prévoyance? Quelle est sa position sur la question de la comparabilité internationale?

- 3. Quelle est ici la position des organes cantonaux de surveillance et des autorités fédérales de surveillance qui doivent surveiller les institutions de la LPP? Ignorent-ils ce problème pour la simple et bonne raison que leur surveillance s'exerce uniquement après coup?
- 4. La loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels est en gestation. Elle prévoit de déléguer de vastes compétences aux organismes ne dépendant pas du pouvoir législatif. A l'article 36 de l'avant-projet, il est dit que l'établissement des comptes annuels des grandes entités (bilan de 20 millions de francs, chiffre d'affaires de 40 millions de francs, moyenne de 250 emplois à plein temps; cf. art. 35) sera régi par un cadre de référence généralement reconnu, tel que les RPC, les IAS et les "Generally Accepted Accounting Principles" des Etats-Unis (US GAAP). L'avant-projet prévoit encore que les entités en question (art. 41) devront obligatoirement appliquer ces normes. Ceci étant, comment le Conseil fédéral entend-il supprimer la contradiction entre le droit suisse et les prescriptions internationales contraignantes sur l'établissement des comptes?
- 5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer sérieusement ce problème avant d'approuver le message relatif à la loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels?

Cosignataires: Briner, Cottier, Dettling, Forster, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Plattner, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger (13)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3112 n lp. Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires (23.03.2000)

L'évolution dans le domaine des assurances complémentaires pénalise les assurés les plus vulnérables, discriminant particulièrement les malades, les personnes âgées et les femmes. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- a. Entend-il éviter que les assurances complémentaires deviennent l'apanage des riches?
- b. Ne pense-t-il pas que le principe de solidarité doit s'appliquer également aux assurances complémentaires (et en tant que telles facultatives)?
- c. N'estime-t-il pas que les assurances complémentaires ont leur place parmi les assurances sociales même s'il convient de les ranger parmi les assurances facultatives?

00.3113 n Mo. Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 *n* Mo. Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse dans le Département de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin

Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler

\times 00.3115 n lp. Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde (23.03.2000)

L'engagement en faveur des chrétiens persécutés fait partie intégrante d'un engagement plus général en faveur de la liberté de religion. Notre culture politique étant marquée par la tradition chrétienne, le sort des chrétiens persécutés nous interpelle tout particulièrement, et il est de notre devoir de nous montrer solidaires. De plus, les chrétiens brimés dans la pratique de leur religion ne trouvent que rarement des avocats prêts à défendre leurs intérêts au sein de la communauté internationale et ils dépendent donc du soutien que leur apportent les pays de tradition chrétienne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. De manière générale, quelle attitude le Conseil fédéral adopte-t-il face au problème de la persécution des chrétiens, et que pense-t-il de l'évolution de ces discriminations et persécutions au cours des dernières années?
- 2. Le problème de la persécution des chrétiens fait-il partie intégrante du dialogue sur les droits de l'homme mené avec d'autres Etats? Qu'entreprend le Conseil fédéral afin de sensibiliser ces pays au problème de la liberté de religion?
- 3. Quelle place les rapports nationaux du Département fédéral des affaires étrangères accordent-ils aux problèmes de la persécution des chrétiens et de la liberté de religion?
- 4. Les ambassades suisses entretiennent-elles des contacts avec des représentants des Eglises et communautés chrétiennes exposées à des persécutions? Le problème de la persécution des chrétiens est-il aussi abordé par des organisations oeuvrant sur place en faveur des droits de l'homme?
- 5. Que pense le Conseil fédéral des persécutions dont sont victimes les chrétiens et de l'interdiction qui leur est faite de pratiquer leur religion dans les pays de tradition musulmane comme la Turquie, l'Iran ou le Soudan? De quels renseignements le Conseil fédéral dispose-t-il au sujet des musulmans convertis au christianisme qui, accusés d'apostasie, risquent la peine de mort?
- 6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les possibilités d'aborder le problème de la liberté de religion avec des pays communistes comme Cuba, la Corée du Nord et la République populaire de Chine? Les discussions déjà menées ont-elles eu un effet quelconque?
- 7. Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, du droit à la liberté de religion des chrétiens non orthodoxes dans les pays où l'Eglise orthodoxe est dominante sur le plan national et jouit d'une position privilégiée?
- 8. Les persécutions dont sont victimes les chrétiens à cause de leur engagement social et politique, notamment dans les pays d'Amérique latine, mais aussi en Asie, ont-elles fait l'objet de discussions avec ces Etats?
- 9. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les possibilités d'aborder dans le cadre de relations bilatérales, par exemple avec l'Indonésie, le problème de la persécution des chrétiens par la population, d'attirer l'attention des gouvernements sur le potentiel explosif de telles tensions, mais aussi de leur rappeler qu'il est de leur devoir de protéger tous les citoyens?
- 10. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il entreprendre afin d'inciter la communauté internationale à accorder plus

d'importance au problème de la liberté de religion, et afin de réduire le potentiel de conflit que crée l'intolérance religieuse?

Cosignataires: Aeschbacher, Gadient, Kurrus, Leu, Messmer, Ruey Claude, Schmied Walter, Siegrist, Waber, Zapfl, Zwygart (11)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3116 n lp. Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction du TarMed?
- 2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?
- 3. L'acceptation du TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?
- 5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction du TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix (19)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3117 *n* Mo. Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard Hausin, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

\times 00.3118 *n* Po. Cina. Logiciels. Législation sur les licences (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié, face au développement des nouvelles technologies et à l'augmentation vertigineuse des utilisateurs de logiciels, d'examiner s'il est nécessaire et opportun d'instituer un contrôle des conditions générales pour l'achat (CGA), ou encore d'édicter une législation sur les licences, ce afin de pallier les inégalités considérables qui règnent entre fabricants de logiciels et utilisateurs. Cela permettrait également de lutter contre les excès et de mettre en place une réglementation équilibrée.

Cosignataires: Antille, Chevrier, Dormann Rosmarie, Fässler, Galli, Gross Andreas, Gross Jost, Jossen, Lachat, Lauper, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Sommaruga, Vallender (14)

24.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

\times 00.3119 n lp. Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures (23.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral de prendre clairement position sur les trois questions suivantes:

- 1. A-t-il élaboré une stratégie destinée à coordonner et à mettre en oeuvre toutes les mesures visant à réduire le kilométrage du trafic routier motorisé sur les plans national, cantonal et régional? Quelles sont les mesures prévues?
- 2. Comment a-t-il l'intention d'exploiter efficacement la capacité du réseau routier, de faire respecter le principe du pollueur-payeur et de veiller, grâce à des mesures visant à réduire le kilométrage, à ce que le trafic routier ne continue pas d'augmenter? Serait-il possible de régler le problème des embouteillages en entreprenant un minimum de projets d'agrandissement coûteux sur les plans national, cantonal et régional?
- 3. Dans les villes les plus touchées par les problèmes de trafic, quelles mesures va-t-il encourager pour réduire le trafic motorisé individuel et améliorer ainsi la situation?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Stump, Teuscher, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (25)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3120 *n* lp. Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée (23.03.2000)

La fermeture de l'entreprise Adtranz à Pratteln n'est qu'un exemple de la longue série de fermetures d'entreprises qu'a connue la Suisse, ce qui provoque chaque fois le transfert à l'étranger d'emplois d'une grande valeur, mais aussi la destruction d'une partie du tissu industriel.

On sait désormais que l'adjudication d'un mandat à l'étranger se déroule très souvent dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics, en fonction de critères nationaux relatifs à la création de valeur.

Même si le marché de l'emploi est actuellement en pleine santé, il ne faut pas négliger la sauvegarde des emplois à long terme. Cette sauvegarde ne doit toutefois être une entrave ni pour les nécessaires adaptations structurelles de l'économie, ni pour la liberté d'entreprise des entreprises de la Confédération.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Selon lui, est-il possible d'appliquer le critère de la "part de création de valeur en Suisse" comme critère d'adjudication supplémentaire pour départager deux offres équivalentes?
- 2. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral serait-il prêt à appliquer ce critère à l'avenir?
- 3. Dans la négative:
- Est-il prêt à faire en sorte que les offres fassent désormais état de la part de création de valeur dont bénéficierait la Suisse?
- Voit-il d'autres moyens de garantir une part de création de valeur en Suisse qui soit aussi élevée que possible, dans le cadre de la marge de manoeuvre juridique laissée par les prescriptions de l'OMC ou par la directive européenne sur les marchés publics?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Dunant, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Imhof, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt (56)

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3121 *n* Po. Pelli. Transparence au Fonds monétaire international (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de s'engager fermement pour que le Fonds monétaire international (FMI) poursuive ses démarches visant à rendre ses activités plus transparentes.

- Il s'engagera pour que l'agenda et les décisions du Conseil d'administration ainsi que les prises de position des Conseils d'administration et de la direction soient publiées.
- Il publiera également la procédure de vote et la position du directeur exécutif suisse sur des affaires particulières.
- Il interviendra en faveur d'une amélioration du système de contrôle permettant de rendre le FMI plus transparent. Pour ce faire, la création d'une instance d'évaluation indépendante de la direction du FMI et la publication de ses rapports pourrait être envisagées.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Eymann, Gysin Remo, Neirynck, Strahm (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'en accepter le point 3

00.3122 n lp. Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le domaine des hautes écoles spécialisées (HES) ne compte pas seulement des écoles publiques (cantonales), mais également des établissements privés. Qu'est-ce qui garantit que les deux types d'établissements sont soumis aux mêmes exigences et conditions?
- 2. En sus de leur mandat de base qui consiste à offrir des filières d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme, les HES sont tenues, de par la loi, de remplir un triple mandat de prestations dans le domaine des transferts technologiques et scientifiques. Comment la Confédération s'imagine-t-elle que ces trois mandats de prestations des diverses écoles doivent être financés?
- 3. La comptabilité des écoles est-elle adaptée aux exigences élevées fixées par la Confédération?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'offres par exemple en relation avec le mandat de prestations "Formation continue" qui sont massivement soutenues à l'aide de deniers publics? Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir ou n'y voit-il pas de distorsions de concurrence?
- 5. La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) s'occupe traditionnellement de projets technologiques. Les concepteurs de projets travaillant dans d'autres domaines estiment que la CTI les traite encore de manière discriminatoire. Comment le Conseil fédéral pense-t-il prévenir les distorsions de concurrence résultant de cette situation?
- 6. Les HES sont exposées à la concurrence directe du secteur privé dans les domaines "Conseils/Prestations/Projets". Par quels moyens la Confédération s'assure-t-elle que les prestataires combattent à armes égales? Comment peut-elle prévenir un dumping des HES?

Cosignataires: Müller-Hemmi, Randegger, Riklin, Wandfluh (4)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3123 n lp. Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train (23.03.2000)

- 1. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents à l'entrée du tunnel routier à voie unique du Saint-Gothard pendant les périodes de grande affluence, tout particulièrement en fin de semaine durant les vacances. Or ces jours-là, la capacité du tunnel ferroviaire n'est pas entièrement exploitée. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat aux CFF d'examiner s'il est possible de pallier à cette situation par le chargement de voitures sur les trains?
- 2. Quand une telle proposition pourrait-elle être réalisée?

- 3. Le recours à de tels transports, analogues à ceux qui circulent sur la ligne du Lötschberg, se heurterait-il à des considérations de sécurité?
- 4. Peut-on redimensionner la capacité des installations de chargement et des trains autos de façon qu'à Göschenen et Airolo, le cas échéant dans un secteur plus étendu, il soit possible de charger suffisamment de véhicules sur les trains pour que des embouteillages ne se produisent pas sur les rampes d'accès aux tunnels?
- 5. Est-il possible d'assurer le financement de la construction des installations de chargement des trains autos et leur exploitation par des impôts de consommation perçus sur les carburants conformément à l'article 86 de la constitution, comme on le fait pour les autoroutes? Il serait en effet choquant que l'on soit obligé de payer des émoluments pour le chargement de voitures alors que le passage par le tunnel routier, dont les coûts sont près de dix fois supérieurs, serait gratuit. Si le chargement des voitures n'est pas offert gratuitement, il ne pourra être rendu obligatoire et, partant, ne contribuera pas suffisamment à réduire le trafic dans le tunnel routier, ce qui est l'objectif à atteindre.
- 6. Est-il possible de faire passer le trafic dans un sens soit par le tunnel routier, soit par le tunnel ferroviaire, compte tenu de la circulation?

Cosignataires: Antille, Christen, Decurtins, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Hassler, Heberlein, Kurrus, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (22)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3124 n lp. Lalive d'Epinay. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse (23.03.2000)

Suite aux interventions Ehrler, Nabholz, Lalive d'Epinay, Strahm et Theiler et aux réponses qui leur ont été apportées, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Technologies de l'information (TI):

- 1. Comment le Conseil fédéral voit-il (vision globale) la Suisse dans le monde de l'Internet (en distinguant clairement les activités des pouvoirs publics et les initiatives privées, les tâches de la Confédération et celles des cantons, sans aboutir à une justification du statu quo)?
- 2. Quelles approches (pas de mesures ciblées) le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour ancrer et développer la société et l'économie suisses dans la société de l'information? Comment compte-t-il concrétiser sa vision globale par ces approches et créer des avantages durables pour l'économie? Comment entend-il développer la formation? Quelles mesures évaluables envisage-t-il de mettre en oeuvre, et quels objectifs mesurables prévoit-il dans ce domaine pour la législature en cours?
- 3. Comment sera-t-il garanti en collaboration avec les cantons que les apprentis d'aujourd'hui, notamment du premier niveau, bénéficient également d'une formation dans le domaine des TI de sorte que, très tôt, ils soient conduits à s'intéresser aux aspects techniques des professions?
- 4. Le rapport du Groupe de coordination société de l'information (GCSI) fait état d'un déficit marquant dans le domaine du gouvernement électronique. Où en sont les travaux sur le plan de la "vision", de la "stratégie", des "mesures" et du "calendrier"? Comment la collaboration et la participation des sujets concernés (citoyens et PME p. ex.) sont-elles assurées? C'est précisément de ce domaine que pourraient venir des impulsions de nature à revitaliser notre système fédéraliste, voire des simplifications sur le plan administratif pour les citoyens et les entreprises qui ont affaire aux autorités.

Compétences clés/domaines de connaissances clés:

5. Comment le Conseil fédéral et l'économie voient-ils la place économique Suisse à l'horizon de l'an 2005, 2010, 2025? Quelles seront les spécialités de la place économique Suisse? Quels

- spécialités, domaines de connaissances clés et compétences clés faudra-t-il développer d'ici là? Dans quels domaines faudra-t-il mettre l'accent sur le plan de la formation? Quelles entreprises faut-il encourager en premier pour la place économique Suisse?
- 6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer aujourd'hui, mais surtout dans le futur, la collaboration et les échanges (à tous les niveaux), si importants et nécessaires, avec l'économie tout en donnant à l'initiative privée la priorité par un soutien ciblé et la mise en place de conditions cadres-adaptées?
- 7. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer, en collaboration avec les cantons et l'économie (et éventuellement dans le cadre d'une certaine harmonisation des priorités établies en matière de formation et des moyens de formation) la formation, en temps opportun, dans les domaines de connaissances clés, notamment dans les secteurs primaire et secondaire? Envisaget-il de créer avec l'économie une stratégie commune sur le plan de la formation (qui serait financée p. ex. par des fonds privés et en partie par les deniers publics)?
- 8. Quelles mesures évaluables le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre pour encourager le public à utiliser les nouvelles technologies et leurs applications (TI et commerce électronique, biotechnologie, technologie génétique, etc.)? Et quelles mesures ou initiatives la Confédération pourrait-elle prendre pour encourager les jeunes générations à s'intéresser aux compétences clés de l'avenir?

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Eggly, Engelberger, Fischer, Heberlein, Hess Walter, Kurrus, Leuthard Hausin, Messmer, Müller Erich, Randegger, Strahm, Theiler, Walker Felix (15)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3125 *n* lp. Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il nous semble important que le Conseil fédéral réponde.

- 1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?
- 2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peutêtre prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?
- 3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prendil pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?
- 4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?
- 5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3126 n lp. Grobet. Sécurité des gardes-frontière (23.03.2000)

En novembre dernier dans le canton de Genève, un garde-frontière a été tué en tentant d'arrêter une voiture ayant forcé le passage, sur une route secondaire dépourvue de poste de douane, dans le but de franchir la frontière pour accéder en France, en déjouant le contrôle douanier.

Il ne s'agit pas du premier passage forcé en direction de la France ni, hélas, du dernier, puisque depuis, des incidents de ce type se sont multipliés et ont provoqué l'inquiétude légitime des gardes-frontière dont l'intégrité physique est mise en danger dans le cadre de missions nocturnes dont ils sont chargés sur les routes non gardées franchissant la frontière franco-suisse.

Ces faits m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Sachant que la mission prioritaire des gardes-frontière est de contrôler l'entrée des marchandises et, depuis un certain temps, des personnes en Suisse, est-il légitime de leur confier des tâches relevant prioritairement de la mission de la police, à savoir de tendre des embuscades de nuit sur certaines routes désertes pour sortir de Suisse, dans le but d'arrêter d'éventuels voleurs de voitures ou d'autres objets mobiles, étant précisé que l'appel en renfort de gardes-frontière à l'occasion de délits graves (hold-up, meurtre, fuite de délinquants, etc.) n'est pas contesté?
- Ne vaudrait-il pas mieux, d'entente avec les autorités locales, fermer par des barrières les chemins carrossables qui ne servent qu'à des agriculteurs, ainsi que les routes d'importance secondaire, comme cela a déjà été le cas en certains endroits, et fermer de nuit, par des barrières pouvant être levées la journée, les routes dépourvues de poste de douane, ce qui serait beaucoup plus efficace et surtout bien moins dangereux pour les gardes-frontière qui expriment un ras-le-bol légitime?

Cosignataires: de Dardel, Spielmann, Zisyadis (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

\times 00.3127 n Mo. Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, lors de la prochaine révision de la loi sur le droit d'auteur, un projet de réglementation du droit d'auteur du producteur. Ce projet devrait reposer essentiellement sur la liberté contractuelle, qu'il faudrait limiter le moins possible par des décisions préliminaires.

Cette réglementation devrait être appliquée dans les cas où rien de particulier n'a été convenu entre le producteur et l'auteur. Si rien n'a été convenu ou en l'absence d'une réglementation spéciale, les droits d'auteur devraient être attribués au producteur responsable. Le droit d'auteur du producteur devrait, si possible, aussi contenir des réglementations sectorielles applicables à titre subsidiaire.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bosshard, Bührer, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Schlüer, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig (29)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

\times 00.3128 n Po. Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat (23.03.2000)

Afin de rendre plus apparents les rapports mutuels entre citoyens et pouvoirs publics, le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de réaliser un projet visant à mettre systématiquement en évidence les prestations de l'Etat. Ce projet focaliserait l'attention des bénéficiaires sur toutes les prestations directes et indirectes de la Confédération (p. ex. subventions et

contributions). Les prestations ainsi mises en relief comprendraient des biens, des services et des infrastructures, et elles s'adresseraient à tous les bénéficiaires (citoyens, entreprises, organisations, communes, cantons, etc.).

De l'agriculture aux universités en passant par le réseau routier, les prestations de la Confédération, au lieu de n'être que mentionnées de façon abstraite dans des documents officiels, deviendraient tangibles dans la vie quotidienne des Suisses, en étant clairement et objectivement signalées et déclarées comme telles.

Les multiples rapports, parfois peu apparents et souvent ressentis comme asymétriques, entre la Confédération et les citoyens contribuables seront ainsi mis en lumière. Plus qu'à Expo.02, c'est finalement dans la vie quotidienne que les prestations de l'Etat doivent être mises en valeur!

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (19)

05.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3129 *n* Mo. Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile (23.03.2000)

Au vu de la pratique contestable et inadaptée aux réalités qu'adopte la Commission de recours en matière d'asile (CRA), le Conseil fédéral est chargé d'édicter à l'endroit de la CRA des prescriptions d'ordre à titre de mesures d'urgence. Le système de recours de la législation sur l'asile devra être redéfini et un système plus simple et conforme à la loi devra être institué; au besoin, une procédure de recours propre au domaine de l'asile sera mise au point.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (66)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose le fractionnement de la motion. Le rejet du 1er paragraphe de la motion et la transformation du 2ème en un postulat.

\times 00.3130 é lp. Dettling. Application du principe de collaboration (23.03.2000)

En 1995, lors de la révision de la loi sur la protection de l'environnement, on a introduit, à l'article 41a, le principe de subsidiarité en relation avec le principe de collaboration. Une réglementation similaire se trouve également à l'article 2 de la loi sur l'énergie. Aux termes de ces dispositions, la Confédération et les cantons collaborent avec les organisations économiques pour exécuter les lois précitées. Avant d'édicter des prescriptions d'exécution, ils examinent les mesures que l'économie a prises de son plein gré et les reprennent, si possible et si nécessaire, dans le droit d'exécution. Cette nouvelle conception avait suscité de grands espoirs dans les milieux politiques. Le moment est donc venu d'en dresser un premier bilan et d'en analyser les effets.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels cas concrets ce principe a-t-il été appliqué lors de l'élaboration de la législation d'exécution dans les domaines de l'environnement ou de l'énergie?

- 2. Selon le Conseil fédéral, ce principe a-t-il permis d'endiguer la prolifération des dispositions d'exécution dans les domaines précités et, dans l'affirmative, dans quels cas concrets?
- 3. Quels ont été les effets concrets de ce principe sur l'organisation de la procédure de consultation? A-t-il eu une influence positive ou négative sur la procédure de consultation en elle-même?
- 4. Ce principe a-t-il fait ses preuves dans la pratique? Est-il resté lettre morte? Dans l'affirmative, que faudrait-il changer pour qu'il soit mieux appliqué?

Cosignataires: Beerli, Büttiker, Hess Hans, Merz, Schiesser (5)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3131 é lp. Brunner Christiane. Situation de crise à la frontière genevoise (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Des barrages douaniers ont été forcés par des automobilistes à sept reprises à la frontière genevoise dans un laps de temps de quelques mois seulement. Un agent a même été tué en novembre dernier à Mategnin, d'autres ont été blessés et traumatisés. Au vu de la situation particulière du canton de Genève et de l'augmentation dramatique d'actes de violence mettant en péril la vie des gardes-frontière, le Conseil fédéral partage-t-il mon opinion qu'une intervention immédiate s'impose?
- 2. Le canton de Genève est-il le seul canton à connaître ce genre de problèmes?
- 3. Le personnel douanier fournit un travail important pour la sécurité intérieure du pays. Alors que les cas où des barrages douaniers sont forcés sont de plus en plus fréquents, le manque d'effectifs, dû notamment à la fermeture de 21 postes de douane, soumet les gardes-frontière à une pression physique et psychique énorme. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que seul l'engagement d'un nombre suffisant d'agents supplémentaires peut pallier à cette situation?
- 4. Pour quelle raison le Conseil fédéral ne fait-il pas usage de sa compétence pour octroyer directement des nouveaux postes d'agents douaniers au canton de Genève, avant que le climat ne se détériore encore plus?
- 5. Le Conseil fédéral pense-t-il mettre plus de moyens techniques, et des moyens adéquats par rapport à leur mission, à la disposition des gardes-frontière?

Cosignataire: Saudan (1)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

imes 00.3132 é lp. Maissen. Avenir de la politique régionale suisse (23.03.2000)

Bien que la Confédération vienne d'adopter une nouvelle orientation de la politique régionale, des tendances inquiétantes se dessinent dans certaines parties de la zone rurale, et notamment des régions de montagne. La mise en oeuvre de la "Politique agricole 2002", les suppressions d'emplois des entreprises publiques (la Poste, Swisscom, les chemins de fer, l'armée) et la centralisation de l'économie privée appauvrissent les structures économiques des régions excentrées de l'espace rural. Cette évolution va à l'encontre des objectifs supérieurs de la politique de l'organisation du territoire. Elle va jusqu'à toucher des petites villes, voire des chefs-lieux de cantons. Que ce soit pour la poste, les télécommunications, les transports régionaux ou l'approvisionnement en énergie, il est de moins en moins évident que toute la Suisse puisse bénéficier d'un service public minimum de qualité uniforme. Ce processus creuse les écarts sociaux et économiques, allant jusqu'à créer des tensions politiques. La tendance est encore renforcée par la politique de démantèlement des instruments de la politique régionale, qui transparaît dans les lignes directrices du DFE pour une politique économique axée sur la croissance et dans l'avis du Conseil de l'organisation du territoire au Conseil fédéral. Même la nouvelle

péréquation financière et la politique des transports contiennent des éléments contraires à l'esprit de la politique régionale. On ne sait pas, enfin, quelles seront les conséquences en la matière de l'application des accords bilatéraux et des résultats du prochain cycle de l'OMC.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les effets qu'aura cette évolution à moyenne et longue échéance sur l'espace rural, les régions excentrées et surtout les régions de montagne en termes d'organisation du territoire et de conséquences sociales et économiques?
- 2. Faut-il s'attendre à une remise en question de la cohésion du pays si cette tendance à une évolution à deux vitesses se poursuit ou s'accentue?
- 3. Dans les nouvelles conditions créées par la libéralisation, comment pourra-t-on assurer que la situation particulière des régions de montagne soit prise en considération (art. 50 nouv. cst.) et que la politique régionale contribue à la cohésion du pays (art. 2 nouv. cst.)?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier de manière prospective les conséquences des nouveaux accords internationaux sur la politique régionale?
- 5. Ne pense-t-il pas que le rôle de la politique régionale et de ses instruments doit demeurer à l'avenir de compenser les handicaps naturels de certaines régions et de réduire les différences régionales face au développement économique?
- 6. Quelle stratégie concrète appliquera-t-il pour assurer un service public minimum dans tout le pays?
- 7. Comment l'idée d'une politique d'organisation du territoire interdépartementale et efficace se traduit-elle dans les structures de la nouvelle organisation de l'administration?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Brändli, Cottier, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Schiesser, Schmid Samuel, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (19)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3133 é Rec. Langenberger. Création d'un pôle "Emploi/Formation" au DFE (23.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral de repenser en profondeur l'organisation et le fonctionnement tant des domaines de l'emploi que de la formation et d'élaborer une politique nationale, fondée sur l'analyse stratégique des défis à relever, liés notamment à l'évolution exponentielle des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la concurrence mondiale et des progrès de la recherche.

- Je demande au Conseil fédéral la mise en réseau des partenaires de l'emploi et de la formation par la création d'un pôle "Emploi/Formation".
- A cet effet, je demande au Conseil fédéral de mettre sur pied un groupement de l'emploi et de la formation qui soit le pendant, au Département fédéral de l'économie (DFE), du Groupement de la science et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur.
- Je demande au Conseil fédéral de créer un observatoire susceptible de procéder à une étude des métiers du futur et de forger une politique cohérente en la matière.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, David, Leumann, Schiesser (6)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la recommandation en postulat.

06.06.2000 Conseil des Etats. La recommandation est transmise sous la forme d'un postulat.

× 00.3134 é Po. Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux (23.03.2000)

La densité normative de la législation sur la circulation routière est très importante et ne cesse d'augmenter. Plusieurs fois par année, l'administration fédérale modifie certaines dispositions légales et les met en consultation auprès des exécutifs cantonaux, des services fédéraux et des associations intéressées.

L'application de la législation représente une charge de travail encore plus importante que son élaboration. Les personnes travaillant dans les offices de la circulation routière ainsi que la police doivent investir beaucoup de temps afin de se tenir à peu près à jour. Ainsi, un agent de la circulation devrait connaître plus de 800 dispositions légales différentes (LCR, OCR, OAV, OAC, OSR, OETV, OTR, LAO).

Les entreprises de transport, les autorités compétentes, mais aussi les simples usagers, qui sont également soumis à ces dispositions, sont totalement dépassés par cette incroyable densité normative. En conséquence, mêmes les règles les plus essentielles sont de moins en moins respectées.

La circulation routière ne pouvant plus raisonnablement être réglementée au seul niveau national, la Suisse devra adopter de manière "autonome" de nombreuses normes internationales tirées par exemple de la législation européenne, pour autant qu'elles ne violent ni la constitution, ni des dispositions légales contraignantes.

Au vu de ce qui précède, les mesures suivantes devront être étudiées:

- examiner l'importante densité normative de la législation sur la circulation routière et la ramener à un volume qui, tout en tenant compte des impératifs de la sécurité du trafic ainsi que de la protection de l'environnement, permettra une application et un contrôle efficaces:
- regrouper par thèmes l'ensemble des dispositions légales, ce qui, sur le plan de la clarté, de l'économie de temps et de l'exhaustivité, faciliterait grandement la tâche à toutes les personnes concernées par cette législation, si complexe aujourd'hui. En effet, les mêmes dispositions se retrouvent parfois dans plusieurs ordonnances. Par conséquent, on pourrait envisager de regrouper tous ces textes (OCR, OAC, OAV, etc.) en une seule ordonnance, plus claire et régulièrement mise à jour grâce aux nouveaux moyens informatiques dont on dispose aujourd'hui;
- synchroniser les révisions de la législation sur la circulation routière afin que les nouveautés puissent être introduites de manière coordonnée;
- reprendre, lorsque cela est possible et judicieux, des normes reconnues au niveau international, en particulier des directives de l'UE. Le droit suisse ne devra être adapté de manière séparée que lorsque des dispositions internes de rang supérieur l'exigent.

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, Epiney, Escher, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (30)

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3135 *n* lp. Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement (24.03.2000)

Ces derniers temps, des menaces et des mesures de boycottage ont été proférées, voire prises - sur des bases mal définies en droit international - même contre de petits Etats européens (l'Autriche, le Liechtenstein en relation avec le secret bancaire, la Suisse dans le cadre de la polémique relative à l'holocauste). Vu ces développements, et compte tenu de notre dépendance croissante sur le plan de l'approvisionnement en matériel d'armement et en équipements destinés à la défense du pays, il importe de procéder à une analyse de la situation.

Dans ce contexte, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles conclusions tire-t-il pour notre politique d'approvisionnement en matériel d'armement de la campagne de menaces et du boycottage internationalement orchestrés contre notre voisine l'Autriche?
- 2. Quelles dispositions a-t-on prises pour réduire le risque d'une suspension de l'approvisionnement, de retards dans les livraisons ou de l'imposition ultérieure, par l'étranger, de conditions sévères pour l'importation de matériel militaire et de matériel destiné aux services de renseignement?
- 3. Quels sont les principaux pays fournisseurs de matériel de ce genre? La Confédération prend-elle des dispositions pour éviter à notre pays une dépendance trop exclusive sur le plan de l'approvisionnement en armements de haute technologie?
- 4. Comment peut-on exclure que le fournisseur ou des institutions spécialisées du pays fournisseur ne pourront en aucun cas, lors d'une crise, exercer une influence sur les unités de commande électronique montées sur un armement de haute technologie acheté à l'étranger?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Keller, Laubacher, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (14)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3136 n Mo. Antille. Remboursement de la dette de la Confédération (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet d'inscription dans la constitution d'un mécanisme visant à consacrer automatiquement et exclusivement d'éventuels excédents dans les comptes fédéraux au remboursement de la dette de la Confédération.

Cosignataires: Bernasconi, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Nabholz, Pelli, Sandoz, Vallender (9)

00.3137 n lp. Galli. Formation. Offensive de la Confédération (24.03.2000)

La Confédération a lancé une offensive pour la formation. Je me permets de poser les questions suivantes:

- 1. Quelles mesures fondamentales ont déjà été prises ou sont en préparation?
- 2. Quels moyens financiers ont-ils déjà été alloués, ou est-il prévu d'allouer pour les axes prioritaires de la formation?
- 3. Quels projets et quels moyens la Confédération a-t-elle l'intention de mettre en oeuvre elle-même? Pour lesquels souhaite-t-elle la collaboration des cantons?
- 4. Quel délai a été fixé pour la mise en oeuvre de ces projets et moyens?

Cosignataires: Bader Elvira, Hess Walter, Leu, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (6)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3138 n Mo. Groupe libéral. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (24.03.2000)

Le Parlement et le Conseil fédéral sont chargés de prendre des mesures prévenant les discriminations à l'égard des parlementaires francophones ou italophones dans les travaux des commissions.

Porte-parole: Eymann

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3139 n lp. Ehrler. Dégroupage de la boucle locale (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'usagers, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3140 *n* Po. Ehrler. Sécurité sur Internet (24.03.2000)

J'invite le Conseil fédéral à participer activement à l'élaboration d'un système de sécurité pour Internet, en collaborant si nécessaire avec l'économie privée.

Cosignataires: Cuche, Leuthard Hausin, Raggenbass, Sandoz, Sommaruga, Tschuppert, Walker Felix (7)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3141 *n* lp. Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques (24.03.2000)

Le Conseil fédéral a certes reconnu, dans ses réponses aux interventions déposées et aux questions posées jusqu'à présent, l'importance de la contribution du Corps des gardes-frontière (Cgfr) à la sûreté intérieure, mais il y sous-estime les dangers accrus auxquels sont exposés les gardes-frontière dans l'exercice de leurs fonctions, ô combien exigeantes. Or, la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue. C'est la raison pour laquelle les personnes qui sont en première ligne sont gagnées par un sentiment d'impuissance, surtout en raison du fait que les dangers auxquels elles sont exposées ne cessent d'augmenter, comme l'ont montré les incidents qui ont eu lieu il y a quelques jours et quelques semaines.

Au cours des trois premiers mois de l'année 2000, 65 personnes ont quitté le Cgfr ou sont en passe de le faire (y compris celles qui sont parties ou vont partir à la retraite). Et ce chiffre va plus que doubler d'ici à la fin de l'année. Or, quand on sait qu'il faut deux ans pour recruter et former les futurs gardes-frontière, on comprend que ces départs, qui se font à un rythme supérieur à la moyenne, ne peuvent être compensés que par des mesures spéciales. En plus, vu le coût de la formation, tout départ à la retraite avant l'âge réglementaire constitue une perte considérable.

Le recrutement de futurs gardes-frontière est difficile, surtout en raison de l'absence d'incitations financières. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Des régions comme Genève, où le coût de la vie est très élevé, ont beaucoup de mal à recruter.

En outre, il existe d'importantes différences de salaire - tout à fait incompréhensibles - entre les gardes-frontière et les gardes-fortifications, sans parler du fait que des réviseurs de l'Administration fédérale des douanes peuvent gagner plus que des gardes-

frontière du fait de leur classe de salaire plus élevée, ce qui est contraire à toute logique. Aussi s'agit-il de prendre de toute urgence des mesures afin que les gardes-frontière, par rapport aux gardes-fortifications et aux réviseurs de l'Administration fédérale des douanes, soient placés dans des classes de salaire qui correspondent à leurs fonctions actuelles. Ces classes de salaire devront être fixées de manière à ce que l'on puisse freiner le phénomène qui voit de nombreux gardes-frontière partir dans le secteur privé ou dans les corps de police.

La sécurité a son prix. Il est du devoir de la Confédération de garantir la sécurité à la frontière suisse. Pour pouvoir remplir ce mandat légal, il faut prendre des mesures d'urgence.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Que pense-t-il des nombreux départs qu'a enregistrés le Cgfr au cours du premier trimestre 2000? A quoi sont-ils dus? Que pense-t-il faire pour remédier à cette situation?
- 2. Est-il au courant des différences de salaire qui existent entre les gardes-frontière, les gardes-fortifications et les réviseurs de l'Administration fédérale des douanes?
- 3. Que gagnent les gardes-frontière par rapport aux agents des polices des cantons frontaliers?
- 4. Sur les quelque 130 aspirants qui suivent le cours d'introduction 2000, une nonantaine d'entre eux subissent une perte de salaire de 300 à 500 francs par mois. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer immédiatement la mesure qui consiste à baisser de 10 pour cent les salaires initiaux?
- 5. Eu égard aux incidents qui se sont produits, que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les membres du Cgfr?
- 6. Comment s'opère le recrutement de futurs gardes-frontière?
- 7. La formation de futurs gardes-frontière dure environ deux ans, à partir du moment où ils sont recrutés et jusqu'à ce qu'ils soient opérationnels. Comment le Conseil fédéral compte-t-il pallier la pénurie de gardes-frontière durant cette période?
- 8. Quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à la situation selon laquelle la nécessité de faire des contrôles s'accroît, alors que le nombre des contrôles effectifs diminue?
- 9. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures d'urgence s'imposent?

Cosignataires: Borer, Bugnon, Fattebert, Mathys, Oehrli, Schlüer, Siegrist (7)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 00.3142 n lp. Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants (24.03.2000)

Depuis le milieu de l'année 1998, la Confédération a exhorté à maintes reprises les cantons et les communes à se doter de structures à même de faire face à un afflux exceptionnel de requérants d'asile en provenance du Kosovo. Les cantons ont obtempéré et ont augmenté considérablement, en collaboration avec les communes, la capacité de leurs structures d'accueil.

Le conflit du Kosovo ayant fait l'objet d'un règlement étonnamment rapide, le nombre de nouveaux arrivants a baissé immédiatement et dans une forte proportion. Le programme d'aide au retour et les efforts soutenus déployés par les services cantonaux de conseil au retour ont eu pour effet d'inciter un très grand nombre de réfugiés à repartir dans la province avant fin 1999.

Si cette évolution est heureuse, elle n'en a pas moins posé aux cantons et aux communes des problèmes structurels sérieux aux conséquences financières non négligeables. Pour éviter qu'ils ne subissent de trop lourdes charges, le Conseil fédéral a modifié l'article 29 de l'ordonnance 2 sur l'asile afin d'étoffer les contributions versées aux cantons pour le financement des frais d'encadrement.

Malgré cette amélioration, de nombreux cantons doivent louer à prix élevé des logements pour lesquels ils avaient dû conclure un bail de plusieurs années. Le canton d'Appenzell Rhodes-

Extérieures fait état, par exemple, d'une charge financière de 200 000 francs pour des logements restés vacants, alors même que ce canton s'est fortement mobilisé pour favoriser un retour rapide des requérants d'asile dans leur pays. Comme cette mobilisation - et celle d'autres cantons, très certainement - a permis à la Confédération d'économiser des sommes importantes, il serait bon que cette dernière finance une partie des frais effectifs supportés pour les logements restés vacants.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle proportion atteint le coût des logements restés vacants dans les autres cantons?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à la couverture des charges effectives supportées pour ces logements?

Cosignataire: Vallender (1)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3143 n lp. Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de «maintenir une presse diversifiée». Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodique, inscrits à l'article 15 de la loi sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur «prime de fidélité» à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

- 1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?
- 2. La commission de la concurrence pense que la méthode de la «prime de fidélité» entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?
- 3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si:
- a. plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que
- b. les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et
- c. les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?
- 4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?
- 5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

00.3144 *n* Mo. Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en un seul projet la révision totale de la LRTV et une nouvelle réglementation sur l'encouragement de la presse, sous le titre "loi sur les médias". Il y inclura les points suivants:

- 1. Grâce à la loi sur les médias, l'Etat veillera à éliminer ou à éviter les monopoles dans les domaines de la presse, de la radio, de la télévision et des médias on line. Il assurera la concurrence entre les médias à tous les niveaux politiques du pays et garantira des espaces d'expression publique conformes à la démocratia
- 2. Les moyens nécessaires pour garantir ces espaces d'expression publique seront assurés par des suppléments sur les chiffres d'affaires des publicitaires. La Confédération pourra y contribuer par des subventions.
- La loi sur les médias contiendra des dispositions sur l'assurance de la qualité dans le domaine de l'offre de base en matière de médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (29)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3145 *n* lp. Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?
- 2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?
- 3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?
- 4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3146 *n* lp. Borer. Administration fédérale. Marée d'informations (24.03.2000)

Depuis un certain temps, on constate que le besoin de diffuser des informations ne cesse de croître dans les départements et les offices. Chaque jour, les milieux intéressés (et les milieux moins intéressés), les mandataires, les services de l'administration, les médias, les associations et toutes sortes d'autres organisations et d'autres personnes doivent faire face à une véritable avalanche de brochures, de notices informatives, de prospectus sur papier glacé, d'imprimés sur papier recyclé, etc., issus de la "Berne fédérale".

Je demande en conséquence au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Combien d'imprimés produit-on et diffuse-t-on chaque année et en quel nombre d'exemplaires (classés par département, office et service)? Lesquels sont produits à l'intérieur de l'administration, lesquels à l'extérieur?
- 2. En outre, combien produit-on et diffuse-t-on de publications destinées à l'information sur d'autres supports (Internet, etc.), classées par département, office et service?
- 3. Combien de responsables de l'information émargent à l'administration fédérale (classés par département, office et service)? Combien de mandats en la matière sont donnés à l'extérieur?
- 4. Combien d'agents de l'administration au total ont pour tâche principale de produire des imprimés destinés à l'information? Combien sont-ils à élaborer des publications sur d'autres supports?
- 5. Quel est le coût par département et par an de l'élaboration et de la diffusion de ces diverses publications?
- 6. Y a-t-il dans l'administration un ou plusieurs services centraux qui coordonnent la production et la diffusion de ces publications?
- 7. Le rapport entre les besoins et l'utilité, ainsi que la consommation de ces divers produits, font-ils l'objet d'études à l'instar des autres médias?
- 8. Existe-t-il dans le domaine de l'information un potentiel d'économies?

Il suffira de donner les chiffres valables au 31 décembre 1999.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kunz, Laubacher, Maurer, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (16)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3147 *n* Mo. Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans tarder à une révision des bases légales qui régissent les pensions et de faire en sorte qu'un magistrat qui quitte sa charge pour en occuper une autre ou pour exercer une autre activité rémunérée ne perçoive plus de pension tant qu'il reste actif.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Joder, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (24)

00.3148 *n* Mo. Berberat. Transformation de la J20 en route nationale (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Coldes-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Menétrey-Savary, Thérèse, Meyer Schatz. Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

\times 00.3149 n lp. Guisan. Fondation Suisse solidaire. Quo vadis? (24.03.2000)

Suite à l'annonce faite en mars 1997 par M. Koller, alors conseiller fédéral, le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation sur le projet de loi fédérale sur la "Fondation Suisse solidaire". Dans sa réponse du 14 juin 1999 à la motion 99.3165 du groupe socialiste, il a déclaré que le texte du message était prêt, mais que l'on devait attendre que les dispositions constitutionnelles et légales concernant la vente d'or par la Banque nationale suisse (BNS) soient réglées. Ce n'est actuellement que partiellement le cas puisque la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement qui supprime la parité-or est sous toit. Par contre, la révision partielle des dispositions constitutionnelles sur la monnaie est toujours en attente.

La révision de ces dispositions légales entraîne une prolongation des délais qui nuisent à la réalisation du projet. Il en résulte non seulement des spéculations diverses fondées ou non, mais en plus diverses interventions et contre-propositions sur l'utilisation de l'or de la BNS susceptibles tout simplement de couler ce projet. Or, il avait indéniablement suscité un certain enthousiasme et de multiples propositions de réalisation étaient venues de diverses associations et du public. A force d'attendre, non seulement le soufflé retombe, mais la déception s'installe. Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est l'avancement des travaux concernant le projet de la "Fondation Suisse solidaire"?
- 2. Quand pense-t-il que les aménagements constitutionnels et légaux nécessaires concernant l'or de la BNS pourront être mis définitivement sous toit?
- 3. Quand entend-il soumettre le projet au Parlement?

4. Comment entend-t-il traiter et quelles suites entend-il donner aux différents projets de réalisation qui lui ont été soumis?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Gendotti, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Sandoz, Schneider, Steiner, Suter, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Weigelt, Wittenwiler (35)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3150 n lp. Walker Felix. Développement de Postfinance (24.03.2000)

La Poste suisse ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Nous demandons au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

00.3151 n lp. Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Menétrey-Savary, Neirynck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

${f 00.3152}~n$ Mo. Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera:

Art. 204 al. 1

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadient, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3153 *n* Po. Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste (24.03.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les résultats des divisions de la Poste suisse ressortent clairement du rapport de gestion 1999.
- 2. Il est chargé d'expliquer si, en tant que propriétaire de la Poste, il entend réorienter la stratégie de cette dernière ces prochaines années.
- 3. Il est prié d'exposer la manière dont il assume la responsabilité qu'il porte dans le domaine des services postaux face aux exigences de l'économie nationale.

Cosignataires: Imhof, Widrig (2)

00.3154 *n* Mo. Lustenberger. TVA. Décomptes annuels (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule, paient des acomptes trimestriels

dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

00.3155 n Mo. Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte à supprimer la double imposition qui frappe les bénéfices des entreprises et les dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig

00.3156 *n* Mo. Baumann J. Alexander. Action humanitaire **2000.** Réglementation du regroupement familial (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions propres à assurer:

- 1. que seul un "petit nombre de personnes", pour reprendre les termes de la cheffe du Département fédéral responsable, seront désormais autorisées à venir en Suisse à la faveur du regroupement familial;
- 2. qu'un contrôle rigoureux sera opéré afin de vérifier que toute personne arrivant en Suisse dans le cadre de l'action humanitaire 2000 fait effectivement partie des très proches parents du bénéficiaire:
- 3. que les nouveaux venus admis en Suisse à la faveur du regroupement familial n'entraîneront pas, sur la durée, une augmentation du nombre total de personnes relevant de la législation sur l'asile et que le regroupement familial ne sera autorisé, à terme puisqu'il s'agit d'une situation absolument exceptionnelle -, que dans une proportion équivalente au nombre de res-

sortissants de l'ex-Yougoslavie admis provisoirement en Suisse qui seront repartis dans leur pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (17)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3157 *n* lp. Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières (24.03.2000)

Au cours de ces derniers mois, l'opinion publique a eu connaissance de six cas où des membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) ont été la cible d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions, certains d'entre eux ayant même perdu la vie à cette occasion.

À diverses reprises, notamment au Parlement, le Conseil fédéral a été rendu attentif au fait que le Cgfr, vu son manque d'effectifs, n'est pas en mesure d'effectuer les contrôles nécessaires à la frontière suisse, que toutes les patrouilles ne peuvent plus comme le voudrait la règle - être effectuées par deux agents et que le nombre trop faible des contrôles à la frontière représente un risque pour la sécurité dans notre pays. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral a repoussé le problème sans même essayer de l'atténuer en prenant des mesures d'urgence.

Cette attitude n'est pas sans inquiéter la population, surtout les gens qui vivent dans les zones frontières, mais aussi de nombreux membres du Cgfr.

À cet égard, je pose les guestions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. N'est-il pas lui aussi inquiet de voir se multiplier à la frontière les incidents à caractère violent?
- 2. Avec quels moyens entend-il améliorer immédiatement et de manière significative la sécurité à la frontière, et surtout la sécurité des membres du Cgfr?
- 3. Estime-t-il qu'une nouvelle amélioration de l'équipement des gardes-frontière renforcerait leur sécurité?
- 4. Est-il toujours d'avis que l'augmentation des effectifs du Cgfr de l'ordre de 200 postes exigence formulée dans une interpellation déposée en mars 1999 n'est pas urgente, et que l'on peut se permettre d'attendre la publication du rapport en la matière, laquelle n'est prévue que pour le mois de février 2002?
- 5. Estime-t-il aussi qu'il est urgent, afin de pallier le manque d'effectifs du Cgfr et des écoles du Cgfr, d'adapter les salaires à ceux des personnes effectuant des travaux à risque, surtout dans la perspective de l'abrogation prochaine de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers, laquelle donne droit à un certain nombre d'avantages?
- 6. Est-il aussi d'avis qu'il aurait été plus efficace et plus opportun pour la sécurité de notre pays de consacrer à l'amélioration de la sécurité à la frontière tout ou partie des 55 millions de francs inscrits au budget en faveur de la mission des soldats suisses "non armés" au Kosovo?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3158 *n* lp. Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique (24.03.2000)

Au cours des premières semaines de l'année, les commandants des Grandes Unités organisent des rapports. Ces derniers donnent au chef suprême l'occasion d'apprécier le travail qui a été accompli par les états-majors et les troupes, mais aussi de présenter directement à ses officiers - pour l'année à venir - les grandes orientations des cours et des exercices prévus. Ces rapports sont parfois étoffés par la présence d'un conférencier issu du monde politique ou économique, lequel est chargé d'affûter le sens critique des officiers au moyen d'une présentation axée sur les développements politiques ou économiques.

Jusqu'à présent, on n'avait jamais fait de politique dans le cadre de ces rapports, car le règlement de service l'interdit (ch. 96).

En cette année de planification de la réforme "Armée XXI", on a de toute évidence fixé de nouvelles règles du jeu. Dans nombre de rapports de division ou de brigade, qui ont eu lieu au cours des semaines passées, on a foulé aux pieds le principe "pas de politique au service militaire". On y a présenté les éléments du programme des planificateurs militaires par bribes. On y a déjà utilisé tous les moyens disponibles pour combattre un référendum qui n'a pas encore été lancé: le référendum contre les missions à l'étranger de soldats suisses armés. Et on y a seriné les avis officiels, méthode qui, jusqu'à présent, n'a jamais été considérée comme particulièrement démocratique. Tous ceux qui pensent différemment soit ne sont pas invités comme conférenciers, soit ne sont pas conviés à prendre la parole comme orateurs. Ainsi, seuls trois représentants des partis gouvernementaux en faveur de l'envoi à l'étranger de soldats suisses armés ont pu participer au débat animé dans la division zurichoise par M. Lezzi, rédacteur à la "NZZ". Comme l'Union démocratique du centre n'a pas caché son opposition à ces escapades de l'armée suisse à l'étranger, aucun de ses représentants n'a été convié à participer au débat, alors que c'est le plus grand parti du canton.

Le caractère politique du rapport de la brigade blindée 11 qui s'est déroulé à Wil (SG) était particulièrement marqué. À cette occasion, M. Chenaux-Repond, diplomate à la retraite invité à titre de conférencier, est allé jusqu'à se mettre en avant en lançant des petites phrases sur M. Christoph Blocher et contre l'Union démocratique du centre. Ce retraité savait de toute évidence qu'il était couvert par le chef du DDPS, car M. Adolf Ogi, conseiller fédéral, avait promis, à l'occasion du rapport du régiment d'infanterie 1, qu'il se battrait comme un lion, même contre son propre parti.

Ce qu'il y a de perfide dans de telles réunions, c'est que les participants, des officiers disciplinés, dont le nombre oscille entre 300 et 1300, sont cantonnés au rôle d'auditeurs passifs qui doivent supporter de tels épanchements, ne se voyant pas demander leur opinion, ni n'ayant l'occasion de la donner. Soumis qu'ils sont aux obligations militaires, ils ne peuvent pas quitter la salle avant la fin de la réunion. Quand aucune discussion n'est prévue, à part applaudir, on n'a aucun moyen de donner son avis.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. A-t-il connaissance de ces pratiques?
- 2. A-t-il connaissance d'autres rapports de ce type?
- 3. Estime-t-il lui aussi que la formation de l'opinion politique ne doit pas se faire lors de manifestations militaires?
- 4. Estime-t-il lui aussi que des commentaires blessants sur des partis politiques ou des politiciens ne sauraient être faits dans le cadre d'une manifestation militaire?
- 5. Estime-t-il lui aussi que les débats qui se déroulent devant des officiers convoqués devraient représenter les différentes opinions de manière un tant soit peu équilibrée, et que le rapport de la division de campagne 6 était, à cet égard, un mauvais exemple?
- 6. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que de telles déclarations ne soient plus faites dans le cadre de manifestations militaires?
- 7. Où situe-t-il la limite entre une information correcte des officiers de la part de l'armée et une campagne de propagande illicite orchestrée par le DDPS dans la perspective de la restructuration de l'armée?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Keller, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Zuppiger (15)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

\times 00.3159 n lp. Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique (24.03.2000)

Le manque d'informaticiens qualifiés est déploré par beaucoup de monde. Des mesures correctrices commencent à être introduites par la Confédération, par les cantons, par les entreprises et autres institutions privées. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- 1. Quelles mesures prévoit-il pour pallier le manque d'informaticiens spécialisés?
- 2. A quels coûts et charges supplémentaires peut-on s'attendre à cet égard dans le domaine de la formation?
- 3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la mise en oeuvre de mesures dans le domaine du perfectionnement professionnel et de la reconversion serait la meilleure façon d'appliquer concrètement les enseignements du rapport de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie "Formation continue en Suisse" et les propositions faites lors de la procédure de consultation de la loi fédérale sur la formation professionnelle?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt, pour assurer la formation d'informaticiens supplémentaires, mais aussi les reconversions, à collaborer avec les milieux économiques, et à faire, autant que possible, appel à eux pour ce qui est de l'enseignement et du soutien matériel?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Kaufmann, Kofmel, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Strahm, Theiler, Walter Hansjörg, Wandfluh (19)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3160 *n* Mo. Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à édicter des mesures pour instituer une commission officielle, soumise au secret bancaire, formée de représentants de la Confédération et de la Commission fédérale des banques, à laquelle les banques auront l'obligation de signaler tout dépôt supérieur à un million de francs effectué pour le compte de personnalités publiques - notamment les chefs d'État et ministres - assumant un mandat public.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Spielmann, Thanei, Widmer, Zbinden, Zisyadis (18)

05.07.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3161 *n* lp. Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à rendre publiques les conclusions de l'enquête menée par le groupe diplomatique Focus dont la Suisse fait partie avec l'Autriche, la Russie et la Grèce, sur les dangers, relevés d'après la presse par un groupe de scientifiques suisses, sur les pollutions et les dangers résultant des bombardements des forces de l'OTAN au Kosovo du fait de l'utilisation de bombes contenant de l'uranium appauvri.

Selon un rapport du groupe de travail des Balkans institué par l'ONU, 9,45 tonnes de déchets nucléaires ont été déversés sur le Kosovo lors des bombardements de l'OTAN, mettant en danger la santé de la population locale, ainsi que des contingents envoyés sur place. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir, tant pour promouvoir une interdiction de l'usage de telles bombes à l'avenir que pour venir en aide à la population touchée par cet effroyable contamination et assurer la protection des contingents suisses envoyés sur place?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× **00.3162** *n* Po. Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les émissions nocives du trafic aérien et à soumettre au Parlement un rapport répondant aux questions suivantes:

- 1. Quelle est la concentration des émissions nocives de NOx, de COV, de poussière fine et de suie dues au trafic aérien (y compris les vols d'apport et les services d'escale)?
- 2. Quels sont les pronostics s'agissant de l'évolution des émissions pour les 25 prochaines années?
- 3. Quelles mesures aux plans national et international permettraient de réduire ces émissions?
- 4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent et que compte-t-il faire dorénavant pour endiguer les émissions nocives du trafic aérien?

Cosignataires: Aeschbacher, Cavalli, Eymann, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Janiak, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vallender, Wyss (19)

17.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3163 *n* lp. Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse (24.03.2000)

Mesurée à l'aune internationale, la croissance économique de la Suisse a pris un retard considérable durant les années nonante. Pendant cette décennie, la croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) s'est établie en moyenne à 0,9 pour cent, dans l'UE à 2,0 pour cent et aux Etats-Unis à 3,2 pour cent. De 1991 à 1996, la croissance en Suisse est restée nulle, et on connaît les conséquences désastreuses que cette stagnation a eu sur l'emploi et les finances des assurances sociales. De nombreux indicateurs montrent qu'en sus de la stagnation des salaires et de l'insécurité des consommateurs dues au chômage, des erreurs de gestion économique ont eu un sérieux impact sur la croissance. Ainsi de 1992 à 1997, la politique procyclique de la Confédération et celle des cantons ont plongé le pays un peu plus dans la récession. Conjointement, la demande intérieure a été freinée par l'augmentation des impôts de consommation et des taxes. La situation économique ne s'est sensiblement améliorée en Suisse qu'à partir de 1997/98 avec la réorientation de la politique de la Banque nationale, comme le PS le demandait depuis longtemps.

Les derniers chiffres montrent que la conjoncture a repris une certaine vigueur en Suisse. Au cours du 4e trimestre de 1999, la croissance du PIB réel a atteint un taux annuel de 3,7 pour cent. En 1999, les pays de l'UE ont vu leur PIB croître de 2,1 pour cent, la Suisse de 1,7 pour cent et les Etats-Unis de plus de 4 pour cent, ce qui souligne le retard considérable pris par la Suisse.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles furent les causes de la faiblesse de la croissance en Suisse durant les années nonante?
- a. Quel effet aggravant la politique procyclique des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) a-t-elle exercé sur la récession?
- b. Quelle part peut-on imputer à la politique monétaire restrictive appliquée par la Banque nationale durant cette période?
- c. Dans quelle mesure la hausse des impôts de consommation et des taxes (TVA, primes de caisses-maladie, cotisations à l'AC etc.) et la stagnation des revenus ont-elles contribué à l'aggravation de la récession par l'affaiblissement de la consommation?
- d. Quels effets la précarité croissante de l'emploi et la pression sur les salaires ont-ils eus sur la demande intérieure? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une vue d'ensemble des modifications des conditions de travail survenues ces dernières années?

- e. Quelle fut l'influence de la restructuration du marché intérieur (entre autres celui de la construction et du marché intérieur libre)? Ce processus est-il achevé?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la croissance économique réelle en Suisse peut et doit atteindre ces prochaines années un taux de plus de 2 pour cent? Quel objectif le Conseil fédéral s'est-il fixé ces cinq prochaines années? Quelles conditions doivent être réunies pour assurer une croissance stable? Que doit faire la Banque nationale en la matière?
- 3. La croissance ne peut être assurée sans la mise à disposition de crédits. Aujourd'hui, les crédits accordés aux entreprises ne dépassent pas le niveau atteint en 1994, et la limite de crédit ne cesse de baisser (cf. "Cash" du 17 mars 2000). Que pense le Conseil fédéral de l'impact de l'évolution des crédits de ces dernières années, de la marge des intérêts et de la prime de risque encaissées par les banques dans le cadre des prêts accordés aux petites et moyennes entreprises sur l'évolution économique?
- 4. Quelles incidences la phase de croissance qui se dessine aura-t-elle sur l'état des finances des assurances sociales, de l'AVS notamment? Des études révèlent qu'en cas de baisse du chômage et d'une accélération de la croissance le financement de l'AVS serait assuré à volume de production constant. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les prévisions pessimistes qui fondent la 11e révision de l'AVS (scénario de référence IDA-Fiso actualisé prévoyant une croissance modérée, 1,3/0,5 pour cent de croissance du PIB, légère augmentation puis légère diminution de la population active) devraient être révisées à la hausse compte tenu de l'évolution économique présumée?
- 5. Les Etats-Unis ont connu durant les années nonante une formidable croissance due à une forte augmentation de l'endettement des ménages et, entre autres, aux nouvelles technologies dont les hausses de la productivité permettent d'assurer une croissance sans inflation (nouvelle économie). Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de l'économie américaine notamment de la stimulation de la croissance par la stimulation de la demande et de l'encouragement de nouvelles technologies?
- 6. Selon des estimations, la Suisse consacre quelque 11 milliards de francs par année à la défense nationale. En divisant ce montant par deux pour ramener les crédits au niveau européen, les pouvoirs publics et l'économie privée disposeraient de plus de 5 milliards de francs pour des investissements productifs et la formation. Quels effets auraient sur la croissance une réduction des dépenses militaires et une réaffectation des montants à des tâches productives?
- 7. La croissance est limitée par la main-d'oeuvre disponible. Quels sont les moyens envisagés par le Conseil fédéral pour augmenter l'offre de main-d'oeuvre qualifiée? Que peut-on attendre de la libre circulation des personnes telle qu'elle est prévue par les accords bilatéraux, et quand entrera-t-elle en vigueur en cas d'adoption desdits accords en mai 2000?
- 8. La proportion de femmes actives, qui est certes en augmentation, mais demeure encore très basse mesurée à l'aune d'autres pays industrialisés, a tendance à freiner la croissance. Ceci est dû avant tout à des conditions-cadres insuffisantes permettant de concilier la profession et la famille (insuffisance de garderies, de structures de confort à l'extérieur du domicile etc.) Quelles sont les solutions envisagées par le Conseil fédéral pour améliorer la situation des femmes actives?
- 9. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place les conditions nécessaires à la conduite d'une politique anticyclique par une politique financière intelligente, soit en affectant les plus-values à la réduction de la dette et à la constitution de réserves?
- 10. Dans quelle mesure la concurrence fiscale que se livrent les cantons contribue-t-elle à l'érosion des recettes fiscales cantonales et communales et à la baisse des commandes du secteur public qui en résulte? Quelle est l'incidence de ce phénomène sur la croissance?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Koch,

Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Zanetti (27)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3164 *n* lp. Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons (24.03.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), donc d'une loi fédérale, dans un sens fédéraliste ne saurait avoir pour effet que la même infraction à la législation sur le trafic permette d'infliger à l'automobiliste fautif 370 francs dans un canton et 1065 francs au total dans un autre?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que le législateur fédéral devrait mettre fin à des différences aussi abusives dans la perception d'amendes et d'émoluments?
- 3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'interpellation qui estime qu'un prononcé d'amende ne saurait avoir pour effet que, dans des affaires de routine comme par exemple le dépassement de la vitesse maximale autorisée, les émoluments perçus dépassent le montant de l'amende, ce qui, pour le citoyen, équivaut à un doublement de la peine?
- 4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'en raison notamment de l'exiguïté de notre territoire le législateur fédéral devrait (comme il l'a fait dans l'ordonnance sur les amendes d'ordre) établir, pour les infractions à la LCR, une procédure uniforme et une réglementation également uniforme pour le calcul des amendes et des frais, le tout devant être soumis au contrôle parlementaire?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3165 *n* Po. Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9a l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

\times 00.3166 n Mo. Schmied Walter. Rémunération des gardesfrontière (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures adéquates pour que la rémunération des gardes-frontière soit adaptée à celle des autres fonctionnaires travaillant au service de la sécurité publique suisse et assumant un risque professionnel accru.

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3167 *n* lp. Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes (24.03.2000)

Une décision de la Police des étrangers du canton de Lucerne montre que des conditions très strictes régissent l'octroi de l'autorisation du regroupement familial dans ce canton. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Dans le canton de Lucerne, les montants indicatifs fixés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont un critère d'autorisation du regroupement familial. En est-il de même dans les autres cantons?

- 2. Les requérants doivent-ils justifier dans tous les cantons d'un revenu mensuel net de 4907,80 francs pour une famille de cinq personnes afin d'obtenir l'autorisation de regroupement familial?
- 3. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette condition empêche une grande partie des pères de famille qui travaillent dans notre pays de faire venir légalement leur famille en Suisse, étant donné que les activités généralement non qualifiées qu'exercent les immigrés ne leur permettent pas de prétendre à une rémunération aussi élevée?
- 4. Est-il conscient que l'impossibilité de remplir de telles conditions contraint les pères de famille à faire venir illégalement leurs enfants en Suisse?
- 5. Dans le canton de Lucerne, le revenu éventuel du conjoint n'est pas pris en compte dans le calcul du revenu net exigé. Est-ce le cas dans les autres cantons? Dans l'affirmative, ce système est-il conforme au principe de l'égalité des sexes?
- 6. Les montants appliqués aux personnes titulaires d'un permis B sont-ils différents de ceux appliqués aux personnes titulaires d'un permis C? Si c'est le cas, pourquoi et quels montants sont pratiqués?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (15)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3168 *n* Po. Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction (24.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de considérer la possibilité de créer un fonds pour la traduction au sein de l'administration fédérale. Ce fonds couvrirait une partie des frais de traduction auxquels doivent faire face les organisations non gouvernementales actives sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti (14)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3169 n Mo. Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;
- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;
- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3170 *n* lp. Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques (24.03.2000)

Depuis le début de 1999, l'adjonction d'antibiotiques aux fourrages d'animaux est interdite. Une année plus tard, le résultat obtenu est décevant: les antibiotiques sont utilisés à des stades de plus en plus précoces de la thérapie et à des doses toujours plus fortes; globalement, au lieu de diminuer, leur consommation augmente.

- 1. Comment le Conseil fédéral entend-il superviser le contrôle et l'exécution des mesures par les cantons?
- 2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre si la situation ne change pas l'année prochaine, ou si un nouvel accroissement de la consommation d'antibiotiques se dessine?
- 3. Que pense-t-il du fait que l'indépendance des organes chargés de l'exécution (les vétérinaires) n'est pas garantie dans certains cantons, étant donné que ces organes défendent aussi leurs propres intérêts économiques?
- 4. L'Office vétérinaire fédéral confirme que l'utilisation d'antibiotiques ne peut être réduite que par l'amélioration de l'élevage: quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour y parvenir?
- 5. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour ouvrir le marché des médicaments vétérinaires qui est complètement clos et sous l'emprise des cartels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Ehrler, Estermann, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (28)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3171 *n* Mo. Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des valeurs-cible de consommation pour la mise dans le commerce d'appareils électriques et électroniques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (19)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3172 *n* Mo. Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 00.3173 é lp. Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est (24.03.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que la mise en place d'une structure de protection de l'environnement en Europe centrale et orientale constitue un des objectifs prioritaires de la Suisse?
- 2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer son aide de base à l'Europe de l'Est (coopération technique et aide économique) en instaurant, en collaboration avec les gouvernements des Etats concernés, un programme de protection de l'environnement?

Celui-ci pourrait consister notamment en une coopération technique (conseils, formation, etc.), de même qu'en un soutien matériel (y compris la modification des moyens actuels).

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer un programme concret de protection de l'environnement en Europe centrale et orientale, programme dont bénéficieraient également les Etats qui, en raison de leur développement économique réjouissant, s'étaient vu supprimer l'aide qu'ils recevaient?

Cosignataires: Beerli, Cottier, Hess Hans, Inderkum, Maissen, Merz, Schiesser, Schmid Samuel, Stadler, Studer Jean (10)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

08.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

imes 00.3174 é Mo. Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un projet qui disposera que la moitié au moins des recettes supplémentaires provenant de la reprise de la croissance servira à réduire l'impôt fédéral direct. La réduction en question devra se faire de manière différenciée et favoriser en priorité les personnes à bas revenu et les classes moyennes.

Cosignataires: Bürgi, Hofmann Hans, Jenny, Reimann, Schmid Samuel, Wenger (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2000 Conseil des Etats. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

imes 00.3175 é Po. Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence (24.03.2000)

Je demande au Conseil fédéral de s'engager de manière accrue afin que le FMI améliore encore l'information sur ses activités.

- 1. Le Conseil fédéral doit s'engager afin que l'agenda, les décisions du Conseil exécutif du FMI ainsi que les prises de position des conseillers exécutifs et du management soient publiées.
- 2. Il est prié de publier les procédures de vote et les prises de position du directeur exécutif suisse sur les différents objets traités
- 3. Il faut également qu'il s'engage, afin que la transparence s'améliore grâce à un système de contrôle. La mise en place d'une instance d'évaluation et de contrôle, indépendante du management, et la publication de ses rapports pourrait être une mesure judicieuse.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 du postulat et d'en transmettre le point 3

22.06.2000 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 du postulat sont rejetés; le point 3 est adopté.

× 00.3176 é lp. Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la "première étude sur l'antisémitisme" (24.03.2000)

Récemment, l'institut de recherche GfS a publié sa "première étude sur l'antisémitisme", effectuée à la demande de deux organisations, l'une suisse, l'autre étrangère. Selon cette étude, 16 pour cent des Suisses seraient profondément antisémites, et 60 pour cent le seraient modérément. Ce résultat contredit bon nombre d'autres études similaires effectuées au cours des vingt ou trente dernières années, qui avaient toutes conclu à un taux d'antisémitisme bien moins important.

Ces résultats, plus qu'improbables, ont tout d'abord provoqué un profond embarras, auquel sont venus s'ajouter des doutes sur le sérieux et l'impartialité de cette étude. A l'étranger, ils ont donné lieu, comme l'on pouvait s'y attendre, à de nombreuses critiques vis-à-vis de notre pays, certaines personnes se voyant confortées dans leur vision d'une Suisse raciste et antisémite.

Une fois de plus, la réputation de la Suisse a été gravement entachée par une publication nationale.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est son avis sur les conclusions du rapport susmentionné?
- 2. Est-il prêt, au vu des répercussions qu'a eues ce rapport, à faire vérifier le caractère scientifique de l'étude et à publier ses conclusions de manière à les faire connaître en Suisse et à l'étranger?
- 3. Est-il prêt à mettre en place un système d'assurance qualité pour les sondages d'opinion et autres études similaires?

Cosignataires: Cottier, Epiney, Escher, Frick, Maissen, Paupe, Schmid Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3177 é lp. David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux (24.03.2000)

Le Comité intérimaire du FMI s'efforce depuis deux ans de faire accepter une modification des statuts de l'organisation pour que celle-ci soit habilitée à promouvoir la libéralisation des flux de capitaux et soit dotée des compétences supranationales nécessaires à cet effet.

La crise du Mexique (1995) et la crise asiatique (1997/98) ont révélé toute la fragilité des Etats membres du FMI face aux soudains retournements du marché qui se manifestent par des retraits de capitaux massifs et imprévisibles et des conséquences financières néfastes pour les populations des pays touchés.

Ces crises ont jeté un nouvel éclairage sur les compétences demandées par le FMI en matière de libéralisation des flux de capitaux.

Je demande au Conseil fédéral d'expliquer la position défendue par la Suisse dans le cadre du FMI au sujet de la libéralisation globale des flux de capitaux:

- 1. Suite à la crise du Mexique et à la crise asiatique, quel est le point de vue de la Suisse face à la politique de libéralisation globale des flux de capitaux du FMI?
- 2. Quelle est la contribution de la Suisse dans la mise en place de règles et de structures de surveillance efficaces de nature à protéger les populations des conséquences gravissimes que peuvent entraîner des retraits imprévisibles de capitaux?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la possibilité devrait être laissée notamment aux pays en développement et aux pays émergents de mettre en place, sur le plan national, un dispositif de contrôle préventif contre les risques majeurs et imprévisibles liés aux flux internationaux de capitaux?
- 4. La Suisse entend-elle agir pour qu'une règle allant dans ce sens soit inscrite dans les statuts du FMI?

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

\times 00.3178 n Po. Commission des affaires juridiques CN (99.093). Lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales (27.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, en collaboration avec le préposé fédéral à la protection des données, un rapport englobant tous les domaines des assurances sociales et qui porte sur les lacunes qui existent en matière de protection des données médicales. Ce rapport doit tenir compte de l'évolution technologique que connaissent la saisie électronique des données et le transfert de données, par exemple dans la saisie des prestations dans les hôpitaux et leur communication directe à l'assureur, ainsi que les dangers d'abus qui en découlent. Les réflexions doivent inclure la protection du secret en matière pénale, prévue par l'article 321 CP.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.093 MCF

\times 00.3179 n Mo. Conseil national. Caisse fédérale de pensions (Commission des institutions politiques CN (99.023)) (30.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici la fin de 2006 une révision de la loi fédérale qui prévoie pour les prestations-vieillesse un régime de prévoyance d'après la primauté de la cotisation.

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.06.2000 Conseil national. Adoption. **14.06.2000 Conseil des Etats.** Adoption.

Voir objet 99.023 MCF

\times 00.3180 n Mo. Commission des institutions politiques CN (99.457). Droit de vote à 16 ans (30.03.2000)

L'âge du droit de vote des citoyens suisses est fixé à 16 ans.

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.06.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 99.457 lv.pa. Wyss

00.3181 *n* lp. Kurrus. Autorisation des avions "écolight" (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "ecolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi les avions "ecolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?
- 2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

00.3182 *n* Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.429). Protection de la maternité et financement mixte (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un modèle de protection de la maternité, comportant 14 semaines d'arrêt de travail lors de l'accouchement, couvert par un financement mixte: durant les 8 semaines d'arrêt de travail après l'accouchement imposées par la loi sur le travail, les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent leur salaire, l'article 324a du Code des obligations doit être modifié en conséquence. Durant les 6 semaines complémentaires, les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent leur salaire par la caisse des APG à laquelle elles versent des cotisations déduites de leur salaire. Le cas échéant, le Conseil fédéral peut proposer un autre mode de financement pour les 6 semaines complémentaires, ou une autre répartition du financement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.429 lv.pa. Egerszegi-Obrist

00.3183 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les perspectives de prévoyance vieillesse en Suisse à court terme (2010), à moyen terme (2015) et à long terme (2050). L'analyse doit comporter les différents scénarios englobant la croissance économique et l'évolution démographique (y compris les distinc-

tions par sexe, les variations dues à la reproduction, à l'immigration et à l'émigration). Les effets de la répartition (par sexe ou selon des critères socio-économiques) doivent être quantifiés. Le rapport doit présenter les modèles de prévoyance vieillesse pour l'avenir (y compris les variantes quant au financement, p. ex. système de répartition, couverture du capital, systèmes mixtes) avec les avantages et les inconvénients respectifs.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.014 MCF

00.3184 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.077). Stratégie fédérale de protection de l'air (17.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie de lutte du Conseil fédéral contre la pollution de l'air et d'assurer le respect des valeurs limites fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air, en analysant l'évolution de la situation sur le plan sanitaire et environnemental, afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les objectifs initiaux. Ce rapport fera le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour en matière de protection de l'air, et indiquera, chiffres à la clé, les mesures encore à prendre concernant notamment les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, les particules fines et l'ammoniac.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.077 MCF

\times 00.3185 *n* Mo. Commission de la politique de sécurité CN (00.2004) Minorité Garbani. Libre choix entre service militaire, service de protection de la population et service social (18.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'offrir la possibilité à toutes les Suissesses et à tous les Suisses la possibilité de choisir entre service militaire, service de protection de la population et service social. Il sera obligatoire de s'engager dans l'un de ces domaines équivalents.

Cosignataires: Banga, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Günter, Haering (5)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.06.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.2004 Pét. Session des Jeunes 1999

00.3186 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI, le régime des APG, ou de prendre d'autres mesures organisationnelles adaptées (passage aussi rapide que possible de l'école de recrues à l'école de sous-officiers), afin de mettre un terme à la situation des jeunes qui, parce qu'ils se trouvent:

- entre la fin de leur apprentissage/cursus scolaire et le service militaire; ou
- entre deux périodes de service militaire;

n'ont pas droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil fédéral présentera un rapport et un projet de solution avec le message à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage, mais au plus tard en mars 2001.

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Voir objet 99.462 lv.pa. Robbiani

\times 00.3187 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (99.422). Participation et protection contre les licenciements en cas de délocalisations d'entreprises et suppressions de sites de production (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une révision du Code des obligations et éventuellement de la loi sur la participation, dans le but d'éclaircir la question de la participation et de la protection contre les licenciements (en particulier en cas de délocalisations d'entreprises et de suppressions de sites de production).

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.422 Iv.pa. Rennwald

\times 00.3188 n Po. Commission des affaires juridiques CN (99.442). Droit de recours des organisations. Charte de concertation (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures qui permettraient de mettre sur pied, à l'intention des requérants et des organisations de défense de l'environnement habilitées à recourir, un code de déontologie sous la forme d'une "charte de concertation", conformément à ce que propose le Centre d'étude de technique et d'évaluation législatives de l'Université de Genève dans l'étude qu'il a consacrée au droit de recours des organisations de protection de l'environnement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.442 lv.pa. Fehr Hans

\times 00.3189 *n* Mo. Commission 00.016-CN. Réforme de la direction de l'Etat (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du mois de juin 2001 le message concernant la réforme de la direction de l'Etat, avec plusieurs variantes.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3190 n Mo. Commission 00.016-CN. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe (09.05.2000)

Les moyens actuels de la "société de l'information" peuvent être une chance pour la démocratie directe, notamment en ce qui concerne la participation électorale. Il importe donc, dans un premier rapport, d'examiner de façon approfondie les pour et les contre de la "démocratie électronique", de procéder à des essais, enfin de lancer le débat.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3191 n Mo. Commission 00.016-CN. Garantir les retraites à moyen et à long terme (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport sur l'avenir de l'assurance-vieillesse en Suisse à court (2010), à moyen (2015) et à long (2050) terme. Ce rapport présentera différents modèles d'assurance-vieillesse possibles, avec leurs avantages et leurs inconvénients respectifs, y compris différents modèles de financement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3192 n Mo. Commission 00.016-CN. Assurance-maladie. Politique de la santé (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les effets de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en s'inspirant des expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le rapport doit contenir également différentes options relatives à une modification ou à une refonte du système (comprenant la présentation de modèles de financement des frais ambulatoires et stationnaires, de possibilités de diminution de primes pour les ménages privés, de considérations sur l'avenir de l'assurance de base et l'assurance complémentaire privée).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3193 *n* Mo. Commission **00.016-CN**. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre ses efforts des années 1993/94 et de soumettre au Parlement un éventail de mesures visant à promouvoir la compréhension mutuelle et à encourager le rapprochement des différentes sensibilités politico-culturelles italophone, germanophone et francophone, en vue de renforcer le potentiel d'action commun.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3194 *n* Mo. Commission 00.016-CN. E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point les mesures visant à encourager l'échange d'informations au sein de l'administration fédérale et du Parlement sur support électronique seulement, sans recours au papier. L'objectif doit être atteint d'ici 2003. Des exceptions justifiées seront prévues.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3195 *n* Mo. Commission **00.016-CN.** Combler les graves erreurs du passé et ne pas les répéter (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en particulier dans le cadre du futur message sur la révision totale de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (future loi fédérale sur les étrangères et les étrangers) à:

- soumettre au Parlement fédéral un rapport circonstancié sur l'intégration des migrantes et des migrants au bénéfice d'un permis C sur le marché du travail, lequel devra aussi contenir une analyse détaillée de l'apport de cette main-d'oeuvre, tant pour l'économie que pour l'ensemble de la société ainsi que la sécurité sociale:
- proposer au Parlement fédéral, sur la base de ce rapport, toutes mesures permettant de réintégrer rapidement professionnellement les migrantes et les migrants au bénéfice d'un permis C émargeant à l'assurance-chômage, à l'action sociale ou faisant partie des "working poors";
- soumettre au Parlement fédéral des projections sur les besoins en main-d'oeuvre étrangère pour les 15 ans à venir, sur la base

de projections quant à l'évolution de la démographie et de l'économie.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3196 *n* Mo. Commission des constructions publiques CN (99.439). Prise en compte des normes "Minergie" (11.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour, à terme, assurer autant que possible la mise en conformité avec les normes "Minergie" des bâtiments de la Confédération et des bâtiments que celle-ci subventionne.

Voir objet 99.439 lv.pa. Jossen

\times 00.3197 é Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE (99.304). Axer la formation continue sur la demande (16.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de soumettre au Parlement d'ici la session d'été 2001 un rapport indiquant les possibilités de modifier le système actuel de financement de la formation professionnelle continue, et notamment de passer d'un système de financement de l'offre à un système de financement de la demande, afin, d'une part, d'accroître le nombre des bénéficiaires et de renforcer ainsi l'égalité des chances, et, d'autre part, de garantir une efficacité maximale s'agissant de l'allocation des ressources disponibles. Ce rapport devra permettre de déterminer les domaines où un tel changement de système se jusitifierait et les outils (éventuellement "bons de formation", prêts remboursables) qu'il conviendrait de mettre au point en conséquence, en précisant le rôle que joueraient ces derniers par rapport au système des bourses.

Le rapport présentera différents modèles et, si possible, essais pilotes, couvrant l'ensemble de l'offre en matière de formation professionnelle continue destinée aux adultes (y compris au niveau universitaire) et tenant compte des différentes possibilités d'intervention qui s'offriraient en fonction de différents niveaux de participation financière de la Confédération, des cantons et des communes.

Il tiendra compte d'autre part des expériences faites dans ce domaine à l'étranger, des travaux préparatoires menés en vue de la révision de la loi sur la formation professionnelle ainsi que du rapport consacré à la formation continue.

Les travaux qui seront effectués en vue de l'établissement du rapport pourront être coordonnés par le futur Forum Formation continue.

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.304 lv.ct. Soleure

\times 00.3198 *n* Po. Commission de politique extérieure CN (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales (15.05.2000)

Dans le cadre des négociations qui ont lieu au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Conseil fédéral est prié d'intervenir pour que, parallèlement aux règles qu'elle instaure en matière de commerce international, l'OMC contribue à la mise en oeuvre des standards sociaux et environnementaux adoptés par les organismes internationaux spécialisés.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.302 lv.ct. Valais

\times 00.3199 n Mo. Conseil national. Suppression anticipée du troisième pour-cent du salaire pour les contributions à l'assurance-chômage (Commission des finances CN (00.010)) (12.05.2000)

Il est réjouissant de constater que le nombre des chômeurs a pu être réduit très fortement et qu'il va encore diminuer. La dette de l'assurance-chômage devrait être totalement éteinte d'ici à fin 2002 au plus tard. La prolongation du troisième pour-cent salarial requise dans le cadre du programme de stabilisation a pleinement atteint son objectif.

Voilà pourquoi le Conseil fédéral est invité à avancer d'une année la suppression du troisième pour-cent salarial et à mettre en oeuvre cette mesure jusqu'à fin 2002 au plus tard.

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.06.2000 Conseil national. Adoption. **14.06.2000 Conseil des Etats.** Rejet.

Voir objet 00.010 MCF

× 00.3200 é Mo. Commission 00.016-CE. Garantir l'avenir de la sécurité sociale (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant différents modèles et scénarios (sous la forme d'études) permettant de garantir à long terme l'avenir des assurances sociales. Dans tous ces modèles, la part des dépenses sociales devra au moins rester constante. D'autre part, il sera donné la préférence aux modèles autorisant une réduction du coût du travail.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.06.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3201 é Mo. Conseil des Etats. Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (Commission 00.016-CE) (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le domaine des routes nationales une planification permanente. A cet effet, il est invité à établir un plan pour l'exploitation et le développement futur du réseau des routes nationales pour les 50 prochaines années. Ce plan devra répondre aux questions liées à l'entretien, à l'assainissement et à l'aménagement des routes nationales existantes.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

16.06.2000 Conseil des Etats. Adoption. **20.06.2000 Conseil national.** Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3202 é Mo. Commission 00.016-CE. Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une loi sur le tourisme pour renforcer la compétitivité de la Suisse sur le plan international.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.06.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3203 é Mo. Conseil des Etats. Présentation d'un plan de réduction de la dette publique (Commission 00.016-CE) (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de réduction de la dette publique et de faire rapport aux Chambres. Ce plan indiquera les conditions dans lesquelles il a l'intention de réduire la dette publique ainsi que les tâches de la Confédération qui seront visées prioritairement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

16.06.2000 Conseil des Etats. Adoption. 20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

× 00.3204 n Mo. Commission 00.016-CN. Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale dans lequel il démontre combien le patrimoine dont peut se targuer la Suisse grâce à son système fédéral est riche en enseignements et peut inspirer l'Union européenne dans sa quête vers une démocratie fédéraliste.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3205 *n* Mo. Commission 00.016-CN. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le plan financier de la législature 2001-2003 de façon que la Confédération atteigne à brève échéance l'objectif qu'elle s'est fixé de consacrer 0,4 pour cent de son produit national brut à la coopération au développement. Cet objectif devra être atteint à la fin non pas de la prochaine législature, mais de celle d'après (soit en 2011). Il sera procédé dans le cadre des plans financiers de législature aux augmentations nécessaires du taux de croissance.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3206 n Mo. Commission 00.016-CN. Grande criminalité. E-criminalité (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité à:

- soumettre au Parlement fédéral, en 2003, un rapport intermédiaire portant sur les résultats obtenus dans la lutte contre la criminalité organisée et économique par l'introduction des dispositions légales telles que: l'article 260ter du Code pénal suisse, les mesures visant à améliorer l'efficacité et la légalité de la poursuite pénale, le blanchiment d'argent, la surveillance de la correspondance postale et téléphonique, le projet de loi sur l'investigation secrète, les registre de personnes (à l'exemple de DOSIS, d'ISIS, d'ISOK, etc.), les accords bilatéraux avec la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche;
- soumettre au Parlement fédéral, au début 2001, un rapport portant sur l'E-criminalité accompagné des mesures propres à la combattre.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3207 n Mo. Commission 00.016-CN. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population (29.05.2000)

Jusqu'à une décision définitive sur la structure de l'"Armée XXI" et sur l'avenir de la protection de la population, le Conseil fédéral est chargé de maintenir le niveau des dépenses des deux secteurs tel qu'il a été fixé dans le plan financier encore en cours.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3208 *n* Mo. Commission **00.016-CN. E-Switzerland** (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les travaux en cours concernant la stratégie pour une société de l'information et de faire de la Suisse un site attrayant dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'éducation, mais aussi dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, de façon à ce qu'elle soit bien placée dans la compétition internationale. Il tient compte dans ce contexte du programme d'action "E-Europe-2002" de la Commission européenne et d'autres développements internationaux.

Le Conseil fédéral propose notamment des mesures dans les domaines suivants:

- 1. Un réseau Internet sûr et rapide. Cette mesure comprend notamment la communication électronique au sein de l'administration fédérale.
- 2. Investir dans l'homme et le savoir. Il s'agit:
- de connecter toutes les écoles publiques obligatoires et les écoles professionnelles, avec distribution de cours d'informatique et de TI, et de les équiper avec le matériel adéquat;
- d'encourager la "majorité numérique" de toutes les tranches d'âge;
- de développer de nouvelles formes de formation professionnelle et de formation continue;
- de soutenir l'établissement et la conduite de centres de compétences TI également dans les régions périphériques.
- 3. Utilisation du réseau Internet. Il s'agit notamment de présenter des mesures concernant les thèmes suivants:
- E-gouvernement (avec maintien des droits fondamentaux);
- E-démocratie (procédures de vote y compris facilités pour les Suisses de l'étranger).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer les chiffres 1 et 2 en postulat et est prêt à accepter le chiffre 3 sous forme de motion

20.06.2000 Conseil national. Le point 1 de la motion est adopté comme postulat; les points 2 et 3 sont adoptés comme motion.

Voir objet 00.016 MCF

imes 00.3209 n Mo. Commission 00.016-CN. Politique de l'emploi (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement fédéral toutes les modifications législatives nécessaires à la protection des travailleuses et des travailleurs, imposées par le développement de la "nouvelle économie".

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3210 *n* Mo. Commission **00.016-CN**. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption (29.05.2000)

En plus des réformes prévues du droit de la concurrence, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures dans les domaines suivants:

- renforcement de la lutte contre le travail au noir, après évaluation de l'ampleur du phénomène;
- renforcement de la lutte contre la corruption dans le domaine économique:
- renforcement de la liberté de choix du consommateur, au moyen d'une meilleure information, d'une transparence accrue, et de la mise en place de bases légales permettant d'accroître cette transparence.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3211 n Mo. Commission 00.016-CN. Travail bénévole (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le travail bénévole en Suisse, tous domaines confondus, qui définira notamment les différentes notions liées à ce domaine et indiquera les mesures qui permettraient de donner au bénévolat la place qu'il mérite dans la société.

Il s'agira notamment de répondre aux questions suivantes:

- Quelle est l'ampleur du bénévolat dans les secteurs formel et informel?
- Quelles sont les activités bénévoles que la Confédération encourage à ce jour?
- Quelles sont les activités bénévoles menées dans le cadre de l'administration fédérale, dans quelles conditions et dans quelle mesure sont-elles encouragées?

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3212 *n* Mo. Commission 00.016-CN. La Suisse. Lieu d'implantation de holdings (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier les bases légales régissant les holdings de façon à faire de la Suisse un lieu d'implantation privilégié pour ces sociétés (emplois, impôts, moyens de communication). Il importe notamment de revoir la fiscalité des entreprises.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.016 MCF

00.3213 n Mo. Commission 00.016-CN. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat (29.05.2000)

La politique financière de la Confédération visera à une quotepart fiscale n'excédant pas 10 pour cent, à une quote-part de l'Etat se rapprochant tendanciellement de la quote-part fiscale et au remboursement à moyen terme de la dette de la Confédération.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3214 *n* Mo. Commission 00.016-CN. Réforme fiscale assortie d'incitations écologiques (29.05.2000)

Le Conseil fédéral accélère la mise en place de la réforme écologique de la fiscalité sur le modèle "taxer l'énergie plutôt que le travail". Cette réforme devra rester sans incidence sur la quotepart des dépenses publiques.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Rejet.

Voir objet 00.016 MCF

00.3215 *n* Mo. Commission **00.016-CN**. Avenir du service public (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser sa vision d'un service public couvrant l'ensemble du territoire, et de définir les mesures propres à garantir sa viabilité à long terme. Il devra notamment élaborer un schéma de maintien du service public dans les secteurs et les régions où sa rentabilité n'est pas assurée. Ce schéma devra par ailleurs tenir compte de l'environnement nouveau qui sera induit par l'action dérégulatrice de l'UE et de l'OMC.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3216 *n* Mo. Commission 00.016-CN. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer Swissmetro dans la planification des transports (plan sectoriel trafic ferroviaire).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3217 *n* Mo. Commission **00.016-CN.** Planifier le réseau des routes nationales de demain (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer pour le réseau des routes nationales un plan pour les quarante ans à venir. Le réseau actuel répond au schéma arrêté en 1960 et est près d'être achevé. Il importe d'évaluer en concertation avec les transports publics les capacités et les besoins du réseau futur, d'entamer le travail de planification nécessaire et d'engager une réflexion à long terme sur le renouvellement et l'entretien coordonné du réseau actuel.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3218 *n* Mo. Commission 00.016-CN. Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF (29.05,2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives qui sont nécessaires pour pouvoir renforcer la privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF, et poursuivre la libéralisation des secteurs concernés, compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3219 n Mo. Commission 00.016-CN. Libre concurrence entre médias indépendants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse de la situation du libre jeu de la concurrence qui règne sur le plan cantonal et régional entre plusieurs médias indépendants les uns des autres ainsi que des contrôles de qualités effectués.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3220 n Mo. Commission 00.016-CN. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport par lequel il définit le but et l'ampleur de l'encouragement au logement au niveau fédéral, ainsi que les besoins en matière financière et administrative, et qui fixe le chemin à suivre pour la nouvelle réglementation législative.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3221 n Mo. Commission 00.016-CN. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes (29.05.2000)

Le Conseil fédéral prend des mesures en vue d'intensifier la lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3222 n Mo. Commission 00.016-CN. Egalité entre femmes et hommes (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales d'ici la session d'hiver 2001 un compte rendu sur les mesures prises en rapport avec le plan d'action de la Suisse pour une égalité entre femmes et hommes et sur le degré de mise en oeuvre de ce plan (travaux de suivi à l'issue de la 4e Conférence de l'ONU sur la femme, en 1995 à Beijing et en 1999 à Berne).

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3223 *n* Mo. Commission **00.016-CN**. Soutien à la famille (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la famille puisse continuer à jouer le rôle fondamental qu'elle assume dans la société. Aussi faut-il renforcer son indépendance économique au moyen d'une fiscalité tenant compte de son coût effectif. Toute décision politique et tout acte législatif fera obligatoirement l'objet d'une étude préalable d'impact sur la famille, destinée à vérifier qu'il n'entraîne pas pour cette dernière de conséquences négatives.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

imes 00.3224 n Mo. Commission 00.016-CN. Revenu minimum vital (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un rapport présentant différents modèles de revenu minimal (impôt négatif sur le revenu, revenu minimal garanti, prestations complémentaires au titre de minimum vital, etc.) et leurs conséquences socio-économiques, et indiquant dans quelle mesure ils permettraient de lutter contre des inégalités sociales croissantes.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3225 n Mo. Commission 00.016-CN. Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point d'ici la fin de 2001 un système d'indicateurs de la durabilité et de la réduction des disparités aux niveaux géographique et social.

Conjointement avec les indicateurs financiers usuels, le nouveau système doit permettre d'évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints sur les deux plans précités.

Le Parlement et le Conseil fédéral disposeront ainsi d'un nouvel instrument de gestion et de contrôle pour mettre au point le programme de la législature.

Le système est appelé à devenir, d'ici la fin de la législature, un instrument général de gestion et de contrôle des travaux prévus et réalisés dans tous les domaines pertinents.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3226 n Mo. Commission 00.016-CN. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de texte qui vise à assurer que les décisions prises en matière de naturalisation respectent les droits fondamentaux garantis par la constitution, interdisant notamment la discrimination et l'arbitraire. A cet égard, il importe d'examiner, compte tenu des compétences définies par la constitution, si les règles de procédure doivent être complétées par une disposition rendant obligatoire un exposé des motifs et si une voie de droit doit être introduite pour permettre le recours contre les décisions en matière de naturalisation.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.016 MCF

00.3227 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici le printemps 2001 un projet visant à modifier la constitution aux fins d'y introduire une disposition donnant à chaque personne exerçant une profession en Suisse le droit de bénéficier d'une période de formation ou de perfectionnement dont la durée serait de trois ou cinq jours respectivement. Cette presta-

tion doit être financée de telle sorte que ni les frais ni les charges engendrés par cette disposition ne grèvent les entreprises.

Cosignataires: Garbani, Hollenstein, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Sommaruga, Zapfl (7)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3228 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3229 *n* Mo. Commission **00.016-00.016-CN** Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de politique économique qui compensent le retard de la Suisse en matière de croissance économique par rapport aux autres pays et permettent à la Suisse d'atteindre le rythme de croissance économique moyen de 3 pour cent que connaît l'Europe. Il convient, à cet égard, de favoriser les projets qui suscitent des réformes au niveau de l'écologie et qui développent la capacité innovatrice de la Suisse.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3230 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération (29.05.2000)

Pendant la période 2000-2003, la Confédération devra faire en sorte que ses dépenses n'augmentent pas de plus de 2,5 pour cent par an en moyenne.

Cosignataires: Bader Elvira, Laubacher, Leu, Pfister Theophil, Theiler, Weyeneth (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allègements en matière d'assurancemaladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3232 *n* Mo. Commission **00.016-00.016-CN** Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers permette non seulement de régler la question de l'admission, mais également d'atteindre à une stabilisation du pourcentage des étrangers présents sur le sol suisse, malgré la libre circulation des personnes prévue par les accords bilatéraux.

Cosignataires: Laubacher, Leu, Weyeneth, Zuppiger (4)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. Voir objet 00.016 MCF

\times 00.3233 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Hollenstein. Acceptation des étrangères et étrangers (29.05.2000)

Le Conseil fédéral introduit des mesures pour que la population suisse ne se contente pas d'accepter les étrangères et les étrangers vivant en Suisse, mais contribue activement à une meilleure cohabitation. Ceci doit permettre de renforcer le sentiment que les étrangères et les étrangers sont indispensables. Ces efforts constituent une contribution à un échange culturel et économique.

Cosignataires: Christen, Garbani, Gross Andreas, Leutenegger Oberholzer, Vallender (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3234 *n* Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.2011) Minorité Baumann Stephanie. 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner avec soin la pétition 00.2011 et à remettre aux Chambres fédérales un rapport et, le cas échéant, des propositions.

Cosignataires: Goll, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini (6)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3235 n lp. Tillmanns. Lutte contre la pédophilie (05.06.2000)

Périodiquement l'on apprend que des réseaux se mettent en place pour satisfaire une clientèle qui s'adonne à la pédophilie.

Cette activité monstrueuse, d'autant plus dégoûtante qu'elle s'en prend à des enfants innocents, incapables de se défendre et provoquant des traumatismes profonds doit absolument être combattue avec des moyens performants.

Malheureusement les sites Internet donnent à ce vil commerce une ampleur internationale avec un accès des plus aisés. Il est donc essentiel que la lutte contre ce fléau doive être centralisée au niveau fédéral pour avoir quelque chance de succès. Or, il semblerait que l'Office fédéral de la Police aurait l'intention de se décharger de ces investigations sur les cantons et renoncerait à lutter contre la pédophilie. Récemment, certains parents (en particulier en France) ont pu reconnaître leurs enfants sur un fichier CD-Rom. Cet indice devrait permettre une enquête efficace. Or, l'Office fédéral de la Police qui avait reçu ce CDRom en novembre 1998 répond aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème cantonal. Chaque canton devrait donc (s'il le veut bien) se procurer ce CD-Rom pour effectuer sa propre enquête ce qui voue celle-ci évidemment à l'échec. Il serait tellement plus simple et efficace

d'avoir un service fédéral spécialisé avec du personnel formé en mesure de lutter contre ce fléau.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut lutter contre la pédophilie?
- 2. Si oui, quelle politique a-t-il l'intention de mener dans ce domaine?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Widmer, Zanetti (21)

00.3236 *n* Mo. Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC de façon à créer une base légale claire permettant l'établissement de clauses de réutilisation d'hypothèques en capital et d'obligations hypothécaires au porteur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Vollmer, Widmer (20)

00.3237 é lp. Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs (05.06.2000)

La décision du Conseil fédéral d'imposer une réduction massive du tarif IRM du canton de Schaffhouse a suscité un vif étonnement dans ce canton (voir la décision prise le 10 mai 2000 par le Conseil fédéral sur le recours de la fédération des assureurs-maladie schaffhousois contre le Conseil d'État du canton de Schaffhouse et la "MRS Magnetresonanz Schaffhausen SA" relatif à la décision du 30 mars 1999 sur le tarif de l'imagerie par résonance magnétique). Les conditions particulières du canton de Schaffhouse ne sont aucunement prises en compte. La décision se fonde sur des considérations politiques et non sur des connaissances médicales. Il s'ensuit qu'un canton périphérique est gravement défavorisé par rapport aux autres cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'est-il laissé guider, lors de la prise de décision, par la volonté de réduire les surcapacités existant sur le plan national et de faire un exemple?
- 2. A-t-il tenu dûment compte des avantages économiques que comporte une offre faite sur le plan régional? A-t-il pris le soin de s'assurer que l'on disposera à moyen terme de capacités suffisantes à Winterthour ou à Singen? Quels calculs a-t-il fait à ce suiet?
- 3. Accepte-t-il sciemment de défavoriser des régions périphériques par cette décision?
- 4. Est-il disposé à prendre des mesures contre l'inégalité criante de traitement des exploitants d'appareils IRM? Une révision de la LAMal s'imposerait-elle?
- 5. N'est-il pas aussi d'avis que sa décision pourrait désavantager le canton de Schaffhouse tant sur le plan matériel que sur celui du personnel et qu'elle favorise en outre une indésirable expansion quantitative?

Cosignataire: Briner (1)

00.3238 n Mo. Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis (05.06.2000)

Par la présente, je demande à ce que les partis non gouvernementaux soient représentés au sein de la Délégation des finances ainsi que le demande un postulat voté par ce Conseil en 1991.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (7)

00.3239 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications (LET) ou de la modifier de sorte que la Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

00.3240 *n* Mo. Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants (05.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral élabore un projet de loi visant à permettre la déduction fiscale complète des frais de garde d'enfants pour les familles monoparentales lorsque le père ou la mère est obligé(e) de travailler pour subvenir aux besoins matériels de la famille.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (7)

00.3241 n Mo. Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un véritable corps suisse d'aide en cas de catastrophe. Cette force serait entièrement civile et comprendrait les gens qui souhaitent servir la société autrement qu'en accomplissant un service armé. Ce corps ne dépendrait pas du département militaire mais du département des affaires étrangères. Le temps d'engagement serait le même que celui exigé des soldats.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Menétrey-Savary, Teuscher (6)

00.3242 é lp. Briner. E-Government. Stratégie du Conseil fédéral (05.06.2000)

Sous le terme de "cyberadministration", on discute actuellement de nouvelles possibilités et formes de participation politique et de communication électronique avec les autorités.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

- 1. Quelle est la stratégie du gouvernement en relation avec la "cyberadministration"?
- 2. Quelles incidences la "cyberadministration" aurait-elle sur la participation propre à la démocratie directe et sur les droits populaires?
- 3. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner le développement de la "cyberadministration" avec les cantons?
- 4. De l'avis du Conseil fédéral, selon quel calendrier la "cyberadministration" pourrait-elle être mise en place, le cas échéant?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cornu, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger (28)

00.3243 n lp. Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité (06.06.2000)

La Convention 103 de l'OIT est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de

l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la Convention 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé post-natal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?
- 2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la Convention 103?
- 3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la Convention 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

00.3244 n lp. Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens de l'art, 62Oss CO?
- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?
- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?
- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

00.3245 *n* Po. Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse (06.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité, à l'instar d'autres pays européens, à une reconnaissance publique du génocide arménien de 1915.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens à travers le monde multiplient les actions pour obtenir la reconnaissance internationale de la tragédie qui les a frappés en 1915. Cette reconnaissance est intervenue par le Parlement européen en 1987 et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1998.

En Suisse vit aussi une communauté arménienne, forte de sa culture, organisée dans des paroisses religieuses et des associations de solidarité.

La Suisse se doit, au regard de l'histoire et du droit, d'adopter une position de reconnaissance du génocide arménien. Elle

manifestera ainsi son attachement profond au respect des droits de l'Homme et des valeurs universelles. Elle rappellera le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité, face aux tentations négationnistes de plus en plus fréquentes.

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Maillard, Rennwald (4)

× 00.3246 é |p.u. Frick. Conditions-cadres flexibles pour Swisscom (06.06.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les dispositions légales régissant Swisscom devraient être assouplies pour que l'entreprise puisse faire face à la concurrence?
- 2. Est-il prêt à modifier ces dispositions de sorte que la Confédération puisse renoncer à sa participation majoritaire en temps opportun et que Swisscom puisse disposer d'une plus grande liberté entrepreneuriale?
- 3. Soumettra-t-il ces modifications aux Chambres cette année encore?
- 4. Quelle solution entend-il privilégier: une modification de la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) ou la soumission de Swisscom au droit des sociétés anonymes (CO)?
- 5. Comment pense-t-il préserver les intérêts des régions rurales et périphériques dans le cadre de ces modifications de loi?
- 6. Pense-t-il décider seul d'une éventuelle réduction de sa participation majoritaire dans le capital de Swisscom ou entend-il associer l'Assemblée fédérale à une telle décision?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3247 é lp. Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur le transport terrestre (06.06.2000)

L'accord sur les transports terrestres conclu avec l'UE contient une clause concernant des mesures de sauvegarde consensuelles et une clause concernant des mesures de sauvegarde unilatérales à caractère fiscal. Si certaines conditions sont remplies, des mesures de sauvegarde peuvent être prises. Selon l'article 3 de la loi sur le transfert du trafic, le Conseil fédéral doit soumettre tous les deux ans un rapport aux commissions parlementaires compétentes. Ce rapport doit fournir des indications concernant l'efficacité des mesures prises, l'objectif intermédiaire à atteindre et la poursuite des travaux de transfert. Compte tenu des incertitudes concernant le développement futur du trafic de transit, la question des répercussions sur l'environnement et la population du corridor de transit a une importance capitale. Il est d'ailleurs essentiel de procéder à une étude globale des effets de l'accord bilatéral sur les transports terrestres. La création d'un système de surveillance approprié pour le trafic à travers les Alpes est indispensable à cet égard. En effet, ce n'est que si on dispose de renseignements fiables dans tous les domaines que l'on pourra prendre les dispositions qui s'imposent et les faire admettre par l'UE.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer ce qu'il entend faire pour mettre au point un système de surveillance approprié pour le trafic à travers les Alpes?
- 2. Est-il aussi d'avis qu'il faut disposer de données fiables concernant non seulement les courants de trafic, mais aussi les répercussions sur l'environnement et la population concernée? Comment prévoit-il de collecter ces données?
- 3. Est-il disposé à cette fin à collaborer étroitement avec des communautés de recherche et les cantons, comme le propose

par exemple la "zentralschweizerische Umweltdirektorenkonferenz" dans son projet "Transit"?

- 4. Est-il aussi d'avis qu'il est urgent de réunir une documentation détaillée sur la situation à la fin de l'an 2000, étant donné que les courants du trafic se modifieront en 2001 déjà?
- 5. Quelles sont les principales instructions contenues dans le cahier des charges de l'observatoire des trafics créé conjointement par la Suisse et l'Union?
- 6. Quelles sont les considérations conceptuelles à la base du rapport requis à l'article 3 de la loi sur le transfert du trafic? Sur quelles données se fondera-t-il?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Cottier, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Plattner, Stähelin, Wicki (15)

00.3248 é lp. Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien (06.06.2000)

Dans le canton de Thurgovie, une des principales régions de production de fruits de table, une épidémie de feu bactérien sévit avec une intensité sans précédent. La gravité de la situation soulève des questions quant à la compensation des dégâts et aux mesures de lutte contre l'épidémie.

- 1. Le Conseil fédéral est-il disposé à participer à raison de 75 % à la compensation des pertes dues à la destruction des arbres atteints?
- 2. Est-il informé de l'utilisation à titre expérimental en Allemagne d'une préparation à base d'antibiotiques qui vise à lutter contre le feu bactérien?
- 3. Est-il prêt à procéder à un essai avec une préparation antibiotique appropriée, avec la participation de l'EPFZ et des instituts de recherche, dans le canton de Thurgovie ou dans une zone plus étendue à déterminer?
- 4. Comment juge-t-il la possibilité d'effectuer un essai dans le cadre d'un projet Interreg en l'étendant éventuellement à toute la région du lac de Constance?

Cosignataires: Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Epiney, Escher, Frick, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Slongo, Wenger, Wicki (17)

00.3249 n Mo. Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) pour intégrer dans cette loi des dispositions qui limitent le regroupement familial, notamment:

- en imposant un délai d'attente de 5 à 7 ans pour le regroupement familial demandé par des non-ressortissants de l'UE;
- en assortissant le regroupement familial de conditions contraignantes (degré d'intégration de la personne qui présente la demande, moyens financiers dont elle dispose);
- en fixant à 14 ans (et non à 18 ans, comme c'est le cas actuellement) l'âge limite des enfants autorisés à rejoindre leurs parents dans le cadre du regroupement familial.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Keller, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (29)

00.3250 *n* Mo. Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés par les tremblements de terre.

Cosignataires: Cina, Eggly, Engelberger, Gadient, Gysin Hans Rudolf, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy (8)

00.3251 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de créer des dispositions permettant de lutter contre les abus commis lors de la conclusion de mariages. Il s'agit notamment:

- de donner aux officiers de l'état civil la possibilité de refuser de conclure un mariage s'ils ont de bonnes raisons de penser que le couple veut faire un mariage blanc, par exemple si les autorités ont imparti à l'une ou à l'autre personne un délai pour quitter notre pays ou si les personnes ne vivent pas ensemble;
- de faire en sorte que les auteurs d'un mariage blanc puissent être poursuivis en justice;
- de faire en sorte que les personnes jouant le rôle d'intermédiaires dans l'organisation de mariages blancs puissent elles aussi être poursuivies en justice.

Porte-parole: Föhn

00.3252 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité (LN) afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

00.3253 n Ip. Robbiani. Gare internationale de Chiasso (07.06.2000)

La gare internationale de Chiasso est à la veille de choix qui détermineront non seulement son avenir mais influeront notablement sur l'économie de la région. L'acceptation des accords bilatéraux ouvre en outre des perspectives prometteuses qui risquent cependant d'être compromises par des choix peu avisés.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral comment il entend rappeler aux CFF la nécessité de prendre adéquatement en considération les intérêts généraux afférents à cette infrastructure et l'opportunité de procéder à une nouvelle mise en valeur.

00.3254 é Mo. Berger. AVS. Années de cotisations (07.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'introduire une formule mixte permettant de déterminer l'âge de la retraite. À côté de la fixation de l'âge de la retraite à 65 ans, je demande d'étudier avec sérieux les mérites d'un modèle qui se contente de quarante quatre années de cotisations. En effet, qui entre tôt sur le marché du travail peut en sortir plus tôt. D'autant que les plus concernés sont souvent ceux qui sont affectés aux emplois les plus usants.

00.3255 é Mo. Berger. LPP. Révision (07.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de fixer un seuil d'entrée plus bas dans la prévoyance professionnelle. Ce seuil d'entrée pourrait être établi sur le modèle de certaines Caisses de pensions cantonales qui fixe le traitement assuré par l'employeur pour l'ensemble de son personnel. Ce traitement assuré est égal au moins au traitement annuel AVS, sous déduction d'un montant de coordi-

nation correspondant au 7/12e de la rente AVS simple maximum. Ce qui correspond pour un poste complet à 14 070 francs par exemple et pour un poste à 50 pour cent à 7 035 francs. Ce modèle tient également compte du personnel qui exerce une activité à temps partiel. Dans ce dernier cas le montant de coordination est réduit en proportion. L'allocation de ménage, les allocations familiales et les indemnités pour inconvénients de service ne font pas partie du traitement assuré.

00.3256 n lp. Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement (07.06.2000)

- 1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?
- 2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'OMC visà-vis de l'accord sur les droits de la propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?
- 3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'"adopter des mesures nécessaires pour la protection de la santé", semble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?
- 4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine.
- 5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds National suisse de la recherche scientifique (FNRS) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?
- 6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'OMS et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement en question l'accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

00.3257 *n* lp. Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000" (07.06.2000)

- 1. Selon le Conseil fédéral, la situation au Kosovo est suffisamment sûre pour que les réfugiés de retour de Suisse puissent se sentir en sécurité. Mais la sécurité ne se définit-elle pas aussi par des conditions matérielles acceptables (logement, travail) qui permettent à ceux qui rentrent au pays de s'y établir durablement, plutôt que d'y survivre dans la précarité, ou d'être tentés de revenir en Suisse de manière clandestine, ou encore de tomber dans les filets de la mafia? Dans ce cas, ne vaudrait-il pas mieux attendre que les conditions s'améliorent avant de renvoyer tout le monde?
- 2. L'Office fédérale des réfugiés a pris la décision de ne pas informer les personnes renvoyées de la date de leur départ. Cette mesure les plonge dans l'incertitude et l'angoisse et elle les empêche de planifier leur départ. Plusieurs d'entre elles ne savent même pas si elles pourront bénéficier de "l'Action humanitaire 2000" ou d'un délai supplémentaire, ou même d'un permis de séjour. Le Conseil fédéral peut-il envisager de renoncer à

cette mesure et d'informer les personnes concernées aussi rapidement que possible?

- 3. Dans le cas de certains renvois, il semble que la décision d'expulser des personnes ait été prise par la police, sans que les autorités politiques n'en soient informées. Dans une récente interview au journal Le Temps (30 mai 2000), le chef de l'ODR affirme qu'il n'appartient pas à la Confédération de "dire quelle personne doit partir quel jour et quelle autre reste". Les cantons disent le contraire et chacun se renvoie la balle. N'y a-t-il pas lieu de craindre des confusions dans les prises de décision, ainsi que des disparités dans l'application des mesures, selon les cantons?
- 4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faut différencier les cas de délinquance et ne pas assimiler à des criminels des personnes qui ont vécu en situation irrégulière en Suisse, parfois à cause de négligences de leurs employeurs, mais surtout à cause du changement de la politique d'immigration vis-à-vis des ressortissants de l'ex-Yougoslavie? Est-il acceptable qu'on renvoie de force des familles parce qu'un membre de la famille a commis un délit tel qu'un petit vol dans une grande surface?
- 5. Doit-on réellement tenir rigueur aux personnes en situation irrégulière et les exclure de ce fait de l'"Action humanitaire 2000", alors même qu'elles remplissent toutes les autres conditions pour qu'un permis F leur soit octroyé, notamment du fait de leur long séjour en Suisse?
- 6. Parmi les critères établis pour déterminer les personnes exclues de l'"Action humanitaire 2000" figure la mention du caractère "asocial" des intéressés. Le Conseil fédéral n'estimet-il pas que ce concept est trop vague et qu'il ouvre la porte à l'arbitraire?
- 7. Madame la Conseillère fédérale Ruth Metzler, de même que Monsieur Jean-Daniel Gerber, ont plusieurs fois déclaré que les cas de rigueur seraient examinés et qu'on pouvait envisager des délais pour les femmes enceintes, les personnes fragiles ou les minorités ethniques. Comment se fait-il dès lors que plusieurs demandes de ce genre aient été refusées?
- 8. N'est-ce pas intolérable de penser que des gens que nous avons fait venir ici pour travailler, qui habitent chez nous depuis des années (on estime à environ 4'000 le nombre de ceux qui sont arrivés avant 1993), dont les enfants sont nés en Suisse, qui n'ont pas déposé de demande d'asile parce qu'ils ne se sont jamais considérés comme des réfugiés, malgré la guerre, mais toujours comme des travailleurs établis en Suisse, soient maintenant renvoyés chez eux comme des malpropres, même s'ils accomplissent un travail utile à notre économie, simplement parce que nous avons placé leur pays d'origine dans le deuxième cercle, celui dont nous ne voulons plus accepter les ressortissants, et que ce fait nous les avons privés de leur statut? N'est-ce pas paradoxal de pense que s'ils avaient demandé l'asile, on aurait sans doute jugé qu'ils n'avaient pas de motifs valables, mais ils pourraient peut-être rester avec un permis F qu'on refuse aux anciens saisonniers?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Teuscher, Zisyadis (7)

00.3258 n Po. Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

00.3259 n Po. Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620 ss CO et d'une abrogation de la LET qui en découlerait;
- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;
- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);
- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

00.3260 *n* Mo. Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications (LET) de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;
- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera ce faisant que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

00.3261 *n* Mo. Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions (08.06.2000)

Les motionnaires chargent le Conseil fédéral de remplacer la première phrase de l'article 622, alinéa 4, CO ("La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 10 francs") par le libellé suivant: "La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 1 centime".

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiller, Lalive d'Epinay (3)

00.3262 n Mo. Menétrey-Savary. Chômage et maternité (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le chômage de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail les considère comme inaptes au placement. Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

00.3263 *n* lp. **Sandoz. Politique agricole** (08.06.2000)

- 1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?
- 2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?
- 3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?
- 4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrli, Walter Hansjörg (5)

00.3264 *n* lp. Bignasca. Modifications législatives suite aux Accords bilatéraux (13.06.2000)

Suite à l'acceptation des accords bilatéraux en date du 21 mai, et à moins qu'un parlement national d'un des 15 États membres de l'Union européenne refuse de ratifier ces accords, la Suisse devra modifier les lois pour les adapter aux accords.

Je prie le Conseil fédéral de dresser l'inventaire complet des modifications législatives que la Suisse devra entreprendre (actes législatifs de premier et deuxième degrés et actes dérivés).

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

00.3265 *n* Po. Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana (13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à:

- reconnaître publiquement l'innocence de James Gasana conformément au contenu des documents et des expertises officielles:
- 2. réhabiliter James Gasana et à engager toute mesure utile et appropriée à cet effet.

00.3266 *n* Mo. Widrig. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1 de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Art. 1 Champ d'application

Al. 1: Inchangé

Al. 2: "Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer." Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.

Al. 3 à 5 (nouveaux): "Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée."

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadient, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger

00.3267 *n* Mo. Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Gothard (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, à l'intention des Chambres, les causes des bouchons qui se forment au Saint-Gothard sur la A2 et d'étudier toutes les possibilités - à l'exception du percement d'un second tube interdit par l'article 84, alinéa 3, de la Constitution - qui permettraient d'améliorer la situation sur l'axe Bâle-Chiasso en ce qui concerne la protection de l'environnement et le trafic; il est par ailleurs chargé de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence, notamment pour la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard.

Cosignataires: Bühlmann, Hämmerle, Schmid Odilo, Simoneschi, Steinegger (5)

00.3268 n Mo. Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir (13.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de donner aux associations antiracistes, la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP) réprimant la discrimination raciale et, le cas échéant, de recourir au Tribunal fédéral, selon la même procédure que celle offerte aux associations professionnelles et économiques par l'article 10 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Glasson, Haering, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Simoneschi, Spielmann, Stump, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (30)

00.3269 n Mo. Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée, et d'instaurer une surveillance de ces renvois, par une autorité indépendante et / ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

00.3270 $\it n$ Mo. Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie la possibilité d'introduire dans le Code des obligations (CO) une disposition qui permette d'obtenir par voie de mesures provisionnelles, l'exécution d'une créance avant l'ouverture d'un procès, en cours de procès ou pendant la procédure de recours ou d'appel contre un jugement de première instance, lorsque l'issue prévisible du litige et les intérêts en présence le justifient.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Glasson, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (17)

00.3271 n Mo. Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant la fin de l'année mais au plus tard avant la fin du premier semestre 2001, des mesures qui sensibiliseront le grand public et les PME à l'importance des techniques de l'information et de la communication et à leurs effets sur leur travail ou leur activité commerciale; il est chargé notamment d'examiner, vu l'enjeu que représente cette question pour l'économie suisse de demain, s'il y aurait lieu d'instituer pour une durée limitée un poste de «cyberdélégué(e)».

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Kofmel, Messmer, Stamm (6)

00.3272 é Mo. Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, du 24 mars 1995, pour rendre plus facile et efficace l'entraide administrative avec les autorités étrangères de surveillance des bourses et du commerce des valeurs mobilières.

Cosignataires: Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger, Plattner (6)

00.3273 é Mo. Jenny. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1 de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Art. 1 Champ d'application

Al. 1: Inchangé

Al. 2: "Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer." Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.

Al. 3 à 5 (nouveaux): "Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée."

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Escher, Hess Hans, Hofmann Hans, Merz, Schmid Samuel, Spoerry, Wenger (9)

00.3274 é lp. Merz. Sécurité de l'information de la Suisse (13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- 1. A quels risques sont exposées, selon lui, la Confédération et son administration dans le domaine de la sécurité de l'information?
- 2. Comment est organisée la sécurité de leur infrastructure informatique et de leur infrastructure de communication?
- 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à transposer dans la réalité le rapport sur la politique de sécurité 2000 en entrant dans la fondation InfoSurance et en versant une contribution annuelle appropriée pour les frais d'exploitation de cette fondation?

Cosignataires: Briner, Büttiker, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Pfisterer Thomas, Schiesser, Spoerry (11)

00.3275 *n* Mo. Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets (14.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans délai à la révision, demandée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 21 février 2000, des dispositions de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) concernant le coefficient de perméabilité k, de 1x10-7 m/s au plus et l'épaisseur des couches naturelles ou réalisées artificiellement de 7 m, et de mettre les nouvelles dispositions en vigueur le 1er juillet 2001 au plus tard.

Cosignataires: Engelberger, Leutenegger Hajo

00.3276 n Mo. Neirynck. Conseils d'administration des EPF (14.06.2000)

(2)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les Écoles polytechniques fédérales (EPF), le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un Conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce Conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la Science et la Recherche (GSR) sous la tutelle du Département fédéral de l'intérieur (DFI) ainsi que de la Conférence Universitaire Suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestation propre de la part du Conseil fédéral. L'organisation des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Fattebert, Gadient, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

00.3277 n Mo. Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Fattebert, Gadient, Galli, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

00.3278 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes (14.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport détaillé sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse, qui indique surtout où subsistent des inégalités et comment celles-ci pourraient être supprimées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Thanei, Theiler, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (39)

00.3279 *n* lp. Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie (14.06.2000)

Bien que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réserve tout un chapitre (titre 3) à l'assurance des indemnités journalières, les dispositions en la matière restent largement sans effet parce que les assureurs se fondent plutôt sur la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Comme les déséquilibres et les inconvénients résultant de cette situation sont de plus en plus marqués, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Ne pense-t-il pas qu'il faille accélérer la révision de la législation de manière à assujettir l'assurance des indemnités journalières aux principes de la LAMal?
- 2. Quelles mesures pourraient-on prendre entre-temps pour corriger les lacunes et les contradictions les plus évidentes du régime actuel?

00.3280 n Po. Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le Règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'État.

XI. Visites officielles

1. Visite d'État

5e paragraphe: supprimer la partie de la phrase «Les honneurs militaires sont rendus et» pour ne laisser que la partie «Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte».

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

00.3281 *n* Mo. Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits: exonération pour les crédits de montant modeste (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté du 13 décembre 1996 sur le blocage des crédits (ABC) et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Article 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500'000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

00.3282 n lp. Wasserfallen. SRG - SSR idée suisse ou idée Zurich? (15.06.2000)

Dans un article paru dans la «Weltwoche» qui se fonde sur un document de travail interne de la direction de la radio, on a pu lire que les autorités examinaient la possibilité de centraliser les studios de Berne et de Bâle à Zurich, ce qui ferait disparaître du coup la structure et la fonction actuelles desdits studios qui seraient alors ravalés au rang de studios régionaux. De l'avis des soussignés, une telle intention est parfaitement contraire à la philosophie du concept «idée suisse» et elle menace la structure fédéraliste de la SRG / SSR, donc le service public. Le Conseil fédéral a réaffirmé à maintes reprises - récemment encore à l'occasion du dernier relèvement des taxes - qu'il souhaitait que la radio demeure physiquement présente dans les différentes parties et régions du pays. Gageons qu'il n'avait alors certainement pas en tête que le seul renforcement des journaux des régions!

Dans ces conditions, je le prie de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Ne pense-t-il pas comme moi qu'il faut que la SRG / SSR conserve sa structure actuelle, laquelle est sous-tendue par la philosophie du concept «idée suisse»?
- 2. L'article 50 de la Constitution fédérale ne l'oblige-t-il pas à continuer à doter la SRG / SSR d'une structure fédéraliste?
- 3. Que pense-t-il du fait que le studio de Berne, qui, proche de la frontière des langues, jette des ponts entre la Suisse romande et la Suisse alémanique perdrait cette fonction essentielle et que celui de Bâle, pôle culturel d'une région où convergent trois pays, seraient sacrifiés sur l'autel de la centralisation?
- 4. Estime-t-il qu'il est juste que la préparation des programmes de radio de la Suisse alémanique se fasse au même endroit que là où sont déjà centralisés les programmes de la télévision alémanique?

- 5. Est-il conscient des problèmes humains et sociaux qu'une telle centralisation pourrait causer chez les personnes qui travaillent dans les studios de Berne et de Bâle?
- 6. Est-il disposé à s'engager rapidement et fermement en faveur des trois studios de la radio alémanique et à user de toute son influence sur la direction de la radio pour qu'elle stoppe ses velléités de centralisation?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chevrier, Cina, Dunant, Eymann, Fasel, Fetz, Galli, Glasson, Gonseth, Günter, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hess Bernhard, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kurrus, Lauper, Mariétan, Meyer Thérèse, Oehrli, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schenk, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Sommaruga, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Wyss, Zwygart (52)

00.3283 *n* Po. **Zbinden. Taxes universitaires** (16.06.2000)

La Confédération est chargée de faire usage de ses compétences dans le domaine universitaire et

- de préparer une vue d'ensemble des développements en cours au degré tertiaire concernant la participation des étudiants au financement de leurs études et de les évaluer du point de vue de la politique de la formation et de la politique sociale;
- de se faire ensuite une opinion au sujet de l'accroissement de la part prise par les étudiants dans le financement de leurs études (majoration des écolages, octroi de prêts au lieu de bourses, etc.) et de s'engager en faveur de l'application de modèles uniformes, assurant l'accès aux études à des conditions équitables sous l'aspect régional et social et par un usage économe des moyens sur le plan de la formation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hubmann, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (19)

00.3284 n lp. Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômes des hautes écoles (16.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Dans quelle mesure a-t-on procédé, avant la signature par la Suisse des déclarations de la Sorbonne de 1997 et de Bologne de 1999, à une analyse des conséquences à long terme de l'introduction du système anglo-saxon de titres académiques dans nos universités et nos hautes écoles? Qui a procédé à cette analyse?
- 2. A-t-on déjà pris connaissance et évalué, tant sur le plan professionnel que politique, les conséquences structurelles à moyen et à long terme de l'adoption de ce système sur une répartition judicieuse des tâches entre les universités et les hautes écoles spécialisées? Qui a été chargé de ce travail? Quand disposera-t-on des résultats? Quand et de quelle manière le Parlement en sera-t-il informé?
- 3. Quelles seraient par exemple les conséquences de la possibilité donnée aux universités d'offrir une formation de trois ans correspondant au grade de "bachelor" et permettant d'accéder au marché du travail, ce qui constituerait une incursion des universités dans le domaine axé sur la pratique et réservé jusqu'à présent aux hautes écoles spécialisées? Quelles seraient d'autre part les conséquences de la possibilité accordée aux hautes écoles spécialisées de conférer également une formation donnant droit aux titres de "master", voire de "PhD", outre la formation correspondant au grade de "bachelor"?
- 4. Qui est chargé d'assurer une transition ordonnée de l'ancien système au nouveau? Qui arbitre en temps opportun les conflits structurels qui peuvent survenir?
- 5. Ne faudrait-il pas créer un comité de pilotage disposant d'un large soutien et composé de représentants de la Confédération,

des cantons, des universités, des hautes écoles spécialisées et de l'économie, pour traiter sans retard les problèmes qui surgiront?

6. Qui représentera la Suisse à la réunion de Prague prévue pour l'année prochaine? Quel sera son mandat? Quels seront les objets traités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hubmann, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

00.3285 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réinsertion des rentiers Al (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence les moyens propres à faciliter la réinsertion des rentiers Al dans le monde du travail par des adaptations de la LAI et du droit du travail.

Porte-parole: Hassler

00.3286 *n* lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Al. Différences entre les cantons (16.06.2000)

En Suisse, en janvier 1999, 4,2% de la population active dont l'âge est compris entre 20 et 65 ans touchaient une rente Al. Or la répartition par cantons présentent des différences notables. Alors que le pourcentage de rentiers Al se situe à un niveau relativement bas dans certains cantons (NW 2.9%, ZG 3.0%, BE 3.7%), il est nettement plus haut que la moyenne dans d'autres (BS 7.3%, JU 6.2%, TI 6.1%).

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment se fait-il que le système d'attribution des rentes permette des écarts aussi marqués entre cantons ?
- 2. Peut-on expliquer ces écarts par des facteurs démographiques, des disparités entre villes et campagnes, des taux de chômage différents, ou d'autres facteurs ?
- 3. Par quelles mesures pourrait-on obtenir une réduction des écarts et une stabilisation du nombre de rentiers AI ?

Porte-parole: Dunant

00.3287 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à fin 2002, une stratégie visant à garantir la prévoyance vieillesse au-delà de l'an 2010.

Porte-parole: Fattebert

00.3288 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de deux pour cent comme prévu.

- 1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?
- 2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?
- 3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?
- 4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

00.3289 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3% à 2% au 1.1.2002. Le taux de 2% sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1.1.2003.

Porte-parole: Stahl

00.3290 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurancechômage de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

00.3291 *n* Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Âge de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, à la faveur de la 12e révision de l'AVS, la possibilité d'introduire dans la loi un droit à la retraite anticipée pour les personnes effectuant un travail physique pénible.

Porte-parole: Borer

00.3292 *n* Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain (APG) doivent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

00.3293 *n* Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;
- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse (BNS);
- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

00.3294 *n* lp. Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit (19.06.2000)

Le 13 mars dernier, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a

donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de 3 à 4 ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1 600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?
- 2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?
- 3. Les chantiers entre Lucerne-Nord et Lucerne-Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 km, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 km/h. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne gênerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.
- 4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

00.3295 *n* Po. Pfister Theophil. AVS. Relevés de comptes annuels (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire un rapport établissant s'il est possible d'instaurer un relevé de compte annuel de l'AVS pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative et ayant un domicile connu en Suisse, quel en serait le coût et quels seraient les travaux nécessaires. Ce relevé donnerait autant que possible la somme des versements effectués et une liste des versements annuels.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Speck, Wandfluh, Weyeneth (22)

00.3296 n lp. Guisan. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour mettre l'évaluation du nouveau système avant son entrée en vigueur? Une phase pilote est-elle envisageable?
- 2. Le nouveau modèle proposé est-il conforme aux exigences de la ComCo sachant qu'il inclut une entente sur les tarifs?
- 3. Au vu des nombreuses interrogations que pose la mise en vigueur du nouveau système, le Conseil fédéral est-il disposé à imposer un moratoire jusqu'à ce que les études de faisabilité et les simulations aient pu être réalisées?

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Dupraz, Eggly, Favre, Glasson, Polla, Scheurer Rémy, Suter, Vaudroz René (10)

00.3297 n lp. Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. La 2e révision de la LAMal concernant les primes qui doit bientôt nous être présentée apportera-t-elle une amélioration? Quand pourra-t-elle entrer en vigueur? Quelles économies permettra-t-elle de réaliser?
- 2. Les hôpitaux obtiendront-ils plus d'autonomie, comme cela se fait déjà à St-Gall et comme il est prévu de le faire dans le canton de Soleure?
- 3. A voir la forte hausse des primes de l'assurance obligatoire, on peut supposer qu'elle est due à l'intégration constante de nouvelles prestations dans l'offre de base. Est-ce exact? Ne faudrait-il pas plutôt réduire le nombre de prestations remboursables?
- 4. Quelles sont les autres causes de la hausse constante des primes? Que compte faire le DFI à moyen et long terme?
- 5. On a pu lire, dans un communiqué du DFI, qu'un nouveau paquet de mesures était en préparation, comprenant, outre la suppression de l'obligation de contracter, deux modifications de loi rendues nécessaires par des arrêts du Tribunal fédéral. Les assurés qui ne paient pas leurs primes à temps ne pourront plus esquiver la suspension des prestations en changeant tout simplement d'assureur. À quelle date au plus tôt ce nouveau projet pourra-t-il entrer en vigueur?

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Egerszegi-Obrist, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zwygart (11)

00.3298 *n* Mo. Groupe radical-démocratique. E-Switzerland. **Modifications législatives, calendrier et moyens** (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer avant la fin 2000 les modifications de loi nécessaires, assorties d'échéances, pour réaliser les objectifs ci-dessous relatifs à la société suisse de l'information, subsidiairement aux initiatives privées et en étroite coopération avec tous les cantons.

- La Confédération encourage et subventionne la formation et le perfectionnement en la matière de grandes tranches de population, indépendamment de l'âge et en mettant l'accent sur les régions périphériques, afin d'éviter que la maîtrise du numérique n'engendre une Suisse à deux vitesses.
- Elle veille à ce qu'Internet soit présent dans les écoles et aide les cantons à donner à chaque jeune la possibilité d'accéder à Internet et la formation nécessaire.
- Elle subventionne la formation des enseignants et l'élaboration de didacticiels suisses.
- Elle examine comment doter chaque habitant d'une identité numérique et d'une adresse électronique identifiable, en collaboration avec les fournisseurs privés, et présente des propositions.
- Elle examine les structures de l'administration dans la perspective de la cyberadministration et procède aux restructurations qui s'imposent.
- Elle accélère la mise en oeuvre de l'exercice des droits démocratiques par voie informatique (votations, élections et collectes de signatures par Internet).
- Toutes les unités de la Confédération offrent leurs services aux citoyens par voie informatique, de manière simple et synthétique (guichet unique).
- Les entreprises et en particulier les PME peuvent recourir aux services de la Confédération et suivre les procédures fédérales par le biais d'un portail unique qui leur permet de réduire les coûts occasionnés par les formalités administratives.
- La Confédération devient un utilisateur modèle de l'échange informatique de données ; aussitôt que possible, le courrier adressé au Parlement et à ses membres passera exclusivement par la messagerie électronique.

- Elle veille à sensibiliser la population.

Porte-parole: Theiler

00.3299 n lp. Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin (19.06.2000)

Le 21 mai dernier, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé à une large majorité les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne, tandis que dans le canton du Tessin ces mêmes accords ont été rejetés par 57% des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'État tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40% à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15% à 20% à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au Nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que par les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail

A cette fin, les membres soussignés de la députation tessinoise demandent au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes :

- 1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières ;
- 2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en oeuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);
- 3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'État du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les États membres de l'Union européenne et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse et en particulier sur les régions frontalières ;
- 4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que : crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois ;
- 5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les

engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe ;

6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso - Come vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataires: Cavalli, Gendotti, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (6)

00.3300 é lp. Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin (19.06.2000)

Le 21 mai dernier, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé à une large majorité les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne, tandis que dans le canton du Tessin ces mêmes accords ont été rejetés par 57% des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'État tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40% à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15% à 20% à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au Nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que par les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail

A cette fin, les membres soussignés de la députation tessinoise demandent au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes :

- 1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières :
- 2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en oeuvre de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);
- 3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'État du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les États membres de l'Union européenne et pour l'étude de leurs réper-

cussions sur la Suisse et en particulier sur les régions frontalières :

- 4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que : crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois ;
- 5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe ;
- 6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso Come vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataire: Marty Dick (1)

00.3301 *n* lp. Sandoz. Agriculture et déchets urbains (20.06.2000)

- 1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?
- 2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des détenteurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?
- 3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Hassler, Nabholz, Oehrli, Polla, Walter Hansjörg (11)

00.3302 *n* Mo. Schenk. Accès à l'Emmental (20.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire au réseau des routes nationales, en tant que route nationale de deuxième ou troisième classe, le tronçon de route entre la sortie de l'autoroute à Kirchberg et Lützelflüh (voie d'accès à l'Emmental).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Galli, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Keller, Kunz, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Suter, Triponez, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (39)

00.3303 n Mo. Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation (20.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives permettant de lutter contre la corruption dans les opérations officielles de garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Ces modifications doivent en particulier être conçues de façon à ce que:

- les exportateurs qui font une demande de garantie doivent faire une déclaration contraignante selon laquelle le mandat n'est entaché d'aucune opération de corruption;
- la garantie devienne caduque s'il apparaît que l'adjudication du mandat s'est faite grâce à des pots-de-vin;
- les entreprises qui, mêlées à des affaires de corruption, ont trompé le service chargé d'octroyer les

GRE ne puissent plus recevoir d'autres garanties pendant un certain temps.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Frey Claude, Galli, Garbani, Gysin Remo, Haering, Jossen, Jutzet, Lachat, Marty Kälin,

Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Strahm, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (32)

00.3304 n lp. Aeppli Wartmann. Garanties à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie (20.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Sait-il que les engagements d'ABB en Indonésie qui sont couverts par le système des GRE ont été opérés en grande partie en violation de la procédure d'appel d'offres public et que les montants correspondants ont été largement gonflés dans certains cas?
- 2. Ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'octroi de GRE à des entreprises suisses qui obtiennent des mandats contre l'attribution d'avantages financiers à des membres de gouvernement ou à des fonctionnaires, ou en violation des directives de l'OMC, est contraire aux principes de la politique extérieure de notre pays (bonne gestion des affaires publiques et lutte contre la corruption)?
- 3. Quels sont les coûts de la crise indonésienne qu'a supportés jusqu'à présent le système des GRE, par exemple en raison de l'invocation de garanties ou de la création de réserves supplémentaires?
- 4. Quelle est la position du DFAE, lequel promeut le principe de la bonne gestion des affaires publiques en Indonésie, relative à l'éventualité d'opérations de corruption qui entourent certains projets bénéficiant du système des GRE dans ce pays?
- 5. En vertu de l'article 9 de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation, les exportateurs sont «tenus de four-nir les renseignements nécessaires pour l'examen de l'affaire d'exportation». Dans le cas de l'Indonésie, le service chargé d'octroyer les GRE a-t-il reçu des exportateurs des renseignements sur l'existence d'opérations de corruption? Doit-il prendre à sa charge les frais résultant de dommages qui pourraient survenir parce que l'Indonésie peut attester le versement de pots-de-vin, si, auparavant, il n'a pas été informé de façon suffisante par les exportateurs?
- 6. Comment le Conseil fédéral compte-t-il traiter à l'avenir les cas de dommages qui découleraient de contrats signés grâce au versement de pots-de-vin?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gysin Remo, Haering, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (17)

00.3305 *n* lp. Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4 (21.06.2000)

Ouverte depuis quelques années seulement, l'A4 entre Winterthour et Schaffhouse a la réputation d'être une route nationale dangereuse en raison du nombre d'accidents qui s'y sont déjà produits. Plusieurs automobilistes y ont perdu la vie ou ont été gravement blessés, beaucoup sans qu'il y ait eu faute de leur part.

Divers milieux jugent qu'il est grand temps d'examiner toutes les possibilités qui pourraient améliorer la sécurité sur ce tronçon d'autoroute. Ceci étant, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des CFF et de la communauté tarifaire de Zurich pour que circulent dès que possible des trains toutes les demi-heures entre Winterthour et Schaffhouse?
- 2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF, de La Poste et de la Communauté tarifaire zuricoise pour que les systèmes Publicar et mobility soient, à l'instar du projet pilote en cours dans la région de Lucerne, considérablement renforcés en faveur des habitants de la région qui empruntent ce tronçon?
- 3. Est-il encore disposé à faire de l'A4 entre Winterthour et Schaffhouse un projet pilote du nouveau système de guidage et

de régulation de la circulation et à lancer ce projet le plus tôt possible?

4. Quelles autres mesures examine-t-il pour accroître durablement la sécurité sur l'A4?

Cosignataire: Fehr Hans-Jürg (1)

00.3306 n Po. Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de demander l'adhésion de la Suisse à l'Union latine.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Cavalli, Chiffelle, Cuche, Decurtins, Dormond Marlyse, Eggly, Gadient, Garbani, Gendotti, Guisan, Hassler, Lauper, Maitre, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rennwald, Robbiani, Ruey Claude, Schwaab, Simoneschi, Tschäppät, Widmer (31)

00.3307 *n* Mo. Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur (21.06.2000)

La Confédération se réserve le droit de vendre la totalité de sa participation dans Swisscom, en tirant parti des meilleures conditions possibles du marché sans limitation de temps.

Le produit de cette vente doit servir exclusivement au remboursement de la dette de la Confédération.

La diminution des charges résultante sera transcrite en un crédit dont disposera chaque contribuable à parts égales. Ce système fonctionne durant une période initiale de cinq ans au terme de laquelle de nouvelles décisions doivent être prises.

Au choix du contribuable, ce crédit peut servir soit à financer sa propre formation ou celle de membres de sa famille, soit à se constituer un troisième pilier en investissant dans des parts de sociétés en voie de création ou nouvellement créées.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bugnon, Cina, Dupraz, Eberhard, Eggly, Estermann, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Guisan, Haller, Hess Walter, Imhof, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Maspoli, Randegger, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Walker Felix, Zäch, Zapfl (30)

00.3308 *n* lp. Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodants.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

- 1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?
- 2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?
- 3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?
- 4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?

- 5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?
- 6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?
- 7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?
- 8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité. Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

00.3309 *n* lp. Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts (21.06.2000)

Afin de permettre une meilleure appréciation de l'impact financier des pertes de recettes fiscales entraînées par les modèles de réforme de l'imposition des couples et des familles qui ont été mis en consultation, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle serait la répartition des 900 millions de francs de baisse des recettes de l'impôt fédéral direct parmi les différentes catégories de revenus pour chacun des quatre modèles (celui de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, et les trois proposés par le Conseil fédéral).

Je propose d'appliquer, pour la définition des catégories de revenus, les mêmes limites de revenu brut (B) que celles qui ont été utilisées dans l'annexe III du projet de mai 2000 soumis à consultation, soit:

B moins de 30 000, B entre 30 000 et 40 000, B entre 40 000 et 50 000, et ainsi de suite jusqu'à B 500 000.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Goll, Gysin Remo, Hämmerle, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (26)

00.3310 n lp. Vaudroz Jean-Claude. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques (21.06.2000)

Les remontées mécaniques peinent à se financer et la branche touristique s'en trouve grandement fragilisée. Ne faut-il pas s'en préoccuper, et développer les conditions cadres nécessaires à la mise sur pieds d'une "équipe" capable de participer au championnat international du marché touristique mondial plutôt que de laisser d'autres équipes acquérir dans des conditions favorables nos meilleurs joueurs?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Chevrier, Cina, Cuche, Durrer, Eberhard, Eggly, Estermann, Fetz, Frey Claude, Gadient, Glasson, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Mugny, Neirynck, Polla, Raggenbass, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch

00.3311 n Mo. Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter,

Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

00.3312 *n* lp. Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité (21.06.2000)

Dans le rapport du 31 mars 1999 sur la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, proposition est faite de désenchevêtrer, dans le domaine de l'économie laitière, les trois domaines que sont l'assurance de la qualité, l'inspection et la consultation, ainsi que la formation et le perfectionnement. Le rapport prévoit en outre que l'inspection et le contrôle des exploitations seront assurés par les cantons, conformément aux prescriptions régissant le contrôle des denrées alimentaires, et que, financièrement, la Confédération se retirera entièrement de ce secteur

En outre, le Conseil fédéral a chargé le DFI et le DFE d'examiner, d'ici à l'été 2000, les domaines de contrôle relevant de la compétence de l'OFSP et de l'OVF et d'élaborer des propositions en vue d'une réglementation future.

L'évaluation des propositions concernant l'assurance de la qualité en matière d'économie laitière montre que les conditions fixées par l'UE ainsi que la réglementation reconnue par l'UE dans le cadre des accords bilatéraux ont apparemment été ignorées. Pour garantir les exportations - importantes pour notre pays - de produits laitiers vers l'UE, il est essentiel de développer la réglementation qui a fait ses preuves, tout en la maintenant. A cet effet, il faut:

- désenchevêtrer et optimiser les domaines précités comme le propose le rapport sur la nouvelle péréquation financière;
- maintenir l'engagement de la Confédération tant pour ce qui est de l'élaboration de directives que s'agissant de sa participation financière (4,5 millions de francs par année);
- attribuer la compétence aux autorités vétérinaires, tant au plan fédéral qu'au plan cantonal, par analogie avec la réglementation en vigueur dans la plupart des pays membres de l'UE.

La Suisse ne saurait se permettre de mettre en péril ses exportations vers l'UE à cause d'une réglementation insuffisante et inappropriée.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Est-il prêt à maintenir l'engagement également financier de la Confédération en matière de garantie de la qualité dans le domaine de l'économie laitière?
- 2. Est-il prêt à optimiser tout en la maintenant la réglementation qui a fait ses preuves et qui est reconnue par l'UE, réglementation prévoyant que la compétence relève des autorités vétérinaires, et à associer les milieux de l'économie laitière à l'élaboration de ladite réglementation?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Hassler, Jossen, Kunz, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Zuppiger (23)

00.3313 é lp. Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection antibruit (21.06.2000)

Le 13 mars dernier, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remer-

cie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de 3 à 4 ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- 1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1 600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?
- 2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?
- 3. Les chantiers entre Lucerne-Nord et Lucerne-Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 km, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 km/h. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne gênerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.
- 4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataire: Wicki (1)

00.3314 é lp. Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions (21.06.2000)

Les institutions de prévoyance, notamment celles qui gèrent le 2e pilier, occupent une place de plus en plus importante sur le marché des actions grâce à leurs ressources financières alimentées par les cotisations des assurés et par leurs investissements en actions. Elles exercent en effet, par le biais des voix dont elles disposent, une influence croissante sur les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises. Or on constate lors de ces assemblées que la stratégie industrielle a tendance à être supplantée par une vision à court terme, axée sur le profit immédiat. Un exemple inquiétant nous a été récemment donné par le groupe Feldschlösschen-Hürlimann dont le démantèlement et la mise en vente partielle n'a pu être obtenu que grâce au vote décisif de certaines caisses de retraite détenant un grand nombre de voix.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par l'importance croissante acquise par les caisses de retraite sur le marché des actions grâce aux prélèvements obligatoires qu'elles encaissent sachant que le législateur n'avait pas voulu une telle évolution et que ce phénomène pourrait prendre des dimensions indésirables dans notre économie?
- 2. Est-il admissible, à son avis, que les gérants des caisses ou des gestionnaires externes à qui on a confié la gestion des fonds de prévoyance puisse faire usage comme bon leur semble des voix attribuées? Ne devrait-on pas limiter la représentation des voix des institutions de prévoyance aux assemblées générales ou du moins, lors de votes importants, obliger les représentants de l'institution à voter selon les instructions des organes paritaires?
- 3. Qu'en est-il des institutions de prévoyance de la Confédération? Les gestionnaires s'occupant du fonds de compensation de l'AVS et de la caisse fédérale de pensions sont-ils libres de

voter comme bon leur semble lors des assemblées générales des sociétés dont ils ont acquis des titres de participation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer en la matière? Il est à craindre en effet que la stratégie à courte vue des gestionnaires de certaines caisses de retraite, axée uniquement sur la performance, qui investissent des fonds ne leur appartenant pas ne nuise un jour aux fondements de la prospérité de notre place économique.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Wenger (24)

00.3315 é lp. Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse (21.06.2000)

Lors du sommet de l'UE à Feira, les Quinze sont parvenus à un compromis sur la taxation des revenus du capital, à la suite d'un revirement inattendu de l'Autriche. Cette décision risque de déclencher de fortes pressions visant le secret bancaire suisse.

- 1. Quelles conséquences ce compromis fiscal inattendu de l'UE aura-t-il pour la Suisse, d'après le Conseil fédéral?
- 2. Le secret bancaire suisse sera-t-il affaibli, voire supprimé, à la suite du compromis de Feira et de la pression constante de l'OCDE?
- 3. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il désormais employer pour préserver le secret bancaire suisse?
- 4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà une idée pour résister à la pression croissante qu'exerce l'UE et pour éviter autant que possible tout dommage pour le marché financier suisse?

Cosignataires: Dettling, Hess Hans, Merz (3)

00.3316 é lp. Stähelin. Statut de l'assurance militaire (21.06.2000)

La réforme Armée 95 et la réforme de la protection civile 95 avaient déjà profondément modifié l'ampleur des tâches incombant à l'assurance militaire. Les nouvelles réformes de l'armée et de la protection civile actuellement en chantier réduiront une nouvelle fois globalement la durée des périodes de service. L'assurance militaire gardera pour tâche de couvrir les frais des atteintes à la santé qui peuvent survenir dans l'accomplissement d'un service militaire ou d'un service de protection civile; cependant, l'ampleur de cette tâche diminuera.

L'Office fédéral de l'assurance militaire est déjà de dimensions réduites. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le statut de l'assurance militaire doit être réexaminé?
- 2. Peut-on envisager de le détacher de l'administration fédérale?
- 3. L'assurance militaire peut-elle être confiée à la CNA? Quelles seraient les conséquences d'une telle mesure compte tenu des synergies qui en résulteraient?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Maissen, Merz, Paupe, Slongo, Stadler (12)

00.3317 é lp. Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du Professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires (21.06.2000)

Par arrêt du Tribunal fédéral du 4 novembre 1999, la révision du jugement de la cour suprême du canton de Zurich dans l'affaire des descendants de Wilhelm Frick concernant une allégation attentatoire à l'honneur, révision demandée par le professeur Walther Hofer, Berne, a pour l'instant été rejetée pour des raisons formelles, bien que de nouvelles connaissances scientifiques irréfutables aient pu être invoquées lors du procès en révision. La compétence scientifique du professeur Walther Hofer, historien renommé, a donc été remise en question, du moins

indirectement. Pratiquement, il en résulte que le sympathisant nazi Wilhelm Frick apparaît comme une personnalité intègre, alors que le professeur Walther Hofer est réputé avoir des antécédents judiciaires. Ce sont par conséquent surtout les milieux proches du Troisième Reich qui tentent, en invoquant cet arrêt, de ternir la réputation incontestable du professeur Walther Hofer et, par là même, de lui causer des préjudices moraux irréparables. Malheureusement, durant tout le procès, seule la question de l'honneur de Wilhelm Frick, figure très contestée, dont le décès remonte déjà à 1961 - donc à près de 40 ans - a été évoquée; jamais il n'a été fait mention de l'honneur de l'historien renommé qu'est le professeur Walther Hofer.

Bien entendu, en raison de la séparation des pouvoirs, on ne peut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral, bien que les médias aient parfois vivement critiqué ce verdict.

Nous nous permettons toutefois de poser quelques questions au Conseil fédéral en rapport avec toute cette affaire:

- 1. Pense-t-il aussi que, bien qu'il ait été condamné pour une allégation attentatoire à l'honneur, le professeur Walther Hofer doit être qualifié de scientifique compétent et sérieux, spécialisé dans les questions liées au national-socialisme et doué d'une réputation dépassant largement nos frontières?
- 2. Est-il aussi d'avis que l'arrêt précité du Tribunal fédéral porte atteinte à la liberté de l'enseignement et de la science, à laquelle notre pays est très attaché? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour remédier à des conséquences aussi graves?
- 3. Estime-t-il aussi qu'il faut prendre des mesures législatives pour empêcher de telles décisions purement formelles tenant du jugement de valeur ou, du moins, en restreindre la fréquence? Dans l'affirmative, quelles mesures seraient, à son avis, appropriées et dans quel délai pourraient-elles être prises?
- 4. Les procès en cascade que les descendants de Wilhelm Frick ont intentés à divers auteurs ayant tenu les mêmes propos que le professeur Walther Hofer ou des propos analogues, ont débouché sur des verdicts divers. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cela remet en question la sécurité du droit tout en donnant à l'étranger une image incohérente et inconsistante du système juridique suisse? Dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour y remédier?

Cosignataire: Hess Hans (1)

00.3318 é Rec. Dettling. Aide à la presse (21.06.2000)

Une presse régionale diversifiée est d'une importance fondamentale pour un pays fédéraliste comme la Suisse. Les tarifs préférentiels prévus par la loi sur la poste (art. 15) visent à promouvoir la presse locale et régionale et servent à freiner les mouvements de concentration. Malheureusement, la mise en oeuvre du mandat légal laisse fortement à désirer. L'ordonnance sur la poste exige des petits quotidiens régionaux, s'ils veulent bénéficier des mesures d'aide à la presse, un comportement contraire aux règles du marché (renoncement à une distribution matinale), qui va jusqu'à mettre en péril leur existence. En outre, dans le régime actuel d'aide à la presse, le rapport coût-utilité est tout sauf satisfaisant puisque les subventions sont distribuées entre plus de 3000 journaux et magazines, y compris ceux qui relèvent de la presse spécialisée et des organes d'information réservés aux membres d'associations. Enfin, le calcul du déficit du compte "journaux" de la poste - qui sert de base à l'affectation des 90 millions de francs versés à titre de subventions fédérales à la presse - est jugé discutable par la Commission de la concurrence. La présente recommandation n'a pas pour but de demander davantage de crédits mais bien de redistribuer le montant actuel de 90 millions de francs de manière plus judicieuse et plus conforme au but visé par les subventions.

Pour tous les motifs invoqués précédemment, nous recommandons au Conseil fédéral de procéder rapidement à une modification de l'ordonnance sur la poste afin de prendre les mesures suivantes :

- 1. autoriser la distribution matinale des quotidiens à petit tirage ;
- 2. renoncer au "système de l'arrosoir" et distribuer les crédits de manière plus ciblée et plus efficace ;

réexaminer le mode de calcul du déficit du compte "journaux" de la Poste.

Cosignataires: Büttiker, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Schiesser, Slongo, Stadler (8)

00.3319 n Mo. Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la Concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

00.3320 n lp. Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration? (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quel est l'état actuel de l'avancement des travaux à Vugellesla-Mothe?
- 2. N'y a-t-il pas la possibilité de limiter ces travaux aux seuls stands de tirs pour des armes d'infanterie et de renoncer à l'aménagement pour blindés ou même de renoncer complètement à cette place de tir vu sa localisation particulièrement défavorable?
- 3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de conclure des contrats de collaboration de longue durée avec les pays qui nous entourent où la densité moins élevée de la population permet de disposer de places d'armes étendues sur plusieurs milliers d'hectares avec des installations techniques de haut niveau avec un minimum de nuisances?
- 4. De tels contrats de collaboration permettraient-ils de renoncer à des installations manifestement insuffisantes pour permettre une formation adéquate dans notre pays tout en causant un maximum de perturbations aussi bien pour la population civile que pour l'environnement?

Cosignataire: Vaudroz René (1)

00.3321 *n* Mo. **Zbinden. Réforme de Pro Helvetia** (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale de 1965 concernant la Fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

00.3322 *n* Mo. Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération (22.06.2000)

Les entreprises chimiques bâloises ont récemment donné leur accord de principe à l'assainissement total et définitif de la décharge de Bonfol (JU). Mais de nombreux autres sites devront être également assainis dans l'ensemble du pays, et il s'agit d'une entreprise extrêmement complexe, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité des ouvriers et de la population. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la région de Bonfol, une institution fédérale, travaillant sous l'autorité de l'Office fédéral de l'environnement, des

forêts et du paysage (OFEFP), afin de pouvoir exploiter les enseignements qui résulteront de cet assainissement pilote.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (101)

00.3323 *n* Mo. Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurancechômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

00.3324 n Mo. Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer la reprise et le recyclage des CD, CD-ROM et disquettes, soit en complétant l'ordonnance du 14 janvier 1998 sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), soit en édictant une nouvelle ordonnance.

Cosignataires: Bignasca, Maspoli (2)

00.3325 n Mo. Weigelt. Passage du prix brut au prix net (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

00.3326 *n* lp. Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée "Lothar"). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur comptent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux

chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

- 1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?
- 2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?
- 3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

00.3327 *n* lp. Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés (22.06.2000)

L'entrée en force de l'accord bilatéral sur le contrôle des produits agricoles importés aboutira à la suppression rapide des droits de douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires mais qu'elles les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux ques-

- 1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'Union européenne ?
- 2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre ?
- 3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral ?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

00.3328 n Mo. Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;

- 2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;
- 3. déployer subséquemment une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bührer, Cuche, Dupraz, Eggly, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur, Guisan, Janiak, Mariétan, Menétrey-Savary, Neirynck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

00.3329 n lp. Widmer. Soutien à l'université du troisième âge (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder sur le plan social, à la formation non-professionnelle des personnes âgées?
- 2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?
- 3. Est-il disposé, à titre transitoire et le cas échéant avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis, alinéa 1, LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadient, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

00.3330 n lp. Tschäppät. Trafic d'agglomération (22.06.2000)

- 1. Le Conseil fédéral est-il disposé à remettre immédiatement en vigueur l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic?
- 2. Est-il disposé à élaborer rapidement une législation qui compense partiellement les désavantages dont souffre le trafic d'agglomération et qui garantisse une participation substantielle au financement d'importants investissements des transports publics?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Galli, Garbani, Günter, Haller, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zanetti (29)

00.3331 *n* lp. Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien (22.06.2000)

Le feu bactérien menace actuellement les cultures de fruits à pépins dans toute la Suisse centrale, orientale et nord-orientale, mettant ainsi en péril l'existence de nombreux cultivateurs.

A ce propos je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Est-il prêt à prendre rapidement avec les cantons les mesures nécessaires pour combattre cette dangereuse maladie infectieuse des arbres à basse et haute tige et à soutenir financièrement ces mesures, notamment en versant une indemnité pour les arbres qui devront être abattus dans le cadre de mesures d'éradication prescrites par voie de dispositions légales ?

(3)

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Wittenwiler

00.3332 n Mo. Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22, alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

00.3333 n Mo. Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes (22.06.2000)

Dix pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (Universal Mobile Telecommunications System UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

00.3334 *n* Mo. Bangerter. Incitations à la formation d'apprentis (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des apprentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

00.3335 n Po. Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre sur la lancée des nouvelles relations ferroviaires transfrontalières qui viennent de se nouer entre la Franche-Comté et le canton de Neuchâtel et de tout mettre en oeuvre avec les instances françaises compétentes, comme le demandent les autorités et la population jurassiennes, pour que l'ancienne ligne, mais néanmoins pleine d'avenir, Belfort-Porrentruy-Delémont soit électrifiée et remise en service pour le bien des frontaliers, des touristes et de la nature.

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Marlyse, Eymann, Frey Claude, Garbani, Janiak, Lachat, Maitre, Rennwald, Scheurer Rémy, Vollmer, Widmer, Zbinden (14)

00.3336 n Po. Widmer. Place financière. Image de la Suisse (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un État de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de

l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénalement la fraude fiscale, etc..).

Le comité financier des principaux pays industrialisés, G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres off-shore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti

00.3337 n lp. Widmer. Mobbing dans l'Administration fédérale (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 «Mobbing dans l'Administration fédérale», le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjàconsistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

- 1. Peut-il entre-temps fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?
- 2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?
- 3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaîtelle des limites?
- 4. Le service social de la Caisse fédérale d'assurances (CFA) at-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?
- 5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?
- 6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

00.3338 n Mo. Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faîtières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale (LCAP) du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan,

Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

00.3339 n lp. Grobet. Le scandale des fonds Sani Abacha découverts en Suisse et ses conséquences (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?
- Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?
- Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?
- Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des «hommes de paille») et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?
- Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?
- Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bançaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres États dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

00.3340 n Mo. Rossini. Exemption de service militaire (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 18 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM du 3 février 1995) relatif aux personnes exerçant des activités indispensables et aux exemptions de servir, en y ajoutant un alinéa j. (nouveau) exemptant de service les travailleurs sociaux accompagnant des personnes handicapées placées en institution.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

00.3341 *n* Po. Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude approfondie sur la pertinence (intérêts, avantages, inconvénients) et les conséquences (fonctionnement du système, pilotage et maîtrise, coûts, personnel, formation, aménagements à entreprendre, etc.) d'une transformation des actuels Hôpitaux universitaires cantonaux de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zürich, en Centres hospitaliers universitaires fédéraux, sur le modèle retenu par exemple pour le fonctionnement des Écoles polytechniques fédérales.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

00.3342 *n* Mo. Rossini. Financement des soins palliatifs (22.06.2000)

Les soins palliatifs, intervenant pour combattre la douleur, la souffrance psychique et les divers symptômes pénibles de la maladie, par un accompagnement global et pluridisciplinaire, à la fois médical, psychologique, spirituel et social dispensés en

institution et en pratique ambulatoire (dont à domicile) constituent une discipline médicalement reconnue, de plus en plus répandue et appréciée pour sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades.

Toutefois, s'agissant du financement de ces prestations, on constate que la couverture des coûts est incomplète, notamment par la LAMal. Par ailleurs, les pratiques cantonales induisent pour la population des inégalités d'accès et de conditions d'accès à cette forme de traitement.

Pour pallier ces lacunes, il est demandé au Conseil fédéral d'inclure au catalogue des prestations obligatoires des soins en cas de maladie (LAMal - OPAS), les prestations relevant de la prise en charge palliative des patients dont la maladie ne répond plus aux traitements visant à prolonger la survie, ou suite à la décision de renoncer à de tels traitements, et dont la mort s'approche inexorablement, les affectant de ce fait dans leurs activités, leurs besoins physiques et psychiques, leur rôle social et existentiel. Par exemple, par l'introduction, au chapitre 2 OPAS (832.112.31), d'une section 5 nouvelle, consacrée aux soins palliatifs; ou en complétant le catalogue des soins à domicile.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (23)

00.3343 n Mo. Robbiani. Soutien des régions frontalières (22.06.2000)

L'acceptation des accords bilatéraux ouvres de nouvelles perspectives pour l'économie de notre pays. Les effets les plus importants se feront sentir toutefois dans les régions frontalières, qui vont au devant d'une phase d'ajustement structurel d'autant plus intense que les différences entre les réalités économiques de part et d'autre de la frontière sont importantes.

La Confédération a tout intérêt à soutenir ces régions, non seulement dans une optique de politique régionale, mais aussi parce qu'elles constituent une première zone de contact (utile pour l'ensemble du pays) avec les marchés et les États membres de l'Union européenne.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de:

- a. compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par les mesures spécifiques suivantes (les crédits seront augmentés en conséquence):
- soutien à l'économie des régions frontalières durant la phase d'ajustement structurel liée à l'application des accords bilatéraux;
- financement des organismes régionaux chargé de l'application des accords bilatéraux et du contrôle des mesures d'accompagnement;
- encouragement de la coopération et des initiatives transfrontalières susceptibles d'avoir des retombées positives sur l'économie et sur l'emploi;
- décentralisation vers les régions frontalières d'activités et de services (ressortissant en particulier à l'administration fédérale et aux entreprises relevant de la Confédération) dans le but de renforcer les possibilités d'expansion en direction des marchés des États limitrophes;
- encouragement de la recherche et des innovations technologiques dans les zones où l'éloignement des pôles économiques du pays et la proximité de la frontière font obstacle au progrès.
- b. Élaborer un arrêté spécial s'il n'est pas possible de compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par des mesures spécifiques de soutien à l'économie des régions frontalières.

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Cavalli, Gendotti, Hassler, Imhof, Lachat, Maitre, Maspoli, Pedrina, Pelli, Rennwald, Simoneschi (13)

00.3344 *n* Mo. Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 321, alinéa 1, du code pénal, afin que tous les professionnels de la santé soient astreints au secret professionnel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bigger, Borer, Bosshard, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Freund, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Heberlein, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Pelli, Polla, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart

00.3345 n lp. Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. À compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, les soussignés prient le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?
- 2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?
- 3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

00.3346 n lp. Bignasca. AVS. Fonds de compensation (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Quelles sont actuellement les directives relatives aux investissements du Fonds de compensation?
- 2. Quelle est actuellement la structure monétaire des investissements du fonds (autrement dit, quels sont les montants investis par type d'investissement)?
- 3. Quels capitaux ont été investis jusqu'à présent en actions suisses?
- 4. Quel est le rendement annuel de ces investissements?

- 5. Quelle est la structure du portefeuille visée par le Conseil d'administration du fonds et par le Conseil fédéral (en d'autres termes: quelle est la structure monétaire et la structure par type d'investissement)?
- 6. Quels sont les risques des investissements en devises étrangères?
- 7. Quels sont les risques pour le fonds en cas d'augmentation des investissements en actions?
- 8. La structure du portefeuille proposé par le Conseil fédéral estelle similaire à la structure prévue pour les caisses de pensions?
- 9. Est-il vrai que la structure actuelle du portefeuille des caisses de pensions (soit plus de 50 pour cent en actions) est considérée par les banques comme présentant des risques pour le capital?
- 10. Le niveau actuel et l'instabilité des marchés actionnariaux ne devraient-ils pas inciter à une certaine prudence en matière d'investissements en actions?

00.3347 é Po. Leumann. E-Switzerland. Modifications légales, calendrier et moyens (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer avant la fin 2000 les modifications de loi nécessaires, assorties d'échéances, pour réaliser les objectifs ci-dessous relatifs à la société suisse de l'information, subsidiairement aux initiatives privées et en étroite coopération avec tous les cantons.

- La Confédération encourage et subventionne la formation et le perfectionnement en la matière de grandes tranches de population, indépendamment de l'âge et en mettant l'accent sur les régions périphériques, afin d'éviter que la maîtrise du numérique n'engendre une Suisse à deux vitesses.
- Elle veille à ce qu'Internet soit présent dans les écoles et aide les cantons à donner à chaque jeune la possibilité d'accéder à Internet et la formation nécessaire.
- Elle subventionne la formation des enseignants et l'élaboration de didacticiels suisses.
- Elle examine comment doter chaque habitant d'une identité numérique et d'une adresse électronique identifiable, en collaboration avec les fournisseurs privés, et présente des propositions.
- Elle examine les structures de l'administration dans la perspective de la cyberadministration et procède aux restructurations qui s'imposent.
- Elle accélère la mise en oeuvre de l'exercice des droits démocratiques par voie informatique (votations, élections et collectes de signatures par Internet).
- Toutes les unités de la Confédération offrent leurs services aux citoyens par voie informatique, de manière simple et synthétique (guichet unique).
- Les entreprises et en particulier les PME peuvent recourir aux services de la Confédération et suivre les procédures fédérales par le biais d'un portail unique qui leur permet de réduire les coûts occasionnés par les formalités administratives.
- La Confédération devient un utilisateur modèle de l'échange informatique de données ; aussitôt que possible, le courrier adressé au Parlement et à ses membres passera exclusivement par la messagerie électronique.
- Elle veille à sensibiliser la population.

Cosignataires: Beerli, Berger, Büttiker, Cornu, Forster, Hess Hans, Langenberger, Marty Dick, Merz, Saudan, Schiesser, Schweiger (12)

00.3348 é Po. David. Définition de l'invalidité (22.06.2000)

Depuis le milieu des années 80, les statistiques de l'Al affichent une augmentation frappante de certains groupes de maladies (codes 646 et 738), sans que des études épidémiologiques attestent une évolution analogue. L'augmentation particulièrement marquée de ces groupes de maladies est une des causes principales des problèmes financiers de l'Al. Aujourd'hui ce phénomène n'a pas encore été suffisamment étudié; il sera cependant d'une importance cruciale pour l'avenir de l'Al. L'OFAS et

les offices Al disposent des bases nécessaires pour analyser ce problème. L'évaluation devra toutefois s'effectuer avec le plus grand soin.

Le Conseil fédéral est donc invité à ordonner l'analyse de ce phénomène et à présenter à l'Assemblée fédérale un rapport clarifiant les points suivants:

- 1. Quels sont les facteurs susceptibles de déclencher une demande de rente AI pour des raisons psychiques ou psychiques et physiques? Quels acteurs participent au traitement de la demande? Des éléments économiques influent-ils sur le traitement et l'évaluation de la demande? Quelle est la part de ces éléments? Dans quelle mesure la procédure AI (mode, durée, activité du demandeur, activité de tiers) est-elle déterminante pour la prise de décision?
- 2. Quelle est la fréquence des diagnostics des groupes de maladies 646 et 738 parmi les causes d'une rente Al? Le Conseil fédéral peut-il présenter une répartition en fonction des critères suivants: âge, sexe, situation familiale et sociale, profession, origine et canton de domicile? Quelle est la fréquence de ces diagnostics dans des pays comparables? Dans quelle mesure les données épidémiologiques confirment-elles ces constatations? Quelle est la corrélation entre les critères précités et la fréquence des diagnostics? Comment cette fréquence a-t-elle évolué ces 15 dernières années?
- 3. Quelle est la proportion des demandes acceptées par rapport aux demandes rejetées dans les différents cantons (codes 646 et 738)? Les différences s'expliquent-elles par des motifs épidémiologiques ou par d'autres facteurs?
- 4. Quelle évolution constate-t-on, après l'octroi de la rente Al, chez les personnes pour lesquelles une maladie indiquée par les codes 646 et 738 a été diagnostiquée? Y a-t-il un rapport avec l'environnement, notamment le domicile du bénéficiaire de la rente?
- 5. Quelle a été l'influence, ces dernières années, de l'augmentation des groupes de maladies indiquées par les codes 646 et 738 sur les comptes de l'Al?

00.3349 é lp. Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA (22.06.2000)

La décision prise par le Conseil fédéral le 19 juin 2000 au sujet de la voie d'accès de la NLFA au tunnel de base du Saint-Gothard a provoqué une grande consternation dans le canton d'Uri. Le peuple uranais qui, dans un mouvement unanime, a engagé d'importants moyens, y compris financiers, pour obtenir que la ligne passe à travers la montagne afin de ménager l'espace vital exigu et pauvre en ressources dont il dispose, se sent littéralement ignoré par le Conseil fédéral. La décision de celui-ci constitue pour Uri une atteinte à sa souveraineté en tant qu'État membre de la Confédération suisse.

- 1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que sa décision affecte substantiellement l'espace vital du canton d'Uri et touche le peuple uranais dans son identité même?
- 2. Est-il aussi d'avis qu'une telle évolution des rapports entre la Confédération et un canton est indésirable et devrait être évitée?
- 3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour détendre la situation et rétablir la confiance?
- 4. Le Conseil fédéral est-il en particulier disposé à négocier avec le gouvernement du canton d'Uri afin de trouver, dans un esprit de concorde fédérale et de partenariat, les moyens d'aboutir à des solutions que le canton puisse accepter et même soutenir?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki (35)

00.3350 é lp. Pfisterer Thomas. Accords CH/CE. Participation des cantons (22.06.2000)

L'article 55 de la Constitution prévoit que les cantons sont associés à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. La loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC), qui entrera en vigueur le 1er juillet 2000, précise les droits des cantons.

Les Parties contractantes se sont entendues sur la gestion par des comités mixtes des sept accords sectoriels entre la Suisse et la CE. Les accords prévoient en outre que la Suisse participe à certains comités de l'UE. Pendant les négociations, les cantons ont demandé à se faire représenter dans les comités mixtes et les comités de l'UE mentionnés, dans la mesure où leurs compétences sont affectées.

Il est prévu que les cantons proposent leurs représentants qui seront nommés par le Conseil fédéral. Les cantons s'entendront sur un ou plusieurs représentants lors de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Une fois nommés, les représentants des cantons seront subordonnés au chef de la délégation suisse au sein des comités.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite à la requête des cantons et à faire en sorte que ceux-ci soient représentés dans les comités mixtes? Dans l'affirmative, quand pense-t-il édicter les dispositions nécessaires? Est-il vrai que certaines questions importantes concernant l'exécution de l'accord sur les transports terrestres sont actuellement examinées par le comité mixte de l'Accord du 2 mai 1992 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne sur le transport de marchandises par route et par rail (accord sur le transit), au sein duquel les cantons ne sont pas représentés?

Cosignataires: Berger, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger (27)

00.3351 é lp. Epiney. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques (22.06.2000)

Le Conseil fédéral partage-t-il mon avis selon lequel:

- 1. Les sociétés de remontées mécaniques se trouvent dans une situation financière obérée.
- 2. Elles ont besoin d'une aide de la Confédération au titre de branche d'exportation sur le modèle de la loi en cours sur l'exportation ou la loi sur les garanties contre les risques à l'exportation.
- 3. Il serait utile de favoriser leur regroupement sous une holding, commercialisant le label suisse, avec l'aide de la Confédération, afin de créer un département s'occupant du financement et un autre du management (regroupement des achats, levée en commun des capitaux, marketing commun, développement d'économies d'échelle.
- 4.Il convient de créer un fonds de cohésion, en cas de vente des actions Swisscom, en faveur des régions périphériques et notamment des entreprises de remontées mécaniques qui restent encore viables une fois le financement de la modernisation de leurs installations garanti ou réalisé par prélèvement sur ce fonds
- 5. La Suisse n'apporte pas dans ce domaine un appui équivalent à celui consenti par la France, l'Italie ou l'Autriche.
- 6. L'État doit favoriser les développements qui permettront de consolider la croissance future du tourisme en général, afin que la Suisse figure parmi les dix premières destinations du monde.

Cosignataires: Bieri, Cornu, David, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Stadler (9)

00.3352 *n* lp. Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixes par Pro Litteris (23.06.2000)

Pro Litteris a édicté un tarif, mis en vigueur le 1er janvier 2000, applicable aux textes consultables en ligne ou livrés sur support informatique (CD-Rom). Pro Litteris semble déterminé à appliquer ces tarifs, et entend signer avec les fournisseurs d'accès les plus importants des contrats détaillés. En agissant ainsi, Pro Litteris fait oeuvre de pionnier: dans les autres États, sauf en France, aucune société de droits d'auteur n'a encore introduit de tels tarifs, qui taxent une fois de plus l'économie. En outre, la part du «chiffre d'affaires» du fournisseur d'accès revenant aux oeuvres «protégées» reste à déterminer.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pro Litteris a fixé un tarif applicable aux textes sur support informatique ou consultables en ligne. Quelle est sa compétence d'édicter de telles dispositions sans base légale?
- 2. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que Pro Litteris n'émette des prétentions injustifiées?
- 3. Comment peut-on amener Pro Litteris à ne pas donner ce mauvais exemple?
- 4. Le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte des intérêts des milieux économiques et à les défendre vis-à-vis de Pro Litteris? A quels moyens compte-t-il recourir à cette fin?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (54)

00.3353 n Po. Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix (23.06.2000)

Périodiquement, le public est informé de la création d'instituts, de centres ou d'autres institutions qui ont pour objet la promotion de la paix - en général sur le plan international (exemples: Centre international de déminage humanitaire, Fondation suisse pour la paix, Centre international pour le contrôle démocratique des forces armées / Genève).

Selon des nouvelles parues dans la presse, certaines de ces institutions sont financées partiellement ou entièrement par le budget du DDPS. Comme les moyens mis à la disposition de ce département ont été réduits ces dernières années dans une mesure supérieure à la moyenne, on ne peut empêcher que de telles dépenses n'obligent à économiser dans d'autres domaines concernant plus directement les militaires, ce qui ne saurait être le but recherché. Il est donc indiqué de financer entièrement ou dans une large mesure par le budget du DFAE les frais occasionnés par les institutions précitées.

Je demande au Conseil fédéral:

- 1. d'établir une liste exhaustive des institutions concernées en indiquant, par département, les subventions directes qui leur sont versées ainsi que les fonds qui sont mis à leur disposition dans le cadre de projets;
- d'inscrire au prochain budget du DFAE et à ceux des années suivantes, les frais mis à la charge du DDPS, pour autant qu'ils ne servent pas à traiter de questions spéciales strictement militaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freund, Frey Walter, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Maurer, Wandfluh, Zuppiger (11)

00.3354 n Po. Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir des informations sur les ressources qui seront nécessaires à l'Armée XXI, ainsi que sur la mise en place d'un système de budgétisation et de planification performant au DDPS.

Cosignataire: Haering (1)

00.3355 *n* Mo. Groupe écologiste. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures permettant d'atténuer les atteintes écologiques dues au trafic

Porte-parole: Hollenstein

00.3356 n Mo. Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'optimiser l'exécution des décisions sur l'asile et donc d'abaisser le nombre des demandes d'asile en attente. A cet effet, il envisagera de corriger les possibilités de faire recours et la pratique actuelle des renvois.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

00.3357 n lp. Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble (23.06.2000)

Le visa obligatoire et l'application de ce principe, de même que la pratique des contrôles, remontent à une époque où les contrôles aux frontières étaient encore habituels et sévères, et où l'arrivée et le départ d'un étranger étaient consignés dans son passeport à l'aide d'un tampon. Ces pratiques sont aujourd'hui révolues en Suisse. Beaucoup de points de passage ne sont pas contrôlés, et là où il y a des contrôles, ceux-ci ne sont pas systématiques. Les tampons ont eu aussi disparu. Le visa obligatoire ne donne donc plus lieu à un contrôle, ce qui rend cette pratique inefficace.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. Combien de visas de tourisme sont émis chaque année? Pour quelles nations le sont-ils?
- 2. Comment peut-on s'assurer que toutes les personnes entrées avec un visa repartent, au plus tard, à la fin de la durée de séjour autorisée?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que le fait de ne pas contrôler l'entrée en Suisse, et surtout le départ, incite les étrangers à séjourner illégalement dans notre pays ou à prolonger illégalement leur séjour?
- 4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de personnes qui séjournent illégalement en Suisse? Quelle est la proportion de personnes entrées avec un visa de tourisme?
- 5. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on corriger cette pratique illogique?

Cosignataires: Dunant, Pfister Theophil (2)

00.3358 *n* Mo. Groupe libéral. Investissement dans la recherche (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et aux Pôles nationaux de recherche (PNR) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

00.3359 *n* Mo. Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot (22)

00.3360 n Mo. Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

00.3361 *n* Po. Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par m3, en fonction d'une tabelle officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

00.3362 *n* Po. Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

00.3363 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation (23.06.2000)

J' invite le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine et masculine dans la liste des prestations remboursées par les caisses-maladie selon l'OPAS. Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre;
- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité;
- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un ou une médecin, qui doit pouvoir répondre aux critères de qualité et d'économicité prévus par la LAMal;
- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline,

Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Gonseth, Gutzwiller, Haering, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zapfl (44)

00.3364 n Po. Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception dans laquelle il indiquera comment fournir une offre de conseils étendue pour les questions touchant à la santé en matière de sexualité et de procréation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl

00.3365 *n* Mo. Gadient. Lutte contre l'excision (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir davantage dans la lutte contre l'excision, notamment en soutenant des programmes et des organisations qui s'emploient à obtenir l'abolition de ces pratiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl

00.3366 *n* lp. Aeschbacher. Aéroport de Zurich. Mesures contre la pollution sonore (23.06.2000)

- 1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?
- 2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?
- 3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, pas conséquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?
- 4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?
- 5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

00.3367 n lp. Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal (23.06.2000)

Dans le rapport de l'OCDE de 1998 intitulé «Environmental Performance Reviews Switzerland», la Suisse n'est pas bien placée par rapport aux 28 autres pays membres en matière de protection de la nature et du paysage. Beaucoup trop d'espèces végétales et animales disparaissent ou sont menacées par le morcellement du paysage et la culture intensive. Selon ce rapport, en Suisse, 34 espèces de mammifères, 45 espèces de poissons et 22 espèces végétales sont menacées d'extinction. Outre les causes déjà mentionnées, un des facteurs pourrait être la dissémination d'un grand nombre de produits chimiques dans l'environnement. On connaît encore mal leurs risques potentiels, leurs effets à long terme et les modifications de fonctions qu'elles peuvent entraîner dans l'environnement. L'OCDE recommande que la Suisse investisse plus d'argent dans la protection des espèces

La presse spécialisée a fait état récemment d'une augmentation des troubles de la reproduction chez les hommes et chez les femmes, sans que la cause en soit connue. Le nombre de cancers du sein, des testicules et de la prostate s'est aussi nettement accru.

Il est donc urgent et nécessaire de faire des recherches sur les répercussions négatives des produits chimiques disséminés dans l'environnement sur les fonctions vitales de l'homme et de l'animal. La Suisse devrait participer davantage à ces recherches. Il faut par ailleurs faire en sorte que les substances potentiellement dangereuses ne polluent plus l'environnement.

En 1986, on a interdit, dans l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, l'emploi d'octylphénoléthoxylates et de nonylphénoléthoxylates dans les lessives. On n'avait pas interdit alors d'autres utilisations de ces substances du fait que leur nocivité n'était pas prouvée scientifiquement et qu'il n'existait pas de produits de substitution. Or, les mesures auxquelles l'EAWAG/IFAEPE procède actuellement ou a récemment procédé laissent penser qu'il se trouve encore des concentrations ponctuelles de nonylphénol, produit de dégradation à effet oestrogène, dans l'environnement, et que ces concentrations sont une menace pour ce dernier. L'évaluation des risques faite dans le cadre du programme de l'UE relatif aux substances existantes montre également que certaines utilisations des éthoxylates entraînent des concentrations excessives de nonylphénol dans l'environnement.

En considération de tous les faits inquiétants constatés et des concentrations avérées de nonylphénol dans l'environnement, je pose les questions suivantes:

- 1. Quelles sont les utilisations des octylphénoléthoxylates et des nonylphénoléthoxylates qui contribuent principalement à la pollution avérée?
- 2. Ces utilisations qui entraînent directement la présence d'éthoxylates dans les eaux usées ne devraient-elles pas être limitées ou interdites (produits de nettoyage pour les ménages et l'industrie, moyens auxiliaires de l'industrie textile, etc.)?
- 3. On a pu lire récemment que les filtres solaires ont un effet semblable aux hormones. Les crèmes solaires vendues en Suisse contiennent-elles également de ces substances? Faut-il éventuellement les limiter ou les interdire?
- 4. Dans sa réponse à mon interpellation 99.3259, le Conseil fédéral a annoncé qu'il déciderait au plus tard au printemps 2000 de nouveaux projets de recherche ou éventuellement d'un nouveau programme national de recherche. Qu'ont donné les études de l'OFES et quelles décisions le Conseil fédéral a-t-il prises à ce sujet?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Günter, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

00.3368 n Mo. Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assuranceaccidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (SUVA) puisse s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix conformément à l'article 68 de la loi.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

00.3369 n Mo. Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les classes moyennes, de prendre des mesures visant à atténuer la progression à froid de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bührer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadient, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Peter, Imhof, Kurrus, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Simoneschi, Spuhler, Walker Felix (23)

00.3370 *n* lp. Hubmann. Régularisation des sans-papiers (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- 1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?
- 2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion Fankhauser, où il disait que le Département de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?
- 3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élabore les critères d'une amnistie en faveur des "sans papiers". En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral estil prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?
- 4. Le Conseil fédéral est-il disposé notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle à répondre à la demande de Mme Fankhauser et à régulariser la situation des "sans papiers" vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

00.3371 n Mo. Hollenstein. Réduction des pollutions sonores et atmosphériques. Taxation incitative des vols intérieurs (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la Constitution (notamment l'article 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux

mesures anti-bruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

00.3372 n Po. Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les expériences faites en relation avec le service civil en Suisse et à l'étranger.

Cosignataire: Gross Andreas (1)

00.3373 *n* lp. Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres (23.06.2000)

- 1. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi qu'avec un budget de 22 millions de francs il devrait être possible d'effectuer un travail plus sérieux que ce qui ressort du rapport sur les réfugiés publié en décembre 1999 par la commission Bergier (CIE)?
- 2. Où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la commission Bergier? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Kreis (p.ex. collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?
- 3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait qu'une des personnes principales de la commission Bergier écrit des livres en privé, alors qu'il faudrait mettre les bouchées doubles pour que le rapport final soit rapidement publié?
- 4. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un membre de la CIE qui a accès à des sources d'information qui ne sont pas accessibles à d'autres chercheurs utilise ces privilèges dans le cadre de ses activités commerciales personnelles en publiant ses propres ouvrages?
- 5. Que pense le Conseil fédéral des affirmations du professeur Kreis (cf. développement, point 3)? Le comportement de M. Kreis n'hypothèque-t-il pas l'avenir de la commission Bergier? Des prises de position aussi émotionnelles ne jettent-elles pas un voile sur les travaux scientifiques de la CIE?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (64)

00.3374 *n* Mo. Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loicadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau

touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadient, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zisyadis, Zwygart

00.3375 n Mo. Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter le principe de l'armée de milice dans le Plan directeur de l'Armée XXI et la 2e révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire par les mesures suivantes:

- le nombre des soldats contractuels sera limité à 1 000; la Confédération adoptera des mesures en vue de leur réinsertion professionnelle;
- le nombre des militaires qui effectuent leur service en une seule période ne devra pas dépasser 15 pour cent par classe d'âge et par arme;
- le corps des instructeurs sera renforcé de manière significative (ses effectifs seront au moins doublés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Speck, Spuhler, Stamm, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (45)

00.3376 *n* lp. Baumann J. Alexander. Débat sur l'armée XXI. Obligation de réserve des militaires (23.06.2000)

Le débat public sur les questions de principe de la réforme de l'armée a soulevé des interrogations qu'il convient d'examiner, dans l'intérêt de la société et de l'État. Nous sommes encore loin de la solution idéale. D'autres voies sont susceptibles d'être explorées car les directives du Conseil fédéral ne répondent pas à toutes les questions décisives pour l'avenir de l'armée suisse, tant s'en faut. Le 7 juin 2000 à Nottwil, le président de la Confédération Adolf Ogi a, en qualité de chef du DDPS, interdit aux officiers généraux de s'exprimer sur l'Armée XXI.

- 1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que débat public sur l'Armée XXI est souhaitable, voire nécessaire?
- 2. La conception de l'armée doit-elle être discutée exclusivement par des civils et des soldats de milice?
- 3. Était-il pertinent de museler des officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps) dont les compétences sont indiscutables?
- 4. Le débat sur la future armée suisse doit-il être classé parmi les discussions d'intérêt général?
- 5. Est-ce que le devoir de réserve des officiers généraux passe avant le droit fondamental qu'est la liberté d'expression?

6. Qu'en est-il pour M. Jürg Martin Gabriel? À la tête de la section des sciences militaires de l'École polytechnique fédérale de Zurich, le professeur Gabriel est également en charge des relations internationales. Dans son ouvrage de 1997 (Sackgasse Neutralität, Zurich, 1997), il évoque l'impasse à laquelle mène la neutralité et la nécessité pour la politique de sécurité du 21e siècle de dépasser cette notion. Au chapitre 9, M. Martin écrit que la Suisse ne conserve sa neutralité que pour les cas d'urgence mais que cette politique n'aura bientôt plus sa raison d'être car l'urgence, telle qu'elle est définie par le Conseil fédéral, est également obsolète. Il relève en outre que les petites réformes de l'armée doivent aller de pair avec notre rapprochement progressif de l'OTAN, de l'UEO et de l'ONU.

On peut à bon droit en déduire qu'actuellement le DDPS n'est pas sur la même longueur d'ondes que le professeur Gabriel. Par ailleurs, les thèses de ce dernier sont partagées par le professeur Kurt Spillmann qui enseigne la politique de sécurité et la polémologie à l'École polytechnique fédérale de Zurich. Quid du devoir de réserve à laquelle ces messieurs sont astreints en qualité de fonctionnaires?

Cosignataires: Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Giezendanner, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stamm, Zuppiger (17)

00.3377 *n* Po. Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Hanovre. Dépassement du crédit initial (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à établir les responsabilités liées à l'énorme dépassement du crédit affecté au projet Expo 2000 Hanovre et à les préciser dans un rapport détaillé.

En fonction des responsabilités que l'enquête établira, des mesures susceptibles de limiter le préjudice devront être prises à l'égard des personnes que le président de la Confédération, M. Cotti, avait expressément chargées du respect des crédits alloués, de même que contre d'éventuels autres responsables. Des mesures conservatoires devront garantir les prétentions que la Confédération pourrait faire valoir au titre de ce projet.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Zuppiger (15)

00.3378 *n* Po. Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des garde-frontières (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les conditions de travail du Corps des gardes-frontière (Cgfr) à partir du 1er janvier 2001:

- 1. l'effectif du Cgfr doit être adapté aux tâches qui lui sont confiées (les 200 collaborateurs manquants seront engagés);
- le salaire des gardes-frontière doit être adapté pour inciter les jeunes collaborateurs à rester et pour permettre le recrutement de la relève sur un marché du travail en plein essor.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Dunant, Freund, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

00.3379 n Mo. Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer parmi les dispositions du Code civil régissant les successions une nouvelle disposition interdisant ou restreignant la possibilité pour le personnel soignant de recevoir un héritage de la part de patients qui leur sont confiés et avec lesquels ils n'ont pas de liens de parenté.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Cavalli, Dupraz, Fässler, Gadient, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Mariétan, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi, Suter (16)

00.3380 n lp. Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés (23.06.2000)

Après 6 ans de stagnation, l'économie suisse se retrouve sur la voie du redressement.

Le chômage est retombé en 3 ans de 5,7% à 2%. Le bassin de main-d'oeuvre est pratiquement tari. Vu l'évolution démographique en Suisse, aucune amélioration n'est à attendre sur le marché du travail suisse si l'on s'en tient à la main-d'oeuvre indigène.

Depuis quelque temps, les économistes mettent en garde quant au fait que la reprise risque d'être ralentie, voir paralysée par le manque de main-d'oeuvre qualifiée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-il prêt à modifier l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers (OLE) afin de compenser l'insuffisance de main-d'oeuvre qualifiée en Suisse en autorisant l'admission de main-d'oeuvre étrangère qualifiée, au besoin en provenance de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ?
- 2. Par quelles mesures ultérieures le Conseil fédéral compte-t-il pallier le manque croissant de main-d'oeuvre qualifiée ?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fischer, Gendotti, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schneider, Siegrist, Spuhler, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (25)

00.3381 n Mo. Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer le tronçon de la route du Vallon de Saint-Imier, reliant le tunnel autoroutier de la J20 (à la hauteur de la fenêtre des Convers) à l'autoroute A16 (jonction de Sonceboz) en route nationale de deuxième ou troisième classe.

Cosignataire: Berberat (1)

00.3382 n lp. Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions sui-

- 1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à de sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?
- 2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négocia-
- 3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des États tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?
- 4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au

regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?

- 5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?
- 6. Estime-t-il aussi que dans cette affaire des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?
- 7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

00.3383 *n* Mo. Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises (23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

- 1. Une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allégement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct.
- 2. Une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée.
- 3. Des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

00.3384 *n* Mo. Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'impôt fédéral direct des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

00.3385 n Po. Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés (23.06.2000)

Le Conseil fédéral (administration fédérale) est invité à aménager une salle de culture physique et des douches à l'intention des députés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fetz, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Galli, Genner, Glur, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Marti

Werner, Maspoli, Mathys, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zbinden, Zuppiger, Zwygart (127)

00.3386 *n* Mo. Kunz. Prix-cible du lait commercialisé (23.06.2000)

Je demande que l'article 29 alinéa 1 de la loi sur l'agriculture soit rédigé comme suit : "Le Conseil fédéral peut fixer un prix-cible pour le lait commercialisé."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Stamm, Tschuppert, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (41)

00.3387 n Mo. Zisyadis. Participation des députés non-inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative (23.06.2000)

Les bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité d'information manifeste entre députés en ouvrant les commissions aux députés non-inscrits dans un groupe, mais avec voix consultative.

Afin que chaque député puisse participer à la vie d'un travail en commission, les députés "non-inscrits" qui le souhaitent, pourraient faire partie d'une seule commission de leur choix, mais évidemment avec une voix non délibérative. Ils pourraient ainsi faire profiter leurs collègues de leur sensibilité, et d'autre part participer et ne pas être exclu de toutes les facettes de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il est très fréquent que les commissions parlementaires ne soient pas au complet, les groupes n'arrivant pas à faire face à toutes les défections.

La présente motion demande que les groupes puissent avoir la liberté, selon leur sensibilité politique et / ou leurs compétences, de choisir un non-inscrit pour suppléer une carence ou une défection d'un de leurs membres dans une commission parlementaire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Tillmanns (8)

00.3388 *n* Po. Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de fixer à 20 le nombre minimum d'unités de gros bétail donnant droit aux contributions aux frais.

Cosignataires: Bigger, Durrer, Ehrler, Freund, Gadient, Hassler, Hess Walter, Kunz, Loepfe, Walker Felix, Wittenwiler (11)

00.3389 n lp. Groupe socialiste. Politique de la Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral (23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

À Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la Ville en SA ce que les votants ont refusé même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent à liquider les bonnes

entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer.

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?
- 2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le prochain appel d'offres portant sur la concession du service universel?
- 3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?
- 4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?
- 5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?
- 6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?
- 7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique, (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques) le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?
- 8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau cablé, radiocommunications) que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?
- 9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3390 n Mo. Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7,0 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéfices, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

00.3391 n Mo. Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la nondiscrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral :

- 1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;
- 2. de soutenir activement lesdites exportations;
- 3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;
- 4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

00.3392 *n* Mo. Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote (23.06.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le Règlement du Conseil national de manière qu'à l'avenir, les résultats de tous les votes soient publiés sous la forme d'une liste nominative.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Giezendanner, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Thanei, Theiler, Tillmanns, Triponez, Wyss

00.3393 n Mo. Sommaruga. Mesures anti-spamming (multi-postage abusif) (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de protection efficaces contre le multipostage abusif de messages électroniques ou "spam" avec les désagréments, les violations de la sphère privée et les frais qu'il entraîne, et les dangers qu'il comporte pour les usagers et les exploitants des systèmes connectés au réseau internet et à d'autres systèmes de télécommunication. Il est à observer que les moyens juridiques actuels ne sont pas à la portée des utilisateurs, que ceux-ci ne rencontrent guère de soutien de la part des autorités, que les moyens tech-

niques n'offrent aucune protection efficace, et que les "spammeurs" se refusent à pratiquer une autorégulation.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (15)

00.3394 *n* lp. Sommaruga. Préserver et développer le service public (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

- 1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?
- 2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?
- 3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?
- 4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, programme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?
- 5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?
- 6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?
- 7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?
- 8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?
- 9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden

00.3395 n Mo. Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

00.3396 n lp. Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

00.3397 *n* Po. Suter. Défendre la démocratie directe (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

00.3398 n lp. Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission de la concurrence (ComCO) à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations.
- 2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

00.3399 *n* lp. Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?
- 2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers mécaniques d'Yverdon?
- 3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neirynck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

00.3400 *n* Mo. Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41, alinéa 1, let. g, et l'article 11, alinéa 2, de la Constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti

00.3401 *n* lp. Wyss. Qualité des cours d'instruction civique (23.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que tous les cantons dispensent des cours d'instruction civique de qualité?
- 2. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble des cours d'instruction civique dispensés à chaque niveau d'enseignement?
- 3. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble du matériel didactique utilisé par les cantons pour l'instruction civique et de la qualité de ce matériel?
- 4. La façon dont l'instruction civique est dispensée a-t-elle évolué ces dernières années? Comment s'est-elle adaptée à l'évolution
- a. du cadre social dans lequel se trouvent les élèves?
- b. de l'image de la Suisse?
- 5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la faible participation aux votations, particulièrement basse chez les jeunes, est problématique?
- 6. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que la participation des jeunes à la prise démocratique des décisions (lors de votations et d'élections) soit inférieure à la moyenne?
- 7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures à ce sujet? Dans l'affirmative, lesquelles?
- 8. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin de garantir le maintien d'un équilibre démographique lors de la prise des décisions dans notre démocratie directe?

00.3402 *n* lp. Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- 1. Pourquoi le Conseil fédéral au moment du lancement de sa stratégie sur la société de l'information n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?
- 2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès internet à ses prestations, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'État par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?
- 3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques, au premier rang desquelles Swisscom afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et à l'Internet?

- 4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL par exemple?
- 5. Enfin toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas par exemple dans la législation française:
- l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;
- un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une redevance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

00.3403 *n* lp. Bühlmann. Projet de loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995 - 1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse à l'interpellation Hubmann du 8 octobre 1997 (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998. Depuis lors de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année. Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

- 1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?
- 2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces atermoiements?
- 3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la CDIP, a-t-il joué un rôle dans cette affaire?
- 4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bührer, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stump, Suter, Teuscher, Vermot, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

00.3404 n lp. Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 Cst. (communes) (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle Constitution («communes») qu'a donnée la conseillère fédérale Ruth Metzler lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la Constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre «en considération la situation particulière des villes et des agglomérations

urbaines» s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Ruth Metzler?

- 2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3, ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?
- 3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?
- 4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'«autonomie communale» qu'il faudrait qualifier d'«élément constitutif», voire de «principe constitutif»?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

00.3405 é Rec. Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma (23.06.2000)

Je recommande au Conseil fédéral d'augmenter progressivement et de manière significative le crédit destiné à l'encouragement du cinéma, l'objectif étant de le faire doubler à moyen terme.

00.3406 é lp. Berger. Maîtrise des coûts de la santé (23.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral, avant d'imposer des solutions, de me dire si:

- 1. Il a l'intention de mettre en place un observatoire de la santé en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour uniformiser les règles de gestion, pour avoir des comparaisons intercantonales valables, pour avoir un instrument de pilotage qui engage les cantons et la Confédération? Je constate qu'il est urgent d'obtenir la nécessité d'une unité en la matière, d'autant plus impérative que les comparaisons sont à juste titre non seulement de plus en plus courantes mais mises en relation avec les aspects du financement.
- 2. Il envisage de mieux responsabiliser les patients plutôt que de leur supprimer des libertés? Une bonification sur la prime des cotisations aux caisses-maladie pourrait-elle être envisagée?
- 3. Il a dans l'intention de créer de véritables lignes de force? Par exemple:
- que les caisses-maladie deviennent de véritables partenaires et non une autorité de décision;
- que les critères de prise en compte du CPH soient uniformisés de façon à ne plus avoir de spécificités cantonales.
- de préciser les textes, édités au niveau fédéral, dans la version française afin qu'ils ne présentent pas des incohérences avec la version allemande ce qui peut entraîner des effets sensiblement différents sur les montants facturés;
- de vérifier quels sont les écarts entre les règles et leur interprétation entre les différents partenaires utilisant le système HOS-PIS.
- 4. Il envisage de fixer la valeur du point à un franc sur l'ensemble du territoire suisse et pour tous les prestataires de soins (médecins, hôpitaux, laboratoires, physiothérapeutes, etc.) et d'entamer une réflexion sur la pondération en fonction de différents paramètres à définir (hôpital universitaire, hôpital périphérique etc.)? Il me semble normal qu'une cataracte ou qu'une dialyse coûtent le même prix sur tout le territoire de la Confédération.
- 5. Il a l'intention de mettre en place des mesures d'accompagnement pour éviter de trop grands changements dans la rémuné-

ration entre médecins généralistes et spécialistes sur une période déterminée?

- 6. Il considère que la maîtrise des coûts passe aussi par le principe "à chacun son travail"? À notre avis, si chaque prestataire de soins travaille avec responsabilité, selon ses compétences et avec des critères de qualité bien définis des économies pourraient être faites.
- 7. L'introduction d'un numerus clausus dans certaines professions ne serait-elle pas plus efficace que des pénalisations induisant des privations de libertés?
- 8. Il envisage de passer à une régionalisation hospitalière (qui pourrait correspondre aux huit régions envisagées de la Suisse) afin de supprimer les hospitalisations "hors-canton" si coûteuses aux collectivités publiques et aux caisses-maladie?
- 9. Il admet, au cas où une nouvelle gestion hospitalière calquée sur l'entreprise privée serait introduite, que cet hôpital puisse garder un éventuel bénéfice pour le réinvestir en postes de travail ou achat de matériel?

Questions ordinaires

Groupes

 \times 00.1010 *n* Groupe écologiste. Rapport de la commission indépendante d'experts: "La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme" (13.03.2000)

05.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1011 *n* Groupe socialiste. Visite prévue du chancelier Schüssel en Suisse (13.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

× 00.1026 n Aeppli Wartmann. Application du droit d'asile. Centres d'hébergement collectifs (16.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1004 n Berberat. Droit de la multipropriété (08.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1016 *n* Berberat. Initiative Denner. Nature fiscale des frais de campagne (14.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1035 *n* Berberat. Sécurité des employés de la Confédération à la frontière (22.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1054 n Bigger. Droit de se faire naturaliser en dépit d'un refus par le peuple (06.06.2000)

* 00.1076 n Borer. Accord entre la CNA et un assureur privé (22.06.2000)

* **00.1073** *n* Bortoluzzi. La Suisse, exportatrice d'héroïne (22.06.2000)

 \times 00.1001 *n* Chiffelle. Les graines de chanvre rendent-elles l'Office fédéral de la santé publique paranoïaque? (06.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

imes 00.1018 n de Dardel. Mort d'une jeune nigériane refoulée (14.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

imes 00.1043 n de Dardel. Fraudes au préjudice de l'UE. Rôle de la Suisse (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1055 n de Dardel. Demande d'asile d'un ex-ministre du × 00.1019 n Garbani. Statistique de l'asile. Bilan des procé-Rwanda (07.06.2000) dures (14.03.2000) 24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. * 00.1078 n de Dardel. Contrebande de cigarettes (23.06.2000) \times 00.1028 *n* Garbani. Chanvre synthétique (20.03.2000) 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. × 00.1034 n Decurtins. Lothar. Travaux de déblaiement par les troupes du train (22.03.2000) 17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. * 00.1072 n Garbani. Peine de mort en Arabie Saoudite (22.06.2000)* 00.1053 n Dunant. Accélérer la procédure d'asile (06.06.2000)00.1041 n Grobet. Bradage de terrains par les CFF (24.03.2000)* 00.1079 n Fässler. Utilisation d'antibiotiques pour lutter contre le feu bactérien (23.06.2000) × 00.1009 n Guisan. Devoir d'assistance médicale compromis (13.03.2000) * 00.1067 n Fehr Hans. Aéroport de Zurich. Mesures de 17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. rétorsion contre l'Allemagne (20.06.2000) × 00.1024 n Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles de × 00.1000 n Fehr Hans-Jürg. Radio DRS (06.03.2000) médicaments. Estimations de l'OFAS (16.03.2000) 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. 12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral. * 00.1052 n Fehr Hans-Jürg. Tomographes à résonance * 00.1069 n Haering. Défense dans "l'avant-terrain opératif" magnétique. Tarifs (05.06.2000) (21.06.2000)× 99.1180 n Fehr Jacqueline. Conséquences de l'affaire Bel-* 00.1066 n Hassler. Reconnaissance du langage par gestes lasi (20.12.1999) (20.06.2000)24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. × 00.1033 n Heim. Assainissement simultané de l'A1 et du × 00.1006 n Fehr Jacqueline. Retraites anticipées. Aspects tunnel de Belchen (21.03.2000) liés au sexe (13.03.2000) 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. × 00.1042 n Heim. Banque cantonale de Soleure. Arrêt des × 00.1007 n Fehr Jacqueline. Lynx (13.03.2000) poursuites pénales (24.03.2000) 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. 24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. × 00.1038 n Fehr Jacqueline. Vêtements de femmes. Droits × 00.1037 n Hollenstein. Soutien des villes pour les projets de douane plus élevés (23.03.2000) "En ville, sans ma voiture?" (22.03.2000) 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. 24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral. * 00.1075 n Freund. Attribution des postes de cadre en fonction de l'appartenance à un parti politique (22.06.2000) * 00.1064 n Hubmann. Manifestations de joie sur la Place fédérale: intervention de la police (19.06.2000) × 99.1172 n Garbani. Renvoi des réfugiés kosovars. Cas de rigueur (08.12.1999) × 00.1032 n Janiak. Travail de prévention dans l'industrie du sexe. Engagement des cantons (21.03.2000) 29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral. 24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.1015 n Garbani. Sierra Leone. Accueil des réfugiés de la violence (14.03.2000)
 x 00.1013 n Kaufmann. Caisse de pensions. Refus de rembourser l'impôt à la source par la France (13.03.2000)
 31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

(23.03.2000)

00.1039 n Jossen. Nouvelle génération d'avions légers

× 00.1014 n Garbani. Détermination de la qualité de réfugié

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

(14.03.2000)

 \times 00.1045 *n* Leutenegger Oberholzer. Ouverture retardée du marché de l'électricité. Conséquences (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1046 *n* Leutenegger Oberholzer. Limitations de vitesse sur les autoroutes. Recours en suspens (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

imes 00.1047 n Leutenegger Oberholzer. Avenir de l'industrie suisse du matériel roulant (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1003 n Maillard. Vente de Cablecom (07.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

imes 00.1021 *n* Maury Pasquier. Collaboration transfrontalière sur la sécurité routière (15.03.2000)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1022 *n* Maury Pasquier. Commissions extraparlementaires. Discrimination basée sur l'âge? (15.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1070 n Menétrey-Savary. Loi fédérale sur les maisons de jeu. Prévention et traitement de la dépendance au jeu (22.06.2000)

 \times 00.1017 *n* Mugny. Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (14.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1058 n Mugny. Consulats suisses. Aide aux Suisses en situation de détresse à l'étranger (13.06.2000)

imes 00.1002 n Neirynck. Le sort des pensionnés suisses de l'OSSOM belge (06.03.2000)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1061 n Neirynck. Ventes d'armes légères par la Suisse vers l'Afrique (16.06.2000)

* **00.1063** *n* Pedrina. AlpTransit Gothard: mandats (16.06.2000)

 \times 00.1027 *n* Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées (16.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1044 *n* Pfister Theophil. Energie photovoltaïque. Coûts et perspectives (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 99.1187 *n* Rechsteiner-Basel. Restructuration des Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (NOK). Des milliards de francs d'engagements pour la Confédération (22.12.1999)

03.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1020 *n* Rechsteiner Paul. Fichage sans bases légales (15.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1075 *n* Rennwald. TVA. Les inspecteurs fiscaux sont-ils assez nombreux? (10.06.1999)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1005 *n* Rennwald. Immigration supplémentaire pour maintenir les grands équilibres socio-économiques (13.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1065 n Robbiani. Coût de la monnaie et pouvoir d'achat (20.06.2000)

 \times 00.1029 *n* Rossini. (Im)pertinence d'investissements militaires (20.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1077 n Rossini. Liens et moyens d'information avec les Suisses de l'étranger (23.06.2000)

* 00.1060 n Schenk. Retours volontaires au Kosovo (16.06.2000)

* 00.1074 n Schenk. Prescription médicale d'héroïne: contrôle régulier des thérapies (22.06.2000)

00.1012 n Schmid Odilo. Emplois dans les régions périphériques (13.03.2000)

 \times 00.1008 n Schwaab. Tchétchénie. Violations des droits de l'homme et crimes de guerre (13.03.2000)

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.1036 *n* Schwaab. Avions ultralégers (22.03.2000)

* 00.1062 *n* Strahm. Droit de timbre pour papiers-valeurs. Consultation (16.06.2000)

05.07.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1071 n Stump. Pro Helvetia. Soutien à la culture ou aux arts? (22.06.2000)

* 00.1049 n Triponez. Augmentation du taux de la TVA de 0,1 point (05.06.2000)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1040 *n* Vallender. Rapport finalisé sur les charges fiscales cumulées (24.03.2000)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1023 n Vaudroz René. Cohérence dans la politique du sport (16.03.2000)

05.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1025 n Wasserfallen. Banques de données ADN (16.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

 \times 00.1030 n Widmer. Composition du Conseil de la science (20.03.2000)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

99.1162 *n* Wiederkehr. Fureur sur les routes au Tessin (08.10.1999)

imes 00.1031 $\it n$ Zisyadis. Libéralisation du marché du gaz (20.03.2000)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1056 *n* Zisyadis. Tunnel ferroviaire Martigny-Aoste (07.06.2000)

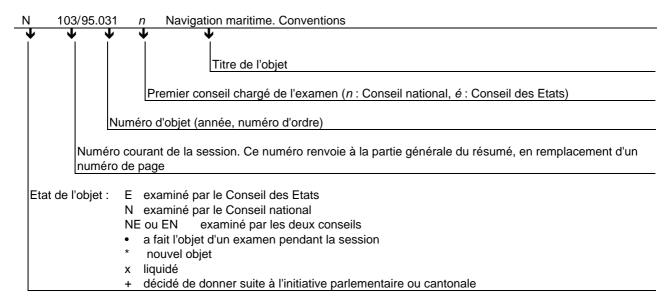
* 00.1068 n Zisyadis. Tests de dépistage de drogue pour les apprentis (21.06.2000)

Conseil des Etats

- * 00.1057 é Plattner. Exonération de la taxe militaire pour tous les membres de corps de police (08.06.2000)
- * 00.1059 é Plattner. Polluants organiques persistants à l'intérieur (15.06.2000)
- * 00.1050 é Reimann. L'OCDE comme institution d'utilité publique pour des socialistes français retraités (05.06.2000)
- * 00.1051 é Reimann. Fausse déposition d'une institution du Conseil de l'Europe concernant la Suisse (05.06.2000)

Abréviations		CER	Commission de l'économie et des redevan-	
	CE	Conseil des Etats		ces
	CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
	lp.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
	lp.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
	Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et
	Mo.	Motion		de la culture
	Po.	Postulat	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la
	QO	Question ordinaire		santé publique
	QOU	Question ordinaire urgente	CTT	Commission des transports et des télé-
	Rec.	Recommandation		communications
	Groupes		Délégations et commissions communes	
	C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
	Ē	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée
	G	Groupe écologiste	7.11	parlementaire de la Francophonie
	Ľ	Groupe libéral	CGra	Commission des grâces
	R	Groupe radical démocratique	CRed	Commission de rédaction
	S	Groupe socialiste	DA	Délégation administrative
	V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DCG	Délégation des commissions de gestion
	•	Groupe de l'emen democratique du contre	DF	Délégation des finances
			DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
			GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la prépa-
Commissions		0.20	ration de l'élection des juges	
	CAJ	Commission des affaires juridiques	NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
	CCP	Commission des constructions publiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parle-
	CdF	Commission des finances		mentaire de l'OSCE
	CdG	Commission de gestion	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlemen-
	CEATE	Commission de l'environnement, de l'amé-		taire
		nagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets



 Editeur :
 Services du Parlement
 Distribution :
 OCFIM

 3003 Berne
 3000 Berne

 Tél. 031/322 97 09 / 97 11
 Tél. 031/325 50 50

 Fax 031/322 78 04
 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

• x 1/00.037 én

Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF). Rapport 1998/99

• x * 2/00.039 né

Rapport des Commissions de gestion sur leurs activités

$\bullet \times * 3/00.203 r$

Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

• × 4/00.021 cr

Recours de C. S. et de F. S. adressé à l'Assemblée fédérale

• × 5/00.022 cr

Recours de J. L. adressé à l'Assemblée fédérale

• × * 6/00.204 cr

Tribunal fédéral

Objets du Conseil fédéral

Divers

× 7/92.053 né

Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

× 8/00.006 né

Rapport de gestion du Conseil fédéral 1999

Département des affaires étrangères

9/85.019 n

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

• NE 10/99.011 né

"Oui à l'Europe!". Initiative populaire

• × 11/99.087 n

FIPOI. Aides financières

• x 12/99.088 é

Traité de conciliation et d'arbitrage avec la République de Croatie

• × 13/99.089 n

Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion

• x 14/99.092 é

Prévention de la pollution des mers. Convention

* 15/00.043 é

Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière

Département de l'intérieur

16/95.085 n

Trafic illicite de stupéfiants. Convention

N 17/99.020 n

Loi sur les produits thérapeutiques

• x 18/99.038 é

LAVS. Révision de l'assurance facultative

• × 19/99.043 r

"Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire

N **20/99.059** n

"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

• E 21/99.090 é

Loi sur les produits chimiques

• x 22/99.093 é

Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales

23/00.014 n

11ème révision de l'AVS

24/00.026 é

"Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

25/00.027 n

Première révision de la LPP

* 26/00.046 n

"La santé à un prix abordable". Initiative populaire

* 27/00-047 -

Loi sur l'assurance-maladie. Modification

* 28/00.049 né

Assurance-maladie des personnes résidant dans la CE. Réduction des primes. Loi

* 29/00.050 né

Placements du Fonds de compensation AVS. Modification de la loi

* 30/00.053 é

Programme de construction 2001 des EPF

Département de justice et police

• NE 31/98.037 n

Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

E 32/98.038 é

CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

E 33/98.075 é

Convention de la Haye sur la protection des enfants

N 34/98.078 n

Loi sur le crédit à la consommation. Modification

• × 35/99.027 n

Libre circulation des avocats. Loi

• × 36/99.031 é

Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande

• × 37/99.057 né

Entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale. Adaptation de la législation

• N 38/99.091 n

Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords

• × 39/99.095 én

Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie

40/00.018 n

Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

* 41/00.040 én

Constitutions cantonales de Nidwald, Bâle-Campagne, Thurgovie et Genève. Garantie

* 42/00.041 é

CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

43/00.052 é

Loi sur la fusion de patrimoine

* 44/00 055 -

Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

• NE 45/99.084 n

Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision

N 46/00.009 n

Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

• N 47/00.028 n

Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification

• E * 48/00.035 é

Programme d'armement 2000

* 49/00.048 n

Immobilier militaire 2001

Département des finances

50/95.077 é

Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

51/98.029 n

"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

• \times 52/99.023 n

Caisse fédérale de pensions. Loi

• \times 53/99.085 n

Lignes directrices des finances. Rapport

• x * 54/00.010 né

Compte d'Etat 1999

• × * 55/00.011 né

Budget 2000. Supplément I

• x * 56/00.017 né

Régie des alcools. Budget 2000/01

• F 57/00.019 é

Double imposition. Convention avec la République d'Albanie

58/00.023 é

NOVE-IT. Financement

• E 59/00.032 é

Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan

• E 60/00.033 é

Double imposition. Convention avec la Mongolie

* 61/00.038 é

Redevance poids lourds liée aux prestations dans la Principauté de Liechtenstein. Traité

* 62/00.042 é

Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

* 63/00.045 n

Impôts directs. Simplification des procédures de taxation

* 64/00.051 n

Constructions civiles 2001

* 65/00.054 é

Double imposition. Convention avec la Macédoine

Département de l'économie

• EN 66/94.089 é

Fête nationale. Loi fédérale

67/99.076 n

Droit de bail dans le code des obligations. Révision partielle. "Pour des loyers loyaux". Initiative populaire

• × 68/00.012 én

Expo.02. Garantie de déficit

• NE 69/00.015 né

Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral

• x 70/00.020 én

Tarif des douanes. Mesures 1999/II. Rapport

• E 71/00.024 é

Promotion des exportations. Loi

• × 72/00.025 én

Loi sur l'assurance-chômage. Révision

* 73/00.044 é

Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et le contrôle des biens. Loi

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E 74/99.036 é

Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

• N 75/99.055 n

Loi sur le marché de l'électricité

• × 76/99.062 n

Chemins de fer fribourgeois. Assainissement

• × 77/99.086 é

Protection du Rhin. Convention

78/99.094 é

"Initiative des dimanches". Initiative populaire

× 79/99.096 é

Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière

80/00.008 é

Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

• NE 81/00.013 né

Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral

• E 82/00.029 é

Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds

• N 83/00.030 n

Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral

• N 84/00.034 n

"Rues pour tous". Initiative populaire

• E 85/00.036 é

Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux polluants organiques persistants

Chancellerie fédérale

• × 86/00 016 én

Programme de législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

Initiatives des cantons

+ 87/98.300 n

Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis

• E 88/99.308 é

Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics

NE **89/11.758** *n*

Berne. Médicaments. Législation

90/00.300 -

Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

* 91/00.310 é

Fribourg. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité)

92/95.303 n

Soleure. Allocations pour enfant

• E 93/99.304 é

Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement

* 94/00.311 é

Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

+ 95/97.302 n

Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis

96/00.304 -

Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

97/99.310 é

Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

98/99.306 é

Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

99/99.309 é

Grisons. Fonds de cohésion nationale

F 100/99.300 é

Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle

E 101/99.301 é

Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux

102/00.301 n

Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours

* 103/00.308 é

Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

104/99.307 é

Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

* 105/00.313 é

Tessin. Fonds de cohésion nationale

• × 106/99.302 é

Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale

* 107/00.305 é

Valais. Fonds de cohésion nationale

* 108/00.312 é

Neuchâtel. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité)

109/99.303 é

Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité

110/99.305 é

Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision

* 111/00.306 é

Genève. Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse

* 112/00.307 é

Genève. Loi sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions

* 113/00.309 é

Genève. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité)

• × 114/95.309 é

Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide!

115/00.302 é

Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité

116/00 303 4

Jura. Chômage et vacances d'entreprise, inégalité de traitement

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ 117/98.457 *n*

Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété

+ 118/99.426 n

Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation

119/99.447 n

Groupe G. Moins de cantons pour plus de démocratie

• v 120/00 453 n

Groupe G. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP

* 121/00 417 n

Groupe G. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit

+ 122/91 419 n

Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

* 123/00.422 n

Groupe V. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'Al

Initiatives des commissions

•× 124/99.440 n

CdG-CN. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire

* 125/00.416 *n*

CSSS-CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA

* 126/00.415 *n*

CIP-CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72, 3e al. cst.)

+ 127/96.451 n

95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ 128/96.452 n

95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

+ 129/96.453 *n*

95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ 130/96.454 *n*

95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

Initiatives des députés

131/00.400 n

Banga. Imitations d'armes et "soft air guns". Révision de la loi sur les armes

+ 132/98.411 *n*

Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire

+ 133/98.451 n

Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

134/99.460 n

Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

* 135/00.425 n

Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

136/99.425 n

Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération

+ 137/93.439 n

Bundi. Transparence des coûts en matière de transport

138/00.405 n

Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi

* 139/00 431 n

Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

* 140/00.421 n

de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière - protection des consommateurs

• × 141/99.429 n

Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du Code des obligations pour la protection de la maternité

+ 142/98.444 n

Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger

* 143/00.426 n

Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)

+ 144/91.411 n

Fankhauser. Prestations familiales

+ 145/98.445 n

Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation

• × 146/99.442 n

Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations

147/00.407 n

Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse

• × 148/99.405 n

Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents

149/00.403 n

Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial

* 150/00.430 *n*

Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système

+ 151/95.405 n

von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction

+ 152/96.464 n

von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP

+ 153/96.465 n

von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP

+ 154/99.451 n

von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes

• × 155/99.444 n

Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification

N 156/95.410 n

Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial

• + 157/99.421 n

Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube

+ 158/94.441 *n*

Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection

N 159/96.461 n

Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

* 160/00.432 n

Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels

+ 161/96.431 n

Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires

+ 162/98.443 n

Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat

163/99.430 n

Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants

• × 164/99.452 n

Gross Andreas. Service civil 2003

• + 165/97.407 n

Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

+ 166/98.450 n

Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

• + 167/96.403 n

Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux

168/00.402 n

Günter. Révision de la loi sur les armes

· 169/97.415 *n*

Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurancemaladie à la CNA

+ 170/98.455 n

Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID

+ 171/98.418 *n*

Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI

• N 172/93.434 n

Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal

+ 173/98.446 n

Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse

+ 174/99.409 n

Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation Voir objet 99.413 lv.pa. Bisig

175/00.412 n

Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten

176/00₋414 n

Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

+ 177/96.463 n

Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts

• × 178/99.423 n

Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales

• × 179/99,443 n

Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire

• × 180/99.439 n

Jossen. Minergie

181/99.466 n

Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire

* 182/00.433 n

Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit

+ 183/97.460 n

Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

+ 184/96.412 n

Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative

* 185/00.427 r

Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant

N 186/96.460 n

Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent

187/99.464 n

Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme

× 188/99.404 n

Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats

• × 189/99.422 n

Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production

• × 190/99.462 n

Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI/APG

+ 191/92.455 n

Robert. Encouragement de l'éducation bilingue

• × 192/99.456 n

Ruf. Baisse des prix des médicaments

N **193/94.434** *n*

Sandoz. Nom de famille des époux

+ 194/98.449 *n*

Scheurer. Assurance-maladie complémentaire

+ 195/97.441 n

Schlüer. Déclaration des intérêts

196/00.406 n

Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées

197/00.409 n

Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

* 198/00.423 n

Stamm. Art. 61 de la loi sur les maisons de jeux. Révision Voir objet 00.424 lv.pa. Lombardi

+ 199/99.427 r

Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours

• × 200/99.428 n

Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés

+ 201/99.450 n

Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles

202/00.410 n

Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue

• NE 203/95.418 n

Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées

+ 204/97.457 n

Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision

+ 205/98.454 n

Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants

+ 206/98.406 n

Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes

• × 207/99.434 n

Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération

+ 208/97.417 *n*

Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites

209/99.459 n

Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement

210/00.411 n

Theiler. Formation en informatique. Programme national

211/00.413 n

Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre

212/00.404 n

Triponez. Loi sur la TVA. Modification

* 213/00.428 n

Tschäppät. Modification de l'article 330a CO

+ 214/98.448 n

Vallender. Imposition indépendante de l'état civil

• × 215/99.448 n

Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal

* 216/00.419 n

Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

217/99.458 n

Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national

218/00.401 n

Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal

• × 219/98.407 n

Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage

• × 220/99.457 n

Wyss. Droit de vote à 16 ans

• + 221/97.414 *n*

Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination

• + 222/97.419 n

Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

+ 223/98.425 n

Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures

224/99.463 n

Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service

225/99.465 n

Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires

226/00.408 n

Zisyadis. Action "Intégration IIIe millénaire"

* 227/00.418 n

Zisyadis. Statut du bénévolat associatif

• × 228/99.454 n

Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial

229/99.455 n

Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• × 230/99.441 é

CdG-CE. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire

EN 231/99.435 é

CAJ-CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire

+ 232/96.446 é

95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ 233/96.447 é

95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil

+ 234/96.448 é

95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ 235/96.449 é

95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

+ 236/99.436 é

96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

237/99.445 é

Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal

238/99.461 é

Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité

+ 239/99.413 é

Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation

Voir objet 99.409 lv.pa. Hegetschweiler

• F 240/99 408 é

Brändli. Complément du réseau des routes nationales

241/99.424 é

Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité

+ 242/99.412 é

Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

+ 243/97.462 é

Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

* 244/00.420 é

Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

* 245/00.424 é

Lombardi. Art. 61 de la loi sur les maisons de jeux. Révision

Voir objet 00.423 lv.pa. Stamm

+ 246/98.458 é

Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

247/99.467 é

Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse

• EN 248/85.227 é

Meier Josi. Droit des assurances sociales

+ 249/98.417 é

Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes

• × 250/99.415 é

Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts

251/99.446

Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions

• + 252/97.409 é

Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

* 253/00.429 é

Schmid Samuel. Révision de l'article 31, alinéas 3 et 4 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale

+ 254/99.417 é

Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

E 98.3034 é Mo.

Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)

• x **98.3589 é** Mo.

Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de l'aménagement du territoire (Büttiker)

Voir objet 98.3583 Mo. Borer

E **99.3289** é Mo

Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)

E **99.3391 é** Mo.

Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))

• x 99.3418 é Mo.

Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maissen) Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler

• x **99.3483 é** Mo.

Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)

E 99.3656 é Mo.

Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)

F 00.3000 é Mo

Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (CAJ-CE (99.067))

• x * **00.3201 é** Mo.

Conseil des Etats. Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (00.016-CE)

• x * **00.3203** é Mo.

Conseil des Etats. Présentation d'un plan de réduction de la dette publique (00.016-CE)

Interventions des groupes

• x **98.3181** *n* Mo.

Groupe C. Agenda pour l'intégration européenne

99.3548 n Mo.

Groupe C. Réformer les finances fédérales

99.3549 n Mo.

Groupe C. Impôt fédéral direct. Favoriser la famille

00.3053 n Mo

Groupe C. L'or de la BNS: un tiers pour le CICR

• x 98.3316 n lp.

Groupe G. Banque nationale suisse. Les leçons de l'histoire

• x **98.3383** *n* lp.

Groupe G. Construction du barrage d'Ilisu. Non à la garantie des risques à l'exportation

98.3605 n Mo

Groupe G. Interdire les aliments et les organismes contenant des gènes résistant aux antibiotiques

00.3033 *n* Mo.

Groupe G. Publicité du financement des partis

• **00.3086** *n* Mo.

Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation

* **00.3355** *n* Mo.

Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien

• N **00.3138** *n* Mo.

Groupe L. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones

* **00.3358** *n* Mo.

Groupe L. Investissement dans la recherche

• x 98.3289 n lp.

Groupe R. Améliorations des activités des offices régionaux de placement

99.3473 *n* Po.

Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base

• x **00.3023** *n* lp.

Groupe R. Renvoi des réfugiés du Kosovo Voir objet 00.3029 lp.u. Beerli

00.3058 *n* Mo.

Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile

Voir objet 00.3069 Mo. Merz

* **00.3244** *n* lp.

Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

* **00.3259** *n* Po

Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations

* **00.3260** *n* Mo.

Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom

* **00.3298** *n* Mo.

Groupe R. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens Voir objet 00.3347 Po. Leumann

Voli Objet 00.3347 F 0.

• x 98.3541 n lp.

Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel

98.3613 *n* lp.

Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique

• x **99.3015** *n* lp.

Groupe S. Suisse/Afrique du Sud

99.3165 *n* Mo.

Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire

99.3488 *n* Po.

Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation

99.3600 *n* lp.

Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail

• x **99.3616** *n* Mo.

Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers

• x **99.3618** *n* Mo.

Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers

• x **99.3646** *n* lp.

Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle

00.3025 *n* lp.

Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens

• **00.3054** *n* Mo.

Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

* **00.3243** *n* lp.

Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité

* **00.3389** *n* lp

Groupe S. Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral

99.3231 *n* Mo.

Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence

99.3233 n Po.

Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables

99.3235 *n* Mo

Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard

99.3236 *n* Mo.

Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile

• x **99.3580** *n* lp.

Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes

99.3581 *n* Mo

Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale

99.3582 *n* Mo.

Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable

99.3583 *n* Mo.

Groupe V. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat

• **00.3016** *n* lp.

Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

• x **00.3026** *n* lp.

Groupe V. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase 3

* 00.3239 n Mo.

Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom

* 00.3251 n Mo.

Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs

* **00.3252** *n* Mo.

Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire

* **00.3285** *n* Mo.

Groupe V. Réinsertion des rentiers Al

* **00.3286** *n* lp.

Groupe V. Al. Différences entre les cantons

* **00.3287** *n* Mo.

Groupe V. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse

* 00.3288 n lp.

Groupe V. Restructurer les ORP

* 00.3289 n Mo.

Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage

* **00.3290** *n* Mo.

Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours

* **00.3291** *n* Po.

Groupe V. Âge de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible

* **00.3292** *n* Mo.

Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation

Interventions des commissions

• x * **00.3198** *n* Po.

CPE-CN (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales

• x **00.3007** *n* Po.

CSSS-CN (99.423). Guichet social

• N * **00.3182** *n* Mo.

CSSS-CN (99.429). Protection de la maternité et financement mixte

• x **00.3008** *n* Po.

CSSS-CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie

* **00.3183** *n* Po.

CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse

* 00.3234 n Po

CSSS-CN (00.2011) Minorité Baumann Stephanie. 2000 francs pour l'an 2000

• N * **00.3184** *n* Mo.

CEATE-CN (99.077). Stratégie fédérale de protection de l'air

• x 98.3210 *n* lp.

CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01

• x * **00.3185** *n* Mo.

CPS-CN (00.2004) Minorité Garbani. Libre choix entre service militaire, service de protection de la population et service social

98.3365 *n* Mo.

CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal

99.3458 n Po.

CTT-CN. Swissmetro

• x * 00.3187 n Po

CER-CN (99.422). Participation et protection contre les licenciements en cas de délocalisations d'entreprises et suppressions de sites de production

* **00.3186** *n* Mo.

CER-CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs

• x **00.3002** *n* Po.

CER-CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail

• x * **00.3180** *n* Mo.

CIP-CN (99.457). Droit de vote à 16 ans

• x * **00.3178** *n* Po.

CAJ-CN (99.093). Lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales

• x * **00.3188** *n* Po.

CAJ-CN (99.442). Droit de recours des organisations. Charte de concertation

* 00.3196 n Mo.

CCP-CN (99.439). Prise en compte des normes "Minergie"

• × * **00.3189** *n* Mo.

00.016-CN. Réforme de la direction de l'Etat

• N * **00.3190** *n* Mo.

00.016-CN. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe

• N * **00.3191** *n* Mo.

00.016-CN. Garantir les retraites à moyen et à long terme

• N * **00.3192** *n* Mo.

00.016-CN. Assurance-maladie. Politique de la santé

• N * **00.3193** *n* Mo.

00.016-CN. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques

• × * **00.3194** *n* Mo.

00.016-CN. E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle

• N * **00.3195** *n* Mo.

00.016-CN. Combler les graves erreurs du passé et ne pas les répéter

• x * **00.3204** *n* Mo.

00.016-CN. Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe

• N * **00.3205** *n* Mo.

00.016-CN. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut

• × * **00.3206** *n* Mo.

00.016-CN. Grande criminalité. E-criminalité

• N * **00.3207** *n* Mo

00.016-CN. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population

• N * **00.3208** *n* Mo.

00.016-CN. E-Switzerland

• × * **00.3209** *n* Mo.

00.016-CN. Politique de l'emploi

• N * **00.3210** *n* Mo.

00.016-CN. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption

• x * **00.3211** *n* Mo.

00.016-CN. Travail bénévole

• × * **00.3212** *n* Mo.

00.016-CN. La Suisse. Lieu d'implantation de holdings

• N * **00.3213** *n* Mo.

00.016-CN. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat

• × * **00.3214** *n* Mo.

00.016-CN. Réforme fiscale assortie d'incitations écologiques

• N * **00.3215** *n* Mo.

00.016-CN. Avenir du service public

• N * **00.3216** *n* Mo.

00.016-CN. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir

• N * **00.3217** *n* Mo.

00.016-CN. Planifier le réseau des routes nationales de demain

• x * **00.3218** *n* Mo.

00.016-CN. Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF

• x * **00.3219** *n* Mo.

00.016-CN. Libre concurrence entre médias indépendants

• N * 00.3220 n Mo.

00.016-CN. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement

• N * **00.3221** *n* Mo.

00.016-CN. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes

• x * **00.3222** *n* Mo.

00.016-CN. Egalité entre femmes et hommes

• N * **00.3223** n Mo.

00.016-CN. Soutien à la famille

• × * **00.3224** *n* Mo.

00.016-CN. Revenu minimum vital

• x * **00.3225** *n* Mo.

00.016-CN. Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite

• N * **00.3226** *n* Mo.

00.016-CN. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit

* **00.3227** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement

* **00.3228** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

* 00.3229 n Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable

* **00.3230** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération

* **00.3231** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

• * **00.3232** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers

• × * **00.3233** *n* Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Hollenstein. Acceptation des étrangères et étrangers

Interventions des députés

• x **99.3591** *n* Po.

Aeppli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler

00.3092 *n* Mo.

Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation

* **00.3303** *n* Mo

Aeppli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation

* 00 3304 n ln

Aeppli Wartmann. Garanties à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie

* **00.3366** *n* lp.

Aeschbacher. Aéroport de Zurich. Mesures contre la pollution sonore

00.3136 *n* Mo.

Antille. Remboursement de la dette de la Confédération

• x **99.3509** *n* lp

Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile

• x **00.3107** *n* lp.

Baader Caspar. Protection des eaux

00.3152 *n* Mo.

Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi

•× **99.3593** *n* **l**p.

Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale

* **00.3338** *n* Mo.

Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique

98.3626 *n* lp.

Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)

99.3084 n Mo.

Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité

98.3597 *n* Mo.

Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification

99.3527 *n* Mo.

Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail

* **00.3334** *n* Mo.

Bangerter. Incitations à la formation d'apprentis

• N 98.3199 n Mo.

Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI

• x **98.3350** *n* Po.

Baumann J. Alexander. Expo.01

• x **98.3669** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Etude Buomberger

98.3670 *n* lp

Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence

99.3126 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières

99.3127 *n* Mo.

Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants

• x **99.3344** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire

99.3345 *n* Po.

Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"

99.3443 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle

99.3521 n lp

Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission

00.3156 n Mo.

Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial

00.3157 *n* lp.

Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières

• **00.3158** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique

* **00.3376** *n* lp.

Baumann J. Alexander. Débat sur l'armée XXI. Obligation de réserve des militaires

* **00.3377** *n* Po.

Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Hanovre. Dépassement du crédit initial

* 00.3378 n Po.

Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des garde-frontières

• x 98.3160 n Mo

Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris

• x **99.3085** *n* Mo.

Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait

00.3073 n lp.

Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

* **00.3359** *n* Mo.

Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire

99.3063 n Mo.

Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

* **00.3328** *n* Mo.

Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak

w 00 3361 n Do

Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois

• x **98.3254** *n* Po.

Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique

• x **98.3287** *n* lp.

Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE

• × **98.3623** *n* Mo.

Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions

• x 99.3139 *n* Mo.

Berberat. Abris privés de protection civile

99.3274 *n* lp

Berberat. Politique fédérale de la consommation

99.3309 n Mo.

Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse

99.3627 *n* Mo.

Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves

00.3148 *n* Mo.

Berberat. Transformation de la J20 en route nationale

* **00.3374** *n* Mo.

Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse

• x 98.3197 n Po.

Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière

99.3182 n Po.

Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3

• x **99.3436** *n* lp.

Bezzola. Innovation dans le tourisme

• **00.3123** *n* lp

Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train

* **00.3391** *n* Mo.

Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse

Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération

99.3595 *n* lp.

Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération

• x **00.3013** *n* lp.

Bignasca. CFF. Procédures étranges

00.3050 *n* lp.

Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées

* **00.3264** *n* lp.

Bignasca. Modifications législatives suite aux Accords bilatéraux

* **00.3333** *n* Mo.

Bignasca. Licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes

* 00.3345 n lp.

Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre

* 00.3346 n lp.

Bignasca. AVS. Fonds de compensation

• N **99.3122** *n* Mo.

Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges

99.3341 n Mo.

Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

• x **98.3465** *n* Mo.

(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale

• x **98.3156** *n* lp.

Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse

• x **98.3564** *n* Mo.

(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois

• x 98.3583 n Mo.

Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker

• x **99.3360** *n* Po.

Borer. Revoir la législation sur la légitime défense

00.3146 *n* lp.

Borer. Administration fédérale. Marée d'informations

* **00.3368** *n* Mo.

Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA

98.3632 *n* Mo.

Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation

99.3374 *n* Mo.

Bosshard. Tunnel du Hirzel

99.3339 *n* Mo.

Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation

* **00.3395** *n* Mo.

Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles

• x **99.3414** *n* lp.

Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel

• x **99.3416** *n* lp.

Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements

00.3167 n lp.

Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes

00 3168 n Po

Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction

* 00.3403 n lp.

Bühlmann. Projet de loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier

99.3200 n Mo.

Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe

• **99.3559** *n* lp.

Bührer. Transports. Coûts réels

* **00.3382** *n* lp.

Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse

* **00.3383** *n* Mo.

Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises

* **00.3384** *n* Mo.

Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire

• x 98.3246 n lp.

Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision

• x **00.3118** *n* Po.

Cina. Logiciels. Législation sur les licences

• **99.3487** *n* lp

de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes

• x **99.3500** *n* lp.

de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante

* **00.3388** *n* Po.

Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne

99.3515 *n* Po.

(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications

• **00.3145** *n* lp.

Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets

* **00.3362** *n* Po.

Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie

* **00.3372** *n* Po.

Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil

98.3662 *n* lp.

(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"

99.3623 *n* lp.

Dupraz. Gardes-frontière à Genève

00.3114 *n* Mo.

Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse

•x 99.3146 n Po

Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire

• N **99.3284** *n* Mo.

Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable

• × **00.3057** *n* Mo.

Durrer. Réglementer le commerce électronique

• x 99.3494 n Mo.

Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante

• x **99.3624** *n* lp.

Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons

* **00.3327** *n* lp.

Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés

99.3453 *n* lp

Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP

• x **99.3631** *n* lp.

Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives

• **99.3632** *n* lp.

Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?

00.3139 n lp.

Ehrler. Dégroupage de la boucle locale

00.3140 *n* Po.

Ehrler. Sécurité sur Internet

99.3558 *n* lp.

Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"

00.3019 *n* lp.

Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux

98.3557 n Mo.

(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

• x 98.3600 *n* Mo.

(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives

98.3601 *n* Mo.

(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes

99.3421 *n* Mo

(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc

• x **98.3325** *n* lp.

Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir

98.3518 *n* lp.

Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés

99.3134 *n* lp.

Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin

99.3372 *n* lp.

Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak

•× **99.3541** *n* Mo.

Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler

• N 99.3542 n Mo.

Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance

00.3103 *n* Mo.

Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers

* **00.3250** *n* Mo.

Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre

* **00.3280** *n* Po.

Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires

* 00.3281 n Mo.

Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits: exonération pour les crédits de montant modeste

* **00.3309** *n* lp.

Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts

00.3017 *n* Mo.

Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale

00.3080 n Mo.

Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget

•× 98.3258 *n* Po

Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales

• x 98.3298 n lp.

Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses-maladie

99.3554 *n* Mo.

Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté

00.3129 *n* Mo.

Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile

00.3143 *n* lp.

Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode

00.3144 *n* Mo.

Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias

• × **98.3173** *n* lp.

Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"

99.3087 n Mo

Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation

99.3257 *n* Mo

Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père

99.3613 *n* lp.

Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité

* **00.3278** *n* Po.

Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes

* **00.3305** *n* lp.

Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4

98.3636 n lp.

Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne

98.3515 *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé

99.3178 *n* lp.

(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien

• x **99.3412** *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale

99.3427 n lp.

(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information

• **99.3428** *n* lp.

(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture

• 99.3429 *n* lp

(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police

• x 98.3448 n lp.

Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom

• x 98.3409 n Mo

Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse

• x **98.3452** *n* Po.

Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile

• x **00.3079** *n* Po

Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements

98.3451 n Mo.

Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales

× 99.3143 *n* Po.

Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières

99.3144 n lp.

Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes

• x **00.3059** *n* lp.

Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération

• **00.3141** *n* lp.

Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques

• x **00.3142** *n* lp.

Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants

* **00.3249** *n* Mo

Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse

98.3596 *n* lp.

Frey Claude. Un patronage inadmissible

98.3405 *n* lp.

Gadient. Encouragement de la recherche scientifique suisse

00.3041 n Po.

Gadient. AlpTransit. Station dans le tunnel de Sedrun

* **00.3365** *n* Mo.

Gadient. Lutte contre l'excision

• x **99.3622** *n* lp.

Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?

• **00.3137** *n* lp.

Galli. Formation. Offensive de la Confédération

• **00.3052** *n* Mo.

Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation

* **00.3379** *n* Mo.

Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient

• × **98.3306** *n* lp.

Genner. Les jeunes et la culture

• × **98.3307** *n* lp.

Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension

99.3506 n Po.

Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été

00.3105 *n* Mo.

Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes

* 00.3364 n Po.

Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle

* **00.3385** *n* Po.

Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés

98.3572 n Mo.

Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée

99.3256 *n* Mo.

Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué

99.3552 *n* Mo.

Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés

99.3611 *n* Mo.

Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées

• x **98.3345** *n* lp.

Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis

98.3654 n lp.

Gonseth. Aéroport de Bâle-Mullhouse. Contribution controversée aux investissements

99.3151 *n* Mo.

Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels

99.3173 *n* Po.

Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama

99.3366 *n* lp.

Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique

99 3607 n Po

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Gonseth.} Conditions \`{a} poser pour l'admission de la Chine \`{a} l'OMC \end{tabular}$

99.3615 n lp.

Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive

* **00.3367** *n* lp.

Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal

• x **98.3353** *n* Mo.

Grobet. La profession de gestionnaire de fortune

• x 98.3427 n Mo.

Grobet. Lutte contre le dopage

99.3111 *n* Mo.

Grobet. Terminator. Technologie

99.3112 *n* Mo.

Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail

99.3237 *n* lp.

Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom

99.3243 *n* lp.

Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève

99.3322 n lp.

Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques

99.3343 *n* Mo.

Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons

• x **99.3398** *n* Mo.

Grobet. Suppression des services secrets

99.3560 n Mo.

Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères

• × **99.3562** *n* lp.

Grobet. Politique du livre

99.3587 *n* Mo.

Grobet. Dégradation des prestations de la Poste

00.3126 *n* lp.

Grobet. Sécurité des gardes-frontière

00.3160 *n* Mo.

Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers

00.3161 *n* lp.

Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN

* 00.3339 n lp.

Grobet. Le scandale des fonds Sani Abacha découverts en Suisse et ses conséquences

* **00.3360** *n* Mo.

Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents

99.3625 *n* lp.

Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse

* 00.3335 n Po.

Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont

* **00.3404** *n* lp.

Gross Andreas. Art. 50 de la Constitution. Interprétation

98.3519 *n* lp.

Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique

99.3147 *n* Mo.

Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

99.3447 n Mo.

Gross Jost. Garantir le financement des soins

99.3633 *n* Mo.

Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social

• x **98.3304** *n* Mo.

(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection

98.3407 n Po.

Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM

• x **99.3365** *n* lp

Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs

• **00.3074** *n* lp.

Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral

• x **00.3149** *n* lp.

Guisan. Fondation Suisse solidaire. Quo vadis?

* **00.3296** *n* **l**p.

Guisan. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens

• **00.3320** *n* lp.

Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration?

• x **98.3371** *n* lp.

Günter. Sport d'élite et dopage

• × **00.3091** *n* Mo.

Günter. Appui accru au CICR et à l'ASC

• x 99.3495 n Mo.

(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs

99.3333 *n* Mo.

Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)

99.3308 *n* lp.

Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires

00.3101 n Po.

Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote

• x **99.3650** *n* Po.

Haering. Action civile de promotion de la paix

99.3160 n Mo.

(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales

99.3255 n Mo.

(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire

99.3317 n Mo.

(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'Al

• x 98.3202 n Po.

(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement

98.3512 n lp.

(Hasler Ernst)-Schlüer. Table ronde. Conséquences pour l'économie

• x **99.3137** *n* Mo.

(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse

00.3081 *n* lp.

Hassler. Services postaux dans les régions rurales

• x **99.3553** *n* lp.

Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accession à la propriété de logements

99.3652 n lp.

Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies

99.3504 n Po.

Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour

00.3063 *n* lp.

Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités

* **00.3297** *n* lp.

Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie

• x 99.3612 n Mo.

Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise

• × **00.3095** *n* lp.

Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'Union européenne

* **00.3324** *n* Mo.

Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM

• × **00.3028** *n* lp.

Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique

• x **98.3337** *n* Mo.

(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO

98.3675 *n* Mo

(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation

• x **98.3460** *n* lp.

Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral

98.3571 n lp.

Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc

• × 99.3061 n lp.

Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle

• x 99.3176 n lp.

Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation

99.3260 *n* lp.

Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse

• × **99.3417** *n* lp.

Hollenstein. Relations Suisse/Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements

* **00.3344** *n* Mo.

Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel

* **00.3371** *n* Mo.

Hollenstein. Réduction des pollutions sonores et atmosphériques. Taxation incitative des vols intérieurs

• N **98.3582** *n* Mo.

Hubmann. Faciliter la naturalisation

99.3512 *n* Mo.

Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents

* **00.3370** *n* lp.

Hubmann. Régularisation des sans-papiers

• N 98.3178 n Mo

Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)

99.3282 *n* Po.

Imhof. Réforme des assurances sociales

99.3116 *n* Mo.

(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension

99.3251 n lp.

(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse

• × **99.3449** *n* lp.

(Jans)-Gross Jost. Bien-fondé et but du Groupe des renseignements

99.3518 *n* Mo.

(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales

* **00.3236** *n* Mo

Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur

98.3401 *n* Mo.

Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective

98.3565 n lp.

Jutzet. Personnel de Swisscom

98.3630 *n* Mo.

Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse

98.3633 *n* Mo.

Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale

• N **00.3034** *n* Mo.

Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues

* **00.3319** *n* Mo.

Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence

99.3115 n Po.

(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite

99.3199 *n* Mo

(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi

• × **00.3066** *n* Mo.

Koch. Rapport Bergier

• N **98.3249** *n* Mo.

Kofmel. Loi sur la protection des eaux. Modification

• **00.3122** *n* lp

Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES

* **00.3261** *n* Mo.

Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions

99.3051 *n* Mo.

(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance

99 3420 n Mo

(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse

99.3444 n Mo.

(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière

99.3120 n Mo.

Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP

99.3630 *n* Mo.

Kunz. TVA. Exonérer l'agriculture

* **00.3386** *n* Mo.

Kunz. Prix-cible du lait commercialisé

00.3120 n lp.

Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée

00.3125 *n* lp.

Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X

00.3181 *n* lp.

Kurrus. Autorisation des avions "écolight"

* 00.3380 n lp.

Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés

99.3614 *n* lp.

Lalive d'Epinay. Politique de sécurité

00.3027 *n* lp

Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique

• **00.3124** *n* lp.

Lalive d'Epinay. Compétences clé pour l'avenir de la Suisse

* **00.3271** *n* Mo.

Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication

* **00.3352** *n* lp.

Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixes par Pro Litteris

99.3498 *n* Mo.

Lauper. Régulation des populations de lynx

• x 98.3198 n Mo.

Leu. Renforcement du Corps des gardes-frontière pour le service d'appui

99.3198 *n* Mo.

Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération

99.3539 n Mo.

Leu. Lutter contre les agissements des passeurs

• x **00.3087** *n* Po.

Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires

00.3071 *n* lp.

Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse

* 00.3308 n lp.

Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité

* **00.3332** *n* Mo.

Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble

99.3654 *n* Pc

Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale

• x **00.3162** *n* Po.

Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air

00.3163 *n* lp.

Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse

• x **00.3064** *n* Po.

Leuthard Hausin. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

• **00.3116** *n* lp.

Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts

98.3574 n lp.

(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites

•x 99.3107 n lp

(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

99.3373 *n* Mo.

(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire

00.3154 *n* Mo.

Lustenberger. TVA. Décomptes annuels

* **00.3326** *n* lp.

Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF

* **00.3398** *n* **l**p.

Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile

* **00.3399** *n* lp.

Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi

* **00.3402** *n* lp.

Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente

6 00.3354 n Po.

Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification

99.3267 *n* Mo.

Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic

00.3147 *n* Mo.

Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation

⊌ 00.3356 *n* Mo

Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens

* **00.3357** *n* lp.

Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble

99.3486 *n* Mo

Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés

• x **99.3522** *n* Po.

Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application

00.3093 *n* Po.

Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

* 00.3363 n Po.

Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation

• x **99.3275** *n* Po.

(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification

* 00.3256 n lp.

Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement

* **00.3257** *n* lp.

Menétrey-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"

* 00.3262 n Mo.

Menétrey-Savary. Chômage et maternité

00.3151 n lp.

Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien

99.3645 *n* Po

Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme

99.3609 n Mo.

Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission

* **00.3238** *n* Mo.

Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis

* **00.3240** *n* Mo.

Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants

* 00.3241 n Mo.

Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe

98.3507 n Po.

Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers

00.3049 *n* Mo.

Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers

* 00.3396 n lp.

Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique

00.3039 *n* Mo.

Neirynck. Intégration des chercheurs formés

• x **00.3094** *n* Mo.

Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon international du livre et de la presse de Genève

* **00.3276** *n* Mo.

Neirynck. Conseils d'administration des EPF

* 00.3277 n Mo.

Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses

* **00.3307** *n* Mo.

Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur

× 98.3676 n Mo.

Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre

99.3095 *n* Mo.

Oehrli. Diminuer les populations de lynx

• N 99.3405 n Mo.

Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne

• x **99.3524** *n* lp.

Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application

* **00.3353** *n* Po.

Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix

• x 98.3372 n lp.

(Ostermann)-Menétrey-Savary. Médecins dopeurs

• × **98.3373** *n* Mo.

(Ostermann)-Menétrey-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

* **00.3267** *n* Mo.

Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Gothard

99.3406 *n* Po.

Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie

99.3408 *n* lp.

Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?

99.3642 *n* lp.

Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 lp. Lombardi

00.3121 *n* Po.

Pelli. Transparence au Fonds monétaire international

* **00.3299** *n* lp.

Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin Voir objet 00.3300 lp. Lombardi

• x **00.3067** *n* lp.

Pfister Theophil. Spécialistes en informatique

• x **00.3159** *n* lp.

Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique

* **00.3295** *n* Po.

Pfister Theophil. AVS. Relevés de comptes annuels

* **00.3331** *n* lp.

Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien

* **00.3311** *n* Mo

Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight

98.3497 *n* lp.

Raggenbass. Prestations financières de La Poste

• N **99.3101** *n* Mo.

Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application

99.3103 *n* lp.

Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres

99.3363 *n* Mo.

Raggenbass. Transparence à la Poste

99.3550 *n* Po

Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité a priori pour les catamarans

99.3551 *n* Mo.

Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

• 00.3072 n lp

Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale

00.3153 *n* Po.

Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste

* **00.3323** *n* Mo.

Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délaiscadre

* **00.3369** *n* Mo.

Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressi-

• x **98.3290** *n* Po.

Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter

98.3431 n lp.

Randegger. Signatures digitales

99.3156 *n* lp.

Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone

98 3658 *n* In

(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies

99.3545 *n* Mo.

(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd

99.3561 *n* Mo.

(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard

• x 98.3206 n lp.

Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups

• x 98.3207 n Po.

Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur

99.3179 n Po.

Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer

99.3437 *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sousestimation des dépenses de mise hors service

00.3065 n Mo.

Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité

00.3106 *n* lp.

Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de prension des assurés

• x **98.3504** *n* Po.

Rechsteiner Paul. Swisslex II

• x 98.3260 n Po.

Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi

98.3458 *n* lp.

Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?

• x **98.3459** *n* Po.

Rennwald. Effets de la semaine de quatre jours sur l'emploi

• x **98.3567** *n* lp.

Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?

• x 99.3074 n Po.

Rennwald. Délocalisations d'entreprises. Conséquences pour la santé

99.3368 *n* lp.

Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?

99.3603 *n* lp.

Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux

00.3056 *n* Po.

Rennwald. Reconnaissance de la formation politique

• x **00.3088** *n* Po.

Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes

* **00.3322** *n* Mo

Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération

• x **00.3021** *n* lp.

Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino

00.3045 n Po.

Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre

00.3046 *n* Po.

Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération

00.3082 *n* Mo.

Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes

00.3112 *n* lp.

Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires

* **00.3253** *n* lp.

Robbiani. Gare internationale de Chiasso

* **00.3279** *n* lp.

Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie

* 00.3343 n Mo.

Robbiani. Soutien des régions frontalières

99.3602 n lp.

Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques

• **00.3098** *n* lp.

Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels

• x **00.3099** *n* lp.

Rossini. Technologies d'information et politique sociale

• x **00.3100** *n* lp.

Rossini. Endettement de l'économie touristique

* **00.3340** *n* Mo.

Rossini. Exemption de service militaire

* 00.3341 n Po.

Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux

* **00.3342** *n* Mo.

Rossini. Financement des soins palliatifs

98.3618 n Po.

(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi

98.3500 *n* Po.

(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles

99.3264 *n* Mo.

(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité

* **00.3263** *n* lp.

Sandoz. Politique agricole

* **00.3301** *n* lp.

Sandoz. Agriculture et déchets urbains

• N 99.3209 n Mo.

Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer

• × **99.3228** *n* Mo.

Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants

98.3608 n lp.

Schenk. Distribution de méthadone. Pratique

* **00.3302** *n* Mo.

Schenk. Accès à l'Emmental

• x **00.3020** *n* lp.

Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile

× **98.3282** *n* lp.

Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

* **00.3306** *n* Po.

Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

99.3323 *n* lp.

Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale

00.3075 *n* lp.

Schlüer. Actualisation des Conventions de Genève

• **00.3135** *n* lp.

Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement

99.3026 *n* lp.

Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train

99.3268 n Po.

Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine

99.3626 n Mo.

Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardesfrontière

• x **00.3166** *n* Mo.

Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière

* **00.3265** *n* Po.

Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana

* **00.3381** *n* Mo.

Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale

* **00.3375** *n* Mo.

Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice

* **00.3268** *n* Mo.

Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir

* **00.3269** *n* Mo.

Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale

* **00.3270** *n* Mo.

Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers

98.3661 *n* Mo.

(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale

98.3443 n Mo.

Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarine internationale en Suisse

99.3621 n Mo.

Simoneschi. Plantations de cannabis

99.3647 *n* lp.

Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence

00.3169 *n* Mo.

Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes

• **00.3170** *n* lp

Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques

00.3171 *n* Mo.

Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies

00.3172 *n* Mo.

Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électro-ménagers

Ψ 00 3302 n Mo

Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote

* **00.3393** *n* Mo.

Sommaruga. Mesures anti-spamming (multi-postage abusif)

* **00.3394** *n* lp.

Sommaruga. Préserver et développer le service public

• × **98.3300** *n* Mo.

Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux

• **00.3117** *n* Mo.

Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales

98.3602 n Mo.

Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives

99.3180 *n* lp.

Spielmann. Réfugiés serbes

• x **99.3544** *n* Mo.

Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances

99.3628 n Mo.

Spielmann. Touche pas à ma poste

99.3629 *n* Mo.

Spielmann. Commerce électronique et fiscalité

• × **00.3037** *n* Mo.

Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance pro-

• × **00.3038** *n* Mo.

Spielmann. Personnes âgées et fiscalité

00.3042 *n* Mo.

Spielmann. Loi sur les brevets. Modification

* 00.3390 n Mo.

Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices

00.3164 *n* lp.

Stamm. LCR. Application inégale par les cantons

* **00.3373** *n* lp.

Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres

99.3499 *n* Mo.

Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit

• x **98.3361** *n* lp.

Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions

• x **98.3614** *n* lp.

Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence

• x **99.3073** *n* lp.

Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié

99.3148 *n* lp.

Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg

• x 99.3149 n Po.

Strahm. Garantie contre les risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques

• x **00.3102** *n* Po.

Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers

00.3018 *n* Mo.

Studer Heiner. Détention de chiens de combat

• x **00.3115** *n* lp.

Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde

• x **00.3044** *n* lp.

Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité

98.3510 n Po

Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation

• x **98.3651** *n* Mo.

Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour

99.3334 n lp.

Suter. Energie nucléaire. Economicité

00.3165 *n* Po.

Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide

* **00.3397** *n* Po.

Suter. Défendre la démocratie directe

• x **98.3279** *n* Mo.

Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans

98.3469 *n* Mo.

Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall

•× **99.3413** *n* lp

Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées

• x 99.3415 n lp.

Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée

99.3643 n Mo

Teuscher. Grimsel. Inscription à l'Inventaire des sites marécageux

99.3649 *n* Mo.

Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés

00.3096 n lp.

Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts

00.3097 *n* lp.

Teuscher. Toits solaires pour les stades

• x **98.3606** *n* Mo.

Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges

• N **98.3355** *n* Mo.

Theiler. Développer la télématique

99.3283 *n* Po.

Theiler. Intervention contre le flot d'interventions

* **00.3275** *n* Mo.

Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets

* **00.3294** *n* lp.

Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 lp. Leumann

• x **00.3031** *n* lp.

Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation

• x **00.3032** *n* Mo.

Tillmanns. Prise en charge des personnes en fin de droits

* **00.3235** *n* lp.

Tillmanns. Lutte contre la pédophilie

• x 99.3302 n Mo.

Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture

* 00.3330 n lp.

Tschäppät. Trafic d'agglomération

99.3238 *n* Po

Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales

Voir objet 99.3240 Po. Merz

• x 99.3477 n lp.

Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail

* **00.3310** *n* lp.

Vaudroz Jean-Claude. L'avenir des remontées mécaniques

00.3089 *n* lp.

Vaudroz René. Fondation "Suisse solidaire"

00.3090 n lp.

Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

• x **98.3398** *n* lp.

Vermot. Construction du barrage d'Ilisu en Turquie. Garantie contre les risques à l'exportation

99.3482 n Mo.

Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable

• **00.3015** *n* lp.

Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi

• x **00.3055** *n* Mo.

Vermot. Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes

× **98.3537** *n* Mo.

Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience

• x **99.3214** *n* lp.

Vollmer. Radio Suisse Internationale. Un démantèlement en douce?

• x **00.3012** *n* lp.

Waber. Dégâts dus à l'ouragan Lothar

00.3104 *n* lp.

Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP

00.3150 n lp

Walker Felix. Développement de Postfinance

* **00.3312** *n* **l**p.

Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité

00.3113 *n* Mo.

Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative

* 00.3282 n lp.

Wasserfallen. SRG - SSR idée suisse ou idée Zurich?

• × **98.3553** *n* Mo.

Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire

99.3404 *n* Mo.

Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"

• x **00.3127** *n* Mo.

Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur

* **00.3325** *n* Mo.

Weigelt. Passage du prix brut au prix net

98.3423 *n* Po.

Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne

99.3068 *n* Mo.

Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données

• **00.3060** *n* lp

Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération

• x **00.3061** *n* Po.

Widmer. Construction de parois et fenêtres antibruit. Promotion du bois

* **00.3329** *n* lp.

Widmer. Soutien à l'université du troisième âge

• **00.3336** *n* Po.

Widmer. Place financière. Image de la Suisse

* **00.3337** *n* lp.

Widmer. Mobbing dans l'Administration fédérale

• × **98.3503** *n* lp.

Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale

• × **98.3638** *n* Mo.

Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage

99.3175 *n* lp

Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre

99.3254 *n* lp.

Widrig. Détaxe à l'exportation

99.3265 n Mo.

Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres

• x **99.3392** *n* Po.

Widrig. Services transfrontaliers Suisse/Autriche. Discrimination des entreprises suisses

99.3430 n Po.

Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables

• N **99.3555** *n* Mo.

Widrig. Encourager financièrement la formation

* 00.3266 n Mo.

Widrig. PME. Simplification des procédures administratives

Voir objet 00.3273 Mo. Jenny

• x **98.3356** *n* lp.

Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation

98.3629 n lp.

Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération

99.3185 n Po.

Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées

99.3186 n Po.

Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur

99.3357 *n* Po

Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich

99.3359 *n* Po

Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)

99.3503 n Po.

Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne

• x 99.3533 n Mo.

Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable

99.3534 n Po.

Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dipositions pénales sur les responsabilités

• x **99.3535** *n* Po.

Wiederkehr. Personnes conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues

99.3648 *n* Mo.

Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires

99.3311 *n* Po.

Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées

99.3312 n Mo

Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité

• N **99.3409** *n* Mo.

Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne Voir objet 99.3418 Mo. Maissen

• x **99.3201** *n* lp.

(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antennes

• x **00.3119** *n* lp.

Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures

* **00.3400** *n* Mo.

Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique

* **00.3401** *n* lp.

Wyss. Qualité des cours d'instruction civique

99.3496 *n* Mo.

Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections

99.3089 *n* Mo.

Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse

• x 99.3093 n Po.

Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère

99.3336 n lp.

Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil

99.3454 *n* Mo.

Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse

• x **00.3128** *n* Po.

Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat

* **00.3283** *n* Po.

Zbinden. Taxes universitaires

* 00.3284 n lp.

Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômes des hautes écoles

* **00.3321** *n* Mo.

Zbinden. Réforme de Pro Helvetia

99.3164 n lp.

(Ziegler)-de Dardel. Séquestre des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse

99.3585 *n* Mo.

Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions

× **99.3586** *n* Mo.

Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers

99.3634 *n* Mo.

Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale

99.3635 *n* lp.

Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage

• x **99.3637** *n* Mo.

Zisyadis. Suppression des services secrets

99.3638 *n* lp.

Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?

99.3640 *n* Mo.

Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales

00.3035 *n* Po

Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale

• x **00.3036** *n* Po.

Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques

00.3043 *n* Mo.

Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux

00.3047 *n* Mo.

Zisyadis. Ecoutes téléphoniques

00.3048 *n* Mo.

Zisyadis. Indemnités parlementaires

00.3062 *n* Po.

Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse

00.3070 *n* Po.

Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'Al

00.3076 *n* Po.

Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons

* 00.3245 n Po.

Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse

* **00.3258** *n* Po.

Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité

* **00.3293** *n* Mo

Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

* **00.3387** *n* Mo.

Zisyadis. Participation des députés non-inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative

00.3155 *n* Mo

Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus

99.3124 n lp.

Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?

99.3258 n lp.

Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux

• x **99.3510** *n* Po.

Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

• x **97.3306** *n* Mo.

Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale. Implications juridiques (Rechsteiner Paul)

• x **97.3401** *n* Mo.

Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)

N **97.3525** *n* Mo.

Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)

N **97.3606** *n* Mo.

Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))

• x 97.3668 n Mo.

Conseil national. LP. Associé gérant d'une SARL (Dett-ling)

N **99.3066** *n* Mo.

Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

• x **99.3192** *n* Mo.

Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)

N **99.3307** *n* Mo.

Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)

N **99.3382** *n* Mo.

Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'Al dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))

• × **99.3472** *n* Mo.

Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (CER-CN (97.400))

• x **99.3569** *n* Mo.

Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (CER-CN (99.050))

N **99.3573** *n* Mo.

Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (CdG-CN)

N **99.3574** *n* Mo.

Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (CEATE-CN (99.411))

N **99.3576** *n* Mo.

Conseil national. Energies renouvelables certifiées (CEATE-CN (99.055))

N **99.3578** *n* Mo.

Conseil national. Renseignement stratégique et LOGA (CdG-CN)

Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE

• x **00.3001** *n* Mo.

Conseil national. Timbre sur les titres (CER-CN (99.085))

N **00.3005** *n* Mo.

Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (CTT-CN (99.450))

• × * **00.3179** *n* Mo.

Conseil national. Caisse fédérale de pensions (CIP-CN (99.023))

• × * **00.3199** *n* Mo.

Conseil national. Suppression anticipée du troisième pour-cent du salaire pour les contributions à l'assurance-chômage (CdF-CN (00.010))

Interventions des commissions

• F 99.3579 é Mo.

CdG-CE. Renseignement stratégique et LOGA Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN

• x * **00.3197 é** Po.

CSEC-CE (99.304). Axer la formation continue sur la demande

• x **99.3570 é** Po

CEATE-CE. Examen des performances environnementales "Suisse" de l'OCDE. Mesures

• x * **00.3200** é Mo.

00.016-CE. Garantir l'avenir de la sécurité sociale

• × * **00.3202 é** Mo.

00.016-CE. Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation

Interventions des députés

• E **00.3083 é** Mo.

Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission

• x **00.3040 é** Rec.

Berger. Intégration des chercheurs formés par les EPF

• x **00.3077** é lp.

Berger. Naturalisations par le peuple. Apparence d'un acte démocratique

• x **00.3078 é** lp.

Berger. Fermeture de bureaux postaux

* 00.3254 é Mo.

Berger. AVS. Années de cotisations

• **00.3255 é** Mo.

Berger. LPP. Révision

* 00.3406 é lp.

Berger. Maîtrise des coûts de la santé

00.3068 é lp.

Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes

x 00.3134 é Po.

Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux

• x 00.3174 é Mo.

Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction

* 00.3242 é lp.

Briner. E-Government. Stratégie du Conseil fédéral

x 00.3051 é lp.

Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères

• x 00.3131 é lp.

Brunner Christiane. Situation de crise à la frontière genevoise

• x **00.3109 é** Rec.

Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation

* 00.3315 é lp.

Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse

* **00.3405 é** Rec.

Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma

• x 00.3177 é lp.

David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux

* 00.3348 é Po.

David. Définition de l'invalidité

• x 00.3130 é lp.

Dettling. Application du principe de collaboration

* **00.3317 é** lp.

Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du Professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires

* **00.3318 é** Rec.

Dettling. Aide à la presse

* 00.3351 é lp.

Epiney. Quel avenir pour les sociétés de remontées mécaniques?

• x 00.3173 é lp.

Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est

• x * 00.3246 é lp.u.

Frick. Conditions-cadres flexibles pour Swisscom

•x 00.3176 é lp

Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la "première étude sur l'antisémitisme"

* 00.3349 é lp.

Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA

* 00.3273 é Mo.

Jenny. PME. Simplification des procédures administratives

Voir objet 00.3266 Mo. Widrig

• x **00.3110 é** lp.

Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts

•x 00.3133 é Rec.

Langenberger. Création d'un pôle "Emploi/Formation" au DFE

x 00.3175 é Po.

Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence

* 00.3313 é lp.

Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection anti-bruit Voir objet 00.3294 lp. Theiler

* 00.3347 é Po.

Leumann. E-Switzerland. Modifications légales, calendrier et moyens

Voir objet 00.3298 Mo. Groupe radical-démocratique

* 00.3300 é lp.

Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin

Voir objet 00.3299 lp. Pelli

• x **00.3132** é lp.

Maissen. Avenir de la politique régionale suisse

x 00.3108 é lp.

Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la mafia russe?

E 00.3069 é Mo.

Merz. Amélioration de la procédure d'asile Voir objet 00.3058 Mo. Groupe radical-démocratique

00.3274 é lp.

Merz. Sécurité de l'information de la Suisse

* 00.3350 é lp.

Pfisterer Thomas. Accords CH/CE. Participation des cantons

• x **00.3022 é** lp.

Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche

* 00.3314 é lp

Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions

EN **97.3618 é** Mo.

Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

99.3269 é Mo

Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

• x **00.3084 é** Mo.

Spoerry. Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé

• x **00.3085 é** lp.

Spoerry. Augmentation du taux de la TVA de 1 pour mille

•x **00.3111 é** lp.

Spoerry. Caisses de pensions et IAS 19/RPC 16

* **00.3247 é** lp.

Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur le transport terrestre

* 00.3248 é lo

Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien

* **00.3316 é** lp.

Stähelin. Statut de l'assurance militaire

* **00.3272 é** Mo.

Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière

* 00.3237 é lp.

Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs

Pétitions et plaintes

• N 257/00.2001 n

ARET. Répartition du travail

• N * 267/00.2006 n

Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne. Réhabilitation des Brigadistes et anciens Résistants

• N 264/00.2005 n

Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne

• × 270/99.2008 n

Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité

* 256/00.2011 n

Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000

N **262/00.2002** n

Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépénaliser la consommation de drogue

255/00.2014 n

Confédération des syndicats chrétiens de Suisse.

Pour un revenu assuré en cas de maladie

• x 266/00.2007 én

Fédération suisse du personnel des douanes (FSPD). Meilleure sécurité au sein du Corps des gardes-frontière

• × 258/00.2003 n

Haegler Rolf. 1499-1999. 500 ans d'indépendance de facto de la Suisse

• N * 259/00.2010 n

Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile

• E * 263/00.2012 é

Rahm Emil. Article 261bis CP. Article sur la discrimination raciale

• N * 260/00.2004 n

Session des Jeunes 1999. Libre choix entre service militaire, protection de la population et service social

• N * 261/00.2013 n

Session des Jeunes 1999. Droit de vote pour les étrangers

N **265/98.2017** *n*

Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire

• E * 268/00.2008 é

Wälchli Philipp. Présidence d'une société anonyme

• E * 269/00.2009 é

Wälchli Philipp. Obligation d'honorer un paiement en cas de versement par un mode non numéraire

E 271/98.2005 é

Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Objets du parlement

Divers

× 1/00.037 én Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF). Rapport 1998/99

08.06.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **23.06.2000 Conseil national.** Pris acte du rapport.

imes 2/00.039 $n\acute{\mathrm{e}}$ Rapport des Commissions de gestion sur leurs activités

Rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales sur leurs activités (mai 1999 / mai 2000) du 23 mai 2000

CN/CE Commission de gestion

08.06.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.
13.06.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

\times 3/00.203 \emph{n} Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Mme Barbara Sylvia Marty Kälin, enseignante, originaire de Malans (GR) et Zurich, domiciliée à Bertschikon (en remplacement de Mme Ursula Koch, démissionnaire)

05.06.2000 Conseil national. Mme Marty Kälin est assermentée.

Chambres réunies

imes 4/00.021 cr Recours de C. S. et de F. S. adressé à l'Assemblée fédérale

21.06.2000 Bien que déclaré recevable, le recours contre la décision du Conseil fédéral du 19 mai 1999 est rejeté.

imes 5/00.022 cr Recours de J. L. adressé à l'Assemblée fédérale

21.06.2000 Bien que déclaré recevable, le recours contre la décision du Conseil fédéral du 8 septembre 1999 est rejeté.

× 6/00.204 cr Tribunal fédéral

- 1. Election d'un juge (en remplacement de M. Edwin Weyermann, démissionnaire)
- 21.06.2000 M. Lorenz Meyer, avocat, originaire de Berne, domicilié à Berne
- Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Victor Gillioz, démissionnaire)
- **21.06.2000** M. Jean-Claude Perroud, originaire de Massonnens (FR), domicilié à Lausanne

Objets du Conseil fédéral

Divers

\times 7/92.053 $n\acute{\mathrm{e}}$ Adhésion de la Suisse à la Communauté européenne. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 18 mai 1992 (FF III, 1125) sur la question d'une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne.

CN/CE Commission de politique extérieure

03.09.1992 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec le mandat de présenter un rapport complémentaire
24.09.1992 Conseil des Etats. Adhésion.
07.06.2000 Conseil national. Classement.
15.06.2000 Conseil des Etats. Classement.

× 8/00.006 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 1999

Rapport du Conseil fédéral des 2 et 16 février 2000 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 1999. Rapports du Tribunal fédéral du 15 février 2000 et du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1999 sur leur gestion en 1999. Motions et postulats des conseils législatifs en 1999

CN/CE Commission de gestion

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1999

08.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Département des affaires étrangères

9/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

10/99.011 né "Oui à l'Europe!". Initiative populaire

Message du 27 janvier 1999 relatif à l'initiative populaire"Oui à l'Europe!" (FF 1999 3494)

CN/CE Commission de politique extérieure

- 1. Arrêté fédéral relatif à des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- **07.06.2000 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
- **14.06.2000 Conseil des Etats.** Les délibérations sont interrompues.
- **15.06.2000 Conseil des Etats.** Le conseil n'entre pas en matière.
- 2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Oui à l'Europe!"

07.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont interrompues.

15.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

×11/99.087 n FIPOL Aides financières

Message du 17 novembre 1999 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (FF 2000 409)

CN/CE Commission de politique extérieure

 Loi fédérale concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

23.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

08.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral sur la transformation en don du solde des prêts consentis à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour l'acquisition ou la construction du Geneva Executive Center (GEC, Maison internationale de l'environnement), de l'Immeuble administratif de Montbrillant (IAM), de l'immeuble du Centre du commerce international (CCI) et de l'Immeuble administratif de Varembé (IAV)

23.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 12/99.088 é Traité de conciliation et d'arbitrage avec la République de Croatie

Message du 17 novembre 1999 concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie (FF 2000 495)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant le Traité de conciliation et d'arbitrage entre la Confédération suisse et la République de Croatie

09.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil national. Adhésion.

\times 13/99.089 *n* Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques. Adhésion

Message du 17 novembre 1999 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for Agriculture and Bioscience International-CABI) (FF 2000 607)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for Agriculture and Bioscience International - CABI)

23.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale

23.06.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

\times 14/99.092 é Prévention de la pollution des mers. Convention

Message du 24 novembre 1999 relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (FF 2000 1009)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets

09.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil national. Adhésion.

15/00.043 $cute{o}$ Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière

Message du 24 mai 2000 concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003 (FF 2000)

CN/CE Commission de politique extérieure

Département de l'intérieur

16/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

17/99.020 n Loi sur les produits thérapeutiques

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

13.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 18/99.038 é LAVS. Révision de l'assurance facultative

Message du 28 avril 1999 concernant une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (révision de l'assurance facultative) (FF 1999 4601)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Voir objet 00.3006 Po. CSSS-CE (99.038)

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

15.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

22.06.2000 Conseil national. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

imes 19/99.043 n "Pour des médicaments à moindre prix". Initiative populaire

Message du 12 mai 1999 concernant l'initiative populaire "Pour des médicaments à moindre prix" (FF 1999 6813)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des médicaments à moindre prix"

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

08.06.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

08.06.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

20/99.059 n "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21/99.090 é Loi sur les produits chimiques

Message du 24 novembre 1999 concernant la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) (FF 2000 623)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

07.06.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

\times 22/99.093 é Données personnelles dans les assurances sociales. Bases légales

Message du 24 novembre 1999 concernant l'adaptation et l'harmonisation des bases légales pour le traitement de données personnelles dans les assurances sociales (FF 2000 219)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Voir objet 00.3178 Po. CAJ-CN (99.093)

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

3. Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

 Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

5. Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

6. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

7. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale

8. Loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

9. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

10. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

11. Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)

22.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

- 1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée
- 2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)
- 3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

24/00.026 $\acute{\mathrm{e}}$ "Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

Message du 1er mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)" (FF 2000 1964)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)"

25/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

26/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

27/00.047 - Loi sur l'assurance-maladie, Modification

Message du 31 mars 2000 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2000)

28/00.049 $n\acute{\rm e}$ Assurance-maladie des personnes résidant dans la CE. Réduction des primes. Loi

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29/00.050 $n\acute{\mathrm{e}}$ Placements du Fonds de compensation AVS. Modification de la loi

Message du 5 juin 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur l'assurance-viellesse et survivants (nouvelles prescriptions sur les placements du Fonds de compensation de l'AVS) (FF 2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30/00.053 é Programme de construction 2001 des EPF

Message du 5 juin 2000 concernant les projets de construction, d'acquision de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF) (FF 2000)

CN/CE Commission des constructions publiques

Département de justice et police

31/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

32/98.038 $cute{e}$ CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin)

33/98.075 $\acute{\mathrm{e}}$ Convention de la Haye sur la protection des enfants

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

34/98.078 n Loi sur le crédit à la consommation. Modification

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

×35/99.027 n Libre circulation des avocats. Loi

Message du 28 avril 1999 concernant la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA) (FF 1999 5331)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur la libre circulation des avocats (Loi sur les avocats; LLCA)

01.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.12.1999 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2000 Conseil national. Divergences.

16.03.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

05.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

14.06.2000 Conseil national. Divergences.

20.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

imes 36/99.031 é Transfèrement des délinquants. Traité entre la Suisse et la Thaïlande

Message du 24 mars 1999 relatif au Traité entre la Suisse et la Thaïlande sur le transfèrement des délinquants (FF 1999 4027)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral concernant le Traité entre la Suisse et le Royaume de Thaïlande sur le transfèrement des délinquants

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Adhésion.

×37/99.057 né Entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale. Adaptation de la législation

Message du 11 août 1999 concernant la mise en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale et les adaptations législatives consécutives (FF 1999 7145)

CN/CE Commission des institutions politiques

1. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

Recueil officiel 1999 2555

2. Arrêté fédéral concernant l'introduction dans la Constitution fédérale du 18 avril 1999 des modifications de la Constitution fédérale du 29 mai 1874

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 1999 7967

 Arrêté fédéral concernant l'adaptation formelle à la nouvelle Constitution fédérale des initiatives populaires prêtes à être soumises au vote

27.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 1999 7969

4. Loi fédérale sur l'abolition des Assises fédérales

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7883; délai référendaire: 3 février 2000 Recueil officiel des lois fédérales 2000, 505

5. Loi fédérale sur les adaptations de lois de procédure à la nouvelle Constitution fédérale

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Divergences.

04.10.1999 Conseil national. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7880; délai référendaire: 3 février 2000 Recueil officiel des lois fédérales 2000, 416

6. Loi fédérale sur l'adaptation de la législation fédérale à la garantie du secret de rédaction

07.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral

05.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

7. Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7923; délai référendaire: 3 février 2000

8. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7909; délai référendaire: 3 février 2000

9. Loi fédérale sur les droits politiques (LDP)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7863; délai référendaire: 3 février 2000 Recueil officiel des lois fédérales 2000, 411

10. Loi fédérale sur les dons et les distinctions octroyés par des gouvernements étrangers

07.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

11. Loi fédérale sur les garanties politiques et de police en faveur de la Confédération

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

Feuille fédérale 1999 7866; délai référendaire: 3 février 2000 Recueil officiel des lois fédérales 2000, 414

12. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

27.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28.09.1999 Conseil des Etats. Adhésion.

08.10.1999 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale

08.10.1999 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 1999 7878; délai référendaire: 3 février 2000

38/99.091 n Coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein. Accords

Message du 24 novembre 1999 concernant divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein (FF 2000 806)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral portant approbation de divers accords de coopération policière et judiciaire avec l'Allemagne, ainsi qu'avec l'Autriche et le Liechtenstein

22.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral (à l'art. 1, 1er al., la let. c est renvoyée à la commission pour réexamen).

14.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

imes 39/99.095 én Constitutions cantonales de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura. Garantie

Message du 6 décembre 1999 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Zurich, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Argovie, de Thurgovie, du Valais, de Genève et du Jura (FF 2000 1048)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

05.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil national. Adhésion.

40/00.018 n Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et à la loi fédérale sur la protection des designs (FF 2000 2587)

CN/CE Commission des affaires juridiques

- 1. Loi fédérale sur la protection des designs (Loi sur les designs, LDes)
- 2. Arrêté fédéral relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

41/00.040 én Constitutions cantonales de Nidwald, Bâle-Campagne, Thurgovie et Genève. Garantie

Message du 3 mai 2000 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Nidwald, de Bâle-Campagne, de Thurgovie et de Genève (FF 2000)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

42/00.041 é CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

Message du 10 mai 2000 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et interdiction de la possession de pornographie dure) (FF 2000 2769)

CN/CE Commission des affaires juridiques

- 1. Code pénal suisse. Code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants)
- 2. Code pénal suisse (Infractions contre l'intégrité sexuelle; interdiction de la possession de pornographie dure)

43/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

44/00.055 - Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

Message du 19 juin 2000 concernant la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (FF 2000)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

45/99.084 n Loi sur l'armée et l'administration militaire. Révision

Message du 27 octobre 1999 concernant la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (FF 2000 433)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

14.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

46/00.009 n Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Message du 26 janvier 2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (FF 2000 1529) (Message spécial concernant la réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (réaffectation du crédit de 20 millions pour Sion 2006)

19.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

47/00.028 n Entreprises d'armement de la Confédération. Loi fédérale. Modification

Message du 1er mars 2000 concernant une modification de la loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) (FF 2000 2151)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale sur les entreprises d'armement de la Confédération

19.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

48/00.035 é Programme d'armement 2000

Message du 29 mars 2000 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2000) (FF 2000 2835)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2000)

21.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

49/00.048 n Immobilier militaire 2001

Message du 5 juin 2000 sur l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2001) (FF 2000)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Département des finances

50/95.077 $\acute{\mathrm{e}}$ Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE Commission des affaires juridiques

51/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

imes 52/99.023 n Caisse fédérale de pensions. Loi

Message du 1er mars 1999 concernant la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (FF 1999 4809)

CN/CE Commission des institutions politiques

Voir objet 00.3179 Mo. CIP-CN (99.023)

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.

06.06.2000 Conseil national. Divergences.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× 53/99.085 n Lignes directrices des finances. Rapport

Rapport du 4 octobre 1999 concernant les lignes directrices des finances fédérales. Objectifs, principes et instruments de la politique budgétaire du Conseil fédéral

CN/CE Commission des finances

16.03.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

14.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte du rapport avec approbation.

Voir objet 00.3001 Mo. CER-CN (99.085)

×54/00.010 né Compte d'Etat 1999

Message 29 mars 2000 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1999

CN/CE Commission des finances

Voir objet 00.3199 Mo. CdF-CN (00.010)

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1999

06.06.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 1999

06.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 55/00.011 né Budget 2000. Supplément I

Message du 29 mars 2000 concernant le premier supplément du budget pour 2000

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 2000

06.06.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 56/00.017 né Régie des alcools. Budget 2000/01

Message du 29 mars 2000 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 2000/20001

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral approuvant le budget de la Régie des alcools pour l'exercice 2000/2001

06.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

57/00.019 lpha Double imposition. Convention avec la République d'Albanie

Message du 16 février 2000 concernant une convention de double imposition avec la République d'Albanie (FF 2000 2383)

CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République d'Albanie

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

58/00.023 é NOVE-IT. Financement

Message du 23 février 2000 sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (NOVE-IT) (FF 2000 1556)

CN/CE Commission des institutions politiques

- 1. Arrêté fédéral sur le financement de la réorganisation de l'informatique et de la télécommunication dans l'administration fédérale (projet NOVE-IT)
- 2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

59/00.032 eq Double imposition. Convention avec la République du Kazakhstan

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan (FF 2000 2431)

CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République du Kazakhstan

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

60/00.033 é Double imposition. Convention avec la Mongolie

Message du 6 mars 2000 concernant une convention de double imposition avec la Mongolie (FF 2000 2357)

CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Mongolie

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

61/00.038 $cute{e}$ Redevance poids lourds liée aux prestations dans la Principauté de Liechtenstein. Traité

Message du 29 mars 2000 relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté de Liechtenstein (FF 2000)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

62/00.042 é Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

63/00.045 n Impôts directs. Simplification des procédures de taxation

Message du 24 mai 2000 concernant la coordination et la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux (FF 2000)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

64/00.051 n Constructions civiles 2001

Message du 19 juin 2000 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme des constructions civiles 2001) (FF 2000)

CN/CE Commission des constructions publiques

65/00.054 $cute{o}$ Double imposition. Convention avec la Macédoine

Message du 5 juin sur une convention de double imposition avec la Macédonie (FF 2000)

CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de politique extérieure

Département de l'économie

66/94.089 é Fête nationale. Loi fédérale

Message et projet de loi du 19 octobre 1994 relatif à la loi fédérale sur la fête nationale (FF 1994 V, 801)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur la fête nationale

06.03.1995 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.06.1995 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat d'intégrer l'article premier, 1er et 2e alinéas, et l'article 4 dans des lois fédérales existantes et de biffer les autres articles. **22.06.1995 Conseil des Etats.** Divergences.

05.12.1995 Conseil national. Maintenir la décision de renvoi au Conseil fédéral

05.06.2000 Conseil national. Classement.

67/99.076 n Droit de bail dans le code des obligations. Révision partielle. "Pour des loyers loyaux". Initiative populaire

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE Commission des affaires juridiques

- 1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"
- 2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

× 68/00.012 én Expo.02. Garantie de déficit

Message du 23 février 2000 concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale 2002 (FF 2000 1981)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral concernant une garantie de déficit en faveur de l'exposition nationale 2002

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

16.06.2000 Conseil national. Adhésion.

69/00.015 né Dégâts causés aux arbres fruitiers haute-tige par l'ouragan "Lothar". Loi fédérale urgente et arrêté fédéral

Message du 16 février 2000 concernant des mesures pour couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers haute-tige par Lothar (FF 2000 1070)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

 Loi fédérale sur les mesures destinées à couvrir les dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar" dans l'agriculture

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers nécessaires à la couverture des dommages causés aux arbres fruitiers par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

×70/00.020 én Tarif des douanes. Mesures 1999/II. Rapport

Rapport du 16 février 2000 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1999 et Message concernant l'approbation des modifications de la liste d'engagements LIX dans le domaine des produits pharmaceutiques (FF 2000 1703)

CN/CE Commission de politique extérieure

06.06.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **15.06.2000 Conseil national.** Pris acte du rapport.

 Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.06.2000 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits pharmaceutiques

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.06.2000 Conseil national. Adhésion.

71/00.024 é Promotion des exportations. Loi

Message du 23 février 2000 concernant la loi fédérale sur la promotion des exportations (FF 2000 2002)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Loi fédérale sur la promotion des exportations

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2001 à 2003

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

×72/00.025 én Loi sur l'assurance-chômage. Révision

Message du 23 février 2000 à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2000 1588)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

06.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.06.2000 Conseil national. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

73/00.044 é Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre, les explosifs et le contrôle des biens. Loi

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

74/99.036 \acute{e} Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

75/99.055 n Loi sur le marché de l'électricité

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME) (FF 1999 6646)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 99.3576 Mo. CEATE-CN (99.055)

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

20.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues et ne reprendront qu'après le 24 septembre 2000, une fois que le peuple aura choisi dans le domaine énergétique entre les initiatives et les contre-projets.

×76/99.062 n Chemins de fer fribourgeois. Assainissement

Message du 11 août 1999 sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM) (FF 1999 8466)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

1. Loi fédérale sur l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

2. Arrêté fédéral concernant un crédit pour la contribution à fonds perdu à l'assainissement des Chemins de fer fribourgeois (GFM)

20.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

×77/99.086 é Protection du Rhin. Convention

Message du 3 novembre 1999 relatif à la Convention pour la protection du Rhin (FF 2000 274)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral relatif à la Convention pour la protection du Rhin

06.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil national. Adhésion.

78/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

× 79/99.096 é Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière

Message du 6 décembre 1999 concernant le Protocole amendant la Convention européenne du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière (FF 2000 1225)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral concernant le Protocole amendant la Convention du Conseil de l'Europe du 5 mai 1989 sur la télévision transfrontière

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

21.06.2000 Conseil national. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

$80/00.008 \neq \text{Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)}$

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

81/00.013 né Dégâts dans les forêts causés par l'ouragan "Lothar". Ordonnance de l'Assemblée fédérale et arrêté fédéral

Message du 16 février 2000 sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar (FF 2000 1201)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Voir objet 00.3010 Mo. CEATE-CN (00.013)

Voir objet 00.3011 Mo. CEATE-CN (00.013) Minorité Leutenegger Oberholzer

1. Ordonnance de l' Assemblée fédérale sur la remise en état des forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan Lothar

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

 Arrêté fédéral sur les moyens financiers permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

15.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.03.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues (voir projet no 3)

07.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil national. Divergences.

23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

24.03.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

24.03.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel des lois fédérales 2000 938

4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers pour des mesures immédiates permettant de remettre en état les forêts suite aux dégâts causés par l'ouragan "Lothar"

21.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2000 Conseil national. Divergences.

23.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 2139

82/00.029 $cute{e}$ Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux métaux lourds

Message du 1er mars 2000 concernant la ratification du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds (FF 2000 2903)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

83/00.030 $\it n$ Loi sur l'énergie atomique. Modification de l'arrêté fédéral

Message du 1er mars 2000 relatif à la loi fédérale qui modifie l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique (FF 2000 1607)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

21.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

84/00.034 n "Rues pour tous". Initiative populaire

Message du 13 mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)" (FF 2000 2725)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)"

21.06.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

85/00.036 é Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative aux polluants organiques persistants

Message du 1er mars 2000 concernant la ratification du protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (FF 2000 2950)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 24 juin 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants

22.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale

imes 86/00.016 én Programme de législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

Rapport du Conseil fédéral du 1er mars 2000 sur le Programme de la législature 1999-2003 (FF 2000 2168)

CN/CE Commission 00.016

16.06.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport. **22.06.2000 Conseil national.** Pris acte du rapport.

Voir objet 00.3189 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3190 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3191 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3192 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3193 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3194 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3195 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3200 Mo. 00.016-CE

Voir objet 00.3201 Mo. 00.016-CE

Voir objet 00.3202 Mo. 00.016-CE

Voir objet 00.3203 Mo. 00.016-CE

Voir objet 00.3204 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3205 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3206 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3207 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3208 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3209 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3210 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3211 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3212 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3213 Mo. 00.016-CN

voii objet 00.3213 Wo. 00.010-01

Voir objet 00.3214 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3215 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3216 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3217 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3218 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3219 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3220 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3221 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3222 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3223 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3224 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3225 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3226 Mo. 00.016-CN

Voir objet 00.3227 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas

Voir objet 00.3228 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer

Voir objet 00.3229 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer

Voir objet 00.3230 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger Voir objet 00.3231 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer

Voir objet 00.3232 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil

Voir objet 00.3233 Mo. 00.016-00.016-CN Minorité Hollenstein

Initiatives des cantons

87/98.300 *n* Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

88/99.308 é Zurich. Taxe sur la valeur ajoutée pour les transports publics (24.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante :

Il est appliqué aux transports publics une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) d'un taux réduit, et il leur est accordé la possibilité de déduire la totalité de l'impôt préalable.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

22.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

89/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

13.03.2000 Conseil national. Classement.

90/00.300 - Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

Art. 60a (nouveau)

- 1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.
- 2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ш

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

91/00.310 é Fribourg. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invités :

- à signer la Convention 103 de l'OIT (Organisation internationale du travail) protégeant la maternité ;
- à veiller à ce que la Convention 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

92/95.303 n Soleure. Allocations pour enfant (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93, 2e alinéa, de la constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfant et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

93/99.304 é Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3197 Po. CSEC-CE (99.304)

94/00.311 é Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

- 1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
- 2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
- 3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électri-
- 4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

95/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consom-

mation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

96/00.304 - Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes extérieures dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

1

Art. 60a (nouveau)

- 1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.
- 2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ш

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

97/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

I

Art. 60a (nouveau)

- 1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.
- 2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

П

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

98/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

1

Art. 60a (nouveau)

- 1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.
- 2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier

Ш

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

99/99.309 é Grisons. Fonds de cohésion nationale (09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante :

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par La Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale ; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emploi et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

100/99.300 é Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante.

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/99.301 é Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux (17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

- 1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.
- La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:
- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (art. 10 al. 1er let. b LSEE);
- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;
- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;
- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;
- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède:
- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;
- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

- 2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est possible.
- 3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.
- 4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE Commission des institutions politiques

08.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

102/00.301 n Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE Commission des affaires juridiques

103/00.308 é Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

- 1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
- 2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation:
- 3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
- 4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

104/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative suivante :

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 doit être complétée comme suit :

ı

Art. 60a (nouveau)

- 1 En cas de changement d'assureur maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.
- 2 Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ш

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

105/00.313 é Tessin. Fonds de cohésion nationale (30.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale est invité à charger le Conseil fédéral par voie d'arrêté d'affecter une partie des dividendes que Swisscom SA verse annuellement à la Confédération à la promotion de projets novateurs visant à créer des emplois dans les régions périphériques et de montagne.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

\times 106/99.302 é Valais. Accord OMC. Clause sociale et environnementale (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton du Valais propose aux Chambres fédérales de compléter l'accord OMC en y ajoutant une clause sociale et environnementale.

CN/CE Commission de politique extérieure

20.03.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

15.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3009 Po. CPE-CE (99.302)

Voir objet 00.3198 Po. CPE-CN (99.302)

107/00.305 é Valais. Fonds de cohésion nationale (03.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais dépose l'initiative suivante :

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par La Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale ; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emploi et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

108/00.312 é Neuchâtel. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invités :

- à signer la Convention 103 de l'OIT (Organisation internationale du travail) protégeant la maternité ;
- à veiller à ce que la Convention 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

109/99.303 é Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit :

Art. 324a, al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à latravailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b, al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

110/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93, 2e alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante :

Les autorités fédérales sont invités à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23, al. 1bis (nouveau)

1bis Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

 a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataires de soins;

b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60

4 Le Conseil fédéral ...

... le placement des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

5 Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

111/00.306 é Genève. Loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse du 29.09.1952 est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 1bis (nouveau)

La décision de naturalisation est prise pour le canton, par le gouvernement ou le parlement, et pour les communes, par l'exécutif ou le Conseil municipal. Pour le surplus, la procédure de naturalisation cantonale et communale est réglée par le droit cantonal.

CN/CE Commission des institutions politiques

112/00.307 é Genève. Loi sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invité à réviser la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions :

- en renforçant les dispositions relatives au commerce des armes entre particuliers ou en octroyant la compétence aux cantons d'adopter des prescriptions plus rigoureuses sur le commerce des armes entre particuliers ;
- en instaurant un marquage fiable et systématique des armes à feu en circulation sur le territoire suisse.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

113/00.309 é Genève. Signature de la Convention 103 de l'OIT (maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invités :

- à signer la Convention 103 de l'OIT (Organisation internationale du travail) protégeant la maternité ;
- à veiller à ce que la Convention 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

× 114/95.309 é Jura. Négociations d'adhésion à l'Union européenne. Que le peuple décide! (11.12.1995)

En application de l'article 84 lettres o et p de la Constitution jurassienne, et de l'article 79a alinéa 3 du règlement du Parlement, ledit Parlement est chargé d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, et de demander l'inscription de la disposition transitoire suivante dans la Constitution fédérale:

- La Confédération réactive la demande d'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne (UE) et s'engage, indépendamment des négociations bilatérales, pour de rapides pourparlers en vue d'une adhésion à l'UE.
- La Confédération engage le plus rapidement possible les moyens aptes à désamorcer les réserves de la population par rapport à l'UE.

En utilisant au maximum la marge de manoeuvre de politique intérieure, elle doit prendre des mesures notamment sur le plan des conditions de l'emploi et en matière de défense de l'environnement, afin de sauvegarder les acquis en la matière.

- La Confédération adapte les instruments démocratiques du peuple et du Parlement ainsi que les droits de participation des cantons de manière à ce qu'ils tiennent compte de l'intégration future de la Suisse dans l'UE tout en maintenant les droits démocratiques, dans leur ampleur et dans leur substance.

CN/CE Commission de politique extérieure

17.06.1997 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

07.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

115/00.302 é Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante :

Art. 324a, al. 3

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b, al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si :

- a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus ;
- b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f (nouveau)

- 1 En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.
- 2 La travailleuse a droit à 80 % de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

116/00.303 é Jura. Chômage et vacances d'entreprise, inégalité de traitement (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue d'éliminer l'inégalité de traitement qui existe entre une personne assignée par un ORP ou celle qui retrouve d'elle-même un emploi et celle qui a recours à une agence de placement, lorsque ces personnes retrouvent un emploi peu de temps avant les vacances d'entreprise.

CN Commission de l'économie et des redevances CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

117/98.457 *n* Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

- 1. La valeur locative n'est plus imposable.
- 2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
- 3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".
- 4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

118/99.426 n Groupe démocrate-chrétien. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;
- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;
- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élè-

vent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN Commission de l'économie et des redevances

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

119/99.447 *n* Groupe écologiste. Moins de cantons pour plus de démocratie (28.09.1999)

Nous fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition concue en termes généraux:

La Confédération encourage des regroupements territoriaux visant à réduire le nombre des cantons formant la Suisse (six à douze au maximum). Elle accorde notamment un soutien financier et prend à cet effet des dispositions sur le plan de l'organisation

Porte-parole: Baumann Ruedi

CN Commission des institutions politiques

imes 120/99.453 $\it n$ Groupe écologiste. Affaire Bellasi. Institution d'une CEP (06.10.1999)

En vertu de l'article 21bis LREC, le groupe écologiste demande qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit instituée. Cette commission sera chargée d'apprécier d'un point de vue politique les circonstances de l'"affaire Bellasi". Elle s'attachera notamment à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure les structures du Groupe des renseignements (Grrens) ont-elles permis qu'il y ait une "affaire Bellasi"?
- Les structures du Grrens sont-elles adaptées aux exigences de l'époque?
- L'"affaire Bellasi" est-elle vraiment un cas isolé ou n'est-elle pas plutôt inhérente au système de fonctionnement du Grrens?
- Comment se peut-il que les organes de contrôle n'aient pas fonctionné pendant des années?
- Est-il judicieux que le Grrens reste subordonné au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)?
- Quelles conséquences politiques y a-t-il lieu de tirer de l'"affaire Bellasi"?

Porte-parole: Bühlmann

CN Commission de la politique de sécurité

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/00.417 n Groupe écologiste. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit (07.06.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une interdiction générale des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures applicable aux aéroports suisses sera inscrite dans la loi.

Par ailleurs, s'agissant de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le Conseil fédéral est chargé de modifier de façon analogue la convention passée avec la France.

Porte-parole: Genner

122/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21^{bis} LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

123/00.422 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'Al (16.06.2000)

Nous fondant sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

La révision de la loi sur l'assurance-invalidité refusée le 13 juin 1999 par le peuple et les cantons doit sans délai être soumise à nouveau à la votation populaire. Le nouveau projet doit toutefois maintenir le quart de rente.

Porte-parole: Bortoluzzi

Initiatives des commissions

× 124/99.440 *n* Commission de gestion CN. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire (08.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 8 september 1999

CN Commission de gestion

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

09.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

07.03.2000 Conseil national. Divergences.

16.03.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

14.06.2000 Conseil national. Divergences.

20.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

125/00.416 *n* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA (18.05.2000)

Conformément à l'article 21 quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC) la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique propose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse;

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du ...;

vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

Ī

L'arrêté fédéral du 20 mars 1998 est modifié comme suit:

Art. 2 al. 2

Abrogé

Art. 2 al. 3 phrase 2

Abrogé

Ш

1 La présente loi est soujetté au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

126/00.415 *n* Commission des institutions politiques CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72, 3e al. cst.) (25.05.2000)

Conformément à l'article 21 quater, 3e alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC) la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante:

 Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, du 25 mai 2000 (FF 2000 ...),

vu l'avis du Conseil fédéral, du (FF 2000 ...)

arrête:

.

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 72, 3e al.

Abrogé

. ...

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'Arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

du ..

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national,

du 25 mai 2000 (FF 2000 ...),

vu l'avis du Conseil fédéral, du ... (FF 2000 ...)

arrête:

ī

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 (RS 181) concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers est abrogé.

Ш

Cette ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de larrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération.

CN Commission des institutions politiques

- 1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération
- 2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

127/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

- a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;
- b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001. CN BO 1999 II. 768

Voir objet 95.067 OP

128/96.452 *n* Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001. CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

129/96.453 *n* Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements

ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN Commission de gestion

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001. CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

130/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001. CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

131/00.400 n Banga. Imitations d'armes et "soft air guns". Révision de la loi sur les armes (20.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de réviser la loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (RS 514.54) de façon à limiter autant que possible l'acquisition et le port d'imitations d'armes et de "soft air guns".

CN Commission de la politique de sécurité

132/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

- 1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
- Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire:
- 3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN Commission des affaires juridiques

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 II, 734

133/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

- 1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.
- 3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

134/99.460 n Berberat. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article de la Constitution fédérale

Al. 1

Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dispositions.

Al. 2

L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'État et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Hubmann, Pedrina, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Vermot, Widmer, Zbinden (15)

CN Commission des institutions politiques

135/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale: "Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération".

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart

136/99.425 n Borel. Surveillance indépendante des comptes de la Confédération (16.06.1999)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article ... de la Constitution fédérale

1 Une autorité indépendante exerce la haute surveillance financière sur la Confédération. L'Assemblée fédérale en désigne le président et les deux vice-présidents. La loi règle les autres dipositions.

2 L'autorité de haute surveillance financière examine notamment le compte d'Etat et les comptes spéciaux de la Confédération à l'attention du Parlement.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Leemann (5)

CN Commission des institutions politiques

137/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformé-

ment au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN Commission des transports et des télécommunications

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

138/00.405 n Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 204 al. 1er LP

Sont nuls là l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2 LF

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo

CN Commission des affaires juridiques

139/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

sous forme de projet conçu en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (article 42, alinéa 2 et article 76, 77, 78 et 95 Cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

140/00.421 *n* de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière - protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (13)

× 141/99.429 *n* Egerszegi-Obrist. Combler une lacune du Code des obligations pour la protection de la maternité (17.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 324a du Code des obligations doit être modifié de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent dans tous les cas leur salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Fehr Lisbeth, Giezendanner, Müller Erich, Randegger, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Wittenwiler (12)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3182 Mo. CSSS-CN (99.429)

142/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

- ... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau
- 4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent
- a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;
- b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;
- c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN Commission des affaires juridiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

143/00.426 *n* Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a CO sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

144/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante conçue en termes généraux:

- 1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.
- 2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

Loi fédérale sur les allocations familiales

145/98.445 *n* Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer (25)

CN Commission des institutions politiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

× 146/99.442 *n* Fehr Hans. Construction et planification. Suppression du droit de recours des organisations

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de modifier les lois et les autres bases juridiques nécessaires (loi sur la protection de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, etc.) afin de supprimer le droit de recours des associations dans les domaines de la construction et de la planification.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Debons, Dettling, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Epiney, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess

Otto, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Randegger, Rychen, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss

CN Commission des affaires juridiques

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3188 Po. CAJ-CN (99.442)

147/00.407 *n* Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse (24.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une nouvelle réglementation légale sur l'encouragement de la presse. La nouvelle réglementation devrait inclure les points suivants:

- 1. L'encouragement de la presse aura pour but d'empêcher la formation de monopoles régionaux. Il visera à maintenir ou à rétablir des espaces d'expression publique conformes à la démocratie à tous les niveaux politiques de notre Etat fédéral. Il promouvra la concurrence des médias au sein des entités politiques. Sont à encourager de préférence les journaux d'abonnés locaux et régionaux à tirage modeste, qui paraissent au moins une fois par semaine et qui, de manière avérée, ne peuvent pas s'autofinancer.
- 2. L'encouragement de la presse, qui passe aujourd'hui par des prix préférentiels de la Poste pour le transport des journaux et des périodiques, empruntera des voies plus directes et plus efficaces. Il faudra notamment étudier si l'on ne peut pas s'inspirer de l'encouragement des radios locales (splitting de la redevance).
- 3. On étudiera deux possibilités de se procurer les moyens nécessaires:
- a. la perception d'un supplément sur les tarifs des annonces paraissant dans la presse écrite;
- b. des subventions étatiques, par le transfert d'une partie des indemnités versées à la Poste pour les prix de transport préférentiels en faveur de la presse.
- 4. L'élaboration des bases légales nécessaires devra être harmonisée et synchronisée avec la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui se prépare. Il serait bon de créer une loi sur les médias qui couvrirait tout le domaine législatif de la communication par les médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

CN Commission des institutions politiques

× 148/99.405 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour les parents (17.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les parents qui ont des enfants à élever ont droit à des prestations d'assistance analogues aux prestations complémentaires versées en vertu de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Ces prestations complémentaires pour parents (PC pour parents) sont versées par les cantons.

- 2. Le système des PC pour parents doit être conçu de manière à inciter ces derniers à conserver leur activité professionnelle et à encourager les couples à faire un partage égalitaire de ces activités.
- 3. La participation de la Confédération au financement des PC pour parents doit être fonction de la capacité financière des cantons et de leur offre de places d'accueil pour les enfants.

Cosignataires: Alder, Banga, Béguelin, Berberat, Burgener, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fässler, Gross Jost, Günter, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (28)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

149/00.403 *n* Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

150/00.430 n Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

- 1. Les bases légales permettant la réorganisation de l'aide aux familles sont créées.
- 2. Les allocations pour enfants et autres allocations familiales sont réglées de manière uniforme dans une loi fédérale. Le principe d'une allocation par enfant sera consacré. Les allocations ne dépendront donc plus de l'activité lucrative des parents.
- 3. Les cotisations des employeurs sont unifiées et alimentent un fonds fédéral pour l'enfance.
- 4. Les déductions fiscales dont bénéficient les familles sont supprimées. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également versées au fonds pour l'enfance.

- 5. En vertu de cette loi-cadre et compte tenu des accords internationaux, le fonds sera utilisé pour verser des allocations à tous les enfants des personnes qui vivent et travaillent en Suisse.
- 6. La réorganisation de l'aide aux familles n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden

151/95.405 *n* von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger

(21)

CN Commission des affaires juridiques

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

152/96.464 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN Commission des affaires juridiques

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

153/96.465 *n* von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN Commission des affaires juridiques

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

154/99.451 *n* von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN Commission des affaires juridiques

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

\times 155/99.444 *n* Frey Claude. Loi fédérale sur l'aviation. Modification (02.09.1999)

Me fondant sur l'article 93, al. 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la Loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toute pièce:

La Loi fédérale sur l'aviation (LNA) est modifiée comme suit:

Article 28 alinéas 2 (nouvelle teneur) et 2bis (nouveau)

- 2 Pour l'octroi d'une concession, le département examine notamment:
- a. si les vols répondent à un intérêt public suffisant;
- b. si la desserte des aéroports nationaux et régionaux est assurée, tant du point de vue de la capacité que de la fréquence des vols:
- c. si la concurrence est garantie, aussi bien sur le plan de la qualité que du prix des vols;
- d. s'il est fait un usage intensif ou non des droits existants.

2bis Le département est tenu d'octroyer la concession, nonobstant l'existence de droits exclusifs, lorsque l'usage fait de ceux-ci n'assure pas une desserte des aéroports conforme aux intérêts nationaux ou régionaux ou lorsque la concurrence n'est pas garantie; dans ces cas, l'atteinte aux droits existants ne donne droit à aucun dédommagement par la Confédération.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Antille, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Eggly, Epiney, Eymann, Fankhauser, Florio, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Imhof, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Kofmel, Langenberger, Lauper, Loeb, Maspoli, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pelli, Philipona, Ratti, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stamm Luzi, Steinemann, Steiner, Suter, Tschopp, Vogel, Waber, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wyss, Ziegler (63)

CN Commission des transports et des télécommunications

23.06.2000 Retrait

156/95.410 *n* Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination

d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staatssicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;
- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes:
- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;
- sur l'influence exercée par la Stasi par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;
- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

18.11.1997 Rapport de la commission CN **15.06.1998** Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant les recherches sur les liens entre la Suisse et l'ex-République démocratique allemand

03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

157/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN Commission des transports et des télécommunications

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/94.441 *n* Goll. Exploitation sexuelle des enfants. **Meilleure** protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

- 1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
- 2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
- 3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
- 4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
- 5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
- 6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
- 7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
- 8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.
- 9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN Commission des affaires juridiques

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9. **18.12.1998 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

159/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN Commission des institutions politiques

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN **14.04.1999** Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

160/00.432 *n* Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels (23.06.2000)

La législation doit prévoir que:

1. La publicité en faveur du tabac est interdite.

- 2. 40 pour cent de chacune des faces des emballages de tabac mis en vente doit comporter un texte, rédigé par l'autorité compétente, mettant les fumeurs en garde contre le danger mortel que constitue la consommation de tabac.
- 3. Le Conseil fédéral fixe les taux maximums des adjuvents nocifs ajoutés au tabac.
- 4. La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite
- Un pour cent du produit de la vente de cigarettes est affecté à des actions préventives contre le tabac et à la désintoxication de consommateurs.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

161/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

- a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;
- b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;
- c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

AI. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

162/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

- 1. par une révision du Code civil suisse
- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;
- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;
- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;
- de régler la dissolution du partenariat.
- 2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)
- la taxation commune des partenaires;
- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.
- 3. par une révision du droit des successions
- de faire du partenaire survivant un héritier légal.
- 4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers
- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.
- 5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)
- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.
- 6. par une adaptation du droit de bail
- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadient, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN Commission des affaires juridiques

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/99.430 *n* Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **164/99.452** *n* Gross Andreas. Service civil **2003** (06.10.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale et la loi doivent être révisées de façon à ce que le service civil devienne, pour toutes les personnes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience, un volet à part entière de la politique suisse en matière de paix, à ce qu'il ait la même durée que le service militaire, à ce qu'il soit ouvert aux personnes inaptes au service militaire et aux

femmes s'engageant à titre volontaire, à ce qu'il ait le même statut que le service militaire et que le futur service de protection de la population, et à ce qu'il donne lieu à des actions humanitaires, notamment à l'étranger.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Haering Binder, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (21)

CN Commission de la politique de sécurité

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

165/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden

CN Commission des affaires juridiques

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

166/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

167/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

AI 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bienêtre.

Al. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

AI. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

168/00.402 *n* Günter. Révision de la loi sur les armes (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de réviser la loi sur les armes en tenant compte des indications suivantes:

- 1. Pour chaque autorisation, l'autorité compétente doit demander à l'Office central des armes de l'Office fédéral de la police (OFP), si le requérant figure dans le casier judiciaire central, y compris s'il est l'objet d'une procédure en cours. Le requérant sera ainsi libéré de l'obligation de demander lui-même, à ses frais, un extrait du casier judiciaire central.
- 2. L'aliénation d'armes entre particuliers ne doit être autorisée à l'avenir que si l'aliénateur connaît bien l'acquéreur sur le plan privé, si ces deux personnes font ménage commun ou si elles sont apparentées, ou si l'acquéreur est titulaire depuis peu de temps d'un permis d'acquisition d'armes. Dans les autres cas, l'aliénation ne doit être autorisée que si l'aliénateur obtient au préalable de l'autorité compétente une attestation concernant l'acquéreur. Avant de délivrer cette attestation, l'autorité cantonale compétente doit s'adresser à l'Office central des armes afin que ce dernier consulte les registres pertinents.
- 3. La confiscation d'armes par la police doit être annoncée immédiatement à l'Office central des armes. Ce dernier doit constituer une banque de données recensant les confiscations

en question, laquelle doit être consultée avant tout octroi d'une autorisation.

- 4. L'acquisition d'armes par voie successorale ne peut avoir lieu que si l'héritier est théoriquement habilité à acheter les armes en question, c'est-à-dire si, après consultation du casier judiciaire central, rien ne s'oppose à cette acquisition.
- 5. Il convient, à la faveur de la révision de la loi sur les armes, de supprimer les redondances qui existent avec d'autres lois fédérales.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (17)

CN Commission de la politique de sécurité

169/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- c. (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

170/98.455 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN Commission de l'économie et des redevances

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: la loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les augmentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN Commission de politique extérieure

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

- 1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).
- 2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écarter, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hutter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlemann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud,

Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

19.03.1998 Rapport de la commission CN

20.06.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

173/98.446 n Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),
- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et
- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,
- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,
- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN Commission des transports et des télécommunications

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

174/99.409 n Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

- 1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.
- 2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

- 3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement
- 4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.
- 5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

175/00.412 *n* Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten (24.03.2000)

Comme les accès routiers à l'aéroport de Zurich-Kloten laissent à désirer si l'on songe aux flux de trafic attendus pour les prochaines années, je propose d'intégrer la C10, entre Zurich-Kloten et la croisée de Brüttisellen, et la C53, entre la croisée précitée et la frontière saint-galloise, dans le réseau des routes nationales et de prendre en compte, dès que possible, l'aménagement continu de ces tronçons dans le programme de construction.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Theiler, Zapfl (16)

CN Commission des transports et des télécommunications

176/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

177/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

\times 178/99.423 *n* Jaquet-Berger. Un guichet unique pour les assurances sociales (18.06.1999)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Création d'un «guichet unique» pour les assurances sociales et d'une loi permettant sa concrétisation.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Borel, von Felten, Grobet, Jeanprêtre, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3007 Po. CSSS-CN (99.423)

×179/99.443 *n* Jaquet-Berger. Création d'une commission d'enquête parlementaire (31.08.1999)

Selon l'article 21bis LREC, je demande par la voie de l'initiative parlementaire l'adoption d'un arrêté fédéral simple portant sur la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de mener des investigations, avec tous pouvoirs à cet effet, destinées à déterminer la nature exacte des actes illicites commis sous l'égide des services de renseignements de l'armée ainsi que les responsabilités des personnes ayant participé à ces agissements ou les ayant couverts de leur autorité.

Cosignataires: de Dardel, Grobet, Ziegler (3)

CN Commission de la politique de sécurité

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× 180/99.439 *n* Jossen. Minergie (30.08.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1 de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Confédération doit adapter sa législation afin que le standard MINERGIE ait force obligatoire dans le domaine du bâtiment notamment dans le domaine des constructions fédérales et des constructions subventionnées par la Confédération.

En outre, la Confédération devra prévoir des mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage privés.

Cosignataire: Hafner Ursula

CN Commission des constructions publiques

11.05.2000 Retrait.

Voir objet 00.3196 Mo. CCP-CN (99.439)

181/99.466 n Leutenegger Oberholzer. Aides publiques versées aux entreprises. Déclaration obligatoire (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur la déclaration obligatoire des aides publiques versées aux entreprises

Art. 1 Déclaration obligatoire

1Les aides publiques versées aux entreprises par les cantons et par les communes font l'objet d'une déclaration obligatoire.

2Les aides publiques versées par la Confédération sont relevées par le Département fédéral de l'économie (DFE).

Art. 2 Définition

Par aides publiques, on entend les aides de toute sorte qui sont versées par les collectivités publiques ou qui proviennent des collectivités publiques et qui, parce qu'elles favorisent les entreprises, publiques ou privées, ou encore certains secteurs parti-

culiers de la production, modifient les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence. Sont notamment des aides publiques les allégements fiscaux.

Art. 3 Exception

Les aides publiques dont le montant n'excède pas 50.000 francs par année ne sont pas soumises à la présente loi.

Art. 4 Déclaration

1Les cantons et les communes déclarent au DFE, avant de les verser, les nouvelles aides publiques qu'ils ont décidé d'accorder et les mutations qu'ils ont opérées dans les aides publiques existantes.

2La déclaration mentionne:

- a. le nom de l'autorité publique qui accorde l'aide;
- b. le nom du bénéficiaire de l'aide;
- c. le montant de l'aide:
- d. la forme de l'aide;
- e. le but de l'aide;
- f. la base légale de l'aide.

3Le DFE peut, dans les deux semaines qui suivent la réception de la déclaration, exiger des renseignements complémentaires.

4S'il apprend qu'une déclaration a été omise, le DFE peut réclamer à l'autorité publique responsable les indications manquantes.

5Les cantons et les communes déclarent au DFE, dans les six mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les aides publiques qu'ils versaient à cette date.

Art. 5 Publication

Le DFE publie, dans la Feuille fédérale et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, la liste des aides publiques que verse la Confédération et, avant même que cette dernière ne les verse, la liste des nouvelles aides publiques qu'elle a décidé d'accorder.

Art. 6 Rapport

(1)

1Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, le DFE remet au Conseil fédéral un rapport sur les aides publiques versées par la Confédération, par les cantons et par les communes.

2Le Conseil fédéral examine alors s'il doit proposer aux Chambres un projet de loi sur les aides publiques.

Art. 7 Référendum et entrée en vigueur

1La présente loi est sujette au référendum.

2Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Widmer, Zanetti (23)

CN Commission de l'économie et des redevances

182/00.433 *n* Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) doit être complété de manière que le Conseil fédéral fixe les valeurs limites d'exposition au bruit en tenant compte des recommandations de la Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites d'immissions pour le bruit. Des dérogations ne seront possibles que pour protéger la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo,

Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Wyss, Zanetti (26)

183/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender

CN Commission des institutions politiques

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

184/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de

travailler:

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

185/00.427 n Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Inscription dans la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) de la subordination de l'exportation de matériel de guerre au respect des droits de l'homme et de l'enfant dans le pays de destination.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eggly, Estermann, Eymann, Fässler, Fehr

Jacqueline, Galli, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Lauper, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Stamm, Studer Heiner, Suter, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Zäch, Zisyadis, Zwygart (53)

186/96.460 *n* Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18 alinéa 2 LAA doit être complétée comme suit:

"Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent"

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

21.03.2000 Conseil national. Selon proposition de la Commission.

187/99.464 *n* Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fachisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN Commission des affaires juridiques

× 188/99.404 *n* Rennwald. Scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats (16.03.1999)

Par le biais de la présente initiative parlementaire rédigée en termes généraux, je demande que la constitution soit modifiée de manière à ce que le scrutin proportionnel pour les élections au Conseil des Etats soit étendu à tous les cantons (sans les demicantons) de Suisse.

Cosignataires: Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gysin Remo, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (23)

CN Commission des institutions politiques

05.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× 189/99.422 n Rennwald. Extension de la loi sur la participation aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production (02.06.1999)

Conformément à l'art. 93, 1er al. de la constitution et aux art. 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandandt que la loi fédérale sur l'information et la con-

sultation des travailleurs dans les entreprises (Loi sur la participation) soit modifiée de manière à ce que les droits de participation particuliers de la représentation des travailleurs s'applique aussi aux délocalisations d'entreprises et aux suppressions de sites de production.

CN Commission de l'économie et des redevances

09.05.2000 Retrait.

Voir objet 00.3187 Po. CER-CN (99.422)

× 190/99.462 n Robbiani. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs. Coordination LACI/APG (21.12.1999)

Il convient de coordonner la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG), afin d'assurer une prestation de compensation à ceux qui aujourd'hui n'ont pas droit aux indemnités de chômage parce qu'ils sont considérés inaptes au placement en raison de l'imminence d'un service militaire.

Si ces personnes devaient continuer à être exclues de prestations de l'assurance-chômage, par une modification de la LACI, elles devraient au moins bénéficier des prestations prévues par la LAPG.

Cosignataire: Simoneschi (1)

CN Commission de l'économie et des redevances

09.05.2000 Retrait.

Voir objet 00.3186 Mo. CER-CN (99.462)

191/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales:
- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans. CN BO 1999 I, 437

\times 192/99.456 *n* Ruf. Baisse des prix des médicaments (08.10.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions légales doivent être modifiées de telle sorte que la distribution des médicaments soit simplifiée et que les médicaments les meilleur marché soient distribués en priorité, afin que les prix des médicaments baissent. Dans ce but doivent être prises les mesures suivantes:

- 1. L'autorisation de vente des médicaments soumis ou non à ordonnance doit être donnée, après discussion entre les médecins, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries et les autres distributeurs, de manière à reprendre dans chaque cas la plus libérale des réglementations en vigueur dans les pays limitrophes de la Suisse (France, Italie, Allemagne, Autriche).
- 2. Les médicaments qui peuvent être délivrés dans les pays voisins, sur ordonnance ou librement, doivent pouvoir être délivrés aussi en Suisse, par les catégories de distributeurs correspondantes
- 3. Si des médicaments et des génériques équivalents, soumis ou non à ordonnance, sont sur le marché, c'est la préparation la plus avantageuse qui doit être délivrée, à moins que le médecin ait prescrit expressément un produit déterminé ou que le patient ne prenne en charge lui-même la différence de prix.
- 4. Pour autant que la préparation originale et le médicament générique soient tous les deux remboursés par les caisses-maladie et pour autant que le médecin n'en décide pas autrement, la préparation la meilleur marché doit être délivrée.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

193/94.434 *n* Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21^{bis, 1} er alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE Commission des affaires juridiques

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

31.08.1998 Rapport de la commission CN

19.04.1999 Avis du Conseil fédéral

26.04.1999 Rapport de la commission CN

Code civil suisse (Nom de famille et du droit de cité des époux et des enfants)

01.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

194/98.449 *n* Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

- 1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.
- 2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.
- 3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

195/97.441 *n* Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1 er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;
- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;
- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN Commission des institutions politiques

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/00.406 n Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 119 de la Constitution fédérale doit être complété de manière à ce que la recherche sur des embryons et des cellules germinales imprégnées soit interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Maspoli, Studer Heiner, Waber, Zwygart (5)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

197/00.409 n Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays. Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadient, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

198/00.423 *n* Stamm. Art. 61 de la loi sur les maisons de jeux. Révision (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 61 Concessions provisoires

1 inchangé

1bis Les kursaals désignés à l'alinéa 1 sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

- 2 Les kursaals mentionnés aux alinéa 1 et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1 et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive
- 3 Lorsqu'aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1 et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1 bis s'il relève de l'alinéa 1 bis.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Vaudroz René, Walter Hansjörg, Claude. Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zuppiger (100)

CN Commission des affaires juridiques

199/99.427 n Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 200/99.428 n Strahm. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées par les investisseurs institutionnels et les initiés (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, en soumettant une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, la révision du droit des sociétés anonymes sur les principaux points suivants:

- 1. Pour éviter les conflits d'intérêts et les délits d'initiés, les représentants d'investisseurs institutionnels ne doivent pas siéger dans les conseils d'administration de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en bourse.
- 2. Pour éviter l'utilisation abusive d'informations privilégiées, les personnes impliquées dans des fusions et reprises de sociétés (directeurs, administrateurs, employés de banque) doivent être soumises à l'obligation de déclarer leur fortune et leurs transactions boursières ou à une restriction des transactions portant sur les titres en question.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Thanei, Vollmer, Zbinden (18)

CN Commission de l'économie et des redevances

05.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

201/99.450 *n* Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN Commission des transports et des télécommunications

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

202/00.410 *n* Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

203/95.418 *n* Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

204/97.457 *n* Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN Commission des affaires juridiques

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 185

205/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

•••

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initia-

\times 207/99.434 *n* Teuscher. Congé parental pour les employés de la Confédération (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, l'instauration d'un congé parental et d'un congé pour motifs familiaux (congé pour s'occuper des enfants malades) pour tous les employés de la Confédération. Le congé parental sera accordé à tous les pères et à toutes les mères qui sont au service de la Confédération; il constituera un droit individuel incessible. Les mères en bénéficieront en plus du congé maternité. Par ailleurs, on tiendra compte des points suivants:

- Congé parental: durée de quatre mois. Si le père et la mère travaillent tous les deux pour le compte de la Confédération, ils ont droit à deux mois de congé chacun, ce droit étant cessible. Le congé parental peut être pris au plus tard lorsque l'enfant atteint l'âge de cinq ans révolus. Des formes de temps partiel ou des

prises du congé au prorata doivent être possibles. (Ces dispositions doivent aussi s'appliquer en cas d'adoption.)

- Congé pour motifs familiaux: les parents ont droit chaque année à au moins 10 jours de congé payés chacun pour s'occuper de chacun de leurs enfants malades qui n'ont pas plus de douze ans révolus. Il convient de faire en sorte que les pères et les mères fassent usage de ce droit.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

208/97.417 *n* Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les dispositions du titre dixième du code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot

CN Commission des affaires juridiques

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3261)

Code des obligations

209/99.459 *n* Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement (15.12.1999)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la Constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La protection contre les congés, qui fait l'objet des art. 336s. CO, doit être renforcée au sens de la Convention no 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Charte sociale révisée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (41)

CN Commission des affaires juridiques

210/00.411 *n* Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadient, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

211/00.413 *n* Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 11 alinéa 1er de la loi sur les télécommunications (LTC; complément à la réglementation actuelle)

Les fournisseurs de services de télécommunication ayant une position dominante sur le marché sont tenus de garantir l'interconnexion à l'égard d'autres fournisseurs de manière non discriminatoire et selon les principes d'une politique des prix transparente et alignée sur les coûts. Le fournisseur tenu de garantir l'interconnexion doit leur donner un accès dégroupé à toutes les parties de l'infrastructure qu'il utilise (installations de communication, bâtiments et bien-fonds), y compris aux lignes de raccordement d'usagers. Ils doivent présenter séparément les conditions et les prix de chacune de leurs prestations en matière d'interconnexion. Le Conseil fédéral fixe les principes de l'interconnexion.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Gadient, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Simoneschi, Speck, Steiner, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (60)

CN Commission des transports et des télécommunications

212/00.404 *n* Triponez. Loi sur la TVA. Modification (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitutioin fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Art. 18: Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

(ch. 1 à 24 sans modifications)

Ch. 25 (nouveau): Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger

CN Commission de l'économie et des redevances

213/00.428 *n* Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

1 Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

2 inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

214/98.448 *n* Vallender. Imposition indépendante de l'état civil (14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN Commission de l'économie et des redevances

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

×215/99.448 *n* Vallender. LAMal. Recours au tribunal arbitral cantonal (29.09.1999)

Me fondant sur l'article 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête:

Ch. I

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 53

Abrogé

Art. 89a al. 1 (nouveau)

Les décisions du gouvernement cantonal au sens des articles 39, 45, 46 alinéa 4, 47, 48 alinéas 1-3, 49 alinéa 7, 51, 54 et 55 peuvent faire l'objet d'un recours au tribunal arbitral cantonal.

Art. 89a al. 2 (nouveau)

Le tribunal arbitral statue sur les recours dans un délai de quatre mois au plus. Ce délai peut être dépassé, pour des motifs impératifs, de quatre mois au plus.

Ch. II

Disposition transitoire

La procédure de recours applicable aux décisions prises par le gouvernement cantonal avant l'entrée en vigueur de la présente modification est régie par l'ancien droit.

Ch. III

Référendum et entrée en vigueur

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3008 Po. CSSS-CN (99.448)

216/00.419 *n* Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

217/99.458 n Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquels sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

CN Commission des institutions politiques

218/00.401 *n* Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal (21.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La liste des routes nationales figurant dans l'annexe de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée. Il convient, en effet, d'inclure la route cantonale du Kandertal (Spiez-Frutigen, entrée du tunnel de la NLFA) dans le réseau des routes nationales (deuxième et troisième classes).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lustenberger, Maspoli, Maurer, Mörgeli, Müller

Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Steinegger, Studer Heiner, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (61)

CN Commission des transports et des télécommunications

× 219/98.407 n Widrig. Remboursement de l'impôt anticipé aux communautés de propriétaires par étage (17.03.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 24 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé en précisant que les communautés de copropriétaires visées aux articles 712h à 712l du Code civil auront droit au remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aregger, Baumberger, Bezzola, Bosshard, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imhof, Kühne, Loretan Otto, Lötscher, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Vallender, Zapfl (23)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative

Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

06.03.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

14.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

× 220/99.457 n Wyss. Droit de vote à 16 ans (07.12.1999)

Je demande, en vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, que l'âge requis pour obtenir le droit de vote soit abaissé à 16 ans dans l'article 136 alinéa 1er (Droits politiques) de la nouvelle Constitution fédérale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000.

Ainsi l'article 136 alinéa 1er de la Constitution fédérale (en vigueur dès le 1er janvier 2000) devrait être formulé comme suit:

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale. Tous ont les mêmes droits et devoirs politiques.

CN Commission des institutions politiques

05.06.2000 Retrait.

Voir objet 00.3180 Mo. CIP-CN (99.457)

221/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten,

Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

222/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

223/98.425 *n* Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures (25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations for-

melles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:
- 1. d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;
- 2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN Commission de politique extérieure

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

224/99.463 n Zisyadis. Exonération de la taxe militaire pour toute personne déclarée inapte au service (21.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Toute personne qui a été considérée comme inapte au service par l'administration militaire, selon la loi sur l'armée ou la loi sur le service civil, est exonérée de la taxe militaire.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Maillard, Rennwald, Spielmann, Vermot (9)

CN Commission de la politique de sécurité

225/99.465 *n* Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer une «Fondation millionnaires solidaires» dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays.»

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Spielmann, Zisyadis (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

226/00.408 n Zisyadis. Action "Intégration IIIe millénaire" (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit, par la voie d'un arrêté fédéral urgent, de naturaliser dans une procédure unique tous les ressortissants étrangers établis dans notre pays, qui répondent déjà aux critères de la législation en matière de naturalisation et qui l'auront demandée expressément.

Cosignataires: Christen, de Dardel, Menétrey-Savary, Neirynck, Scheurer Rémy, Spielmann (6)

CN Commission des institutions politiques

227/00.418 n Zisyadis. Statut du bénévolat associatif (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit d'instituer un statut du bénévolat associatif consistant en:

- 1. L'institution d'un congé de représentation.
- 2. L'institution d'un congé de formation.
- 3. L'institution d'une protection sociale des bénévoles.
- 4. La déduction de leurs frais personnels associatifs de l'impôt.
- 5. La déduction pour les entreprises des frais de salaires de leur personnel en congé de représentation ou de formation au titre du bénévolat.

Ce statut du bénévolat associatif a pour ambition de développer une assise plus large de la vie associative. Il n'est aucunement une réponse à la nécessité de la création d'emploi dans le secteur associatif ou de l'économie sociale.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary (6)

\times 228/99.454 *n* Zwygart. Elections et votations. Droit de vote familial (07.10.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les parents exercent par procuration le droit de vote et d'élection de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint la majorité civique de 18 ans. Le vote est effectué indépendamment de l'enfant mais avec une participation croissante de sa part à mesure qu'il grandit en âge.

CN Commission des institutions politiques

05.06.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

229/99.455 n Zwygart. Contrôle de la constitutionnalité des lois (08.10.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1de la constitution fédérale, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

- 1 Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation :
- a. du droit fédéral ;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels cantonaux ;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.
- 2 Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.
- 3 La loi peut conférer d'autres compétences au Tribunal fédéral.
- 4 Les actes de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ne peuvent pas être portés devant le Tribunal fédéral.

Art. 189bis Contrôle des normes

- 1 En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.
- 2 A la demande d'un canton, le Tribunal fédéral examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

- 3 Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.
- 4 Pour le surplus, ni le Tribunal fédéral ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ou le droit international.

CN Commission des affaires juridiques

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

× 230/99.441 é Commission de gestion CE. Décharger le Tribunal fédéral. Révision partielle de l'organisation judiciaire (04.09.1999)

Rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats du 4 septembre 1999

CE Commission de gestion

04.10.1999 Avis du Conseil fédéral

Loi fédérale d'organisation judiciaire (Organisation judiciaire, OJ)

09.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

07.03.2000 Conseil national. Divergences.

16.03.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

14.06.2000 Conseil national. Divergences.

20.06.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

23.06.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale

23.06.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

231/99.435 é Commission des affaires juridiques CE. Modification des dispositions légales relatives à l'immunité parlementaire (13.08.1999)

En vertu de l'article 21 quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les Conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats propose l'initiative parlementaire suivante:

Loi sur la responsabilité

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 13 août 1999 (FF 1999) de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats,

vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 1999),

arrête:

I.

La loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité, RS 170.32) est modifiée comme il suit :

Art. 14

Al. 1

Les membres du Conseil national ou du Conseil des Etats ainsi que les membres d'autorités et les magistrats élus par l'Assemblée fédérale ne peuvent faire l'objet d'une poursuite pénale en raison d'infractions directement liées à leur activité officielle qu'avec l'autorisation des Chambres fédérales.

Al. 2. 3

Inchangé

AI. 4

Si l'autorisation est accordée, les deux conseils statuent également (reste inchangé)

Al. 5, 6

Inchangé

CN/CE Commission des affaires juridiques

15.09.1999 Avis du Conseil fédéral

28.09.1999 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

20.12.1999 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée. 06.06.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

232/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

233/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

234/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Com-

missions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE Commission de gestion

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001. CN BO 1999 I, 439

Voir objet 95.067 OP

235/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

236/99.436 é Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE Commission des institutions politiques

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

237/99.445 é Aeby. Tribunal fédéral de 1ère instance en droit public et droit pénal (23.09.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à créer un Tribunal fédéral de première instance en matière de droit public et de droit pénal (Loi).

(Le texte peut être demandé au Secrétariat central des Services du Parlement.)

CE Commission des affaires juridiques

238/99.461 é Beerli. Prestations de compensation lors de la maternité (20.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'art 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera la LAPG de façon à ce que les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent, durant un congé maternité de quatorze semaines, une indemnité de base équivalant à celle qui est octroyée aux personnes servant dans l'armée, dans la protection civile et dans le service civil.

Cosignataires: Berger, Langenberger, Saudan (3)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

239/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

- 1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.
- 2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.
- Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement
- 4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.
- 5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/99.408 é Brändli. Complément du réseau des routes nationales (18.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux.

L'annexe à l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée de manière à inclure la route cantonale qui traverse le Prättigau en reliant Landquart,

Klosters et la station de transbordement du tunnel de la Vereina, de manière à en faire une route nationale de 2e/3e classe.

Cosignataire: Maissen (1)

CE Commission des transports et des télécommunications

06.10.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2000 Rapport de la commission CE **03.05.2000** Avis du Conseil fédéral

Voir objet 99.3456 Mo. CTT-CE (99.408)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Reclassement de la route du Prättigau)

19.06.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

241/99.424 é Brunner Christiane. Paiement du salaire pendant le congé de maternité (15.06.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire visant à modifier le Titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3: En cas d'accouchement, l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines

Art. 329b al. 3: L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison du congé de maternité.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

242/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

243/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'art. 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

on modifiera l'article 179quinquies du code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE Commission des affaires juridiques

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

244/00.420 é Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi fédérale sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

245/00.424 é Lombardi. Art. 61 de la loi sur les maisons de jeux. Révision (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 61 Concessions provisoires

1 inchangé

1bis Les kursaals désignés à l'alinéa 1 sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

- 2 Les kursaals mentionnés aux alinéa 1 et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1 et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.
- 3 Lorsqu'aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kursaal relève de l'alinéa 1 et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1 bis s'il relève de l'alinéa 1 bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CE Commission des affaires juridiques

246/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

- 1. La valeur locative n'est plus imposable.
- 2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
- 3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
- 4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

247/99.467 é Marty Dick. Les animaux dans l'orde juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu les art. 64 et 64 bis de la constitution; arrête:

ı

Le code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482, al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

- I. Animaux
- 1 Les animaux ne sont pas des choses.
- 4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720, titre marginal (nouveau)

- I. Choses trouvées
- 1. Publicité et recherches
- a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720, alinéa 3, est réservé.

Art. 722, al. 1bis et ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la pos-

session, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728, al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

- D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux
- 1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.
- 2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934, al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'art. 722 est réservé

ш

Le code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42, al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43, al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

Ш

Le code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110, ch. 4bis (nouveau)

4bis Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé conformément aux art. 720, al. 2, 720a, et 725, al. 1, du code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92, ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

(...

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

٧

- 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.
- 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE Commission des affaires juridiques

248/85.227 é Meier Josi. Droit des assurances sociales (07.02.1985)

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21sexies de la loi sur les rapports entre les Conseils, une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales. Cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

02.05.1985 Rapport de la commission CE (BO CE, p. 276) **05.06.1985 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative

28.04.1987 Rapport intermédiaire de la commission CE **11.06.1987** Conseil des Etats. Le délai pour la présentation d'une proposition est prolongé de deux ans.

21.02.1989 Rapport intermédiaire de la commission CE

12.06.1989 Conseil des Etats. Le délai est prolongé une nouvelle fois de deux ans.

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

27.09.1990 Rapport de la commission CE (FF 1991 II, 181)

17.04.1991 Avis du Conseil fédéral (FF 1991 II, 888)

25.09.1991 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

04.11.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Délai prolongé de deux ans.

17.08.1994 Avis du Conseil fédéral (FF 1994 V, 897)

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la législature en cours.

26.03.1999 Rapport de la commission CN

17.06.1999 Conseil national. Divergences.

22.03.2000 Conseil des Etats. Divergences.

13.06.2000 Conseil national. Divergences.

249/98.417 é Reimann. Autoroute A1. Elargissement partiel à six pistes (29.04.1998)

Me fondant sur l'art. 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale, et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La route nationale A1 entre Kölliken AG et Oensingen SO est élargie de façon à comporter six pistes.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Leumann, Loretan Willy, Marty Dick, Merz, Paupe, Respini, Rochat, Schmid Carlo, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann, Wicki (19)

CE Commission des transports et des télécommunications

08.10.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative

× 250/99.415 é Reimann. Protection des données personnelles dans le domaine des impôts (21.04.1999)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande par une initiative parlementaire conçue en termes généraux une modification de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Les données personnelles figurant dans le registre des impôts ne doivent pas être accessibles au public. La loi doit garantir notamment que les données personnelles collectées et exploitées par le fisc ne soient pas utilisées à d'autres fins et communiquées à des tiers sauf si:

- a. la loi prévoit une telle éventualité parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige;
- b. la personne concernée a donné son accord;
- c. un tiers peut faire valoir un intérêt digne d'être protégé; dans ce cas l'avis de la personne concernée devra être, si possible, requis au préalable.

Les cantons devront adapter leur législation dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de cette modification. Tant que ces adaptations ne seront pas entrées en vigueur, les données personnelles figurant dans les registres des impôts ne pourront être communiquées à des tiers qu'avec l'assentiment de la personne concernée.

Les dispositions fédérales et cantonales régissant l'entraide administrative et judiciaire sont réservées.

Cosignataires: Cottier, Gemperli, Hofmann Hans, Leumann, Loretan Willy, Spoerry, Wicki (7)

CE Commission des affaires juridiques

20.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

251/99.446 é Reimann. Réduction de la valeur nominale minimale des actions (27.09.1999)

Me fondant sur les articles 93, alinéa 1, de la constitution, et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

L'art. 622, al. 4, du code des obligations doit être modifié de façon à ce que les sociétés anonymes régies par le droit suisse puissent fixer la valeur nominale minimale de leurs actions à 1 franc, ou la faire passer à ce montant.

Cosignataires: Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Loretan Willy, Merz, Schmid Carlo, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Spoerry, Uhlmann

(17)

CE Commission de l'économie et des redevances

252/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE Commission des institutions politiques

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initia-

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

253/00.429 é Schmid Samuel. Révision de l'article 31, alinéas 3 et 4 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

- 3 Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.
- 4 Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

254/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE Commission de l'économie et des redevances

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

255/00.2014 *n* Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

256/00.2011 *n* Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

257/00.2001 n ARET. Répartition du travail (31.01.2000)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée. **23.06.2000 Conseil national.** La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

 \times 258/00.2003 *n* Haegler Rolf. 1499-1999. 500 ans d'indépendance de facto de la Suisse (18.02.2000)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.03.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

259/00.2010 *n* Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE Commission des finances

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

260/00.2004 n Session des Jeunes 1999. Libre choix entre service militaire, protection de la population et service social (18.04.2000)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 00.3185 Mo. CPS-CN (00.2004) Minorité Garbani

261/00.2013 *n* Session des Jeunes 1999. Droit de vote pour les étrangers (26.05.2000)

CN/CE Commission des institutions politiques

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

262/00.2002 *n* Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD). Dépénaliser la consommation de drogue (25.02.2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

24.03.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

263/00.2012 é Rahm Emil. Article 261bis CP. Article sur la discrimination raciale (19.05.2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

264/00.2005 *n* Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne (18.08.1999)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

265/98.2017 *n* Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE Commission des affaires juridiques

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

 \times 266/00.2007 én Fédération suisse du personnel des douanes (FSPD). Meilleure sécurité au sein du Corps des gardesfrontière (22.03.2000)

CN/CE Commission des finances

22.06.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

23.06.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

267/00.2006 n Association de soutien aux combattants suisses des Brigades internationales en Espagne. Réhabilitation des Brigadistes et anciens Résistants (08.05.2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

268/00.2008 é Wälchli Philipp. Présidence d'une société anonyme (19.05.2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

269/00.2009 é Wälchli Philipp. Obligation d'honorer un paiement en cas de versement par un mode non numéraire (19.05.2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

 \times 270/99.2008 *n* Centre Martin Luther King. Manifeste pour une paix durable par un service civil de solidarité (15.06.1999)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

24.03.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.06.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 99.3599 Mo. CPS-CN (99.2008) Minorité Günter

271/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE Commission 96.091

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS- taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000
"Oui à l'Europe" (FF 1997 I 1087) (99.011)	30.07.1996	27.01.1999		29.07.2000
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour des médicaments à moindre prix (FF 1998 592) (99.043)	12.12.1997	12.05.1999	08.06.2000	12.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
Pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exeptions (Rues pour tous) (FF 1999 2765) (00.034)	16.03.1999	13.03.2000		16.09.2001
Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014) (00.026)	21.04.1999	01.03.2000		21.10.2001
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591)	14.06.1999			14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136)	10.09.1999			10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140)	10.09.1999			10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144)	28.09.1999			28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148)	28.09.1999			28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495)	26.10.1999			28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107)	05.11.1999	28.06.2000		05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107)	05.11.1999			05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999			19.05.2002
Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (FF 2000 2453)	06.03.2000			06.09.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124)	03.05.2000			03.11.2002

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Contre les abus dans le droit d'asile	R	25.05.1999 (FF 3128)	25.11.2000	Secrétariat général UDC Madame Aliki Panayides Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
2	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
3	Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)	R	10.08.1999 (FF 5116)	10.02.2001	Secrétariat général UDC M. Peter Kneubühler Brückfeldstrasse 18 Case postale 3000 Berne 26
4	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
5	Les animaux ne sont pas des choses!	R	29.02.2000 (FF 1000)	29.08.2001	Fondation Franz Weber M. Franz Weber Villa Dubochet 16 1815 Clarens
6	Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux)	R	14.03.2000 (FF 1268)	14.09.2001	M. Antoine F. Goetschel Dr en droit Stiftung für das Tier im Recht Case postale 218 Ilgenstrasse 22 8030 Zurich
7	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier

R = TG =

Projet rédigé de toutes pièces Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Seiler (président), Hess Peter (1er Vice-président), Maury Pasquier (2e Vice-présidente)

Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler Présidents de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Zwygart

2. Commission des finances (CdF)

Bührer, Marti Werner, Bangerter, Blocher, Fässler, Gendotti, Hess Peter, Hofmann Urs, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Imhof, Gadient, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Randegger, Widmer, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadient, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden

(25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Dormann Rosmarie, Bortoluzzi, Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Stump, Speck, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Banga, Leu, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch

(25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bezzola, Vollmer, Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Strahm, Maitre, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert, Zwygart (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Hubmann, Antille, Aeppli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Zwygart (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Baumann J. Alexander, Thanei, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Gendotti, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender

13. Commission des constructions publiques (CCP) *Bortoluzzi, Theiler,* Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt

(11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Schmid Carlo (Président), Saudan (Vice-présidente), Cottier, Plattner, Schiesser

15. Commission des finances (CdF)

Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean, Wicki (13

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Frick, Schmid Samuel, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Stähelin (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gentil, Bieri, Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Spoerry, Stähelin, Studer Jean (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger, Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann, Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David, Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser, Schmid Samuel (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum, Schmid Samuel, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi, Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N Seiler, Hess Peter, Maury PasquierE Schmid Carlo, Saudan, Plattner

Président : Schmid Carlo

28. Délégation des finances (DF)

N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix

E Merz, Paupe, Wenger

Président: Paupe Vice-président: Müller Erich

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki

Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)

N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadient, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti

E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Président: Gadient

31. Commission de rédaction (Cred)

Ε

Membres

allemand N Gross Andreas, Heim

Schweiger, Stadler

français N Lauper, Maury Pasquier

E Cornu, Studer Jean

italien N Gendotti, Pedrina

E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand N Lalive d'Epinay, Zanetti

Leumann, Wicki

français N Berberat, Scheurer Rémy

E Berger, Paupe

italien N Maspoli, Robbiani

E Pelli, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross

Andreas, Lachat

Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot,

Zapfl

E Membres: Marty Dick, Reimann Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat

Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl

E Béguelin, Brändli, David, Schweiger

Président: Sandoz Vice-président: Brändli

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadient, Günter, Heberlein, Lachat

E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer

Thérèse

E Membres: Berger, Paupe

Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président Paupe Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N Membres: Bosshard, Haering, Schlüer

Suppléants: Hess Walter

E Membres: Merz, Schmid Carlo, Schmid Samuel

Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo Vice-président : Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N Membres: Binder, Fässler, Gendotti, Hämmerle,

Laubacher, Imhof

E Membres: Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger,

Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Hämmerle Vice-président: Büttiker

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Zwygart

E Frick, Schiesser, Schmid Samuel

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire

N Epiney, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth

E Schiesser, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

00.016 Programme de la législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

N Gross Andreas, Bugnon, Christen, Durrer, Eymann, Garbani, Gutzwiller, Hollenstein, Janiak, Jossen, Kaufmann, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Schmied Walter, Sommaruga, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Vallender, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (27)

S Büttiker, Béguelin, Bieri, Briner, Bürgi, David, Epiney, Forster, Gentil, Langenberger, Maissen, Schmid Samuel, Schweiger (13)

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 31 mai 1999) Sessions ordinaires (durée 3 semaines): Automne: 18 septembre - 06 octobre Hiver: 27 novembre - 15 décembre Excursions des groupes: 15 juin 06 décembre Assemblée fédérale (Chambres réunies): Réceptions dans les cantons: Président du Conseil des Etats: 29 novembre Président du Conseil national: 29 novembre Président de la Confédération: 06 décembre Autres réceptions éventuelles: Séances ordinaires Bureaux des Conseils/Délégation administrative 24/25/26 août 10 novembre Votations fédérales: 24 septembre 26 novembre 26 - 30 juin Sessions du Conseil de l'Europe: 25 - 29 septembre Union interparlementaire: 15 – 21 octobre, Jakarta (Indonésie)

Début juillet Cameroun

06 - 10 juillet Bucarest

Etat: 26.06.2000

APF:

OSCE:

Dates des sessions 2000

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du	19 mai 2000)
Sessions ordinaires (durée 3 semaines):	
Printemps: Eté:	05 – 23 mars (Lugano) 05 - 22 juin (1ère semaine: mardi à vendredi)
Automne: Hiver:	17 septembre - 05 octobre 26 novembre - 14 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	07 – 11 mai
Excursions des groupes:	13 juin
Assemblée fédérale (Chambres réunies):	05 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats: Président du Conseil national:	28 novembre 28 novembre
Président de la Confédération: Autres réceptions éventuelles:	06 décembre
Séances ordinaires	
Bureaux des Conseils/Délégation administrative	16 février 11 mai 30/31 août (CN) 31 août/1er septembre (CE) 09 novembre
Votations fédérales:	04 mars 10 juin 23 septembre 02 décembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	22 – 26 janvier 23 – 27 avril 25 – 29 juin 24 – 28 septembre
Union interparlementaire:	01 – 07 La Havane (Cuba) septembre/octobre, Ougadougou (Burkina Faso)
APF:	début juillet

Etat: 04.07.2000

début juillet, Paris

Dates des sessions 2001

OSCE: